

LES PRÉCURSEURS

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1848

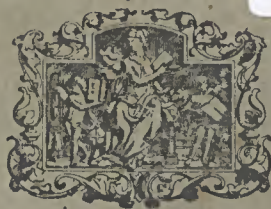
PAR

Gaston BOUNIOLS

L'histoire n'admet pas
de fictions.

(ALBERT SOREL.)

CEDEM
lx
3945

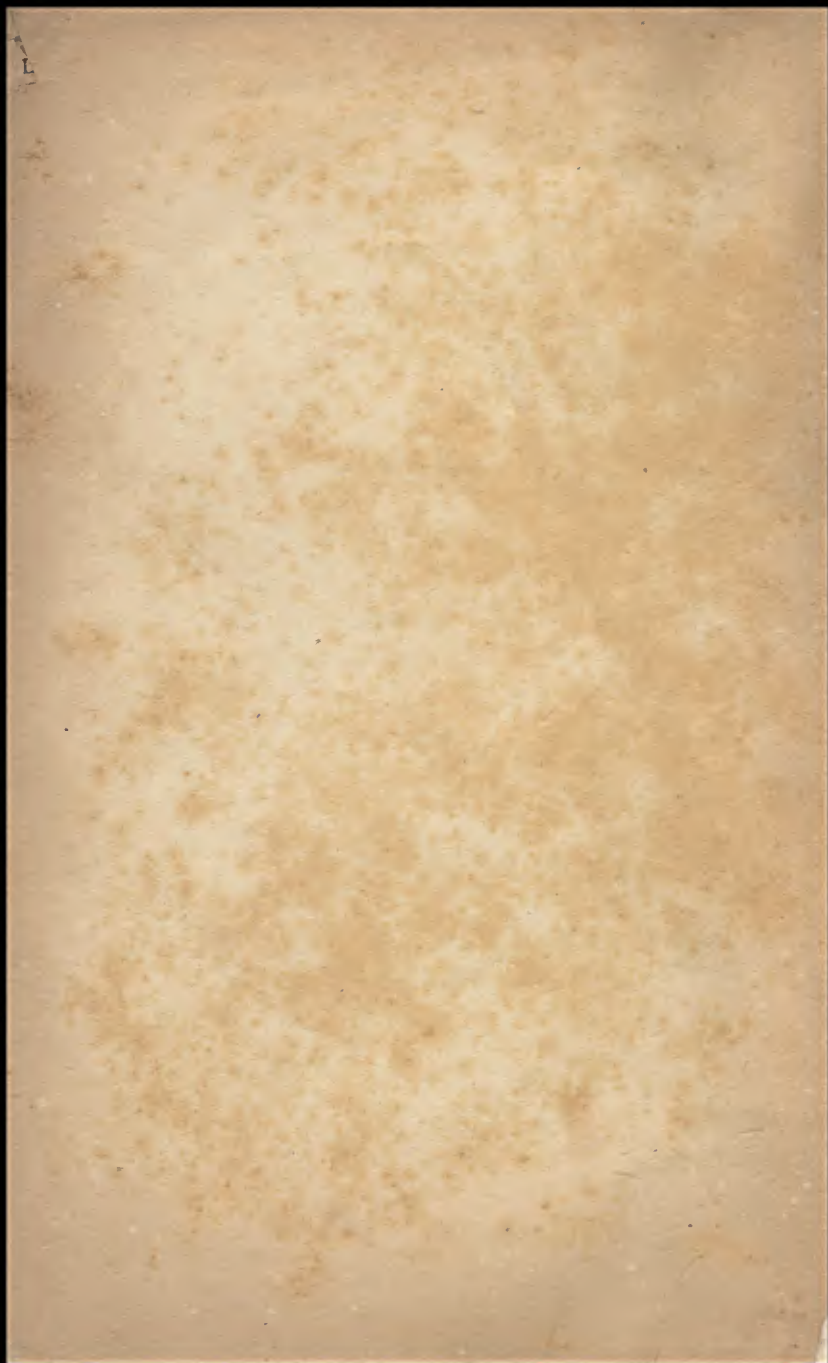


PARIS

LIBRAIRIE DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15





HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE 1848



DU MÊME AUTEUR

Les rapports des communes et des fabriques. In-8, 1896.

La suppression des conseils de guerre. In-8, 1907.

A propos des conseils de guerre. In-8, 1907.

L'abrogation de la loi Falloux. In-16, 1908.

PEDONE, éditeur, Paris.

507-17. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 8-18.



LES PRÉCURSEURS

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE 1848

PAR

Gaston BOUNIOLS

L'histoire n'admet pas
de fictions.

(ALBERT SOREL.)



PARIS
LIBRAIRIE DELAGRAVE
15, RUE SOUFFLOT, 15

1918



Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

Copyright by Librairie Delagrave, 1918.



HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848

CHAPITRE PREMIER

LA VEILLE D'UNE RÉVOLUTION

1. Les deux Chambres en 1840. — 2. Attitude prise par le Cabinet Soult-Guizot dans la politique extérieure et intérieure. — 3. Revendications libérales et démocratiques. — 4. Débats des Chambres. — 5. Guizot. — 6. La Réforme parlementaire et électorale. — 7. Élections de 1846. — 8. L'entente cordiale. — 9. Incidents et polémiques. — 10. La campagne des banquets : Odilon Barrot, Lamartine. — 11. Discussion de l'Adresse. — 12. Journaux de l'opposition. — 13. Manifestation du 22 février 1848. — 14. Louis-Philippe. — 15. L'opinion publique.

En constituant, le 29 octobre 1840, le Cabinet Soult, dont Guizot, ambassadeur à Londres, devait être le membre le plus important et plus tard le chef, Louis-Philippe pouvait compter sur les bons effets de ce dénouement de la crise. Il savait que les nouveaux ministres seraient systématiquement pacifiques, comme lui-même. Il continuait de dissoudre



la Coalition qui, l'année précédente, avait voulu lui imposer la théorie de la prépondérance parlementaire et qui, sur cette idée, avait momentanément réalisé la conjonction des centres gauche et droit. Il offrait au pays une politique conservatrice, qui réduirait à l'impuissance les revendications de la gauche dynastique et aussi l'agitation d'un parti plus ardent que nombreux : le parti républicain.

Le maréchal Soult se charge de la présidence et du portefeuille de la Guerre, mais il laisse à son collègue des Affaires Étrangères, Guizot, le soin exclusif d'exercer le pouvoir et de parler au nom du Cabinet. Duchatel, titulaire de l'Intérieur, prend en main la sûreté, la presse, la matière électorale.

La France vit sous le régime de la loi du 19 avril 1831, qui confère le droit de vote aux contribuables payant au moins 200 francs d'impôts directs, minimum abaissé à 100 francs en faveur des capacités : les membres et correspondants de l'Institut, les officiers en retraite. Ce « pays légal », composé de 190 000 bourgeois, a le privilège d'exprimer la volonté nationale.

Dans les élections à la Chambre, ces voix vont tout naturellement aux grands propriétaires, aux avocats et magistrats, aux fonctionnaires et officiers, car le principe de l'incompatibilité n'a pas encore eu accès dans le droit public. Les députés ainsi recrutés, représentants de circonscriptions dont les limites sont fixées souverainement par le pouvoir dans le



cadre du département, forment, comme il est de règle, des groupes : à droite et au centre, la majorité conservatrice ; à gauche un parti du mouvement, conduit par Odilon Barrot. La Charte a maintenu la Chambre des Pairs, qui siège au Luxembourg et dont la composition dépend du Roi. Cette seconde Assemblée compte dans ses rangs un grand orateur de trente ans, Montalembert, qui plus tard avouera : « Je suis aussi peu de mon pays que possible ».

La procédure impose chaque année la cérémonie du discours du Trône, programme politique à mots couverts, auquel chaque Chambre répond par une Adresse au Roi, patiemment élaborée en commission et en séance publique. Cette tradition est suivie.

Guizot, fort de la confiance de Louis-Philippe et du Parlement, fort surtout de la confiance qu'il a en lui-même, se met à l'œuvre. A l'extérieur, il veut à tout prix réaliser l'entente anglaise. Au dedans, il veut assurer au parti de l'ordre la victoire définitive. Ce plan n'est simple qu'en apparence.

En cette année 1840 l'Europe vient précisément de se fédérer à Londres en dehors de la France. Les monarques d'Angleterre, de Russie, d'Autriche et de Prusse ont laissé à l'écart le roi proclamé à Paris au lendemain des journées de Juillet. Le risque d'une conflagration européenne s'est révélé et a éréé aussitôt dans le royaume un courant favorable à l'accroissement des armements. Guizot arrive à temps pour réagir.



Il subit des humiliations, qui mettent à l'épreuve son caractère et son patriotisme; néanmoins il ne dévient pas de sa ligne. Il cherche à établir l'harmonie avec le Cabinet de Londres, cependant qu'à l'aile droite de sa majorité le comte Molé s'institue le défenseur attitré du rapprochement avec Pétersbourg. Guizot parvient au bout d'un an à traiter avec l'Angleterre et avec les autres grandes puissances, mais à quelles conditions!

Le 20 décembre 1841 une convention, signée au nom de la France par le nouveau titulaire de l'ambassade de Londres, consacre, pour combattre la traite des noirs, le droit de visite sur l'Atlantique et place notre marine marchande sous la dépendance de la flotte anglaise. Dès le début de 1842, la discussion de l'Adresse va fournir à la Chambre des Députés l'occasion d'exprimer son sentiment, qui est nettement hostile à une telle concession.

Le Cabinet a assisté au vote de la loi Thiers, du 3 avril 1841, prescrivant la construction des fortifications de Paris.

Il donne, au dedans, la mesure de son autorité en exerçant des poursuites contre la presse indocile. La *France*, malgré son insignifiance, et le *National*, malgré son effacement, sont inculpés. Comme si le gouvernement ne devait jamais vivre à l'abri des coups, il s'expose aux plaidoyers de Berryer et de Marie; il doit reconnaître l'élection; dans la Sarthe, d'un jeune républicain, Ledru-Rollin. Il est en butte



aux propositions de la gauche, à la réforme électorale, qui s'assigne pour objet d'abaisser le cens à cent francs et d'en exempter les « capacités », dont d'ailleurs le nombre serait sensiblement accru, ainsi qu'à la réforme parlementaire, qui aspire à rendre inéligibles les fonctionnaires d'ordre politique et à empêcher les autres de recevoir de l'avancement pendant le temps qu'ils remplissent un mandat législatif.

Louis-Philippe et ses ministres résistent.

Connaissent-ils l'état de l'opinion? Leurs agents, leur majorité et leurs journaux ne les trompent-ils pas comme à plaisir?

Aux Tuileries on n'a pas prêté attention aux paroles que prononçait Lamartine dans un débat du 13 mars 1834. Il conseillait d'organiser le droit d'association : « L'esprit social, disait-il, a remplacé l'esprit monarchique. C'est à cet esprit nouveau qu'il faut demander de la force pour l'avenir : ce ne sont plus des lois monarchiques, ce sont des lois de conscience publique, de raison et de liberté qu'il faut faire! Et comment, dans un prochain avenir, pourriez-vous défendre les conséquences de ce droit d'association que vous retirez aujourd'hui? Quand l'Église sera séparée de l'État et vivra de sa propre vie, comment refuserez-vous le droit d'association aux besoins religieux de quelques millions de Français? Quand vous reconnaîtrez la liberté d'enseignement, comment refuserez-vous le droit d'association



aux familles? Quand vous reconnaitrez la liberté du travail et des professions, comment refuserez-vous le droit d'association à ceux qui les exercent? » Ces avertissements prophétiques n'avaient pas été entendus. Les gouvernements s'appliquent à ne pas entendre.

De même l'ouvrage d'Eugène Buret, édité en 1840, (*De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*) n'a été ni commenté ni remarqué comme il méritait de l'être. Il démontre avec force que la doctrine du « laissez faire » ne doit pas être considérée « comme un principe d'ordre durable ». Il annonce les temps nouveaux : « Les réformes politiques sinon achevées, du moins bien commencées, voici que des réformes d'un autre ordre, plus urgentes peut-être, viennent solliciter l'intelligence et l'activité des nations ». Buret réproche les moyens révolutionnaires. Il souhaite la conciliation : « Nous ne voulons pas que le capital fasse la paix en soumettant le travail à la servitude, mais nous ne voulons pas davantage que le capital perde la moindre chose de sa sécurité et de ses garanties ». Il signale les inconvénients des impôts de consommation, plus particulièrement de l'octroi : « Cette capitation pèse également sur le pauvre comme sur le riche, et il serait plus facile de prouver que l'avantage est du côté du riche. Ainsi, tandis que sur l'homme aisé elle prélève à peine le vingtième ou le trentième du revenu, elle demande au pauvre le sixième au



moins du produit de ses salaires. » L'auteur se prononce pour le développement de l'instruction primaire, pour l'éducation professionnelle, pour l'enseignement positif. Quoique démocrate, il s'élève contre l'extension des dépenses publiques. Après avoir signalé les maux, l'ouvrage indique les remèdes : création de mutualités et de coopératives, institution d'un Code du travail, organisation de conseils d'arbitrage entre patrons et ouvriers, impôt progressif sur la richesse. L'auteur défend cette conception fiscale par des arguments qui frappent. Il veut un grand livre de la propriété, sur lequel seraient inscrites, d'après la déclaration des propriétaires, toutes les valeurs imposables réunies en une seule cote pour chaque famille, sans que la fraude puisse soustraire à la taxation les titres mobiliers. Enfin le système social se définit par des formules que le temps n'a pas atteintes : « Un peuple devra forcément, s'il veut vivre en paix, favoriser par les lois, par le système des impôts, l'accession de la propriété au plus grand nombre de ses membres ». Ces vues d'avenir, émises par un écrivain de trente ans, retiennent l'attention des intellectuels, mais non pas du pouvoir.

Cependant les Chambres elles-mêmes sont saisies d'un besoin confus de réformes. Des voix — isolées, comme toujours, à l'origine — se font entendre, des initiatives sont prises, qui attestent la nécessité d'une législation nouvelle. Un débat, qui s'est



déroulé le 11 mars 1840 à la Chambre des Députés, a montré qu'il était temps d'obvier à l'excès de mortalité des soldats. Un orateur a osé dire que, puisqu'on demande au gouvernement les comptes les plus détaillés quand il s'agit des centimes du budget, on peut lui demander compte des 80 000 jeunes gens qui lui sont confiés chaque année.

Les pairs d'abord, les députés ensuite ont mis à l'ordre du jour, examiné, voté une loi qui s'inspire du même esprit de protection sociale : celle qui réglemente le travail des enfants dans les manufactures. La discussion s'est engagée au Luxembourg en mars 1840; elle continue au Palais-Bourbon en mai. Désormais les enfants de huit à douze ans pourront travailler dans l'industrie huit heures par jour, et ceux de douze à seize ans douze heures (article 2). Il est révélé à cette occasion qu'au cours d'une enquête poursuivie auprès des fabricants plusieurs d'entre eux ont exprimé l'avis que cette limitation à douze heures devrait s'étendre aux adultes. C'était là encore un vœu qu'il était réservé à la postérité de réaliser. L'article 3 interdit le travail de nuit, c'est-à-dire le travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, aux enfants au-dessous de treize ans. L'article 5 déclare obligatoire pour les enfants de moins de douze ans la fréquentation d'une des écoles ouvertes dans la localité. L'article 10 voit éclore une proposition de création d'inspecteurs du travail. En consacrant le principe



de l'intervention de l'État, cette loi, qui porte la date du 22 mars 1841, a suivi la suggestion des manufacturiers de Mulhouse. C'est le patronat lui-même qui a prié la puissance publique de réprimer les abus que la liberté permet de commettre.

Il est jugé nécessaire de donner à la propriété littéraire et artistique une protection, un statut. Le ministre Villemain, « l'idéal de l'orateur universitaire », et le député Lamartine s'y emploient en 1841.

Guizot et ses collègues cherchent à se consolider. Affaiblis notamment par les débats relatifs au droit de visite, ils ont recouru à la dissolution de la Chambre des Députés, procédé inusité de nos jours en France bien qu'il soit de l'essence du parlementarisme. Les élections générales du 9-11 juillet 1842 ont maintenu la majorité existante. Sans doute elles ont investi d'un mandat quelques républicains : Carnot, Marie, Dupont de l'Eure, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès. Le Cabinet ne s'en émeut pas. Il compte que leur présence à la Chambre servira à accroître la cohésion du parti ministériel.

On apprend, le 13 juillet, la nouvelle de la mort accidentelle du duc d'Orléans, prince héritier, qui laisse un fils âgé de quatre ans, le comte de Paris. Pour confier, dans l'éventualité de la vacance du trône, la régence au duc de Nemours, second fils de Louis-Philippe, il faut obtenir des Chambres le vote d'une loi. Le Cabinet y parvient le 30 août, mais il n'a pu empêcher ni Ledru-Rollin de défendre



en cette occasion la thèse de la souveraineté nationale, ni Odilon Barrot de soutenir l'idée de régence élective, ni Lamartine de plaider pour la régence maternelle. Par contre il a gagné l'appui de Thiers, qui croit que, pour recueillir la succession du ministère, il est plus politique de l'aider que de le combattre et que, d'ailleurs, il est opportun de se rapprocher de la Couronne.

Ce calcul sera déjoué : Guizot, quoique contesté, subsiste. L'opposition se dresse contre lui une fois encore au sujet du droit de visite, puis en réclamant des réformes. Au commencement de l'année 1843 elle voit venir à elle Lamartine, qui a reçu l'inspiration démocratique, et Dufaure, qui entraîne le tiers parti. Elle dénonce, comme le font toutes les oppositions, des faits de pression électorale.

Cependant les projets d'ordre économique suivent leur cours. Le 9 mai 1843, d'Angeville présente même à la Chambre une proposition, de nature généreuse, aux termes de laquelle les travaux d'irrigation des propriétés rurales pourront être déclarés d'utilité publique. C'est la consécration du droit de passage sur le domaine d'autrui. L'objet à atteindre, c'est la multiplication des prairies, et, par voie de conséquence, la diminution du prix de la viande, qui pourra être ainsi mise à la portée du plus grand nombre. Le négoce, sous ses multiples formes, reçoit une expansion marquée qu'attestent les statistiques et qui crée un état de prospérité



générale. L'industrie se développe dans des proportions saisissantes, ainsi qu'en témoigne l'augmentation inaccoutumée de la consommation de la houille.

En 1842 les députés avaient abordé l'étude d'un programme de chemins de fer. Quelques voies courtes et isolées existaient, qui ne pouvaient suffire. On s'était d'abord arrêté à un plan en neuf parties, auquel devaient travailler les compagnies concessionnaires et l'État. Le rapporteur Dufaure avait fait adopter la construction de grandes lignes partant de Paris. On le qualifia de visionnaire. Les adjudications et les conventions qui intervinrent l'année suivante mirent plus d'une fois en fâcheuse posture le ministre des Travaux Publics Teste. Malgré ces incidents, l'œuvre va se poursuivre ; près de quatre mille kilomètres de voies ferrées seront couverts de rails en peu d'années. Des routes royales, des routes départementales, des chemins de grande communication s'ouvrent dans tous les sens, en grand nombre.

Ces progrès matériels sont considérables. Ils ne suffisent pas à l'esprit public. C'est en 1843 que le livre de vulgarisation de Constantin Pecqueur (*Des améliorations matérielles dans leurs rapports avec la liberté*) voit le jour. Il expose un système qu'on ignore ou qu'on dédaigne parce qu'il paraît théorique. Il adjure le gouvernement d'accomplir la loi sociale :



« Accomplir la loi sociale, c'est satisfaire de plus en plus les besoins légitimes des citoyens sans exception, c'est faire qu'il y ait égalité de fait et de droit pour tous devant la loi et dans les chances bonnes ou mauvaises de ce monde ». Dans cet esprit l'auteur recommande l'organisation de l'enseignement professionnel, du crédit, de l'assurance mutuelle, des services d'hygiène, des coopératives et associations ouvrières. Sous Louis-Philippe ces idées ne sont pas mûres, et l'on sait que les gouvernements n'ont pas coutume de devancer leur temps.

Guizot tente de détourner la Cour de l'idée qu'elle a de faire demander aux Chambres une dotation pour le duc de Nemours, devenu prince héritier. Dans l'intérêt de la dynastie il engage une bataille oratoire contre les légitimistes qui viennent de se mettre au service du comte de Chambord, à Belgrave square. Il se mesure avec Berryer dans une mémorable séance du 26 janvier 1844.

Après les discours, les actes. Il doit résoudre l'affaire Pritchard. On connaît les faits : une escadre française, conduite par l'amiral Dupetit-Thouars dans le Pacifique, a pris possession de l'île de Tahiti en 1843. Elle se heurte à l'opposition du missionnaire anglais Pritchard, qui provoque des soulèvements. A Londres l'opinion s'élève, s'indigne, exige que la France désavoue l'amiral, abandonne l'occupation, respecte les droits de la reine de l'île et fasse amende honorable. Malgré les dispositions instinctives du



public français, malgré les tendances des groupes de la Chambre, le Cabinet donne satisfaction au gouvernement britannique, alors présidé par Robert Peel, et plaide sa cause dans la séance du 29 février 1844. Au même moment ses agents arrêtent Pritchard, ce qui l'oblige à offrir à l'Angleterre ses regrets et une équitable indemnité. Cette affaire a soulevé les passions des deux côtés du détroit. A Londres toutes les classes sociales ont bondi sous « l'insulte faite au pavillon » et réclamé des réparations éclatantes. A Paris le tiers parti avec Dufaure et l'extrême droite avec Berryer, Montalembert ont conseillé la résistance en invoquant la dignité nationale, en excitant les préventions anti-anglaises, qui n'ont pas cessé d'être vivaces dans le peuple de France durant tout le xix^e siècle. En cette circonstance comme dans la question du droit de visite, Guizot a plié parce qu'il veut la paix et parce que son Roi, le plus pur des pacifistes, la veut plus encore. N'est-ce pas Louis-Philippe qui, dans sa correspondance avec le roi des Belges, s'élève sans cesse contre tout recours à la guerre? L'opinion française ne partage pas ce sentiment. En 1844 elle ne s'est pas résignée aux humiliations subies.

Pour attester que l'entente cordiale n'est pas entamée, Louis-Philippe, accompagné de Guizot, rend visite à la reine Victoria.

Quand vient, en janvier 1845, le débat annuel sur l'Adresse, Guizot subit les attaques d'un conser-



vateur dissident, le comte Molé, au Luxembourg, de Thiers et de Billault au Palais-Bourbon. Son gouvernement est de plus en plus battu en brèche. Il redouble lui-même de vigueur oratoire. Il reste debout. « Si Guizot est faible et indécis dans le conseil, irrésolu dans le cabinet, vacillant dans le parti à prendre, la tribune l'emplit de décision, de hardiesse, de fermeté et de grandeur ¹. »

Il fait face au travail parlementaire sans fléchir devant les revendications libérales. Ainsi, dans le désir de refréner l'arbitraire, Gasparin, d'Haussonville et plusieurs de leurs collègues avaient présenté en 1845 un projet de statut des fonctionnaires. Il ne fut pas adopté. Comme tous les chefs de gouvernement en France, Guizot se trouve un jour aux prises avec la question religieuse. Sous la pression de Thiers et de Cousin, il est conduit à soumettre les Jésuites à la loi commune. Il ne s'y prête qu'après avoir obtenu, par l'entremise de son chargé d'affaires Rossi, le concours du pape Grégoire XVI. Cependant la loi de finances de 1846 donne accès à une idée démocratique en admettant que dans quelques grandes villes, comme Paris et Lyon, il soit établi un impôt progressif sur le mobilier, sur les loyers.

Entre temps, la gauche obstinée dans ses vœux

1. Il semble qu'en portant ce jugement Victor Hugo ait cédé, une fois de plus, au plaisir d'établir un contraste. Guizot se présente à nous, dans ses *Mémoires*, comme très résolu. Il écrit : « Je ne connais guère l'embarras ».



renouvelle ses propositions. Rémusat demande une loi sur les incompatibilités, Crémieux l'adjonction de nouvelles capacités (les magistrats, les contribuables figurant sur la liste des jurés, c'est-à-dire les avocats, avoués, médecins, notaires, « cette partie même de la bourgeoisie qui n'avait que les lumières, le travail, sans l'argent¹ »), Ledru-Rollin l'abolition du cens d'éligibilité qui est de cinq cents francs. Le pouvoir a raison de ces réformateurs importuns. Il compte 232 partisans et 180 adversaires. Dans la majorité figurent tous les députés-fonctionnaires; dans la minorité, Thiers, plein de ressources et d'ardeur.

La dissolution de la Chambre provoque les élections générales qu'on fixe au 1^{er} août 1846. L'attention publique s'est portée successivement sur l'évasion de Louis Bonaparte emprisonné au fort de Ham, sur le récit d'attentats dirigés contre le Roi, sur la nouvelle du prochain mariage du comte de Chambord, représentant des Bourbons et adversaire de la famille d'Orléans. Les partis déploient hardiment leur programme devant la bourgeoisie, qui forme le corps électoral. Thiers parle au nom du centre gauche, qu'il proclame désormais uni à la gauche dynastique. Il se livre à un réquisitoire contre le Cabinet. Il dénonce l'arbitraire, le mauvais état des finances, la méconnaissance de la vérité constitutionnelle, qui voudrait une royauté irres-

1. G. Lanson, *Histoire de la Littérature française*.



ponsable et un ministère responsable. Le scrutin vient néanmoins renforcer de vingt-cinq unités la majorité gouvernementale. Guizot s'en applaudit dans un discours, par lequel il promet au pays une politique de progrès, qui consiste, d'après lui, « à développer dans la société tous les germes de perfectionnement, de grandeur, sans chercher des affaires, sans procéder par secousses ni poursuivre des chimères ».

Le Cabinet ne « cherche pas des affaires », mais elles s'imposent à lui, pressantes. La récolte de 1845 a été médiocre, celle de 1846 est désastreuse. Comme il arrive toujours, l'opinion demande au gouvernement de prendre des mesures. Suivant une habitude également invariable, le ministre de l'Agriculture répond par une circulaire rassurante, optimiste. La spéculation contribue, à son ordinaire, à aggraver le mal. Au printemps de l'année suivante, une initiative russe, entièrement insolite d'ailleurs, l'atténuera. En mars 1847 le Tsar proposera à la Banque de France de lui acheter des titres de rente française pour un capital de 50 millions. Il n'a pas à verser de numéraire, car il est vendeur de céréales et peut se libérer au moyen de traites. Il permet ainsi à la Banque de maintenir ses encaisses, qui, à la vérité, se sont déjà relevées, et il donne une impulsion au commerce des grains. La crise décroît, mais le souvenir des souffrances qu'elle a causées restera vivace.



Guizot vient d'éprouver un autre mécompte : le mariage du duc de Montpensier, cinquième fils du Roi, avec l'infante Louise-Fernande d'Espagne, préparé de longue main par Louis-Philippe et la régente Marie-Christine, décidé en même temps que le mariage de la Reine Isabelle avec son cousin François d'Assise, duc de Cadix, a heurté l'opinion anglaise, qui prétendait exercer une influence, même un contrôle sur la Péninsule. Le nouveau ministre des Affaires Étrangères britannique, lord Palmerston, en ressent une amertume d'autant plus vive que l'événement constitue pour lui un échec personnel. Il prétend établir que ces unions sont contraires aux dispositions du traité d'Utrecht. Il exhale sa rancœur et entreprend le siège du Tsar, de Metternich et de la Prusse pour les dresser contre la France. Guizot avait ardemment voulu l'entente cordiale : il est impuissant à la maintenir.

Il a dû assister, le 11 novembre 1846, à l'annexion de la république de Cracovie par l'empire d'Autriche, qui est appuyé dans ce coup de force par la Russie et la Prusse. Vienne, Pétersbourg et Berlin forment un accord, qui se reproduira plusieurs fois au cours du siècle et qui résistera aux protestations des Cabinets de Paris et de Londres.

La rentrée des Chambres a lieu le 11 janvier 1847 : Guizot peut compter à la fois sur une majorité fidèle et sur des difficultés croissantes. La France rurale subit une crise qui provient de l'insuffisance des



deux dernières récoltes et qui se manifeste par les moins-values fiscales, par le renchérissement de la vie, par des plaintes poignantes, dramatiques des paysans. A Buzançais (Indre), ils se livrent même à une émeute. En voyant circuler des voitures remplies de blé destiné à l'exportation, ils perdent toute retenue et commettent contre les propriétaires des pillages et des meurtres, que la cour d'assises réprimera avec rigueur. Ce sont les indices d'une situation intérieure troublée.

Le Cabinet va être aux prises avec l'opposition à l'occasion de la discussion de l'Adresse. S'il est soutenu chez les pairs par le duc de Broglie, il trouve en face de lui à la Chambre Odilon Barrot et Thiers. Le premier s'élève contre la mainmise sur Cracovie, qui a porté atteinte au dogme des nationalités et au droit des gens. Le second s'attaque aux mariages espagnols pour démontrer qu'on a uni le duc de Montpensier et l'infante sans avoir égard aux convenances de l'Angleterre. Guizot leur répond avec une habileté d'autant plus rare qu'elle sait se dissimuler. Son art oratoire réside dans son austérité.

Il a gain de cause par 248 voix contre 84; néanmoins il ne tient pas la Chambre en main. On s'en aperçoit le 22 mars, quand sonne l'heure d'élire un vice-président; elle fixe son choix sur un membre du centre gauche, Maleville, ami de Thiers. Elle entend ensuite un député de ce groupe, Duvergier de Hauranne, développer un plan de réforme élec-



torale, qui abaisse le cens à cent francs, en exempte les « capacités », dont il augmente le nombre, modifie la répartition des circonscriptions suivant le chiffre d'habitants. Ce système procède d'une conception qui reste conservatrice puisqu'elle aboutit au maintien et à l'extension du privilège électoral, tandis que la doctrine démocratique eût voulu l'abolir; elle réclamait, elle, « le suffrage pour tous, comme appartenant réellement à tous ». La proposition, éloquemment défendue par Billault et Odilon Barrot, est dédaigneusement repoussée par le ministre de l'Intérieur Duchatel. Quelles sont ses raisons? Il ne voit dans cette initiative qu'une « machine de parti », qu'aucun besoin ne justifie. Guizot consent à formuler son opinion : « Le vrai progrès, dit-il, est, pour le pouvoir, de modérer les excès de la liberté ». Le Cabinet obtient, le 26 mars, 98 voix de majorité.

Ce chiffre tombe à 49 dans le vote que la Chambre émet sur le projet présenté le 19 avril par Rémusat, un autre ami de Thiers, pour instituer l'incompatibilité des fonctions publiques et du mandat législatif. Cette fois encore l'opposition a profité de l'aide oratoire donnée par Billault, qui entraîne avec lui le tiers parti.

Les épreuves se multiplient pour Guizot et pour ses partisans. Le 10 mai, le *Moniteur* annonce le changement de quatre ministres, ce qui n'est pas un signe de force. Une proposition Crémieux portant



interdiction, pour les députés, de s'intéresser aux concessions accordées par la loi ou par le gouvernement, soulève un débat passionné, dans lequel les personnes seront mises en cause. La majorité s'y trouvera exposée à des attaques et à des allusions, qui ne laisseront pas d'atteindre le régime lui-même.

Un auteur qui, pour parler la langue du temps, est cependant contre-révolutionnaire, Dunoyer, a établi que « la corruption, depuis le commencement du siècle, a successivement ruiné tous nos établissements politiques et qu'elle a préparé les événements du 24 février ». Il a expliqué en quoi elle consiste : « Le gouvernement est entraîné à se servir non seulement de la distribution des emplois, mais même de ses attributions administratives de toute espèce, du droit de concéder des mines, de classer des chemins, d'autoriser des défrichements, de permettre des fondations d'entreprises théâtrales et d'une multitude d'autres droits plus ou moins entachés d'usurpation ou d'injustice... ».

C'est dans la même période qu'un procès retentissant révèle des dilapidations commises dans le port de Rochefort, que des faits de corruption électorale sont racontés au grand jour, qu'Émile de Girardin dénonce dans la *Presse* des trafics d'influence opérés par un journal gouvernemental et concurrent, l'*Époque*.

L'attention se porte tout à coup sur un fait divers qui prend les proportions d'un scandale : le 8 juillet



1847 la Chambre des Pairs est appelée à juger un ancien ministre du Cabinet en fonctions, devenu haut magistrat, Teste, convaincu du crime de concussion dans une affaire de concession de mine de sel. Il avoue, et quoique, au dire de Victor Hugo, il ait « su être grand dans l'abaissement et touchant dans la honte », il est condamné ainsi que trois complices. Comme il est naturel, le gouvernement, le parti qui le soutient, la monarchie elle-même sont atteints par ces drames judiciaires qui se multiplient comme par l'effet d'une fatalité. Les pairs doivent encore siéger le 21 août pour juger l'un des leurs, le duc de Praslin, accusé d'avoir assassiné sa femme. Un contemporain écrit que le « peuple de France considéra ce forfait comme un nouvel exemple de l'immoralité des grands ». Le duc Pasquier, à ce moment président des Pairs, confessa plus tard : « Le haut de la société a épouvanté le bas ».

L'opinion publique ne croit plus aveuglément au désintéressement des gouvernants et à l'élévation morale de l'aristocratie. Les railleries amères se donnent libre cours. Elles n'épargnent pas le Roi, à qui l'on fait grief d'incliner vers l'avarice, d'exagérer l'esprit de famille, enfin d'avoir vieilli, bien que ses soixante-quatorze ans, loin de l'abattre, le rendent plus obstiné. Émile de Girardin mène une campagne incessante contre Guizot, qu'on a traité un jour d'« austère intrigant ».



Entre temps, Odilon Barrot a réussi à sceller l'union de tous les partisans de la Réforme parlementaire et électorale; il forme un bloc, dans lequel figurent : le centre gauche représenté par Thiers, Duvergier de Hauranne, Maleville, Rémusat; la gauche dynastique, dont lui-même, Odilon Barrot, est l'orateur; les républicains disciplinés, que conduit Recurt. C'est ce groupement qui organise, à la Chaussée Clignancourt, le mémorable banquet du Château-Rouge auquel vont assister, le 9 juillet 1847, douze cents convives. Les discours, qu'ils y applaudissent, sont à la fois véhéments et circonspects, sévères pour le ministère, mais constitutionnels. Ils réclament l'amélioration du sort des classes laborieuses, la Réforme, plus de fierté et de générosité dans la direction des affaires étrangères. Telle est la propagande qui va se poursuivre dans le pays au moyen des banquets. Lamartine s'associe à cette campagne et annonce à Mâcon, en présence d'un auditoire enthousiaste et étonné, le prochain avènement de la Révolution, la « Révolution du mépris ».

Or Lamartine est l'homme du jour. Il a recueilli naguère, en publiant son *Histoire des Girondins*, un extraordinaire succès. Son art d'idéaliser les intentions et les actes, son lyrisme, son enthousiasme entraînent l'opinion et enchantent ses lecteurs : les étudiants, les artisans, les professeurs, les gens du monde eux-mêmes deviennent, sous



l'influence du livre, des admirateurs de 1789 et de 1793, de Vergniaud et de Robespierre.

Le Gouvernement, qui est réaliste, ne s'émeut pas des propos du poète. Il raille ces manifestations oratoires, qui se déroulent notamment à Colmar, à Strasbourg, à Soissons, à Périgueux, à Meaux, enfin le 7 novembre à Lille. Dans cette ville Ledru-Rollin développe son programme sans ménagements. C'est le moment où la présidence du Conseil change de titulaire. A la suite de la retraite du maréchal Soult et d'ailleurs au milieu de l'inattention générale, elle passe aux mains de Guizot, qui, en fait, en assumait la charge depuis l'origine.

Quelques élections partielles donnent, à la fin de 1847, l'avantage à l'opposition. Elles constituent un fâcheux indice pour l'avenir de la politique ministérielle. Dans le Cabinet les divisions, qui étaient latentes comme dans la plupart des gouvernements, s'accroissent : les amis de Guizot commencent à blâmer l'audace et la rudesse de Duchatel, titulaire de l'Intérieur; ils disent que tout le mal vient de sa mauvaise renommée. Visé, celui-ci se défend en alléguant que c'est la « grande politique » de Guizot que le pays condamne. A la vérité, aucune de ces imputations n'est dépourvue de fondement. Est-il utile de les formuler? Il est trop tard pour que les ministres changent leur manière, pour qu'ils se montrent souples et attentifs aux avertissements, qui cependant se multiplient.



Des plaintes s'élèvent de divers côtés; le prix de l'hectolitre de blé dépasse 39 francs; c'est l'époque du pain cher. Le pouvoir, tout entier retenu par les soucis de la politique quotidienne, a-t-il prêté attention à cette situation qui est grave? En a-t-il entrevu les périls? Connaît-il dans leur étendue les misères qui frappent les classes ouvrières? A-t-il cherché à y remédier dans la large mesure où un État centralisé le peut toujours? L'opposition a constaté que, depuis 1830, tout l'effort du Gouvernement en matière sociale s'est borné à trois circulaires relatives au paupérisme, adressées aux préfets. Les succès parlementaires qu'obtenait Guizot auprès d'une majorité disciplinée avaient déterminé en lui ce phénomène fréquent chez les hommes restés longtemps au pouvoir, qui les empêche d'entendre et de discerner clairement ce qui se passe autour d'eux, et qu'un auteur contemporain appelle « le mal de l'infailibilité, prélude de la catastrophe ». Le pouvoir n'a aucune communication directe ou indirecte avec le peuple. Il dépend des élus du pays légal, qui n'est pas le pays. Il n'a d'attache qu'avec les électeurs censitaires.

La presse du temps porte la même marque. Elle ne s'adresse guère à la foule, elle n'a pas à plaider sa cause. Elle a plus naturellement en vue ses abonnés : les membres des familles aristocratiques, les bourgeois de la terre, des professions libérales, du commerce et de l'industrie. Les journaux sont



[rédigés pour cette élite. Sans doute, depuis le 24 octobre, le *Représentant du peuple* paraît, mais c'est là une tentative, dont on ne peut prévoir les résultats, et d'ailleurs une exception. Les populations ouvrières de la ville et des champs ne participent pas à la vie publique.

Le 28 décembre 1847, les Chambres entendent et leur majorité applaudit le discours du Trône, dans lequel on remarque cette phrase : « L'agitation que fomentent des *passions ennemies ou aveugles...* ». C'est en ces termes qu'est jugée la campagne réformiste.

Sur ces entrefaites la Cour éprouve un deuil et le ministère enregistre un succès : le 31 décembre, le Roi perd sa sœur, Madame Adélaïde, « qui était pour lui *un ami*, qui partageait un peu son trône, qui vivait absorbée en lui, ayant pour égoïsme le *moi* de Louis-Philippe » ; le 1^{er} janvier 1848, on annonce la soumission et la capture d'Abd-el-Kader, l'émir légendaire, qui avait organisé la résistance des Arabes d'Algérie.

C'est le couronnement d'une entreprise politique qui se poursuit depuis le règne de Charles X. La monarchie y a engagé des soldats, des marins, des millions. A partir de 1840, quand Bugeaud est investi du gouvernement général, elle réalise la conquête. Les troupes et leurs chefs, Randon, Pélissier, Canrobert, Cavaignac, Changarnier, Lamoricière, Bedeau, se couvrent de gloire. La



France et la dynastie en ressentent une égale fierté. L'un des fils de Louis-Philippe, le duc d'Aumale, se distingue d'abord par la prise de la smala de l'émir, puis par d'autres expéditions jusqu'au jour où, à l'âge de vingt-cinq ans, il recueille la succession de Bugeaud à la tête de la colonie. Un autre fils, le plus populaire, qui, selon Victor Hugo, était « d'un naturel un peu fantasque et, aux Tuileries, passait son temps à faire cent folies », le prince de Joinville, exerce un commandement maritime, bombarde Tanger, s'empare de Mogador. La campagne d'Algérie a été onéreuse, mais éclatante et, de cette manière, fructueuse.

Au seuil de l'année 1848, à Paris, l'attention reste cependant concentrée sur la vie parlementaire dont l'état de crise est justement signalé par un article de Morny dans la *Revue des Deux Mondes* :

« La situation politique, dit-il, est plus grave et plus difficile qu'elle ne l'a été depuis longtemps.... Il est toujours temps pour un gouvernement de consentir à une réforme quand l'opinion publique la réclame vivement et que cette réforme n'a rien de dangereux en soi.... Il y a dans le public ce sentiment général et juste que la Chambre verrait son indépendance suspectée si elle arrivait à être composée d'un trop grand nombre de fonctionnaires publics salariés.... Après avoir donné une satisfaction raisonnable à l'opinion, nous aurons encore, nous, conservateurs, de grands et sérieux devoirs à



remplir; nous devons nous appliquer à l'étude non pas tant des réformes politiques qui ne constituent après tout, qu'un besoin factice, mais des questions sociales et matérielles. Sachons entreprendre en industrie, en commerce, en finances, toutes les réformes qui doivent tendre au bien-être des masses et améliorer le sort de la classe ouvrière. Soyons économes des dépenses improductives et n'interrompons pas les travaux publics, auxquels on a injustement attribué la crise dont nous avons souffert.... »

Comme par l'effet du sort obstiné, un incident judiciaire vient, une fois encore, mettre le Gouvernement dans l'embarras : le titulaire de la recette des finances de Corbeil, Petit, est amené à avouer qu'il a obtenu son emploi en déterminant à prix d'argent, sur la suggestion du ministère, un membre de la Cour des Comptes à se démettre de ses fonctions. L'opinion hostile s'en scandalise. Les membres du Cabinet cherchent dans toutes les directions à faire acte d'autorité : c'est le moment où Salvandy suspend le cours, au Collège de France, de Michelet, historien qui s'est voué à la « prédication démocratique¹ ». On a frappé naguère Mickievicz, « génie égal à celui de Byron », écrit George Sand, et Edgar Quinet, qui inspire à la jeunesse la passion anticléricale.

1. G. Lanson.



La rédaction de l'Adresse au Roi prend cette année une importance inaccoutumée. Portée le 10 janvier devant la Chambre des Pairs, elle fournit à d'Alton-Shée l'occasion de défendre les peuples déshérités, à Montalembert celle de rendre hommage au Saint-Siège et de condamner le radicalisme dont il croit voir les méfaits dans l'Europe entière. Son discours du 14 janvier suffit à le classer au premier rang des maîtres de la tribune. A la Chambre des Députés, l'Adresse donne ouverture à un débat qui va s'étendre du 22 janvier au 12 février et qui permettra à l'opposition de développer ses idées, de formuler ses critiques.

Thiers décrit avec complaisance l'état inquiétant des finances. Tocqueville se montre sévère pour les mœurs gouvernementales en reconnaissant que « nulle part le pouvoir n'a eu dans ses mains tant de moyens de corrompre ». Il ne se contenterait pas de changements dans la législation : « Ce ne sont pas les lois elles-mêmes, qui ne sont en définitive que le détail des affaires, non, ce n'est pas le mécanisme des lois, qui produisent les grands événements : ce qui fait les événements, messieurs, c'est l'esprit même du gouvernement ». Billault dénonce avec vigueur les abus d'influence, les actes de corruption.

La Chambre consacre de longues séances aux affaires étrangères. Lamartine soutient, dans un discours prononcé le 29 janvier, que la France, devenue



« gibeline à Rome, sacerdotale à Berne, autrichienne en Piémont, russe à Cracovie, française nulle part, contre-révolutionnaire partout », sert les intérêts de l'Autriche et trahit ceux de l'Italie. Guizot répond qu'en s'unissant à l'Autriche il consolide la paix et qu'il ne cesse pas de considérer les traités de 1815 comme la base de l'ordre européen. Carnot, Thiers et Odilon Barrot lui répliquent.

La discussion porte ensuite sur la politique intérieure, qui est bien de tous les sujets celui qui capte et passionne le plus les Assemblées. Duvergier de Hauranne, plein de verve et de feu, reproche à Guizot de laisser « violer tous les droits, pervertir toutes les institutions et anéantir toutes les libertés ». Marie, au nom du parti radical, et Crémieux, au nom des députés qui ont figuré dans les banquets, profèrent à leur tour des paroles de combat. Le moment est venu, d'ailleurs, de demander compte au pouvoir d'une décision arbitraire qu'il a prise le mois dernier : il a empêché les partisans de la Réforme de poursuivre leur propagande par les moyens qui leur sont habituels. Ils devaient grouper les militants dans un banquet du XII^e arrondissement. Le ministère s'est appuyé sur une loi des 16-24 août 1790 pour le leur interdire¹. Il a donc aboli le droit de réunion par une simple mesure de

1. Louis Veuillot dit à cette occasion : « On trouve toujours tout ce qu'on veut contre toute espèce de liberté dans les lois de 1790 à 1800 ».



police. Le 8 février, Odilon Barrot élève une protestation éloquent, à laquelle s'associera le lendemain Ledru-Rollin. Enfin Rémusat et Dufaure viennent appuyer l'amendement qui propose de supprimer ce passage de l'Adresse : « Les agitations que soulèvent des passions *ennemies* ou des entraînements *aveugles* tomberont ». Cette rédaction en effet attaque les personnes et serait une censure d'une partie de la Chambre par une autre partie. Le Cabinet a-t-il voué son existence à la politique « irréconciliable » ?

Ces représentants du centre sont applaudis par la gauche dynastique, dont le *Siècle*, très répandu, exprime la pensée, par les républicains, dont le *National*, rédigé autrefois par Armand Carrel, aujourd'hui par Armand Marrast, est l'organe, même par la gauche la plus avancée, dont la *Réforme* propage les idées. L'importance de ces deux derniers journaux est sans proportion avec le nombre de leurs abonnés, qui est faible.

Ainsi se constitue un bloc d'opposition, qui mène le combat contre le Gouvernement. « Guerre au Cabinet ! La Réforme ! » C'est le mot d'ordre, le cri de ralliement de ces éléments disparates. On ne saurait demander à de telles formations politiques d'établir leur entente sur un long programme ; elles se briseraient. Elles prétendent obéir au vœu populaire ; en fait elles le formulent, donc en un sens y donnent la vie. Elles invoquent une opinion publique qui serait irrésistible ; en réalité elles la créent. Il



est rare que l'opinion réclame d'elle-même une réforme, exige spontanément une innovation. C'est le rôle des minorités de mettre une question à l'ordre du jour, c'est l'œuvre d'un groupe toujours restreint à l'origine de poser et d'imposer des problèmes, qui feront ensuite leur chemin. Les précurseurs ont toujours commencé par être des isolés.

Le Cabinet a remporté dans la longue discussion qui s'est déroulée et dans les votes qui l'ont accompagnée une victoire apparente. Il reste sourd aux avertissements et rebelle aux concessions. Il est entouré de conseillers qui lui montrent qu'en se prêtant à la Réforme, à l'abolition du marchandage, à la limitation des heures de travail dans l'industrie, il consoliderait le régime¹; il les écarte. Il ne veut pas reconnaître qu'en prenant quelques initiatives opportunes il désarmerait ses adversaires. Il est intransigeant.

Les cent-sept députés de l'opposition, notamment Marie, Marrast, Duvergier de Hauranne, Garnier-Pagès, Odilon Barrot, Lamartine, Rémusat, ne peuvent demeurer inertes. Le grand débat de la Chambre est clos, la réunion annoncée est interdite. Que vont-ils faire? Marrast s'est prononcé pour la démission en masse; l'idée a été naturellement écartée. Ils s'assemblent au café Durand le dimanche

1. Henri Martin écrit : « La vérité est qu'une grande réforme électorale était la seule Révolution à laquelle la France fût préparée en 1847, et encore n'y était-elle préparée que par des progrès fort récents ».



13 février et arrêtent des décisions : ils combattront la politique contre-révolutionnaire, organiseront quand même un banquet de protestation et s'abstiendront de participer à la présentation de l'Adresse au Roi. Une commission de préparation du banquet se constitue et se met à l'œuvre. Le samedi 19, nouvelle réunion chez Durand, après laquelle Morny et Vitet, amis du ministre Duchatel, viennent causer avec les chefs de file comme pour régler les conditions de ce duel entre eux et le Gouvernement. Les novellistes apprennent que la manifestation aura lieu le mardi 22 à midi. Où? On pense au dernier moment à un terrain libre de la rue du Chemin de Versailles, qui est un domaine Nitot, quartier de Chaillot. Le cortège partira de la place de la Madeleine; acéré de légions de la garde nationale et de la jeunesse des écoles, il franchira les Champs-Élysées au milieu d'une double haie formée de dix mille gardes nationaux sans armes. Après être arrivés au lieu du rendez-vous, les manifestants pourront passer outre à l'interdiction du commissaire de police, protester, porter un toast à la Réforme et au droit de réunion, mais, sur une nouvelle sommation de l'autorité, devront se disperser. Tel est le protocole adopté. Les gouvernements ont toujours eu le goût d'engager des négociations secrètes avec leurs adversaires. Il est rare qu'elles aient abouti.

Celle-ci ne devait pas avoir de suite. L'opposition



est enhardie par la sécurité qu'elle vient d'acquérir, et Armand Marrast dresse un programme à la fois vaste et précis, qui est publié le lundi 21, le jour où l'on peut lire dans la *Presse* : « Une inquiétude très réelle règne dans Paris ». Les Tuileries s'émeuvent et, avec elles, les ministres qui se montrent même inquiets. Duchatel s'empresse de charger ses émissaires de retirer la parole donnée. Le Conseil, aussitôt assemblé, prescrit au préfet de police Delessert de publier son arrêté de la veille interdisant le banquet et d'y joindre une proclamation qui expliquera l'attitude du Gouvernement et exhortera la population au calme. Que vont faire les manifestants? Dans l'après-midi Odilon Barrot monte à la tribune pour critiquer le pouvoir. Le ministre de l'Intérieur présente sa défense. Les députés de la minorité sont perplexes; ils décident de ne pas se rendre au banquet; les autres groupements les imitent. Le Cabinet éprouve, lui aussi, quelque incertitude sur les dispositions à prendre; il pense à mettre les régiments en mouvement suivant le plan du maréchal Gérard, puis il juge préférable de les consigner; il fait préparer vingt-deux mandats d'arrêt aux noms des militants les plus entreprenants, les républicains, qui cependant ont résolu d'ajourner la prise d'armes, de renoncer à la bataille et de se contenter de l'agitation. Le propre des gouvernements forts est de recourir volontiers au juge d'instruction.



Nous sommes à l'aube du 22 février, du « grand jour » fixé d'avance pour la manifestation. Les feuilles indépendantes, le *National*, la *Réforme*, le *Constitutionnel*, le *Siècle*, la *Démocratie pacifique* (l'organe de Victor Considérant¹), la *Presse*, publient une déclaration par laquelle l'opposition justifie son abstention et promet en revanche d'accomplir un grand acte de fermeté, qui sera de demander la mise en accusation du ministère. La population n'est pas abonnée aux journaux, elle ne connaît pas ces dispositions de la dernière heure; malgré le brouillard, malgré l'hiver, malgré la pluie, elle se presse sur les boulevards, vers la Madeleine et la place de la Concorde. Des étudiants et des ouvriers forment une colonne : ils se mettent à parcourir les rues aux accents de la Marseillaise et en acclamant les dragons, chargés du service d'ordre. Le peuple et l'armée tendent toujours à fraterniser. L'après-midi voit se dresser quelques barricades, se déployer des troupes qui commencent à tirer des coups de fusil.

La Chambre des Députés, gardée par des bataillons, tient séance. Pendant qu'elle discute un morne projet d'intérêt local, Odilon Barrot dépose la demande de mise en accusation du ministère, revêtue à ce moment de cinquante-trois signatures. On la traite comme une proposition ordinaire qui

1. Sur Considérant, voir les études de M. Hubert Bourgin.



devra suivre la filière réglementaire : renvoi aux bureaux pour examen. Le Cabinet, à qui l'on reproche d'avoir trahi la France, ruiné les finances, violé la Charte et les lois, ne ressent aucune émotion. La Chambre des Pairs refuse d'entendre un opposant, qui voudrait interpeller.

Dans la soirée quelques combats, quelques chocs ont eu lieu entre les manifestants et la garde municipale. Les troupes de ligne apportent moins de zèle dans la répression. Sur le boulevard des Capucines, devant le ministère des Affaires Étrangères, un rassemblement a proféré le cri de : « A bas Guizot ! » On ne peut pas prévoir ce qu'il adviendra les jours suivants. L'excitation populaire s'étendra-t-elle ou, au contraire, tombera-t-elle d'elle-même ? Le parti républicain est « faible de nombre ». Un de ses chefs a écrit : « Personne dans son sein n'espérait, ne rêvait un triomphe immédiat ». Les militants redouteront-ils ou braveront-ils la police et les troupes ? « On n'aurait pu constater nulle part, reconnaît l'un d'eux, une réelle volonté d'agir. » La journée du 22 a été indécise. Le Gouvernement compte rétablir l'ordre sans trop de difficultés. Il reste sûr de lui-même, le Roi n'a jamais été plus confiant. On dit que l'optimisme est une force ; il en est rempli.

Louis-Philippe croit à la solidité du régime, qui a eu raison de toutes les résistances, des émeutes de 1832 et 1834 — au prix de beaucoup de sang versé, il est vrai — et qui, dans une carrière de



dix-huit années, a donné la mesure de sa puissance. Il ne doute pas davantage de la stabilité du ministère de Guizot, qui vit depuis 1840, qui a traversé à son honneur les défilés les plus périlleux, le droit de visite, l'affaire Pritchard, la Réforme. N'a-t-il pas triomphé, une fois encore, le 12 février, quand, à sa demande, la Chambre des Députés a écarté, par 222 voix contre 189, un amendement Sallandrouze, qui exprimait dans les termes les plus modérés un vœu en faveur de la réforme parlementaire? Plus un texte est sage et raisonnable, plus on a de mérite à en obtenir le rejet. N'est-ce pas en effet une preuve éclatante que le Cabinet dispose d'une majorité fidèle? Que faut-il de plus?

Le Roi ne veut pas voir que cette majorité de 33 voix est « factice », suivant le mot de Montalivet¹, qu'au surplus il ne suffit pas de compter les suffrages et qu'il convient quelquefois de les peser. Or n'apparaît-il pas que presque toutes les notoriétés de la Chambre se classent dans l'opposition? Est-ce là une particularité négligeable? Aux Tuileries on n'a prêté aucune attention au mouvement profond que créent depuis des années les pamphlétaires, les polémistes, les auteurs de brochures, les doctrinaires sentimentaux du socialisme, les Proudhon², les

1. Émile Faguet confirme cette opinion : « Trente voix de majorité, ce n'est qu'une majorité matérielle. Qu'une réforme importante ait 189 voix contre 222, cela prouve qu'elle est mûre. »

2. C. Bouglé a publié des études sur l'homme et l'œuvre.



Fourier¹, les Pierre Leroux, les Louis Blanc, les Victor Considérant, les intellectuels et les poètes du Prolétariat. La Cour n'a pas eu égard à cette propagande désintéressée et ardente, qu'ont entreprise les diverses écoles de rénovation sociale, notamment les communistes qui se réclament de Babeuf et de Cabet et qui ont à leur tête Blanqui, Barbès. Louis-Philippe « en est arrivé à un degré d'optimisme inexprimable; il se croit plus roi que Louis XIV et plus empereur que Napoléon ».

Il paraît ignorer qu'une opinion publique commence à exister en France et qu'elle n'a, à aucun moment, goûté l'attitude, conciliante jusqu'à la déférence, du ministère vis-à-vis des nations étrangères, de l'Angleterre, de l'Autriche. Le pays préfère les propos dignes et fiers, même quand ils sont aventureux. Il ne peut pas se résigner à « la paix à tout prix ».

Le pays est de sentiments probes. Il estime que la profusion des fonctionnaires sur les bancs de la Chambre est une marque de corruption qu'il eût fallu bannir. Le Roi en a-t-il eu conscience? Il est sagace et il s'obstine cependant à ne pas reconnaître que la monarchie de 1830 doit à ses origines de s'appuyer au moins sur la bourgeoisie de tous les degrés. Or elle manque à ce rôle en excluant de la

1. « L'idéal de Fourier avait de l'analogie avec celui de Jaurès » (Lévy-Brühl).



vie civique, sous prétexte qu'elle ne remplit pas les conditions de cens, une partie des classes moyennes et des professions libérales.

Enfin Louis-Philippe, quoiqu'il se promène volontiers dans la rue, n'a pas pris garde que les années 1845 et 1846 ont été des années de crise, que l'insuffisance de la récolte a rendu la vie chère, accru la misère et étendu le chômage, bref que le peuple a été éprouvé. Il ne voit pas que l'heure est venue de se rallier à quelques réformes et qu'à ce prix il mettrait sa couronne à l'abri de toutes les surprises. Un membre de l'opposition l'a avoué : « Une concession aurait produit une trêve ».

Le Roi, ce bourgeois parisien, ne connaît ni Paris ni le pays. Victor Hugo raconte : « Le mardi 22, il était d'une gaieté qu'on peut dire folle. A deux heures, comme les premiers coups de fusil se tiraient, il conférait avec ses gens d'affaires sur le parti à tirer du testament de Madame Adélaïde. »



CHAPITRE II

LA NAISSANCE D'UN NOUVEAU RÉGIME

1. Manifestations du 23 février. Les manifestants sont encouragés par la garde nationale. — 2. Démission du Cabinet Guizot. Qui lui succédera? — 3. Le 24 février, la crise s'aggrave : Louis-Philippe abdique. — 4. Séance de la Chambre des Députés : formation du Gouvernement Provisoire. — 5. Réunion de l'Hôtel de Ville : proclamation de la République; nomination des ministres. — 6. Premières décisions : le drapeau tricolore. Décrets et proclamations. — 7. Ledru-Rollin au ministère de l'Intérieur. — 8. La France entière adhère au nouveau régime. — 9. Situation du Trésor. — 10. Réunion, au Luxembourg, de la Commission pour les travailleurs. — 11. Le suffrage universel. — 12. Manifeste de Lamartine à l'Europe. — 13. Mesures financières. — 14. Circulaires de Ledru-Rollin. — 15. La défense nationale. — 16. L'impôt de 45 centimes. — 17. Rassemblement populaire du 17 mars : Louis Blanc. — 18. Clubs et journaux. — 19. Fonctionnement des Ateliers Nationaux. — 20. Journée du 16 avril; réformes démocratiques. — 21. Élections générales du 23 avril.

Le mercredi 23 février, le jour vient de se lever, quand les troupes commandées de service — et elles le sont toutes à Paris — rejoignent sous la pluie leurs cantonnements. Le pouvoir apprend que le



faubourg du Temple et le Marais commencent de s'insurger. Le préfet de police Delessert a pris des mesures vigilantes; mais est-il à l'abri des défections? On ne tarde pas à constater que les tambours de la garde nationale battent le rappel et qu'aussitôt réunies, les légions se rapprochent plutôt des manifestants que de la force armée. Elles acclament la Réforme, elles encouragent les militants au lieu de les réprimer. Grâce à ce renfort inattendu, le mouvement s'étend dans toutes les directions. Les artisans, les ouvriers, les étudiants forment des colonnes remplies d'élan. D'autres élèvent des barricades dans les rues de Cléry, Poissonnière, Montorgueil et aux alentours. Les boutiques restent fermées. La rue appartient à des hommes du peuple, armés pour la plupart. A cette nouvelle le Roi, qui à ce moment précis vient de convoquer un peintre pour lui commander un tableau, est saisi de surprise et d'inquiétude. Les gardes nationaux prêts à pactiser avec l'ennemi! L'événement l'indigne ou plutôt l'abat. Sous l'empire de cette émotion il se laisse entraîner aux décisions les plus imprévues.

Au début de l'après-midi, il reçoit le ministre de l'Intérieur Duchatel en présence de la Reine Marie-Amélie. Elle se prononce nettement pour un changement de Cabinet. Le Roi se rallie à cette idée. Aussi à deux heures et demie, quand Guizot, mis d'ailleurs au courant par son collègue, arrive, Louis-Philippe lui notifie-t-il sa volonté.



Après cette entrevue, Guizot se rend à la Chambre des Députés. Il monte à la tribune vers trois heures et quart pour annoncer que le comte Molé est chargé de constituer un nouveau ministère. Ensuite, quand le tumulte paraît s'apaiser, Dupin aîné — celui qu'un adversaire qualifie de « maître Jacques érudit » — adjure l'Assemblée d'agir, d'accord avec le pouvoir royal, en vue du rétablissement de la paix publique et de la cessation des attroupements. A la Chambre des Pairs, une demande d'interpellation, due à l'initiative d'Alton-Shée, est repoussée à l'unanimité. La pairie, sans le savoir, accomplit ainsi le dernier acte de son histoire; la dernière heure de son pouvoir a sonné.

En attendant, comment se comporte la rue? Le remplacement des ministres est accueilli avec joie dans les quartiers aisés de l'ouest, avec quelque inquiétude chez les ouvriers militants, infime minorité qui aspire à d'autres changements. Les barricades sont prises une à une par les troupes. Les manifestations continuent et se portent devant le domicile d'Odilon Barrot, quartier général de l'opposition, devant les bureaux de la *Réforme*, rue Jean-Jacques-Rousseau. Le *Comité Électoral Démocratique* se réunit pour entendre Louis Blanc protester contre l'intervention de l'armée dans les troubles civils¹.

1. Doctrine que développeront, plus tard, les orateurs de la gauche avancée.



La nuit est venue. Une colonne partie de l'est de Paris traverse le quartier Popincourt et la place de la Bastille, aboutit ensuite au ministère des Affaires Étrangères, boulevard des Capucines. Elle veut manifester contre Guizot, elle se heurte à un bataillon du 44^e de ligne, qui, trompé par l'obscurité, se croit en péril. Pour dégager les abords de l'hôtel ministériel, pour se défendre, il fait feu, frappe mortellement cinquante-deux personnes, en blesse soixante-quatorze. L'émoi se saisit alors de la ville entière; des bureaux du *National*, sis rue Le-Peletier, Garnier-Pagès harangue la foule; un besoin de vengeance s'empare des esprits, surexcités d'ailleurs par le spectacle qui leur est offert : la sinistre promenade d'un tombereau chargé de cadavres. Si l'on ne pense pas au renversement du régime, on exige du moins que des sanctions atteignent les ministres responsables. Paris s'endort dans le deuil et dans l'alarme.

Quelles dispositions la Cour a-t-elle arrêtées? Le comte Molé a abandonné, pour s'y présenter, la séance de la Chambre des Pairs, où il siège. Il a répondu aux offres du Roi en promettant de causer avec ses amis du tiers parti, Dufaure, Passy, Billault, et de revenir dans la soirée. Il se borne vers minuit à charger Montalivet d'aller dire à Louis-Philippe qu'il est hors d'état de former un ministère. Que faire alors? Guizot est aux Tuileries auprès du Roi. L'entretien se termine par une résolution : on



envoie chercher, à son hôtel de la place Saint-Georges, Thiers qui est introduit auprès du monarque vers deux heures du matin. Il consent à reconnaître la nomination de l'autoritaire maréchal Bugeaud, duc d'Isly, comme commandant des troupes de Paris et de la garde nationale, à constituer le Cabinet à la condition qu'Odilon Barrot y figurera. C'est là ce qu'on appelle une solution équilibrée : d'un côté on met en face des manifestants le pouvoir militaire dans toute sa force ; d'un autre côté on se rendra à leurs vœux en accordant une place dans le gouvernement à l'orateur du groupe de la Réforme. Victor Hugo écrira : « La concession s'aggrave d'une menace. Le Roi tend la main droite et montre le poing gauche. » Thiers passe ensuite à l'État-Major pour voir le maréchal qui, après avoir expliqué comment il organise la répression, se déclare prêt à accepter le portefeuille de la Guerre. Il rentre chez lui : il entend son ami Rémusat démontrer qu'il faut obtenir le retrait de la nomination de Bugeaud. Ils se dirigent sur les Tuileries à cet effet ; le Roi n'accède pas à leur demande. Ils vont réveiller Duvergier de Hauranne, qui les accompagne chez Odilon Barrot. C'est là que la combinaison ministérielle s'élabore.

La nuit du mercredi 23 au 24 est une veillée des armes. Pendant que les généraux Bedeau et Salles fixent et inspectent l'emplacement des hommes et des canons, les militants dressent des barricades,



procèdent à des distributions de fusils et transmettent des consignes. Au jour naissant le drame va se dérouler.

Le jeudi, dès son lever, le Roi est entouré des chefs de l'opposition, qui ont répondu à son appel. Ils apprennent que Bugeaud, renonçant à son programme, vient de donner spontanément l'ordre de cesser les hostilités, de recourir à la douceur et de battre en retraite. Ils étudient ensemble les mesures à prendre. Ils arrêtent les termes d'une proclamation qui annonce la constitution d'un ministère Odilon Barrot-Thiers et la nomination du général de Lamoricière, qui est populaire, à la tête de la garde nationale, sous les ordres du maréchal. Cette déclaration est dès le matin affichée et commentée dans tous les carrefours par des émissaires bénévoles. Elle est peu goûtée parce que la rue est occupée par les éléments les plus avancés, les républicains. Ils font fi des concessions de la Cour. Ils obéissent à la consigne de leurs journaux, de leurs chefs préférés, Flocon, Caussidière, Étienne Arago, et aussi d'agitateurs obscurs qui se sont préparés à l'action dans les sociétés secrètes. Ils commencent à poser leurs conditions, dont la première est l'éloignement du Roi.

Les troupes et les manifestants ne se livrent guère qu'à des combats inoffensifs, grâce à la garde nationale qui s'entremet et fait acclamer la ligne. C'est encore la fusion du peuple et de l'armée. Toutefois,



au Palais-Royal, le poste du Château d'Eau, héroïquement défendu par un détachement du 14^e de ligne, va être âprement attaqué.

Il n'est guère plus de dix heures. Aux Tuileries Louis-Philippe déjeune en famille, suivant la coutume. On introduit d'abord Rémusat, puis d'autres hommes politiques, puis des fonctionnaires, qui affirment tous que les Tuileries sont près d'être assiégées. Il faut donc agir sans retard : le Roi, docile aux conseils, s'engage à prononcer la dissolution de la Chambre, ce qui sera « une dot pour le nouveau ministère », et revêt son grand uniforme pour passer la revue des troupes du palais. Il a l'amère surprise de constater qu'il ne peut plus compter sur la garde nationale et que, par suite, il est en péril. Les visiteurs anonymes émettent l'avis qu'il doit se rendre, et cette idée indignée la Reine. Un conciliateur, Crémieux, vient indiquer qu'une combinaison Odilon Barrot, libérée de Thiers et de Bugeaud, réussirait peut-être. Thiers s'efface aussitôt. Le Roi signe la nomination des ministres. Voici les nouveaux arrivants : l'un est le maréchal Soult, « vieux lion grondant, mais désarmé » ; l'autre, journaliste, est le plus hardi. C'est Émile de Girardin. Il conseille au Roi d'abdiquer ; le duc de Montpensier¹ s'exprime alors dans le même sens, sans voir

1. Victor Hugo (*Choses vues*), volontiers sévère, nous le montre « actif de peur » et parlant « avec toute la chaleur de l'égoïsme ».



qu'une telle mesure ne sauve rien et « qu'on ne transmet pas à volonté le sceptre qu'on ne peut défendre ». Louis-Philippe n'oppose plus de résistance. Quelques minutes avant midi, il signe, malgré la consternation de la Reine et des princesses, son abdication en faveur de son petit-fils, le comte de Paris, âgé de dix ans, et une affiche rédigée aux Tuileries divulgue la grande nouvelle en ajoutant que la duchesse d'Orléans, la mère de cet enfant, sera régente. Il reste au Roi et à sa suite à se mettre en route. Ils traversent la grande Allée des Tuileries et arrivent à la grille du Pont-Tournant où trois voitures les attendent. Enfin, après quelques moments d'indécision, la famille royale, respectée d'ailleurs par la foule, gagne le chemin de Saint-Cloud. Elle va franchir Trianon, atteindre Dreux dans la soirée. Ce départ ressemble à une fuite.

L'annonce de la retraite du Roi n'a pas arrêté les manifestants. Ils ont conquis l'Hôtel de Ville. Ils finissent par se rendre maîtres du Château d'Eau, ils s'emparent avec moins d'efforts du Panthéon, de la préfecture de police, gardée par le général de Saint-Arnaud, et des Tuileries. C'est la troisième fois en un demi-siècle que « le peuple prend possession de ce nid royal ». Pendant ce temps le Cabinet Odilon Barrot s'installe, la Chambre des Députés devient le rendez-vous des représentants, des journalistes, des parasites de la politique. Dès midi et demie, on y devise et on y intrigue.



Le plan suivant est dressé par les habiles : la régence devra accepter un ministère selon les vues du *National*, ayant à sa tête Odilon Barrot, choisi dans une pensée de transaction, et Marrast. Peu après que la séance a été ouverte par le président Sauzet, on apprend l'arrivée de la future régente, duchesse d'Orléans, « douée de courage et d'esprit chimérique », et de ses deux enfants, le comte de Paris, héritier du trône, et le duc de Chartres. Le duc de Nemours¹, abattu et dévoué, les accompagne pour déclarer qu'il renonce à ses droits à la régence. Leur présence au pied de la tribune n'apaise pas les esprits. Dupin aîné prend acte des bravos, qui ont salué le comte de Paris comme Roi des Français et la duchesse d'Orléans comme Régente, pour assurer que la crise est dénouée et la liberté triomphante. Marie et Crémieux, deux avocats de gauche, opposent à cette thèse des arguments d'ordre juridique. Le nouveau président du Conseil défend noblement les droits de la Couronne. Les salles du Palais-Bourbon sont envahies par les insurgés qui protestent tumultueusement. Les cris éclatent : « A bas la régence ! A bas la royauté ! » Les militants sont des républicains qui réclament un gouvernement provisoire.

Ledru-Rollin parle en leur nom. Après un rapide

1. Victor Hugo, toujours partial, dit de lui qu'il était, à cette heure, « passif et stérile ».



entretien avec Bastide et Marrast, Lamartine, qui a vécu jusqu'à cette heure en dehors des partis, conclut dans le même sens et recueille des applaudissements. L'adhésion de l'assistance est acquise, ce qui atteste que la victoire appartient toujours aux minorités agissantes. Dupont de l'Eure, porté au fauteuil présidentiel, propose aux acclamations de l'assistance une liste de sept membres du nouveau Gouvernement : Dupont de l'Eure, François Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marie, Crémieux. Elle avait été esquissée quelques instants plus tôt dans les bureaux du *National*; pour y donner de la couleur on en a écarté les noms d'Odilon Barrot et de Marrast; on a inséré, par contre, ceux de Ledru-Rollin et de Crémieux. La séance est terminée à quatre heures, le Palais-Bourbon est déserté, la duchesse d'Orléans, calme et digne, s'est retirée aux Invalides.

Lamartine conduit un cortège de manifestants à l'Hôtel de Ville, où le conseil municipal s'est assemblé. Le peuple fait irruption et commence par élire un maire de Paris : Garnier-Pagès, dont le frère défunt fut un militant républicain, et des adjoints : Guinard, qui cèdera sa place à Buchez, et Recurt. Les titulaires du Gouvernement sont présents et perdus dans la foule. Ils arrivent à s'isoler vers sept heures et à échanger leurs vues sur la répartition des attributions. Quelques instants après, un flot populaire introduit dans



la salle Saint-Jean d'autres gouvernants, ceux qui viennent d'être désignés dans les bureaux de la *Réforme*, rue Jean-Jacques-Rousseau. Ce sont : Flocon, rédacteur en chef de ce journal, doctrinaire de gauche, datant ses idées de 1793; Marrast, son confrère du *National*, « modéré, souple, opportuniste, brillant, qui passe pour avoir presque autant d'esprit que Diderot »; Louis Blane; enfin l'ouvrier mécanicien Albert, âgé de trente-trois ans, connu seulement des adhérents de la société secrète des « Saisons », imposé par la foule. Recevront-ils à leur tour une part du pouvoir? Pour tourner la difficulté on les accueille sous le titre de secrétaires. Ils ne tarderont pas à s'en dépouiller pour se confondre avec les membres du Gouvernement. Ces chefs improvisés finissent par se mettre d'accord sur les termes d'une proclamation qu'ils adressent au peuple et dans laquelle ils disent que le Gouvernement, « sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du peuple et des députés des départements, ... veut la République, sauf ratification par le peuple ». Ils sont onze maintenant et ils forment — déjà — un gouvernement de concentration. Leur premier acte est une transaction entre des systèmes absolus. L'élément modéré prédomine avec Dupont de l'Eure, François Arago, Crémieux, Garnier-Pagès, Lamartine, Marie et Marrast. A leur gauche deux radicaux démocrates, Ledru-Rollin et Flocon. A l'extrême gauche enfin deux socialistes, Louis Blane, qui



aime qu'on le rattache à Robespierre, et Albert. Un de ses ministres, H. Carnot, dira plus tard de ce gouvernement qu'il puisait sa force dans ses « éléments hétérogènes ».

La distribution des rôles est opérée. Le Gouvernement s'est adjoint, par une procédure nouvelle, un Conseil des Ministres pris en partie parmi ses membres et ainsi composé :

Présidence du Conseil sans portefeuille : Dupont de l'Eure, le patriarche de la liberté, qui a été député au Corps Législatif en 1813 et ministre en 1830.

Affaires Étrangères : Lamartine, que l'opinion compare à Vergniaud et qui, d'après un contemporain, est un aristocrate, qui ne choquera pas l'étranger, car il a une native familiarité avec la grandeur.

Justice : Crémieux.

Intérieur : Ledru-Rollin, qui évoque volontiers Danton.

Finances : Michel Goudchaux, banquier, qui a aidé de son expérience l'administration et la rédaction du *National*.

Marine : François Arago, illustre astronome.

Guerre : général Bedeau, remplacé le lendemain par le général Subervie.

Instruction Publique et Cultes : H. Carnot, un philosophe, fils de l'organisateur de la victoire.

Commerce et Agriculture : Bethmout, avocat du *National*.



Travaux Publics : Marie, bâtonnier de l'ordre des avocats, défenseur du *National*.

Dès ce moment deux organisations existent donc : le Gouvernement, le ministère. L'Algérie est confiée au général Cavaignac, la mairie de Paris à Garnier-Pagès. Le radical Caussidière et le révolutionnaire Sobrier se sont délégués d'eux-mêmes à la préfecture de police, Étienne Arago, rédacteur du feuillet de la *Réforme*, à la Direction des Postes. Courtais reçoit le commandement de la garde nationale.

Le pouvoir nouveau, maintenant établi, improvise dans sa réunion de l'Hôtel de Ville, vers onze heures du soir, quelques décrets. Il déclare la Chambre des Députés dissoute, annonce la prochaine convocation d'une Assemblée Constituante et, par surcroît, interdit à la Chambre des Pairs de tenir séance. Il adresse des remerciements à la garde nationale. C'est un peu à elle, beaucoup au peuple et aux militants anonymes qu'il doit son avènement. A cette heure solennelle il assume de grands devoirs : maintenir la France à son rang sous le regard souvent hostile des monarchies européennes ; à l'intérieur, assurer le succès d'un régime républicain, qui est encore plein d'inconnu et plein de risques ; restaurer l'ordre, première condition de la vie sociale ; accueillir les revendications du petit commerce, des artisans et de la population ouvrière, auxquels il doit d'exister et qui sont sa raison d'être. La Révolution est faite, les difficultés naissent.



La famille royale a perdu toute illusion dès le matin du vendredi 25. Louis-Philippe se dirige sur la plage normande d'Houffleur, d'où il s'embarquera à bord du *Courrier*, puis de l'*Express* pour gagner l'Angleterre. Il va vivre à Claremont, suivant de loin les affaires de France et composant ses Mémoires jusqu'au jour où la mort le frappe, en 1850. De son côté la duchesse d'Orléans s'est enfuie vers la Belgique. Vis-à-vis d'eux le nouveau régime se montrera prévenant jusqu'à l'empressement.

C'est le vendredi seulement que la province française commence d'apprendre que « l'ordre intérieur s'est renversé de lui-même » et de connaître les événements qui se sont déroulés la veille. Paris, qui les a vécus, reste en proie à la curiosité. Au lever, les habitants se demandent quelle surprise la journée leur réserve. Dès midi, ils se portent vers l'Hôtel de Ville, siège du pouvoir, foyer de l'activité politique.

Pour répondre à leurs acclamations ou à leurs vœux, les membres du Gouvernement — le plus souvent le maire Garnier-Pagès, qui est rhéteur par tempérament — apparaissent aux fenêtres et annoncent à la foule, massée sur la place, la bonne nouvelle, les mesures prises. L'un d'eux donne lecture d'une proclamation affirmant aux citoyens que les travaux vont reprendre, que le nouveau régime a décrété des « enrôlements soldés » et que dans deux jours « la paix publique sera complètement réta-



blie,... le peuple aura son gouvernement », d'un appel aux généraux, officiers et soldats, les adjurant de restaurer « l'unité de l'armée et du peuple, un moment altérée », d'un décret qui délie les fonctionnaires de leur serment, de deux arrêtés, dont l'un supprime la garde municipale, qui est impopulaire et dont l'autre, par contraste, crée une garde nationale mobile en vingt-quatre bataillons de mille hommes chacun, milice ouverte aux « enfants de Paris », assurés ainsi de recevoir une solde d'un franc cinquante par jour et placés aussitôt sous le commandement du général Duvivier. En outre, la garde nationale est réorganisée de manière à accueillir non plus seulement les bourgeois, mais tous les citoyens. A Paris elle comptera plus de deux cent mille hommes.

Ces innovations ne suffisent pas. Sur la sommation du prolétaire Marche, qui, au nom de la foule qui le suit, exige impérieusement la proclamation immédiate du *droit au travail*, les nouveaux gouvernants délibèrent. Ils savent, et ceux qui ne savent pas apprennent, que Montesquieu a écrit que « l'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée » et que l'Assemblée Nationale le 30 mai 1790, la Convention en 1793 ont déclaré que « la société doit à tous ses membres et la subsistance et du travail ». Ils ne tardent pas à produire un Manifeste par lequel ils s'engagent « à garantir du travail à tous les citoyens » et reconnaissent



« que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail ».

L'auditoire applaudit. Les abords de l'Hôtel de Ville, quoique encombrés, sont, vers quatre heures de l'après-midi, envahis par des manifestants impétueux, qui réclament le drapeau rouge. Ils veulent — et leur orateur le dit clairement — une démonstration socialiste. Le Conseil du Gouvernement s'interroge, entend Louis Blanc qui appuie la motion, est saisi d'embarras et s'en remet à Lamartine, qui va adresser, d'une embrasure de fenêtre, un nouveau discours à la foule et qui, par la puissance magique de la parole, fait acclamer le drapeau tricolore. Il semble alors que le pouvoir naissant saura résister à la pression des partis d'avant-garde. Lamartine s'emploie à la conciliation et joue un grand rôle oratoire.

Des arrêtés sont pris et notifiés à l'assistance toujours nombreuse. La garde nationale reçoit le droit de signer des réquisitions de vivres, notamment aux boulangers. On s'empresse d'installer les invalides du travail aux Tuileries, et cette disposition a la valeur d'un symbole. On décrète que tous les détenus politiques seront mis en liberté — et les enfants des citoyens morts en combattant adoptés par la patrie.

Le Gouvernement Provisoire tient toujours séance à l'Hôtel de Ville. Il a une grande mission à remplir. Le garde des sceaux fait décider que les « tribunaux rendront la justice au nom du peuple français ».



Les objets constituant au Mont-de-Piété le gage de prêts ne dépassant pas dix francs sont, dans une pensée d'humanité, restitués aux déposants. Le ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, H. Carnot, un croyant saint-simonien¹, s'est adjoint deux apôtres de la même foi, Charton et Reynaud. C'est lui qui a écrit : « Le pouvoir qui saura se montrer novateur, réparateur des injustices, fera l'éducation du peuple et fondera la République ». Il envoie une circulaire aux recteurs pour leur expliquer l'avènement des temps nouveaux. « La République, y lit-on, compte nécessairement au nombre de ses principes les plus essentiels l'extension et la propagation active des bienfaits de l'instruction dans toutes les classes de la société. » Les polytechniciens ont reçu la mission de « veiller à l'exécution pleine et entière » des dispositions prises. L'un d'eux s'y dévoue avec un succès qui en annonce d'autres : il s'appelle de Freycinet. Plus détaché, « calme au milieu de l'agitation universelle », Ernest Renan, âgé de vingt-cinq ans, médite, ce jour-là, dans une salle du Collège de France et prononce ses vœux scientifiques.

Le Gouvernement poursuit, le 26, son œuvre oratoire et prétorienne. Saisi depuis la veille par Lamartine d'une proposition de suppression de la peine de mort en matière politique, « mesure, écrira

1. Comme Jules Ferry sera plus tard un croyant positiviste.



plus tard le poète, qui est le véritable commentaire des trois mots : Liberté, Égalité, Fraternité », il s'y rallie d'enthousiasme. Il traduit sa pensée dans ce considérant, digne de passer à la postérité : « Convaincu que la grandeur d'âme est la suprême politique et que chaque révolution opérée par le peuple français doit au monde la consécration d'une vérité philosophique de plus ». Il déclare « avoir une si ferme conviction de la vérité » qu'il juge plus exemplaire de « dégrader que de frapper ». Il improvise une proclamation pour communiquer la nouvelle au peuple assemblé sur la place de Grève. Il soulève des applaudissements frénétiques. Il ajoute aussitôt qu'un décret preserit l'établissement immédiat d'ateliers nationaux. Le Conseil avait également délibéré sur l'abolition de la peine de mort pour crimes de droit commun. Il avait résolu de signer l'ordre général de surseoir aux exécutions capitales jusqu'au moment où l'Assemblée Nationale aurait statué. Il avait, cette fois, ajourné une solution.

Cependant Ledru-Rollin s'installe au ministère de l'Intérieur, centre d'action, qui doit donner l'impulsion aux départements. Il est entouré de Jules Favre, secrétaire général, d'Élias Regnault, chef de cabinet, de Carteret, directeur de la Sûreté. Aidé de cet état-major, il va désigner des commissaires du Gouvernement Provisoire, qui se substitueront aux préfets dans chaque chef-lieu de départe-



tement et qui recevront les attributions les plus larges. Emile Ollivier est nommé à Marseille, Latrade le sera à Bordeaux, Emmanuel Arago à Lyon.

Les secousses politiques ont produit leurs effets habituels : assailli de réclamations, le nouveau pouvoir publie un décret qui, prenant en considération le fait que les citoyens occupés à la défense commune ont dû suspendre le cours de leurs affaires, proroge de dix jours l'échéance des traites de commerce payables à Paris. C'est le moratorium, mesure d'exception, qui reparait avec l'état de siège ou l'état de guerre, qui est inséparable des périodes de trouble et qui, le 8 mars, sera appliquée dans toute la France.

Le *Moniteur universel*, qualifié depuis la veille de *Journal officiel de la République Française*, insère, le 27, au milieu des manifestes et des décrets, un simple avis annonçant que ce même jour, à deux heures, les membres du Gouvernement se rendront à la colonne de Juillet pour y fêter la liberté reconquise. Un imposant cortège est allé de l'Hôtel de Ville à la place de la Bastille. Là l'illustre Arago parvient, malgré ses soixante-deux ans, à se faire entendre. A son appel la République est acclamée. L'enthousiasme est déchaîné. Le Gouvernement compte que les décisions qu'il vient de prendre contenteront le peuple. Il proclame, dans un de ses décrets, que le drapeau national est le drapeau tricolore et qu'il portera, ainsi que les principaux



monuments publics, cette inscription : *République Française*, Liberté, Égalité, Fraternité, « trois mots qui expliquent le sens le plus étendu des doctrines démocratiques ». Les ateliers nationaux — création de l'Etat, qui assumera certains travaux publics déjà désignés par arrêté — offriront des emplois aux victimes du chômage. La crise ouvrière sera conjurée de cette manière. — Un arrêté dissout le Conseil Municipal de Paris; le 12 mars la même mesure atteindra le Conseil Général de la Seine, « dont le mandat émanait également du principe d'électorat privilégié ». — Lamartine adresse une lettre brève et appropriée aux ambassadeurs des puissances étrangères pour leur notifier sa nomination. — Le ministre de l'Instruction Publique, H. Carnot, obéit à une idée générale qu'il formule ainsi : « Il ne s'agit pas seulement dans notre révolution d'un déplacement du principe de la souveraineté, mais de toutes les conséquences légitimes de ce changement radical ». Il lance des circulaires aux recteurs; il veut que les portes de l'enseignement secondaire ne soient fermées à aucun des élèves d'élite qui se signalent dans les établissements primaires, que l'enseignement de l'agriculture soit organisé dans les écoles normales primaires, enfin qu'on élève la condition des instituteurs par une juste augmentation de leur traitement et surtout qu'on rehausse de toutes manières la dignité de leurs fonctions.



C'est ainsi que le Gouvernement cherche à pourvoir à tous les besoins de la vie nationale. Il reçoit l'adhésion spontanée et unanime des corps constitués, des administrations privées, des grandes entreprises, des groupements sociaux, des agents de change, des notaires, des banquiers, des compagnies d'assurances et de chemins de fer, de la magistrature et du barreau, du corps enseignant, des officiers généraux et du haut clergé, notamment de Monseigneur Affre, archevêque de Paris, des partis du centre, des députés de la gauche dynastique et de ce tiers parti, qui naguère s'était prononcé pour la régence, des légitimistes qui ne cachent pas leur joie de voir tomber du trône une famille usurpatrice, des héritiers du nom de Bonaparte, de l'Académie de médecine, de la Faculté des Sciences, de la Société des gens de lettres, de la presse enfin, organe déjà souverain de l'opinion publique. Le Gouvernement peut donc se croire appuyé par tous les camps, par les chefs et par les soldats. Il n'en est pas moins aux prises avec des sommations impérieuses. Il a contracté des engagements, qu'il ne saurait éluder.

Le lundi 28, à la fin du jour, se présente à l'Hôtel de Ville une délégation d'environ quarante ouvriers mécaniciens qui, au nom de plusieurs milliers d'hommes, remet une pétition demandant, pour Louis Blanc et sans doute sous son inspiration, la création d'un « Ministère du progrès et du travail ».

1. La troisième République se reportera tout naturellement aux



Elle en attend, de bonne foi, de grands bienfaits. Le Conseil entre en délibération ou plutôt assiste à un débat, dans lequel deux opinions opposées sont soutenues par Lamartine et Louis Blanc. Le premier l'emporte en préconisant l'institution d'une Commission de Gouvernement pour les travailleurs, qui siégera au Luxembourg et sera présidée par Louis Blanc, vice-présidée par l'ouvrier Albert. Ce décret est signé aussitôt, lu aux pétitionnaires, applaudi, surtout dans sa première partie ainsi libellée :

« Considérant que la Révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui;

« Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs;

« Que la question du travail est d'une importance suprême;

« Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain;

« Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe;

« Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail.... »

précédents qui datent de la Révolution de Février. Quand elle voudra, en 1906, improviser quelque innovation, elle n'aura qu'à emprunter cette idée (du ministère du Travail) aux pétitionnaires du 28 février (Décret du 25 octobre 1906).



Les gouvernants de 1848 sont nos précurseurs. Ils nous apprennent que, quand il y a des réformes à accomplir, la nomination d'une commission est une ressource qui s'offre naturellement — et la leçon ne sera pas perdue dans la suite.

Cependant les ministres travaillent de leur mieux. L'un publie une proclamation du Gouvernement pour notifier à tous que les attentats à la propriété seront réprimés sans indulgence.

Un autre, François Arago, considérant que l'humanité est ici d'accord avec l'intérêt bien entendu de la nation, décrète que le régime alimentaire des équipages de la flotte sera amélioré.

Un troisième, Marie, placé à la tête des Travaux Publics, a conçu un vaste plan de terrassements à exécuter dans Paris. Il va établir sur ces chantiers les ateliers nationaux, dont l'organisation ne peut pas être différée.

Au Conseil tenu, le 29, au ministère des Finances (dans la suite il se tiendra au Petit-Luxembourg), les questions se pressent de plus en plus nombreuses. On les résout soit par un arrêté ministériel, soit par un décret. Comment va s'effectuer la liquidation de fin de mois à la Bourse des valeurs, qui est fermée depuis le 23? Comment vont se régler les positions de vendeurs et d'acheteurs, positions prises sur la rente, sur les actions des chemins de fer, etc....¹? Plutôt que d'annuler ces opéra-

1. La même question s'est posée à Paris, en 1914, après que



tions à terme, la Chambre syndicale des agents de change prend le parti de fixer, d'autorité, un cours de compensation pour la liquidation de fin février : après plusieurs changements, le cinq pour cent sera finalement coté à 118 francs, le trois pour cent à 72 francs. — L'échéance des coupons d'un emprunt contracté par la Grèce avec la garantie de l'État français arrive. On décide d'en verser la provision aux banquiers intermédiaires, qui sont MM. de Rothschild.

Le ministre Goudchaux expose à ses collègues l'état des finances : les dépenses, d'ailleurs productives, engagées par la monarchie pour l'accomplissement de travaux publics, ont porté à 5 milliards 180 millions le montant de la dette consolidée et à 870 millions le montant de la dette flottante. Une loi du 8 août 1847 a donné l'autorisation d'emprunter jusqu'à 350 millions. On a commencé d'en émettre, quelques mois après, 250 par l'entremise de ladite maison de banque qui a acheté ferme cette rente 3 p. 100 au cours de 75 fr. 25 (chiffre qui se réduit même en réalité à 72 fr. 48, si l'on tient compte des arrérages payés par anticipation), alors que, trois ans plus tôt, en décembre 1844, elle se négociait à 84 fr. 75. C'est la preuve que le crédit de l'État a été entamé. Au surplus l'opération, interrompue par

la guerre européenne eut entraîné la fermeture de la Bourse. Elle a été réglée quatorze mois plus tard (Décret du 14 septembre 1915, liquidation du 30).



la Révolution, n'a pu s'exécuter que dans une faible mesure; les versements sont arrêtés par les événements politiques au point qu'on devra constater, le 9 mars, que 82 millions seulement ont été acquittés. Les caisses publiques ne renferment que 192 millions, qui ne sont pas entièrement liquides et dont il faudra distraire 73 millions pour le service du coupon de la rente 3 p. 100.

En matière fiscale, Goudchaux, appliqué à sauvegarder les recettes du Trésor, demande instamment que le principe du maintien de toutes les taxes et impositions existantes soit posé dans un acte officiel, comme il l'a été par les grands ancêtres de la Convention le 21 septembre 1792. Le Conseil ratifie cette proposition, mais « comme tout système nouveau de politique doit se résumer dans un nouveau système de crédit et d'impôt », il entend qu'en même temps de grandes réformes soient annoncées à l'opinion. Lesquelles? L'arrêté publié le 1^{er} mars contient l'engagement de préparer la suppression des taxes sur le timbre de la presse périodique (parce qu'il faut libérer « l'expression de la pensée »), sur l'octroi et le sel, et de modifier profondément le régime des contributions indirectes. Le but à atteindre est d'« améliorer la condition du peuple¹ et de diminuer les charges qui pèsent sur le travail ». Garnier-

1. Quel est le ministre de notre temps qui n'a pas formulé le même programme? La discussion annuelle du budget et des propositions d'une commission de législation fiscale a-t-elle un autre thème?



Pagès développe les idées émises dans la déclaration, qui précède le texte. Tout en reconnaissant que « la Révolution est faite pour le pauvre » et qu'« il faut venir en aide aux souffrances du peuple », il concède qu'« il ne faut pas que la crise financière se prolonge », que « toucher aux recettes serait porter atteinte au crédit ; or il faut que le crédit et la confiance se rétablissent le plus tôt possible¹ ».

Les temps nouveaux doivent marquer leur empreinte.

Un décret abolit, « pour obéir à la logique de l'histoire », les titres de noblesse sans toutefois abolir la particule ; un autre prescrit aux églises le *Domine, salvam fac Rempublicam* ; un autre accorde l'amnistie à tous les condamnés pour délits politiques et de presse. Le ministre de l'Instruction Publique, H. Carnot, a conscience des transformations qui s'imposent. Au lieu de les réaliser, il institue une commission des études scientifiques et littéraires, qui en dressera la liste. Dès le 21 avril Jean Reynaud, son président, présentera, en son nom, un rapport relatif à l'instruction primaire.

Une promesse solennelle a été faite le 28 février. Il faut la tenir : donc le mercredi 1^{er} mars le Palais du Luxembourg, hier Chambre des Pairs, reçoit la

1. N'est-ce pas le langage des orateurs de la troisième République ?



Commission de Gouvernement pour les travailleurs, composée de près de cinq cents membres, des économistes de toutes les écoles, de patrons et d'ouvriers. En la convoquant, on rappelle qu'« une heure de retard est un trésor perdu pour la patrie ». François Arago procède à son installation solennelle. Louis Blanc pourra donner libre cours à ses doctrines et à son ardeur. Une proclamation adjure les ouvriers d'avoir confiance et de reprendre leurs travaux.

Le calme s'est en effet rétabli, les tentatives de rénovation sociale vont se poursuivre dans les directions les plus diverses. Henri Martin a écrit depuis : « Presque tout ce qui s'agite (à cette époque) parmi les classes ouvrières d'idées impraticables provient de théoriciens bourgeois et lettrés, et non du sentiment populaire ». Paris et, dans une moindre mesure, la France assistent à une éclosion de systèmes qui deviennent, plus d'une fois, des décrets exécutoires, insérés au *Moniteur*. — Le Gouvernement Provisoire annonce que les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire ne prêteront pas de serment. En effet le serment n'était plus qu'une formule, « indifférente aux uns, pénible aux autres, nulle pour le plus grand nombre et qui ne liait personne ». Cette réforme signifie, au dire d'un contemporain : « libre accès de la République à tous les citoyens ».

A cette même date du 1^{er} mars est nommée une



commission des récompenses nationales que présidera Albert et qui acquittera la dette de reconnaissance de la France vis-à-vis des condamnés politiques de la monarchie de Juillet et des blessés de Février¹.

Le *Moniteur* du 2 mars insère un ordre de mise sous séquestre des biens de la maison royale. C'est une mesure provisoire. Le Gouvernement envoie sa bienvenue aux colons d'Algérie en leur promettant « l'assimilation progressive des institutions algériennes à celles de la métropole ». Il s'approprie et promulgue un décret qui a été élaboré à la Commission des Travailleurs grâce à un accord des patrons et des ouvriers, décret qui diminue d'une heure la journée de travail, qui la réduit par conséquent à onze heures en province et à dix heures à Paris — et qui en outre abolit le marchandage, contrat qui charge de travaux des sous-entrepreneurs ouvriers, dits marchands ou tâcherons, et qui les conduit à exploiter la main-d'œuvre². Cet acte d'interventionnisme d'Etat se fonde sur la nécessité de sauvegarder la dignité de l'homme compromise par un travail manuel trop prolongé qui l'empêche de « cultiver son intelligence », et sur le principe de fraternité mis en péril par cette exploitation « essentiellement injuste, vexatoire ».

1. De même la troisième République allouera des pensions aux victimes du 2 décembre (Lois des 30 juillet 1881 et 7 août 1882).

2. Dans le même sens, décret Millerand du 10 août 1899.



Une création d'un caractère socialiste voit le jour : c'est la « Société des mécaniciens et des serruriers », syndicaliste avant la lettre.

Le Gouvernement veut à la fois « affranchir radicalement la pensée » et maintenir les ressources du fise. Que va-t-il décider au sujet de l'impôt du timbre sur les écrits périodiques, qui, en fait, depuis son avènement n'est plus recouvré? Il s'élève à 0 fr. 05 par numéro, soit à 18 francs l'an pour tout journal quotidien¹. Un arrêté, publié le 3, établit dans ses considérants qu'il continuera d'être perçu à partir du dimanche 5 mars, et, dans son dispositif, qu'il « sera suspendu dix jours avant la convocation des assemblées électorales ». L'expression de la pensée se trouvera-t-elle suffisamment libérée? Les journalistes exigent que cet impôt soit aboli, que le cautionnement de cent mille francs cesse d'être requis, enfin que chacun puisse imprimer librement, sans avoir à produire un brevet d'imprimeur.— Le peuple, sentimental, aime à se souvenir et à honorer les morts glorieux. Dans la matinée du 2 des colonnes enthousiastes vont à Saint-Mandé pour manifester pieusement devant la tombe du généreux Armand Carrel, ce précurseur républicain, que l'épée d'Émile de Girardin a fait succomber en 1836. Aujourd'hui son ancien adversaire, en proie à une émotion pro-

1. En dehors de cette charge, qui est lourde, le journal, envoyé de Paris en province, supporte des frais de poste qui atteignent 14 fr. 40 l'an.



fonde, tient à honorer sa mémoire en quelques mots qui lui valent, nous dit son journal la *Presse*, « d'être embrassé avec transport par tous ceux qui l'entourent ».

Ce même jour les membres du Gouvernement sont réunis au ministère des Affaires Étrangères, où ils résolvent les plus graves questions : comme l'heure est venue d'organiser la prochaine consultation électorale, ils adoptent le principe du suffrage universel, qui paraît découler naturellement de la Révolution, mais qui n'en est pas moins « un exemple unique dans le monde ». Plus de privilèges pour les forts contribuables, plus de prérogatives appartenant en propre au haut commerce et à la grande propriété, plus de droits réservés aux classes dirigeantes : c'est la vraie révolution. Ces gouvernants improvisés, qui pour la plupart étaient hier encore imbus d'opinions modérées, respectueux de la hiérarchie sociale, adhèrent à la forme la plus éclatante de l'égalité politique¹. Ils donnent l'accès des urnes à 9 millions de citoyens. Leur geste délibéré prépare l'avènement définitif de la démocratie.

L'existence de la République entraîne des effets qui ne laissent pas de frapper l'imagination populaire. Ainsi, le vendredi 3, les catholiques du diocèse

1. Idée battue en brèche de nos jours. Léon Duguit écrit, dans son *Droit Constitutionnel* : « Dans la réalité des choses, le système du suffrage universel, dit égalitaire, est la violation du vrai principe d'égalité ».



de Paris écoutent l'instruction pastorale de Monseigneur Affre, qui leur impose de se rallier au nouveau régime, et, à cette même heure, le duc d'Aumale et le prince de Joinville quittent Alger, s'embarquent sur le *Solon* pour rejoindre Louis-Philippe en exil.

Le Gouvernement n'est plus contesté. Pourra-t-il parer à la crise financière qui s'étend? L'épargne a pris peur. Au Conseil assemblé au ministère des Finances, Goudchaux évoque le spectre de la banqueroute. Pour rassurer l'opinion, pour « rétablir la prompte circulation du numéraire » dans l'intérêt du commerce, il fait décider que les semestres de la rente française seront acquittés par le Trésor le 6 mars, bien que n'étant dus que pour le 22. Il annonce sa prochaine retraite; il veut au préalable adresser au patriotisme des contribuables un appel, qui sera renouvelé le 7, pour que l'impôt de l'année soit payé dès maintenant afin de « mettre le Gouvernement Provisoire à même de secourir toutes les souffrances, de rendre l'activité à toutes les transactions et de répandre les bienfaits du crédit à tous ceux dont le travail augmente les richesses ».

Le pouvoir reconnaît que le recouvrement du droit de timbre sur les écrits périodiques ne pourra pas être effectué. Le 3, le jour où il proclame solennellement par la voix du *Moniteur* que cette contribution continuera d'être perçue, il renonce à cette « taxe essentiellement politique »



par égard pour la presse, « cet instrument si puissant », dit un de ses membres, Garnier-Pagès, qui ajoute : « Toute question de presse est une question de premier ordre ». L'effet de cette réforme sera de rendre plus accessible l'abonnement aux journaux quotidiens.

Il ne faut pas croire que le nouveau régime capitulât toujours. Accablé de demandes de places, il se détermina néanmoins à en réduire le nombre et à appliquer, dit un contemporain, « ce principe (juste en effet) de bonne administration : peu d'emplois, mais larges rétributions ». Il donnera même suite à sa résolution en supprimant des postes de conseiller d'État et de conseiller à la Cour des Comptes. Son commissaire du Gard écarte les requêtes au moyen des considérants suivants : « Convaincu qu'un peuple de solliciteurs ne saurait être un peuple vraiment républicain ; que les hommes les plus capables de bien remplir les places sont ceux qui ne les demandent pas... ». Nous verrons plus tard le sous-secrétaire d'État aux Finances répondre à un receveur particulier du Morbihan : « Paris, 22 avril 1848. Monsieur, depuis l'établissement de la République, vous avez demandé deux fois de l'avancement. Dans vos réclamations, vous faites valoir la constance de vos opinions politiques, l'aversion que vous inspirait un *gouvernement de fraudes et de déception*, et enfin l'oubli délibéré où vous avez été laissé par le gouvernement déchu, à cause de vos



antécédents, de vos relations et de votre inaltérable patriotisme. Vous ajoutez : « Je ne viens pas ici, « monsieur le ministre, en imposer à votre bonne « foi, en faisant étalage de patriotisme ! Mon dossier « fixera à cet égard votre opinion sur mon compte. » Conformément à vos désirs, Monsieur, je me suis fait représenter votre dossier, et voici ce que j'y trouve : nommé en 1830 à la recette particulière de Bressuire, qui vaut 9 000 fr., vous avez été envoyé en 1837 à Palaise, avec avancement. En 1840, vous avez été appelé à la recette de Péronne, qui rapporte 16 000 fr. En 1844, vous avez demandé, *pour votre convenance particulière*, la recette de..., quoique d'un produit un peu moindre, et vous avez obtenu cette faveur. En 1840 vous avez été nommé membre de la Légion d'honneur. Enfin, Monsieur, vous n'avez cessé de solliciter de tous les ministres une meilleure position. Ce n'est pas tout encore. Dans une lettre que vous avez adressée le 30 novembre dernier à M. Nouton, alors directeur du personnel, je lis : « Pénétré comme je le suis, Monsieur, de « trouver en vous l'homme toujours juste, je viens « en appeler à cet intérêt que vous m'avez tant « promis ; et vous dire que vous pouvez en ce « moment réaliser toutes les espérances d'un père « chargé d'une nombreuse famille qui s'est com- « promis dans les élections dernières par dévoue- « ment pour le gouvernement qu'il sert, et dont les « efforts, hélas ! trop avérés et sans réussite, ont jeté



« sur lui une déconsidération que je ne puis sup-
« porter plus longtemps. » — Le rapprochement de
tous ces faits, Monsieur, m'impose un devoir, je l'ai
rempli. Par un arrêté en date de ce jour j'ai pro-
noncé votre destitution. — J'ai l'honneur, Monsieur,
de vous saluer. Signé : Duclerc. »

La population parisienne a toujours eu le goût et
a pris récemment l'habitude des manifestations
publiques. Il ne lui est nullement nécessaire qu'elles
soient tumultueuses. Elle va participer à la planta-
tion d'arbres de la liberté que bénira le clergé catho-
lique. Le 4 mars, c'est elle qui donne sa majesté à la
cérémonie qui se célèbre à l'église de la Madeleine
en l'honneur des victimes des émeutes. Les repré-
sentants du socialisme au pouvoir, Louis Blanc et
Albert, adressent aux « citoyens travailleurs » une
exhortation, de pensée très modérée et qui mérite
d'être retenue : « Les questions qui touchent à
l'organisation du travail, y lit-on, sont complexes de
leur nature.... Elles veulent donc être abordées avec
calme et approfondies avec maturité.... Nous pré-
senterons les projets de loi à l'Assemblée Nationale,
qui sera, grâce au suffrage universel, un vivant
résumé de la société tout entière. Donc, ayez bon
espoir. »

Le Gouvernement s'est assigné comme programme
de réaliser chaque jour un nouveau progrès. Il veut
émanciper les esclaves des colonies de la Répu-
blique; au lieu de le faire, il charge une commis-



sion — encore une! — de rédiger l'acte de libération. Comme il est honnête, il entend que, pour écarter toute spoliation et au risque de surcharger encore le Trésor, une large indemnité soit attribuée aux propriétaires. Ce même jour, 4 mars — date historique —, le ministre des Affaires Étrangères Lamartine lit à ses collègues et expédie la circulaire, l'exposé de principes qu'il adresse aux agents diplomatiques de la France pour qu'ils en fassent part à leur tour aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités.

Le nouveau régime n'a, à l'égard des monarchies, ni des préventions ni des arrière-pensées. Il veut la paix. Profondément différent de la République de 1792, il écarte les visées belliqueuses, qui le mettraient en péril. Il est d'ailleurs prêt à soutenir la guerre qu'on lui déclarerait, il serait invincible dans la limite des frontières du pays. Il pourra d'autant mieux rester pacifique qu'il ignore les ambitions dynastiques, qui avaient, dans l'affaire des mariages espagnols, compromis les relations de la France et de l'Angleterre. Il attend que les traités de 1815 tombent d'eux-mêmes, par l'effet naturel du progrès des idées. Le nouveau régime espère que le rayonnement de sa doctrine démocratique aidera les peuples à conquérir la liberté, l'indépendance ¹.

1. De nos jours M. Caillaux a émis aussi cette opinion. Dans un discours du 25 août 1916, il exprime le vœu que « des démocraties soient organisées [en Europe] sous l'égide morale de la France ».



Tel est ce document célèbre : de ton élevé, de style éclatant, de sens ambigu. Les uns y verront une politique circonspecte de non-intervention, les autres une entreprise de propagande au dehors.

Le ministre des Affaires Étrangères du Gouvernement Provisoire procède, dès son installation, à de nombreux changements. Seulement, comme il s'appelle Lamartine, il éprouve le besoin de les justifier par des arguments appropriés. Ainsi il écrit au sujet de l'Angleterre : « Le poste de Londres reçut un simple chargé d'affaires, afin d'éviter, par l'absence de tout agent d'un ordre trop élevé, toute occasion de froissements entre deux grands gouvernements qui avaient la volonté intime de se concilier pour la paix du monde et que les chicanes auraient pu aigrir et diviser ». Il révoque les ambassadeurs de Broglie, Rossi, de Barante, de Bacourt, de Flahaut, de Bourqueney, de Bois-le-Comte. Il va même supprimer le titre d'ambassadeur, en se fondant sur cette idée fausse que « les gouvernements républicains et démocratiques n'ont pas besoin... du luxe de la représentation, de la prééminence du rang dans les cours ». Il se contente donc d'agents moins solennels, leur confie le plan de diplomatie qu'il se propose de suivre et qu'il définit en ces termes : « Attendre avec dignité l'Angleterre, rechercher la Prusse, observer la Russie, calmer la Pologne, caresser l'Allemagne, éviter l'Autriche, sourire à l'Italie sans l'exciter, rassurer la Turquie, aban-



donner l'Espagne à elle-même ». Par une lettre officielle du 5 mars adressée au ministre de Belgique, Lamartine notifie que le Gouvernement Provisoire a reconnu l'indépendance et la neutralité de ce pays : la France les respectera.

Le même jour le Conseil, réuni au ministère de la Justice, doit pourvoir au remplacement de Goudchaux, qui s'est retiré. Il désigne pour les Finances Garnier-Pagès, qui remet la mairie de Paris au publiciste Marrast et qui s'adjoit, comme sous-secrétaire d'État, Duclerc¹. Le nouveau ministre, ancien courtier de commerce, marque peu d'enthousiasme; il déclare « les finances perdues et l'État livré aux mouvements révolutionnaires ». En dix jours, depuis le 24 février, les gouvernants auraient-ils perdu toute confiance, toute illusion?

Le *Moniteur* a publié, le 5, un communiqué annonçant que, dans sa séance de la veille, le Gouvernement a décidé que l'Assemblée Nationale serait nommée par le suffrage direct et universel. Le lendemain est promulgué le décret même dont la rédaction a été préparée par le nouveau vice-président du Conseil d'État, Cormenin : les assemblées électorales sont convoquées au 9 avril pour élire, au suffrage universel, l'Assemblée Nationale qui doit élaborer la Constitution. Le suffrage universel, « loi des lois, écrit un contemporain, raison de tous substituée à

1. Le futur président du Conseil du 7 août 1882.



l'oppression d'un despote ou de quelques privilégiés », fait son entrée dans le droit public de la France. Le Conseil avait arrêté que les représentants du peuple seraient au nombre de neuf cents et que, par suite, la France serait fractionnée en autant de cercles électoraux — telles les cases d'un échiquier — sans égard aux limites départementales. Puis, comme ce travail de division exige trop de temps, il a adopté le scrutin de liste par département¹ (sur la base de : 1 représentant par 40 000 habi-

1. Ce système de scrutin de liste (majoritaire) ne tardera pas à être critiqué avec vigueur.

Victor Considérant, précurseur proportionnaliste, écrira dans la *Phalange* (17 juin) :

« Étant donné un corps électoral dont on veut obtenir la représentation, il est évident que celle-ci ne sera fidèle que si chaque opinion peut envoyer à la Chambre un nombre de députés proportionnel au nombre de ses adhérents. Il faut donc que les électeurs soient libres de grouper leurs voix par genre d'opinion et qu'un député sorte par exemple de chaque groupe de 500 voix de même opinion, si le corps électoral est de 200 000 membres et qu'il doive fournir 400 députés.

« En cet état, l'opinion qui comptera 500 membres dans le corps électoral aura un représentant, celle qui en comptera 5 000 en aura 10, celle qui en comptera 100 000 en aura 200, etc. Alors seulement le corps électoral sera vraiment libre et ses opinions seront vraiment et fidèlement représentées.

« Dans le mode actuel du vote par collège d'arrondissement, la majorité de chaque collège est seule représentée : la minorité ne l'est pas. Il y a plus, c'est que fort souvent, dans le système actuel, le candidat sortant est le produit d'une coalition de deux opinions momentanément réunies pour paralyser l'expression d'une troisième. Le produit est un produit hybride qui ne représente pas l'opinion de ceux qui l'ont nommé. »

Victor Considérant distingue le vote *délibératif* qui ne connaît d'autre règle que la majorité, et le vote *représentatif* (ayant pour



tants), auquel on reproche, dans la controverse, d'être un « scrutin de hasard », régi « par quelques individus habitant le chef-lieu et qui dressent les listes ». Le scrutin par circonscription n'est pas moins combattu : « Ce sont, dit Armand Marrast, des intérêts et non des principes qui, dans ce système, formeront la représentation du pays. Une assemblée de propriétaires seuls sortira du scrutin; une assemblée imbue d'idées personnelles, mesquines, sans élan, sans initiative, sans grandeur ». Donc l'élection s'effectuera par un seul tour de scrutin; il est entendu que seront proclamés les candidats qui auront le plus de voix. Il suffira d'obtenir la *majorité relative*. Le principe d'une indemnité aux députés — les fameux vingt-cinq francs par jour! — est ensuite adopté, dans une pensée démocratique que la démocratie refusera d'ailleurs d'admettre. On commet la faute d'ouvrir

objet d'obtenir la représentation des votants) qui ne peut être juste qu'avec la représentation des minorités. « Une opinion considérable répandue à peu près uniformément dans tous les collèges de France peut n'avoir aucun représentant à la Chambre. C'est monstrueux ».

Victor Considérant n'admet pas que les hommes éminents, qui représentent les diverses opinions, ne soient pas à la Chambre : « M. de Villèle devrait être à la Chambre, M. de Genoude devrait y être et M. Cavaignac, et M. Bastide, aussi bien que MM. Guizot et Duchatel et Thiers et Odilon Barrot et tant d'autres ».

« Que les prêcheurs de réforme électorale demandent donc, avant tout, s'ils sont libéraux sincères, s'ils veulent la représentation de *toutes* les opinions françaises; qu'ils demandent d'abord la vérité et la liberté électorales.... »



à l'armée l'accès des urnes¹. On vit en effet sur cette idée que « de tous les soldats il faut faire des citoyens ». On reçoit, on accueille même avec fierté les adhésions, que les généraux en activité adressent au nouveau régime. Enfin, pour mieux protéger l'indépendance des votants, le Gouvernement décide qu'ils se transporteront au chef-lieu de canton. Après que les grandes lignes sont tracées, il reste à libeller une instruction pour l'exécution du décret. Rédigée à la hâte, mais avec soin, elle est signée le 8 et publiée le 10. Elle règle les conditions d'âge, de nationalité, de capacité et de résidence, la forme, la publication et l'envoi des listes, enfin les opérations de vote.

Le statut électoral une fois établi, le pouvoir eût été bien inspiré en fixant le scrutin à une date rapprochée. Comme on l'a dit, « la satisfaction pour le pays d'exercer des droits qui lui étaient pour la première fois reconnus l'aurait rendu indulgent sur tout le reste. Il aurait acclamé du fond de l'âme cette République qui lui valait le suffrage universel; il n'aurait eu ni le temps ni la pensée d'instituer le procès d'un gouvernement dont la durée avait été si courte. » Le pouvoir n'a pas eu cette intuition. Il ne s'est pas hâté de créer la « puissante diversion qu'eût été la réunion d'une Assemblée constituante

1. Des officiers, invoquant ce précédent, se sont mis à redemander, de nos jours, le droit de vote pour mettre fin à ce qu'ils appellent « leur régime de séquestration sociale ».



et souveraine ». Il a donc continué de conserver en ses mains toute l'autorité.

Il se doit aux journaux. Son décret du 6 mars, en abrogeant les lois du 9 septembre 1835 dont ils souffrent, restitue au jury la connaissance des infractions de presse; il édicte que toute condamnation par jurés ne pourra être prononcée qu'à la majorité de neuf voix, car « la condamnation par le jury à la simple majorité est une disposition que réprouvent à la fois la philosophie et l'humanité ». — H. Carnot s'est tracé un programme, qui consiste d'abord à « distribuer l'instruction primaire à tous et la rendre obligatoire pour tous », ensuite à « faciliter généralement, par un large système d'adoption publique, aux jeunes gens que la fortune a moins heureusement dotés que la nature, le complément de leurs études ». Tout en voulant que cette éducation soit « donnée et soutenue » par le gouvernement, il admet « la libre concurrence des individus et des sociétés religieuses », auxquelles il refuse cependant « l'existence de personne civile et le droit de propriété ». Il poursuit son apostolat en adressant aux recteurs, à la date du 6, une circulaire qui a eu les faveurs de la notoriété sans les mériter. Elle contient des considérations, sentencieuses et assurément déplacées, sur les futures élections. Elle dit notamment : « Dans une grande assemblée comme celle qui va se réunir, la majeure partie des membres remplit le rôle de jurés...; elle n'a besoin que d'honnêteté



et de bon sens; qu'elle n'invente pas! Voilà le principe fondamental du droit républicain ». Le fait peut être tel, mais non le principe fondamental. Ce document réussit à heurter à la fois les esprits circonspects et les militants d'avant-garde.

La question ouvrière, ouverte le 24 février, conserve son acuité. Un club que le révolutionnaire Blanqui dirige et qui se dénomme *Société Républicaine Centrale* entre en mouvement. Il réclame le droit absolu d'association, la déchéance de tous les magistrats du précédent régime, enfin l'ajournement de la date des élections, le prolétariat ayant besoin de s'organiser. — Les membres du Gouvernement déploient leur activité. Louis Blanc et Albert demandent au parti ouvrier de leur envoyer des représentants. Marie a confié les Ateliers Nationaux à un ingénieur de vingt-six ans, Émile Thomas, qui a charge de fournir du travail à plus de quinze mille hommes. Le ministre des Travaux Publics en affecte une partie à la gare de l'Ouest, à l'amélioration de la navigation de l'Oise, au prolongement du chemin de fer de Seeaux à Orsay. L'autre partie — la plus nombreuse — stationne, oisive, aux portes des mairies. Plus tard on entreprendra le nivellement de la place de l'Europe, le redressement de la route nationale passant par Courbevoie, la transformation du Champ-de-Mars.

Le 7, à la Bourse des valeurs rendue aux affaires, les agents de change ont l'occasion de mesurer



l'étendue de la crise : le cinq pour cent et le trois pour cent, qui avaient clôturé la veille de la révolution à 116 francs et à 73 francs, clôturent aujourd'hui à 89 francs et à 56 francs ; les actions de la Banque de France tombent de 3 193 francs à 2 400 francs ; les actions de chemins de fer fléchissent en moyenne de 30 p. 100. Grave symptôme, car le rentier, ordinairement sceptique, retrouve toute sa sensibilité quand les valeurs s'effondrent ! Garnier-Pagès n'a pas voulu soutenir les cours de la Bourse pour cette raison inattendue qu'il estime que la baisse attirera les petits capitaux, ce qui « démocratisera la rente » ; il sent cependant qu'il faut prendre des initiatives en vue de rassurer le « monde des affaires ». Il donne suite à la résolution annoncée trois jours avant par son prédécesseur en ouvrant, dans chaque ville industrielle ou commerciale, un comptoir national d'escompte dont le capital sera fourni dans une égale proportion par les associés souscripteurs, par les municipalités et par l'État. Il s'inspire des motifs suivants : « Il importe de donner l'exemple d'une de ces associations fécondes, qui, en unissant les forces, assurent à tous le bienfait du crédit et la garantie du travail. Un des devoirs essentiels de l'État est d'*intervenir*, dans une juste mesure, quand les citoyens sentent eux-mêmes le besoin de se réunir pour créer entre eux une sorte d'assurance mutuelle. » Ainsi est institué, notamment, le Comptoir National d'Escompte de Paris au capital de 20 millions. Les



banques privées (Gouin, Ganneron, Baudon, Béchét-Dethomas, Cusin-Legendre) s'effacent. Les nouveaux comptoirs vivront sans utiliser effectivement les sous-comptoirs de garantie, dont un décret du 24 mars autorisera la création, et sans recourir à la garantie de l'État et des villes. Ils seront l'origine des modernes établissements de crédit.

Un décret fixe l'intérêt des fonds des caisses d'épargne à 5 p. 100 : « De toutes les propriétés, dit-il, la plus inviolable et la plus sacrée, c'est l'épargne du pauvre...; garantir la propriété que les travailleurs ont acquise à la sueur de leur front ne suffit pas, il faut lui donner une plus grande valeur...; sous un gouvernement républicain, les fruits du travail doivent s'accroître de plus en plus ».

Le nouveau ministre des Finances dispose seulement de 34 millions liquides pour parer aux besoins. Que doit-on attendre des rentrées d'impôts? Les contribuables sont pleins de bonne volonté au point qu'au mois de mars ils vont verser aux caisses du Trésor 24 millions de plus qu'il n'est prévu. Ils ont à cœur de faciliter l'œuvre du nouveau régime. C'est ainsi encore que, chaque jour, l'Hôtel de Ville et le ministère des Finances reçoivent des dons spontanés, des offres touchantes. Néanmoins, comme le pays entier a restreint sa consommation et ses transactions commerciales, les contributions indirectes accusent d'alarmantes moins-values.

La panique a atteint brusquement les déposants



des caisses d'épargne, créanciers de 350 millions. Garnier-Pagès fera approuver, le 9 mars, un décret qui se fonde sur ce que « les petits dépôts appartiennent en général à des citoyens nécessiteux » et que « les dépôts élevés appartiennent au contraire à des personnes généralement aisées ». Il prescrit donc que les remboursements s'effectuèrent en espèces jusqu'à concurrence de 100 francs et, quant au surplus, pour moitié en Bons du Trésor à courte échéance, pour moitié en rente 5 p. 100 au pair, ce qui ne laisse pas de causer aux intéressés un dommage sensible. Mais la nécessité des sacrifices n'est-elle pas « dans tous les esprits, dans tous les cœurs » ?

La dette flottante comprend en outre des *bons royaux*, qui, au 24 février, s'élevaient à 330 millions et sur lesquels le nouveau régime a éteint 44 millions au fur et à mesure des échéances. Comme il est à craindre qu'on continue à demander le remboursement de ce qui reste et qui représente, après déduction des bons affectés à l'amortissement, 274 millions, le Gouvernement, par un décret inséré au *Moniteur* du 17, offrira aux détenteurs de ces bons du Trésor l'option entre l'échange contre de la rente 5 p. 100 au pair (le cours étant, à cette date, à 72 francs, la perte ressort à 28 p. 100) ou le remboursement, en espèces, six mois après le jour convenu. Ils préféreront refuser l'échange onéreux qui leur est



proposé et attendre. Si ces porteurs sont traités avec moins d'égards, c'est parce qu'ils sont en majeure partie, comme l'avouent ingénument les considérants, « des capitalistes, dont les intérêts ne sont pas directement liés à ceux de l'industrie et du commerce ».

Le ministre des Finances se débat contre la crise du Trésor. Par décret du 9 mars, il usera de la faculté qu'il a d'émettre le reliquat de l'emprunt autorisé par la loi du 8 août 1847, c'est-à-dire 100 millions : il donne à l'opération la dénomination pompeuse d'*Emprunt National*. Son appel, tout vibrant qu'il est, produit péniblement 400 000 francs; il sera fondé à dire qu'il n'a pas été entendu. Les capitalistes sont saisis de peur en constatant que la conversion des billets en or¹ ne s'obtient que moyennant une prime de 14 p. 100. Au surplus, comment pourraient-ils être preneurs de la rente 3 p. 100 au pair qu'on leur offre, alors qu'ils peuvent l'acheter en Bourse au cours de 72 francs? Pour les attirer, on leur promet bien que si, dans le mois, elle venait à dépasser le pair, les titres leur seraient néanmoins délivrés sans majoration. Cette perspective ne les détermine pas. La Banque de France, qui a voulu atténuer la crise en multipliant les escomptes, s'aperçoit avec épouvante qu'elle n'a

1. Par l'effet de la panique, le prix de l'or monnayé s'est élevé également sans aucun rapport avec le prix de l'or en lingots.



plus que cinquante-neuf millions en numéraire et qu'elle va être hors d'état de payer à guichet ouvert. Elle a besoin d'être protégée à son tour.

Le Gouvernement est animé d'intentions pures : « en attendant des mesures plus efficaces », il publie un décret instituant dans chaque mairie un bureau gratuit de placement ouvrier. H. Carnot a de son côté découvert un moyen de détruire le favoritisme : il crée une école d'administration, pépinière de fonctionnaires, qui devront tout — dans sa pensée — à leur seul mérite et qui mettront les services publics à l'abri des non-valeurs.

Ledru-Rollin a désigné des commissaires du gouvernement, qui ont pris possession, dans chaque département, de la préfecture. Il leur adresse, le 8, une première circulaire, qui ne tarde pas à être passionnément commentée. Quel en est l'esprit ? Le ministre de l'Intérieur classe les agents en deux catégories : ceux qui, placés à la tête des arrondissements et des municipalités, ont un rôle politique ; ceux qui sont simplement administratifs. Selon lui, les premiers ne peuvent être que des « républicains éprouvés ». Or ne sont tels, suivant sa formule devenue célèbre, que les « hommes de la veille et pas du lendemain ». Ledru-Rollin prescrit donc de ne confier les fonctions politiques qu'aux militants qui avaient déjà lutté sous la monarchie. Il en exclut les ralliés, les ouvriers de la douzième heure. Cette conception a soulevé les protestations les plus vives ;



elle n'en est pas moins la doctrine traditionnelle du parti¹.

La faute de Ledru-Rollin est d'avoir ajouté ce qu'on n'a pas l'habitude de consigner dans les instructions écrites : « Par les élections qui vont s'accomplir, ils (les agents d'ordre politique) tiennent dans leurs mains les destinées de la France ».

En outre il n'hésite pas à se contredire : d'un côté, il interdit à ses commissaires les recherches sur les opinions et les actes politiques antérieurs; d'un autre côté, il se prononce pour les hommes de la veille. Or pour les connaître ne faut-il pas examiner les antécédents? Il fait aux lieux communs leur part en recommandant que « la générosité ne dégénère pas en faiblesse ». Il s'aventure même dans les affirmations dangereuses : « Limitée par l'intérêt et les droits de tous, la propriété devient le fruit *exclusif* du travail ».

Le ministre respecte les droits acquis des fonctionnaires de la deuxième catégorie, ceux dont le rôle est strictement administratif : « Vous devrez maintenir, écrit-il aux commissaires, ceux qui, étrangers à toute action politique, ont acquis leur position par des services utiles ».

Il trace un programme : « Nous sommes les servi-

1. Elle reparait dans les actes des premiers ministères de gauche constitués par le maréchal de Mac-Mahon, dans la formule de Gambetta, qui dira qu'il faut gouverner *avec son parti* pour le pays, dans la politique de Jules Ferry et de ses successeurs.



teurs du peuple.... nous lui prouverons que nous sommes dignes de sa confiance », dit-il, ajoutant aussitôt : « Appliquez-vous à ménager les transitions. *N'inquiétez pas des intérêts respectables*, dont le trouble pourrait nuire à ceux mêmes que vous voudriez protéger. »

Ledru-Rollin est l'aïeul authentique de nos modernes démocrates. Il crée des formules qu'ils s'approprient : « La mission de la République est de faire cesser les souffrances et de consacrer les droits des travailleurs ». Le premier il montre la voie pacifique en prescrivant de « calmer les impatientes ». Il systématise l'*apaisement*¹ en ces termes : « On n'administre pas comme on se bat ».

C'est là de la politique, de la politique pure. Or le Gouvernement est, à cette heure, aux prises avec des difficultés d'ordre économique, qui sont toujours poignantes. A l'Hôtel de Ville et au ministère des Finances, des délégations de négociants et de banquiers escompteurs viennent, pour éviter les faillites, demander une nouvelle prorogation des échéances. Garnier-Pagès s'entremet auprès de la Banque de France pour qu'elle apporte des tempéraments dans l'exercice de ses droits vis-à-vis de ses débiteurs.

1. Ainsi le fera plus tard A. Briand. Il s'écriera dans son discours de Périgueux, du 10 octobre 1909 : « Il n'y a pas de prospérité réelle dans les luttes et les déchirements ». Il reprendra cette même idée, le 11 octobre 1910, au banquet du Comité Républicain du commerce et, le 21 décembre 1913, à Saint-Étienne.



Le Gouvernement doit donner chaque jour au peuple un nouveau gage de son esprit d'humanité. Le 9 mars, c'est l'interdiction d'appliquer la contrainte par corps (jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait définitivement statué) que lui annonce un décret : « Nous n'avons pas voulu, dit le garde des sceaux, que cet autre esclavage de tous les jours, qui pèse sur une foule de malheureux, se continuât. La contrainte par corps, ancien débris de la législation romaine qui mettait les personnes au rang des choses, est incompatible avec notre nouveau droit public. » Il déclare qu'il ne faut plus traiter la liberté des citoyens comme l'« équivalent ou la garantie d'une dette pécuniaire ». Il va ordonner, le 12, la mise en liberté provisoire de tous les détenus pour dettes. Enfin il procède « avec douleur, mais avec inflexibilité » à une épuration du personnel, dans la pensée d'exclure la corruption et de « séparer la justice de la politique ».

Le nouveau régime a le goût des circulaires. Le 9, Ledru-Rollin croit devoir initier les maires à ses pensées politiques. Il leur expose donc comment et pourquoi la République est préférable à la Monarchie. Un de ses collègues du Gouvernement le loue de « distinguer l'homme public qui gouverne de l'homme de parti qui se bat », en d'autres termes de rechercher l'apaisement. Un décret du 10, qui proclame que la liberté de conscience est de toutes les libertés la plus précieuse et la plus sainte, tend à la



réaliser en matière religieuse. Il amnistie tous les condamnés pour faits relatifs au libre exercice des cultes.

Louis Blanc et Albert constatent que le décret du 2 mars, portant limitation des heures de travail, reste inappliqué. Ils adressent au patronat un rappel, que confirme le lendemain Bethmont, ministre de l'Agriculture et du Commerce. Il est démontré que les lois sociales arrivent malaisément à s'imposer.

Un décret du 12 va abolir les peines corporelles en usage dans la marine (la bouline, la cale et les coups de corde), et il se fondera à la fois sur ce motif sensé « que le châtimement corporel dégrade l'homme » et sur cette considération ingénue qu'effacer de la législation tout ce qui blesse la dignité humaine, « c'est un bon exemple à donner au monde ». Les gouvernants de 1848 pensent moins à leur pays qu'à l'humanité.

Le ministère de l'Intérieur déploie une activité croissante en vue d'étendre le mouvement républicain aux départements, qui jusqu'à ce jour n'ont pas suivi l'impulsion de Paris. Il faut conquérir les bourgs, les villages, les masses rurales. Ledru-Rollin a composé, avec son éloquent secrétaire général Jules Favre, une circulaire que le *Moniteur* du dimanche 12 mars publie et qui aussitôt attire l'attention. Dès le début elle révèle l'esprit qui l'anime : « Vos pouvoirs sont illimités, dit-elle aux commissaires du gouvernement; agents d'une auto-



rité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaires aussi ». Elle instruit les commissaires sur les relations qu'ils doivent établir avec les chefs militaires, avec la magistrature, avec la garde nationale. Enfin elle leur signifie : « Les élections sont votre grande œuvre ». On y retrouve le ton et la manière des Jacobins¹, des ministres de Charles X², du dernier ministre de l'Intérieur du Cabinet Guizot³. Plus tard l'Empire, l'Ordre moral tiendront ce langage. Ainsi, au cours d'un siècle, sous tous les régimes, la France voit indéfiniment reparaître cette conception autoritaire et militante qui transforme une catégorie de fonctionnaires en agents de propagande et de combat. A la veille des élections, les principes sont relégués au second plan, les velléités d'apaisement sont refoulées, tout ministère recherche et veut la victoire.

L'événement n'a pas tardé à démontrer que cette initiative de Ledru-Rollin et de Jules Favre, prise d'ailleurs à l'insu du Gouvernement, a produit le plus désastreux effet. Sans nul profit, elle a jeté

1. Un contemporain écrit : « On y sentait un reflet de 1792 ».

2. Des quatre ordonnances signées par Charles X le 25 juillet 1830, Peyronnet avait rédigé celle qui modifiait le régime électoral. Elle était telle que son collègue Rainville, le jour qu'il la lut au Conseil, lui dit en sortant du cabinet du Roi : « Vous auriez pu écrire cette loi en un article : *Les préfets feront les élections* ». Le ministre de l'Intérieur se mit à rire.

3. Dans une circulaire à ses préfets, au cours de la période électorale de 1846, Duchatel revendiquait ouvertement pour l'administration le droit d'exercer une « franche et loyale influence ».



l'alarme dans les classes dirigeantes, dans les rangs des artisans et du petit commerce, dans les populations agricoles, qui, comme on sait, redoutent les entreprises révolutionnaires. Le ministère de l'Intérieur a voulu conquérir par la force le corps électoral; il ne réussit qu'à le heurter. Émile de Girardin entre en guerre dans la *Presse*, et l'opinion publique se dresse d'elle-même contre ce ton d'« oppression, d'exclusivisme, de dictature ». Au surplus c'est un membre du Gouvernement, Garnier-Pagès, qui nous donne de ce document le meilleur commentaire : « Il fallait agir et non parler ».

Ses collègues voient, eux aussi, quel parti on va tirer de cette malencontreuse circulaire. Ils se résignent; ils ont déjà accepté que le ministère de l'Intérieur éditât un *Bulletin de la République*, qui aura pour rôle de répandre aux quatre coins de la France la bonne parole. La rédaction en sera assurée par des militants de bonne volonté, notamment par George Sand, qui, au milieu de sa production littéraire, a eu le temps et l'originalité de s'éprendre de politique démocratique et socialiste. L'attachante amie de Michel de Bourges ne se contente pas du succès de la *Mare au Diable* et du *Péché de Monsieur Antoine*. Pendant qu'elle écrit la *Petite Fadette*, la Révolution la surprend et l'« enivre »¹. Le lundi 13 mars le premier numéro paraît, le 15 le second,

1. Émile Faguet, *XIX^e Siècle*.



contenant en annexe l'Adresse rédigée par les clubs pour réclamer l'ajournement des élections, ce qui laisse supposer qu'ils sont d'accord avec le pouvoir. La Bourse, foyer classique des fausses nouvelles, accueille et propage une information d'après laquelle Ledru-Rollin serait remplacé au pouvoir par Cormenin.

Le Gouvernement se consacre à des actes de bonne administration : le 13, il interdit le cumul des traitements et des pensions ; il rattache au ministère de l'Intérieur la préfecture de police qui continue à avoir Caussidière à sa tête ; enfin il a tenu à préparer les élections des officiers et sous-officiers de la garde nationale, auxquelles participeront, le 18, tous les citoyens âgés de vingt et un à cinquante-cinq ans qui se sont fait inscrire. La garde nationale est le corps de prédilection de Paris et des grandes villes. Elle est la gardienne de la liberté et du droit. Elle réalise l'égalité.

Elle est entourée de sollicitude à la fois par le pouvoir et par les clubs et comités, qui, pour influencer sur ce scrutin, exigent et, grâce à l'appui de Louis Blanc, obtiennent qu'il soit retardé d'une semaine, c'est-à-dire fixé au 23.

La nouvelle est annoncée par le *Moniteur* du 16, dans lequel on lit encore un décret du 15, qui se fonde sur ce que « depuis quelques jours les demandes de remboursement affluent à la Banque » et « menacent d'épuiser sa réserve métallique » pour



donner cours forcé aux billets de la Banque de France (le 25 mars, cette disposition sera étendue à tort aux neuf banques départementales) et édieter qu'en aucun cas le chiffre de ses émissions ne pourra dépasser 350 millions¹ (et, le 25, ces banques seront à leur tour limitées à un chiffre d'émission de 103 millions). L'auteur de cette décision, Garnier-Pagès, a écrit qu'« elle avait sauvé le pays ».

Son collègue, François Arago, notifie ce même jour aux gouverneurs des colonies qu'une commission présidée par le philanthrope Schoeleher rédige l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage. — Les ministres de la Justice et de l'Intérieur, réagissant contre la pression des militants, publient une note qui met la magistrature assise à l'abri de toute mesure que voudraient prendre contre elle les commissaires du gouvernement. Cette communication officielle vient annuler le passage de la circulaire Ledru-Rollin, du 12 mars, qui leur reconnaissait les droits que leur « confère leur autorité souveraine ». Elle n'empêchera d'ailleurs pas le Gouvernement de signer, à la date du 24, un décret approuvant, en bloc, les suspensions prononcées par eux.

Le ministre de l'Intérieur appelle l'attention de ses commissaires sur le sort d'ouvriers qu'ils pour-

1. Coureelle-Seneuil (*Les Opérations de banque*) constate que l'histoire ne fournit peut-être pas d'autre exemple d'une attribution de cours forcé à un papier sans intention d'en augmenter les émissions.



raient utiliser dans la réfection des chemins vicinaux.

Depuis que Lamartine a donné tout son retentissement à son Manifeste, le Gouvernement a dû dénombrer ses forces. Dès le 6 mars, il a convoqué les généraux Bedeau et Lamoricière : il a institué une *Commission de défense nationale*; il a reconnu, avec elle, la nécessité d'augmenter l'effectif disponible. Pour y parvenir, il décide, le 13, de rappeler les hommes en congé et de provoquer des enrôlements volontaires que, quelques jours après, on se déterminera à accepter pour une durée n'excédant pas deux ans. Arago arrête, malgré la détresse financière, un programme de cent quatorze millions de dépenses. D'autre part il parvient à rétablir la discipline, que l'agitation des clubs commençait d'ébranler. C'est encore sous l'inspiration de Lamartine et grâce à l'appui de Flocon qu'un décret sera rendu, le 28, en vue de constituer à Paris une garde civique recrutée « surtout parmi les combattants de Février » et dont la tenue devra « se rapprocher le plus possible du costume ordinaire de l'ouvrier ».

Ainsi de tous côtés les questions affluent. Il faut dans le même temps assurer l'existence du prolétariat, découvrir des ressources de trésorerie, maintenir l'ordre, que menacent les impatients, les mécontents, les agitateurs. Emmanuel Arago, que des adversaires citent comme le « type du proconsul », se signale de Lyon par des décisions hardies : le 5, à la demande des ouvriers, il a



ordonné la démolition du mur crénelé qui avait été construit, durant le règne de Louis-Philippe, sur le plateau de la Croix-Rousse, faubourg principal des ouvriers, et qui coupait la ville en deux; le 12, il a prononcé la dissolution des communautés religieuses non reconnues par la loi¹ : Jésuites, Capucins. Il a épargné un grand nombre de communautés de femmes. Son initiative reçoit l'approbation du ministre des Cultes, H. Carnot.

A Paris, le jeudi 16, les compagnies d'élite de la garde nationale (grenadiers et voltigeurs), qui sont formées par la classe aisée de la population parisienne, ont, elles aussi, une réclamation à porter à l'Hôtel de Ville. Elles veulent qu'on leur rende les insignes dont on les a dépouillées, qu'on leur restitue leurs privilèges. François Arago et ses collègues apaisent les bourgeois qui sont les inspireurs de cette manifestation dite des bonnets à poil. Ils mesurent alors le double risque qui menace le régime : à droite les éléments conservateurs de la garde nationale, soutenus dès maintenant par la *Presse*; à l'extrême gauche les meneurs elubistes, qui aspirent à épurer le Gouvernement. Les uns et les autres emploient le même moyen : l'action directe.

Lamartine profite de la réunion du Conseil du 16

1. Tradition reprise, comme on sait, par la troisième République (Lois des 1^{er} juillet 1901 et 7 juillet 1904).



pour lui soumettre une nouvelle proclamation destinée à indiquer aux « citoyens » ce qu'il faut attendre des nouvelles élections, et, en réalité, à effacer ainsi l'impression qu'a laissée la récente circulaire du ministre de l'Intérieur. Sa pensée est, comme il l'a répété plus tard, qu'« il ne doit y avoir ni veille ni lendemain dans la date du républicanisme unanime », que « ce n'est pas un crime de ne pas avoir été républicain avant la république ». Il recourt aux plus éblouissantes métaphores, il veut que le pouvoir répande « sur les opérations électorales cette lumière qui éclaire les consciences sans peser sur elles ». Ces phrases éloquentes vont être affichées dans toutes les communes de France. Dans le même sens Ledru-Rollin, revenant sur ce qu'il a écrit, donne aux commissaires les instructions suivantes : « Vous ne devez user des pouvoirs illimités qu'avec une réserve extrême.... Il importe de ne prendre aucune mesure financière sans vous être concertés avec les agents supérieurs des finances. » Ce brusque changement d'attitude ne réussit pas à rendre au ministre de l'Intérieur la faveur publique.

Les difficultés financières étreignent le Gouvernement. Pour y parer, les uns conseillent de rappeler le milliard distribué aux émigrés, d'autres d'opter pour un emprunt forcé sur les riches¹, d'autres d'émettre des assignats, d'autres d'escompter les

1. De nos jours on remarque la même disposition à frapper « la richesse acquise » (Voir projet Caillaux du 15 janvier 1914).



recettes futures, d'autres d'improviser un impôt sur le revenu ou sur le capital, d'autres enfin de déclarer la banqueroute, « moyen de nettoyer la situation ». Garnier-Pagès propose de recourir pour l'année 1848 seulement à l'établissement de centimes additionnels aux contributions directes existantes. Dans ses délibérations des 13 et 14, le Conseil s'y rallie avec modération, puisqu'il s'abstient de suivre ceux de ses membres qui suggèrent d'instituer soit 150, soit 200 centimes (c'est-à-dire 200 p. 100). Il s'arrête à 45 centimes, qui théoriquement doivent produire 162 millions, sur lesquels 60 pourront être avancés aux Comptoirs d'Escompte nouvellement fondés et qui ont besoin d'aide pour « porter remède aux maux qui depuis quatre années désolent l'agriculture, l'industrie et le commerce » et pour « fournir aux industriels le moyen d'assurer la continuation du travail aux nombreux ouvriers employés dans les ateliers ». En adoptant l'impôt nouveau, le Conseil se réserve de prescrire aussitôt à ses agents d'exempter les contribuables qui sont notoirement hors d'état de le payer. Il ne conçoit pas une taxation qui ne comporterait pas le « dégrèvement à la base ». Le créateur de cette imposition extraordinaire, qui, rendue officielle par la publication du décret au *Moniteur* du 17 mars, devint, on s'en doute, facilement impopulaire, a cru bon de la justifier en la qualifiant de « mesure de salut, non de fiscalité ». On peut se demander pourquoi les



démocraties se défendent de toute pensée fiscale, comme si le souci d'alimenter l'État était un manquement aux devoirs envers le peuple.

Si donc le décret qui porte la date du 16 mars se légitime par les besoins mêmes de la nation, il n'en présente pas moins de graves inconvénients. Pour les atténuer, deux circulaires du 18, confirmées par un décret du 3 avril suivant, viseront l'exonération, « dans une équitable mesure », des petits contribuables, sans établir des règles sûres pour la réaliser. En déléguant au maire, assisté du percepteur et d'un ou de plusieurs répartiteurs, le pouvoir de provoquer la décision du commissaire départemental en cette matière, elles consacreront l'arbitraire. En ne leur fixant pas de limitation, elles mettront le Trésor en péril. Le ministre des Finances a fait admettre, pour gagner du temps, que la charge nouvelle serait calculée sur le principal des contributions directes et sur les centimes additionnels, en telle sorte, comme on l'a dit¹, que « les contribuables qui se seraient imposés les plus lourds sacrifices pour les budgets locaux seraient les plus frappés par l'impôt général ». Aussi bien cette innovation n'était-elle pas défectueuse seulement dans son application; elle l'était dans son principe. En effet elle grevait principalement la propriété foncière, « la moins féconde et la plus maltraitée de toutes » et

1. A. Antony.



qui en France est si morcelée qu'elle appartient en majeure partie aux petits cultivateurs; elle ne touchait la richesse mobilière que faiblement, à l'aide de la cote personnelle. La justice eût exigé qu'elle procédât d'une manière opposée. L'initiative de Garnier-Pagès mérite donc des critiques. Elles lui ont été adressées sans ménagements, avec prodigalité.

C'est en ce même jour que les clubs, obéissant à l'inspiration de Blanqui et encouragés par la manifestation que les bourgeois de la garde nationale se sont permise, préparent pour le lendemain une « journée ». Ils veulent obtenir l'exécution des promesses faites au prolétariat et l'ajournement des élections, nécessaire à l'organisation de la propagande.

Dès le matin du vendredi 17 une affiche impérieuse trace le programme et fixe le rendez-vous général à dix heures place de la Révolution (aujourd'hui place de la Concorde). Cinquante mille hommes, divisés en corps d'état, dont chacun a sa bannière ornée de rubans, s'assemblent dans l'avenue des Champs-Élysées, se mettent en marche, traversent la place et longent les quais de la rive droite en chantant les *Girondins* et la *Marseillaise*. En cours de route, les militants des clubs prennent leur tête : Lacambre, Barbès, Sobrier, Cabet, Longepied, Raspail, Lucien, Lebreton, Langier, les fidèles de Blanqui. La colonne, ainsi conduite et sans cesse accrue par l'afflux d'ouvriers et de jeunes gens, arrive vers une



heure à l'Hôtel de Ville. Une délégation composée de quarante citoyens se détache pour aborder le Gouvernement, qui, dès deux heures, occupe le palais municipal. Au nom des manifestants dont le nombre atteint cent cinquante mille, l'un d'eux, Gérard, entreprend la lecture d'une Adresse, qui demande l'éloignement des troupes, la fixation des élections de la garde nationale et de l'Assemblée à des dates ultérieures. Elle provoque d'éloquentes réponses de Louis Blanc, de Ledru-Rollin, de Lamartine; toutefois elle n'arrache au pouvoir, ainsi que l'écrira un témoin, « ni une promesse, ni une parole, ni un signe de crainte ni de faiblesse ». Le Conseil entend se réserver le droit de délibérer, et Louis Blanc, littérateur de carrière, a fait, en cette circonstance solennelle, acte de gouvernement. Ses collègues, Crémieux et Ledru-Rollin, qui, plus tard, reçoivent, à l'entrée des ministères de la Justice et de l'Intérieur, des colonnes détachées du cortège, leur répondent par des improvisations appropriées. La foule, agitant ses drapeaux et ses étendards, repart dans l'ordre où elle est venue et va acclamer la République sur la place de la Bastille. La journée se termine dans le calme, mais le souvenir des craintes ressenties et du péril couru survivra. Désormais les mouvements populaires seront redoutés et, au besoin, réprimés par la force. Dans des réunions du Petit-Luxembourg, tenues l'une le soir, l'autre le 18 mars, le Conseil finit par pro-



roger au 5 avril l'élection des officiers et sous-officiers de la garde nationale. Il a vu, ou voulu voir, dans la manifestation de l'Hôtel de Ville des dispositions favorables; il en remercie le peuple de Paris.

De même, le 19, au cours d'une entrevue qui a lieu au Luxembourg entre le pouvoir et les délégués ouvriers, François Arago glorifie le régime d'avoir « montré au monde entier » qu'il sait « faire marcher de front l'ordre et la liberté ». A la vérité il reste à en poursuivre l'expérience et à en établir la preuve.

Le lendemain, à cette même Commission des Travaillieurs, dans une séance du Comité à laquelle assistent notamment Le Play, Wolowski, Duveyrier, Louis Blanc expose son système. Il affirme que la Révolution française a assuré le triomphe de la doctrine du « laissez faire, laissez passer », de l'individualisme, de l'antagonisme des intérêts, de la concurrence illimitée, qui aboutit à l'écrasement des faibles. Dira-t-on que ce régime a le mérite de solliciter puissamment l'intérêt personnel? Louis Blanc pense que ce stimulant est d'un caractère funeste. D'après lui, seul le principe d'association écartera tous les maux. Il faut donc, après entente avec le patronat, racheter les usines et les confier aux ouvriers, qui produiront en harmonie avec leurs directeurs qu'ils éliront et dont ils demeureront les égaux. Les recettes pourvoieront au paiement du salaire, qui sera identique pour tous, du revenu



du capital et des frais d'entretien. L'excédent servira à l'amortissement, à l'établissement d'un fonds de secours, à la répartition des bénéfices, à la formation d'une réserve. Après avoir réalisé l'association dans un atelier, on fédérerait tous les ateliers d'une industrie, puis toutes les industries. L'exemple d'une création pareille, venant de l'État tuteur, se généraliserait irrésistiblement. Tel est le plan chimérique¹ soumis à l'examen des sociologues du Luxembourg. Wolowski le critique; Le Play s'y montre plutôt favorable.

Le ministère de la Guerre devient vacant parce que, écrit un homme politique qui a appartenu au Gouvernement Provisoire, son titulaire, le général Subervie, « ne paraissait pas à la presse avoir la vigueur et l'activité nécessaires ». On ne saurait plus franchement reconnaître la souveraineté des journaux.

Le Conseil prépare un décret appelant à la tête de ce département le général Eugène Cavaignac, qui gouverne l'Algérie et dont le frère aîné, Godefroy, a donné des preuves de républicanisme sous la monarchie. Le général répond en posant ses conditions : « Le gouvernement rendra à l'armée ce qui

1. La doctrine de Louis Blanc sera exposée de nouveau le 3 septembre 1850 dans une de ses lettres d'exil : « Abolition des privilèges de la fortune; illégitimité de l'intérêt de l'argent; abolition radicale de la concurrence; le but à atteindre est la production suivant la force, la consommation suivant les besoins ».



seul la fera vivre, le sentiment de sa dignité... ». Pour le moment, le Gouvernement froissé se borne à lui intimer l'ordre de rester à Alger. François Arago gérera le ministère de la Guerre.

Il n'y a pas de jour où les douloureux effets de la Révolution ne se fassent sentir. Hier on a autorisé les tribunaux de commerce à accorder des sursis de trois mois aux débiteurs poursuivis. Aujourd'hui le ministre des Travaux Publics, Marie, a besoin d'adjurer les ouvriers de travailler dans le calme.

Le pouvoir est prêt à multiplier les preuves de sa sollicitude pour les classes populaires. Ainsi son arrêté du 20 mars s'inspire d'une pensée évidente de protection de la petite épargne¹. Il prescrit le versement, à titre provisoire, dans les caisses du Trésor, des arrérages et annuités journallement perçus par les tontines, et il se fonde sur ce que ces sommes « sont le fruit du travail et de l'épargne du peuple et constituent un dépôt sacré placé sous la sauvegarde de l'honneur du pays et la garantie de la République² ».

Un décret du 21 institue les Magasins Généraux afin de mettre les chefs d'industrie en mesure de disposer dès aujourd'hui du prix de leurs marchandises et matières premières, de transformer une

1. Cette idée dominera les débats parlementaires et inspirera les innovations réalisées en cette matière sous la troisième République, particulièrement dans les années 1912 et 1913.

2. Les mêmes motifs ont déterminé le vote des lois des 17 mars 1905 et 19 décembre 1907.



valeur immobilisée en valeur de circulation. Il établit que la transmission, par la voie de l'endossement, des récépissés de dépôt impliquera transfert de propriété de ces objets. Ces récépissés pourront, aux termes d'un décret du 26 mars, être utilisés dans les demandes d'escompte à la Banque de France ou à ses comptoirs et tenir lieu de la troisième signature, requise d'ordinaire. Un arrêté de la même date complète l'œuvre en favorisant le prêt sur nantissement : le transfert de récépissé pourra comporter le transfert du privilège du prêteur.

On s'est aperçu que le décret du 2 mars, en ce qu'il abolit le marchandage, est dépourvu de sanctions; un texte complémentaire édicte donc les pénalités applicables à ceux qui y contreviendraient.

Puis, tout gouvernement constatant que sa première tâche est le maintien de l'ordre, on crée, le 22, pour y pourvoir, le corps des gardiens de Paris. La dépense qui en résultera sera couverte par une taxe frappant les propriétaires et les locataires d'un loyer de plus de mille francs par an.

Un décret du 23, rendu dans une pensée d'égalité, supprime le minimum de cautionnement (500 fr.) exigé des prévenus en instance de liberté provisoire. Un autre, prenant en considération les embarras momentanés du commerce, diminue les frais de protêt. D'autres vont réduire les tarifs des greffiers et huissiers audienciers près les tribunaux de commerce, proroger jusqu'au 24 mai la faculté de pré-



senter au visa pour timbre les effets, lettres de change et billets avec exemption du paiement des amendes.

Les fonctions publiques sont exercées sous la surveillance et le contrôle des citoyens. Comme il importe de protéger tout homme qui révèle les actes blâmables d'un fonctionnaire de quelque ordre qu'il soit, comme le débat entre l'un et l'autre touche nécessairement à l'intérêt de tous, il ne pourra être soumis qu'au jury. Un nouveau principe de droit est donc posé dans un décret du 22, publié le 29 : désormais, dans les délits de presse commis contre les fonctionnaires ou contre tout citoyen revêtu d'un caractère public, l'action civile ne sera jamais poursuivie indépendamment de l'action publique. En d'autres termes, la gestion des agents de l'État ou de ses représentants se relie par définition à l'intérêt général et ne saurait être jugée en dehors de la puissance publique. Le Gouvernement Provisoire réalise cette réforme dans l'intention de défendre les journaux contre les demandes de réparation pécuniaire. — Un arrêté débordant d'idéalisme prescrit l'achèvement du Louvre parce qu'« il convient à la République d'entreprendre et d'achever les grands travaux de la paix et qu'il importe de concentrer dans un seul et vaste palais tous les produits de la pensée qui sont comme les splendeurs d'un grand peuple ».

Les militants ne se laissent pas désarmer par les



actes de bonne volonté du nouveau régime. Ils veulent atteindre leurs fins. Leur plan actuel est, comme ils l'ont développé dans la journée pacifique du 17 mars, d'obtenir l'ajournement des élections à l'Assemblée Constituante. Ils sont parvenus à insérer au *Bulletin de la République* du 15 mars le texte de leur pétition, qui se fonde sur les nécessités de la propagande. Pour que les travailleurs des villes et des champs puissent se faire inscrire sur les listes électorales, pour qu'ils prennent conscience de leurs droits, pour que « la lumière pénètre jusque dans les derniers hameaux », il faut sinon un an de sursis, du moins un mois : tel est le système. En réalité les chefs de clubs veulent prolonger le provisoire, parce qu'il maintient la porte ouverte aux coups de force, parce qu'il leur permettra peut-être, quelque jour, de s'emparer de l'Hôtel de Ville et, par là, de la France.

Les clubs, nés de la veille, sont nombreux, mais il en est peu d'agissants : la *Société des Droits de l'homme*, que préside un ouvrier devenu ingénieur, Villain; la *Société Fraternelle Centrale*, que mène le chef des Icaréens, Cabet, publiciste d'aspect bonhomme, de volonté ferme, communiste respectueux de la famille et de la propriété, assisté quelquefois du socialiste anglais Robert Owen; le *Club des amis du Peuple*, qu'un docteur de la science et du radicalisme intégral, Raspail, anime de son dogme et qui est plutôt une école d'optimisme; le



Club de la Révolution, conduit par le « Bayard de la Démocratie », sombre et probe, « érâne indien aux instincts doux », Barbès; le *Club des clubs*, de Mare-Dufraisse, qui s'attribuera un rôle dans les prochaines élections législatives; la *Société Républicaine Centrale*, qui retient le plus l'attention publique à cause de la personnalité de Blanqui, révolutionnaire inflexible, âpre, dur, sérieux, petit, grêle, la tête rasée comme eelle d'un moine, rachitique et néanmoins homme d'action. A l'heure où il cherebe, pour assurer l'avènement d'un ordre nouveau, à étendre la main sur la préfecture de police et sur la mairie de Paris, il va être subitement accueusé par Tasehereau d'avoir noué des relations seerètes avec la monarchie de Juillet.

Entre temps une propagande conservatriee, légitimiste se poursuit sans éelat. Elle dénonce les trop fameuses circulaires de Ledru-Rollin, particulièrement eelle du 12 mars; elle met l'opinion en garde eontre la pression qu'exercent les eommissaires et les délégués. Enfin elle tire parti de l'impôt de 45 centimes, qui fut l'initiative la plus malvenue et la plus impolitique de la République. Elle ne manque pas, il faut bien le dire, d'arguments à invoquer. Les fidèles napoléoniens eommeneent à relever la tête, à s'infiltrer dans les innombrables groupements de l'heure, à soutenir que le vrai soeialisme est eelui de Louis Bonaparte, qui, en écrivait *L'Extinction du Paupérisme*, a



montré qu'il pouvait la réaliser. Ils en détachent des citations spécieuses; ils entretiennent la flamme; ils ravivent les glorieux souvenirs.

Les journaux se sont multipliés; les plus importants sont ceux qui existaient déjà au temps de Louis-Philippe; ils s'adressent plutôt à la bourgeoisie. Le nombre et la diffusion des organes d'opposition augmentent : dans la *Presse*, dont le tirage atteint, certains jours, le chiffre considérable de 70 000 exemplaires, Émile de Girardin a successivement exalté et flétri le régime nouveau; il apostrophe les gouvernants en ces termes : « L'optimisme vous perdra »; dans le *Représentant du peuple* Proudhon accomplit une œuvre de révolutionnaire dissident, c'est-à-dire qu'il attaque, plus encore que le pouvoir, l'organisation révolutionnaire qui veut le saper; Lamennais rédige le *Peuple constituant* en obéissant à des sentiments généreux et non pas à des arrière-pensées. Deux feuilles nouvelles, l'*Assemblée nationale* et la *Liberté*, atteignent d'emblée la grande notoriété. Elles ont des préférences monarchiques, dont elles ne se prévalent pas. Elles combattent les ministres, elles ridiculisent ou flagellent les dirigeants, elles sont intransigeantes. Viennent ensuite la *Commune de Paris*, de Sobrier, la *Voix des clubs*, la *Tribune nationale*, la *République*, la *Vraie République*.

Le Gouvernement pourvoit à sa tâche quotidienne. Il apaise sans effort un demi-soulèvement des Inva-



lides eux-mêmes qui ont été gagnés par la contagion. Le mercredi 22, Ledru-Rollin, suivi de son secrétaire général, va assister, au Champ-de-Mars, à la bénédiction d'un arbre de la liberté. Il voit devant lui des ouvriers, des soldats. Il s'adresse à eux : « Il n'est pas possible de scinder le peuple et l'armée. Le peuple, c'est l'armée. L'armée, c'est le peuple.... N'est-ce pas la portion du peuple la plus généreuse, le sang de notre sang?... »

Des réclamations sont arrivées jusqu'au pouvoir, protestant contre le dommage que porte aux ouvriers et ouvrières le travail des prisons, des ateliers militaires, des établissements « dits de charité ». Un décret du 24 le suspend.

Le lendemain, des Belges résidant à Paris, soutenus et accompagnés par des membres des clubs français, se mettent en route pour leur pays natal en vue d'y saper le trône de Léopold I^{er}, gendre de Louis-Philippe. Cette équipée, dite de Risquons-tout — du nom d'un des villages qui, par une coïncidence étrange, en fut le théâtre —, échoue misérablement.

Dans le même temps des délégations étrangères se présentent à Lamartine, qui saisit l'occasion de développer — éloquentement — ses idées. Il déclare aux Polonais que « la République n'est en guerre ouverte ni sourde avec aucune des nations, avec aucun des gouvernements existants » et qu'elle entend demeurer pacifique. Il répond à leur porte-



parole en quelques mots pleins de pensée et de sens politique : « Vous avez admirablement parlé comme Polonais. Quant à nous, notre devoir est de vous parler comme Français. Les uns et les autres nous devons rester dans notre rôle respectif. » Lamartine ne se conforme pas absolument à ce programme en prodiguant aux Italiens les encouragements et les promesses, en ajoutant même : « Si vos bras ne suffisent pas à la défendre (l'Italie), ce ne sont plus des vœux seulement, c'est *l'épée de la France* que nous lui offririons pour la préserver de tout envahissement ». Mazzini président de leur Association, qui connaît les dispositions de son roi et de son pays, lui réplique : « Nous comptons sur votre *appui moral* ».

L'heure est venue de statuer sur la date définitive des élections générales. Elles sont fixées au 9 avril, et l'opinion moyenne, les commissaires départementaux, le *National*, la *Réforme* estiment qu'il n'y a pas à revenir sur cette détermination, malgré les adjurations si ardentes et unanimes des militants. Le Gouvernement, dans sa délibération du dimanche 26 mars, se résout à ne pas céder. Cette décision ferme une fois prise, il s'aperçoit que les délais sont trop courts pour permettre l'inscription de tous les électeurs et se résigne alors à ajourner, par un arrêté motivé, la date du scrutin au dimanche de Pâques 23 avril et la réunion de l'Assemblée au 4 mai. Il recueille aussitôt la désapprobation des



avancés et celle des conservateurs, qui, comme l'écrit un membre de ce gouvernement, « lui marchandent ce délai, qui devait être si favorable aux candidatures secrètement hostiles à la République ».

Ainsi le régime se voit déjà miné par les partis extrêmes. Les Ateliers Nationaux lui réservent des difficultés qui ne cesseront pas de croître. Dès le 15 mars, le directeur Emile Thomas a 5 000 hommes embrigadés; à la fin du mois il en aura 28 000, et ce chiffre s'élèvera de quinzaine en quinzaine. Ils reçoivent un salaire uniforme de 8 francs par semaine. Dans le nombre figurent des artistes, des artisans, des marchands de vin, des vagabonds, bref la foule la plus mêlée. On les emploie à des travaux de voirie à la fois insuffisants et stériles. Pourquoi, dans cet embarras, n'a-t-on pas eu l'idée d'ouvrir ou de développer des chantiers sur les lignes de chemins de fer, dont la monarchie de Juillet vient de décider la construction? C'était, comme il a été dit, le « seul moyen efficace »; on n'y a pas recouru. Du moins on a groupé ce personnel en un club, qui, comme les autres, voudra jouer son rôle, mais pacifique¹. Sous l'inspiration du ministre Marie, cette organisation s'applique à contre-balancer l'action de ceux qu'on appelle « les ouvriers sectaires du Luxembourg, les ouvriers séditieux des

1. A la manière des Associations amicales de fonctionnaires de notre temps.



clubs ». Si elle échoue dans sa mission sociale, elle exerce une fonction politique.

La Commission, qui multiplie au Luxembourg ses réunions académiques, ne répond pas non plus aux espérances qu'on a mises en elle. Ainsi, le 3 avril, en assemblée générale, son président s'attardera à exposer, une fois encore, son programme qui tend à substituer l'association à l'individualisme, à transformer la vie économique pour que chacun puisse produire selon ses forces et consommer selon ses besoins. Il est repris lui-même par la politique pure. Il crée en vue des élections de Paris un groupement de combat, la *Société centrale des ouvriers de la Seine*. Personne, peut-on dire, ne pense aux départements, comme si la province, restée souvent étrangère aux coups de main qui opèrent les changements de régime, ne devait pas les consacrer!

Le grand maître de l'Université, H. Carnot, toujours attentif à la venue des temps nouveaux, prodigue les initiatives : il ouvre un concours pour la composition de chants nationaux; il rappelle aux instituteurs qu'il faut que le peuple français se sente réellement vivre dans l'Assemblée prochaine; il autorise la publication sous ses auspices et la distribution dans les écoles de 20 000 exemplaires d'un volume que lui recommande le chansonnier Béranger et qui a pour auteur le philosophe Renouvier : *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*. La doctrine y est nouvelle, la pensée hardie. On y trouve



notamment les affirmations suivantes : « L'instruction, qu'une République fraternelle doit garantir à tous les citoyens, se compose de deux parties, qui sont : d'abord un ensemble de connaissances élémentaires nécessaires au développement de l'homme et du citoyen, puis un *enseignement professionnel*, ou, si vous aimez mieux, un apprentissage comprenant la théorie et la pratique première d'un état.... Elle sera tenue d'offrir l'instruction gratuite.... aux enfants qui ne la reçoivent point d'ailleurs....

« Fût-il vraiment universel et proportionnel, l'impôt ne serait encore pas juste tant qu'il atteindrait la subsistance même du pauvre et ne toucherait que le superflu du riche, qu'il taxerait l'air et la lumière, imposerait aux plus petits champs et aux moindres chaumières les mêmes sacrifices qu'aux plus vastes propriétés. La République ne saurait point poser en principe que chaque citoyen lui doit une partie de son revenu quel qu'il soit, mais que la richesse lui doit plus que l'aisance et l'aisance plus que la pauvreté. Ainsi la part de l'impôt pour chaque contribuable s'élèverait plus rapidement que la part de sa fortune. C'est l'esprit de l'impôt dit *progressif*, qui doit être le véritable impôt républicain aussi longtemps qu'il y aura de grands revenus dans l'État et que la propriété ne sera pas très divisée....

« Vous savez combien le service militaire pèse aujourd'hui sur le pauvre, et qu'il est facile au riche



de se décharger sur son prochain de toute la réalité de ce fardeau. Tous les citoyens devraient subvenir de leur propre corps à la défense de la République, cette *chose de tous*. Le premier, le plus grand, le plus noble des services, est en même temps le plus dur : double raison pour que tout homme valide soit tenu à cette peine et à cet honneur. Une telle dette imposée à chacun deviendrait pour chacun plus légère, et la patrie devrait la même reconnaissance à tous ses enfants. Il faudrait que l'armée proprement dite ne consistât qu'en certains corps spéciaux, et que, d'ailleurs, tous les citoyens, après avoir passé *deux ans* sous les drapeaux, formassent la réserve de la République.... »

Un décret vient, le 31 mars, donner satisfaction aux débitants de vin en supprimant l'exercice, « forme d'impôt léguée à la République par les trois derniers gouvernements contre-révolutionnaires, incompatible avec les nouvelles institutions ». Ces marchands n'ont pas manqué, dès l'avènement du régime, de protester violemment contre ces investigations humiliantes, de commencer même le siège des bureaux de contributions indirectes. Garnier-Pagès a recouru, à son habitude, au style emphatique. Il écrit dans son rapport : « L'exercice est fils de la réaction impériale ». Pour ne pas appauvrir le Trésor, on établit un droit général de consommation sur les vins, cidres et eaux-de-vie, qui n'est pas sans inconvénients : il va atteindre les proprié-



taires, les consommateurs à domicile et rester peu productif jusqu'au jour où il sera abandonné. Le ministre, dans son ingénuité, a cru à une diminution forcée de la contrebande. Il déclare : « Je dis *forcée* parce que désormais la fraude serait sans excuse. Lorsqu'un gouvernement donne à une classe de citoyens une si haute preuve de confiance, il a le droit de compter sur un concours loyal et de l'exiger.... » Il constate que « le vin que boivent aujourd'hui les classes pauvres est un poison » et qu'il n'en sera plus ainsi, « le commerce des vins étant désormais libre de ses vieilles entraves ». La réforme doit être complétée dans sa pensée par une large réduction des contributions sur le vin du pauvre¹. On annonce en même temps, sur les instances de Dupont de l'Eure, la prochaine suppression des taxes d'octroi, qui grèvent lourdement le peuple sans doute, mais qui n'en constituent pas moins la principale ressource de la Ville de Paris.

Le Gouvernement étudie d'autres réformes encore : la modification de la loi sur les successions et sur les donations en vue d'élever les droits suivant leur *importance* (c'est donc la progression) et les degrés de parenté ainsi que d'affranchir les petits héritages ; l'abolition de l'impôt des portes et fenêtres, « qui enlève au cultivateur l'air qu'il respire dans sa ché-

1. La troisième République a réalisé le dégrèvement des boissons hygiéniques (Lois des 29 décembre 1897 et 29 décembre 1900).



tive chaumière et qui lui ravit sa part de lumière » ; l'abolition de tout droit de navigation sur les rivières et les canaux¹, « afin de faciliter le commerce et de féconder l'industrie » ; l'abolition des droits universitaires (qui produisent près de deux millions), « afin d'établir la gratuité absolue de l'enseignement à tous les degrés ». Il a l'illusion de croire que l'impôt sur le revenu contre-balancerait aisément la diminution de recettes qui en résulterait.

Il emprunte à la Banque de France 50 millions contre remise de bons du Trésor à échéance d'un an et sans intérêt, à titre de « compensation des avantages que la Banque tire des sommes que l'État a pendant si longtemps laissées sans intérêt dans ses caves ».

Les manifestations se renouvellent sans trêve. Le 29 et le 30 mars, des attroupements s'étaient formés pour protester contre la campagne violemment anti-gouvernementale que menait Émile de Girardin dans la *Presse*. Ledru-Rollin, magnanime, les a dispersés à l'aide de la garde nationale.

Des placards annoncent qu'afin de forcer les riches à des sacrifices une démonstration aura lieu au Champ-de-Mars le dimanche 2 avril. En effet un cortège symbolique, constitué sur la place du Panthéon, s'y rend dès le matin. Il est précédé d'un sapeur du

1. En 1915, M. Colson a proposé l'établissement d'un impôt de cette nature, qui, à son estime, doit produire 20 millions de francs.



génie, « symbole du travail et de l'intelligence », assisté d'un élève de l'École normale, porteur d'un *Contrat Social* couronné d'immortelles, et d'un ouvrier, porteur d'une pioche ornée des mêmes fleurs. Les intellectuels et les prolétaires veulent affirmer leur solidarité. Cent mille citoyens se trouvent réunis moins pour accomplir une œuvre de parti que pour se livrer à des chants, à des acclamations, qui finissent par une « quête civique ».

Un décret du lendemain ouvre 3 millions de crédits extraordinaires (dont la régularisation devra être demandée à l'Assemblée Nationale) pour les dépenses des Ateliers Nationaux, qui embrigadent en moyenne deux mille hommes par jour et qui voient croître leurs besoins. Le ministre Marie en éprouve des soucis qu'il ne dissimule pas à ses collègues. Le mardi, nouveaux décrets : l'un institue des peines contre les infractions au décret du 2 mars sur la limitation des heures de travail, car on s'est aperçu qu'une législation dépourvue de sanctions n'est pas loin d'être inefficace; l'autre, « considérant que les nécessités impérieuses qui pèsent sur la République imposent à tous les citoyens le devoir des sacrifices et que les serviteurs de l'État doivent aux autres citoyens l'exemple du dévouement à la patrie », établit sur tous les traitements, appointements, salaires, pensions et dotations payés sur les fonds du budget et qui sont supérieurs à 2 000 francs, une retenue d'un taux progressif allant



de 4 à 30 p. 400. La République naissante se prononce donc pour la progression avec exemption à la base. Le même jour, 4 avril, le Gouvernement publie, sous la signature de son secrétaire général, le bilan de son œuvre politique, sociale, administrative. Il en ressort qu'en six semaines il n'a pas rendu moins de 197 décrets ou arrêtés d'intérêt public. Son activité s'est manifestée dans toutes les directions. C'est ainsi encore qu'à cette heure, constatant la défaillance des compagnies d'Orléans et du Centre, il place ces deux chemins de fer sous le séquestre du ministre des Travaux Publics.

Il n'apparaît pas que ces initiatives soient inspirées par des arrière-pensées électorales. Le ministère de l'Intérieur se prépare à la grande consultation nationale du 23 avril d'une autre manière. Il a admis que le *Club des clubs* envoyât en province des délégués à la propagande, « apôtres qui ne commandent pas, mais qui persuadent ». Il cède à une impulsion regrettable en nommant lui-même des commissaires extraordinaires, qui iront dans dix chefs-lieux exercer des pouvoirs mal définis. Il entreprend, comme l'écrit un membre du Gouvernement, d'« imposer la Révolution » et la *Presse* lui répond que « la France ne veut pas se soumettre à une dictature éparpillée ». Ledru-Rollin, avec l'aide de son entourage, a rédigé une nouvelle circulaire, qu'il lance le 7 avril à ses commissaires. Va-t-il maintenir ou atténuer le ton qu'il a pris dans ses



fameuses instructions du 12 mars? Les premiers mots nous éclairent. Le ministre demande à ses subordonnés d'« envoyer à l'Assemblée nationale des hommes... dévoués jusqu'à la mort à la cause du peuple ». Il proclame que le Gouvernement doit « travailler ouvertement à déjouer les intrigues de la contre-révolution, conquérir des partisans ». Il veut que le pays soit « profondément remué » (par les commissaires). On le voit, c'est la doctrine autoritaire de tous les temps qui inspire cette conception et ces formules.

Ledru-Rollin donne libre cours à son éloquence. Il est conduit à examiner si ceux qui ont adopté l'ancienne dynastie peuvent être les élus du peuple victorieux et souverain. Il répond : « Soit! Qu'ils entrent dans nos rangs, mais qu'ils n'aspirent ni à nous commander ni à nous conduire. Qu'ils marchent à l'ombre du drapeau du peuple, mais qu'ils ne songent pas à le porter. A la moindre secousse leur âme se troublerait.... » Ce langage nous est familier, cette thèse nous est connue. Chaque fois que la question des *ralliés* s'est présentée, les républicains de tradition ne l'ont-ils pas résolue de cette manière¹?

1. Les discours de M. de Freyeinet nous en apportent la preuve. Le 28 septembre 1880 il déclarait à Bordeaux : « Nous ne ramènerons pas à nous certaines individualités inquiètes et remuantes, des esprits aigris, déçus dans leur ambition, qui ne nous pardonnent pas d'avoir eu raison sur eux, qui seront les ennemis irréconciliables de tout régime dans lequel ils n'occuperont pas la première place; eux-là, pour les convertir, il faudrait

L'histoire nous apprend que les partis qui arrivent au pouvoir ne consentent pas à le partager avec leurs anciens adversaires. Le temps seul finit par opérer la fusion.

Ferme sur les principes, le ministère se montre conciliant vis-à-vis des personnes. Le secrétaire général, Jules Favre, a écrit récemment au commissaire Émile Ollivier : « Je partage votre opinion que vous ne devez apporter aucun obstacle à la réélection du citoyen Berryer, dont l'éloquence est une des gloires du pays ». Il eût été excessif que ces jeunes talents oratoires eussent tenté de meurtrir leur confrère, leur glorieux aîné.

Cependant un journal a posé une question insidieuse qui fait naître des controverses sans fin et une agitation menaçante. Il a demandé naïvement : « Que feriez-vous si l'Assemblée Nationale ne proclamait pas la République? » Beau sujet, qui excite la curiosité des lecteurs et qui met en mouvement tous ses confrères : le *Représentant du peuple*, la *Gazette de France*, la *Réforme*, la *Vraie République*, la *Démocratie pacifique*, le *Constitutionnel*, le *Siècle*..... Dans le nombre, il en est deux, l'*Union* et le *National*, qui veulent que la « question ne soit pas posée ». Ils ne sont pas entendus par les clubs, qui s'écrient avec une bruyante unanimité que nul n'a le droit de ne pas proclamer la Répu-

leur livrer la République et, vous le sentez, à ce prix il vaut mieux se passer d'eux ».



blique et qui s'arment déjà en vue de l'action. C'est le moyen le meilleur d'alarmer l'opinion et de décourager les bonnes volontés.

Les généreux meneurs de 1848 ont une manière de préparer les élections, défectueuse à la fois par sa hardiesse et par son ingénuité.

Le 13 avril, nouvelle émotion dans le Gouvernement : on apprend, en Conseil, que le *Bulletin de la République*, cet organe récemment créé par le ministère de l'Intérieur, publie ce même jour (n° 16) un appel, qui est dû à la plume de George Sand, qui a été inséré sans visa préalable et qui est destiné à faire sensation. Il y est dit que le peuple devra accomplir une autre révolution si les élections sont mauvaises : « Il n'y aurait alors qu'une voie de salut pour le peuple qui a fait les barricades, ce serait de manifester une seconde fois sa volonté et d'ajourner la décision d'une fausse représentation nationale.... Citoyens, il ne faut pas que vous en veniez à être forcés de violer vous-mêmes le principe de votre souveraineté. » Ce manifeste réussit à épouvanter les modérés et à encourager les militants populaires dans leurs revendications. Il éloigne du Gouvernement les masses pacifiques sans lui concilier les éléments de combat, les adhérents des clubs, les faubourgs. Ledru-Rollin, qui pressent ces effets, cherche à réparer le mal en arrêtant les envois du *Bulletin* ; il n'y parvient pas. Le hasard n'a jamais voulu le servir.



Dans cette séance du Conseil tenue le 15 à midi au ministère des Finances, le secrétaire rappelle que le lendemain dimanche doit avoir lieu, au Champ-de-Mars, l'élection, par les travailleurs, de quatorze d'entre eux comme officiers de la garde nationale. Louis Blanc a appris que ses amis ouvriers comptent s'y rendre, et le ministre de l'Intérieur met ses collègues au courant des intentions des clubistes, particulièrement de Blanqui, qui projettent une « journée ». Au cours de cet échange de vues, il est émis des aphorismes significatifs. Comme on se demande s'il n'y a pas lieu d'incarcérer les meneurs, on se dit aussitôt : « Le fait est seul punissable et non la pensée ». Comme on examine leur programme, on répond : « Le Gouvernement ne se refuse pas à expérimenter les systèmes¹; mais prescrire au hasard à la société des errements nouveaux, n'est-ce pas vouloir l'impraticable et tenter une folie ? » Le Conseil voit que ces déclarations ne suffisent pas et fixe pour le soir une nouvelle séance, où le radical Flocon, le rédacteur de la *Réforme*, recommande et impose une attitude ferme, sans défaillance. Ce militant, que l'« exercice du pouvoir élève », est devenu homme d'autorité ; il n'admet pas qu'« il soit porté aucune atteinte au Gouvernement Provisoire ».

La manifestation est savamment préparée pendant la nuit du samedi au dimanche 16. L'objectif

1. Il était réservé à la troisième République de s'approprier ces formules.



est le suivant : « Substituer les mesures, les moyens, les idées révolutionnaires aux demi-mesures, aux moyens termes, aux idées tempérées et conciliatrices ». Le procédé est simple : établir la dictature de Ledru-Rollin, partagée avec Blanqui et un comité de salut public. Dès le matin du grand jour des groupes circulent dans les rues, sur les quais, sur les boulevards, et plusieurs sont porteurs de bannières sur lesquelles on lit : « Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme ». D'autres manifestants croient qu'ils n'ont qu'à élire, comme on le leur a dit, des officiers d'état-major de la garde nationale ; ils vont au Champ-de-Mars pour exercer leur choix ; ils ne tardent pas à former une masse confuse. Pendant ce temps le Gouvernement veille. Le ministre de l'Intérieur court chez son collègue des Affaires Étrangères. Quoique d'opinions différentes, puisque l'un se dit Conventionnel, l'autre modéré, ils font œuvre de concentration au sens contemporain du mot : ils décident ensemble de prescrire qu'on batte la générale et qu'on appelle la garde nationale aux armes. Cet ordre est exécuté à midi et déchaîne dans Paris, comme il est naturel, la plus vive émotion. Le siège officiel du pouvoir est l'Hôtel de Ville, mais le lieu effectif de réunion du Gouvernement est le ministère des Finances. A cette heure solennelle, il sent que sa place est à l'Hôtel de Ville. Il s'y rendra.

La foule du Champ-de-Mars y arrive en colonnes



compactes, qui sont aussitôt encadrées et contenues par les cent mille gardes nationaux accourus au secours de l'autorité. La victoire de l'ordre paraît alors assurée par ces dévouements anonymes. L'éloquence de Lamartine s'empresse d'en faire état : « Nous étions sûrs d'avance, s'écrie-t-il dans la cour de l'Hôtel de Ville, que ce jour de danger serait un jour de triomphe..... » Il recueille une fois encore des applaudissements enthousiastes. Les délégués des ouvriers ont une mission à remplir : remettre une pétition au Gouvernement. Ils s'en acquittent discrètement. L'assistance n'a de curiosité et de sympathie que pour le Gouvernement Provisoire, qui, pour lui complaire, consent à passer en revue les légions, les corporations jusqu'à une heure avancée, à la lueur des torches. Les colonnes se séparent enfin au cri de : « A bas les communistes ! » Dès ce moment s'accusera un mouvement profond de réaction contre le socialisme.

Le ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, grâce, il est vrai, à l'appui de Lamartine, à la collaboration de Marrast, maire de Paris, et du général Changarnier, nommé la veille ministre plénipotentiaire à Berlin, a été le véritable triomphateur de cette journée commencée dans l'angoisse. Il n'a pas voulu refouler les manifestants. Il a pris le parti de les neutraliser, de les « noyer », comme il l'a dit, « dans les flots de la garde nationale », et l'expédient a réussi. De même Lamartine et Louis Blanc



avaient eu, on s'en souvient, chacun leur journée : le 25 février, le 17 mars. Le modéré, le socialiste, le radical ont, dans ces rencontres solennelles, également servi la cause de l'ordre.

Le Gouvernement connaît les devoirs que ces résultats lui imposent. Le lundi, dans l'après-midi, il tient, au ministère des Finances, une séance qui durera douze heures et qui se continuera le lendemain et le surlendemain. Comme les gardes nationaux doivent se réunir et défiler le 20 et comme ils sont les plus sûrs amis, les meilleurs soutiens du pouvoir, il décrète que « la journée du 20 avril sera un jour férié ». Il leur adresse une proclamation pour les remercier de leur attitude, de leur droiture et de leur civisme. Il invite aussi tous les citoyens à la concorde, à l'apaisement dans la confiance.

Il a lui-même donné les gages les plus certains de sa bonne volonté : il a pu dire qu'aucun de ses membres n'est « stationnaire », qu'« aucun ne refuse d'écouter la voix du peuple et de marcher avec lui ». Son idéalisme obstiné vient d'éclater dans deux récentes mesures. L'une, du 8 avril, place sous la sauvegarde des travailleurs français les travailleurs étrangers qu'emploie la France et se fonde sur ce que « nous venons de combattre, de vaincre au nom et pour le compte de l'humanité tout entière. C'est d'ailleurs l'originalité glorieuse de la France, son génie, son devoir de faire bénir par tous les peuples



ses victoires, et, quand il le faut, ses douleurs mêmes. » L'autre, du 12, supprime la peine de l'exposition publique (qui consiste à attacher le condamné au carcan sur la place publique et à l'y laisser exposé aux regards du peuple) parce qu'« elle dégrade la dignité humaine », parce que « cette peine est empreinte d'une odieuse inégalité en ce qu'elle touche à peine le criminel endurci, tandis qu'elle frappe d'une atteinte irréparable le condamné repentant¹ ». Le Gouvernement va adopter, le 18, des mesures pour faciliter la réhabilitation² des condamnés et rendre aux faillis déclarés excusables leurs droits de citoyens. Le 19, il accordera l'amnistie plénière aux déserteurs et aux insoumis.

Il rend, le jour où les agitateurs se disposent à ameuter la population parisienne contre lui, le 15 avril, un décret qui, « voulant réparer à l'égard du peuple une des plus criantes injustices des siècles passés », abolit, à partir du 1^{er} janvier 1849³, l'impôt du sel parce qu'il pèse sur les plus humbles et qu'il est « le plus inique » des

1. C'est de cette idée que s'inspire la loi de sursis du 26 mars 1891, dite loi Bérenger.

2. La loi du 23 mars 1903 répond à la même pensée.

3. Cette méthode de réaliser des réformes fiscales à terme a été reprise par la troisième République. La loi du 18 juillet 1892 (art. 1^{er}) a supprimé la contribution des portes et fenêtres, mais les lois de finances ont ajourné chaque année l'application de ce texte impératif. En réalité, c'est la loi du 31 juillet 1917 qui a enfin prescrit que cet impôt cesserait d'être perçu à partir du 1^{er} janvier 1918.

impôts. Il s'élève à 30 centimes par kilogramme. Cette réforme créera un déficit annuel de 72 millions.

Sans prévoir que la réforme profitera exclusivement aux marchands, le Conseil prononce, le 18, la suppression des droits d'octroi sur la viande de boucherie à Paris (le 24, cette disposition sera étendue à la viande de porc) en se fondant sur ces motifs caractéristiques : « Considérant que la subsistance du *peuple* doit être une des premières préoccupations de la République, qu'il importe surtout de diminuer le prix des objets d'alimentation qui peuvent ajouter aux forces physiques des *travailleurs* ». Il y substitue une taxe¹ progressive sur les propriétaires et les locataires d'un certain rang, déjà frappés par un décret du 22 mars, et un impôt somptuaire. Dans le même esprit, le 24 avril, il assujettira à l'octroi diverses denrées de luxe qui y échappaient. Au cours de la séance du 18, le Gouvernement Provisoire a voté encore un texte qui annonce une réorganisation du droit d'octroi sur les vins, en vue de « mettre à la portée des *travailleurs* une boisson saine et fortifiante et de punir des peines les plus sévères toute fraude qui en dénaturerait la qualité² ».

Le besoin d'opérer des innovations fiscales repa-

1. De même, un demi-siècle plus tard, à la demande du conseil municipal de Paris, la loi du 21 mars 1901 devait abolir certains droits d'octroi et instituer des taxes dites de remplacement.

2. La loi du 6 août 1905 ne procède pas d'un autre esprit.



raît de semaine en semaine, sans arrêt. La contribution de 45 centimes, due à Garnier-Pagès, ne réalise pas, de son propre aveu, l'idée de l'impôt sur le revenu, qu'il déclare « plus juste que tous les autres ». Pour s'en rapprocher, le Conseil stimulé par H. Carnot rend, le 19, un décret établissant, pour l'année 1848, un impôt de 1 p. 100 sur le capital des créances hypothécaires¹ déjà existantes, car l'objet est de « frapper le capitaliste, non celui qui a besoin d'emprunter ». Il ne pourrait réussir que si les propriétaires débiteurs révélaient leurs dettes. Aussi un décret additionnel du 26 vient-il instituer des sanctions contre ceux qui éluderaient cette obligation. Cette mesure elle-même ne sera pas efficace ; le Trésor ne recouvrera rien des 45 millions prévus, de ce chef, dans le budget. Le ministère n'a pas perdu l'occasion de se livrer à un exposé de principes : « ... Pour être réellement équitable, l'impôt doit être progressif... ».

Comme il ne peut aborder la modification des droits de douane, il se borne, ici encore, à présenter un plan² : « Entre les théories absolues de la protection et du laissez faire, c'est la relativité qui est le vrai. Proportionner le droit de douane à son temps

1. Émile de Girardin commente aussitôt cette disposition en ces termes : « Il ne reste plus au Gouvernement Provisoire qu'à décréter un impôt sur la rente pour porter au crédit un dernier coup mortel ».

2. Nous retrouverons ce plan sous la troisième République : en 1909-1910, il dominera les débats sur la revision douanière.



et à son milieu, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur, suivant l'état plus ou moins avancé de telle ou telle industrie, quelquefois même suivant l'abondance ou la rareté, suivant les nécessités et les besoins, voilà ce qu'un gouvernement doit incessamment rechercher, sans parti pris, sans prévention et sans préjugé¹. »

Garnier-Pagès eût voulu aussi transformer le régime foncier du pays par l'abolition absolue ou presque absolue des droits de « mutation des propriétés », mais il ne l'entreprend pas.

Il conçoit le dessein d'introduire dans le budget de 1849 l'impôt sur le revenu avec « progressivité ». Il s'agit d'une progression relative, plus exactement d'une dégression² à partir d'un maximum de 10 ou

1. Cette doctrine est précisément celle qui prévaut aujourd'hui.

2. Les économistes établissent une distinction importante entre les deux systèmes. Paul Leroy-Beaulieu dit : « L'impôt est *progressif* quand les taux les plus élevés de l'impôt frappent seulement de faibles minorités de contribuables. L'impôt est *dégressif* quand la majorité des contribuables est assujettie au taux le plus élevé de la taxe. Il peut n'avoir que des inconvénients limités. »

L'attachement à l'idée de proportionnalité ne revêt jamais un caractère absolu. Ainsi un conservateur de 1848 a écrit plus tard qu'il admettait l'impôt progressif sur le mobilier, sur les loyers dans les grandes villes comme Paris et Lyon. Il s'exprime ainsi : « Dans ces villes dont la population, par des circonstances bien connues, est, proportion gardée, beaucoup plus dense que partout ailleurs, les loyers grands et petits sont aussi, et par cela même, beaucoup plus élevés que dans toute autre ville ou commune. Tout y est sur un autre pied, et s'y présente sous un autre aspect. D'une part, c'est la condition malaisée de foules ouvrières qui succombent sous le poids de locations écrasantes;

de 5 p. 100. C'est en ces termes qu'il conseille aux riches d'y adhérer : « Si ce n'est point par un sentiment d'humanité, que ce soit au moins par esprit de conservation; et vous recevrez en sécurité ce que vous aurez donné par justice ». Il pense avec Montesquieu qu'il appartient « aux lois d'égaliser pour ainsi dire les inégalités par les charges qu'elles imposent aux riches et le soulagement qu'elles accordent aux pauvres ».

Il détermine ses collègues à souscrire à son système de « concentration (c'est-à-dire de monopole) des assurances entre les mains de l'État » avec large et juste dédommagement aux intéressés. C'est ce que nous appelons le rachat avec indemnité. Il en escompte pour l'État une source légitime de revenus.

Il veut que la réduction des dépenses, plus particulièrement « la réduction, *jusqu'à entière suppression*, des budgets de la guerre et de la marine », corresponde à une limitation des impôts « à un très petit nombre ».

Le Gouvernement doit exercer son autorité. Déjà,

d'autre part, c'est un nombre considérable de grandes fortunes industrielles, commerciales ou autres, dont les possesseurs se disputent les appartements les plus beaux et les plus chers. Ajoutez que ces grandes cités sont incessamment visitées par de riches étrangers qui recherchent eux-mêmes les habitations les plus somptueuses. Devant ce double tableau de deux situations extrêmes dont l'une est la misère, dont l'autre est l'opulence, on a voulu appliquer un mode de progression pour soulager les faibles en chargeant les forts » (Quentin-Bauchart).



le 11 avril, il a supprimé, pour l'armée de terre comme pour l'armée de mer, la 2^e section de l'état-major général, dite de réserve. Il a estimé que ce refuge aménagé au profit des officiers généraux âgés était onéreux pour le Trésor et établi en violation de l'idée d'égalité. De plus, le 17, il prononce d'office la mise à la retraite ¹ de soixante-cinq officiers généraux et de neuf colonels d'état-major en se fondant simplement sur ce que l'état-major de l'armée est « beaucoup trop nombreux ». Comme il arrive chaque fois que l'on touche aux personnes, ces mesures soulèvent des élameurs. Il continue son œuvre : il a constaté que des magistrats étaient devenus des centres d'opposition et il veut enrayer ce péril; il décrète donc, le même jour, que le principe de l'inamovibilité de la magistrature, « incompatible avec le gouvernement républicain », a disparu ².

Il consacre sa séance du 19 à l'examen des dispositions à adopter pour maintenir l'ordre. Le préfet de police Caussidière lui a révélé qu'un complot existait en vue de mettre la main sur l'Hôtel de Ville et la préfecture de police, le lendemain jeudi, pendant la revue de la garde nationale. Il propose l'arres-

1. Dès que la troisième République se sent affermie, en janvier 1879, elle prend sous l'inspiration de Gambetta et sur la proposition du général Gresley une initiative semblable, qui d'ailleurs entraîne la démission du maréchal de Mac-Mahon.

2. La troisième République réalisera, elle aussi et dans le même esprit, une réforme judiciaire en 1883.



tation de Blanqui. Les membres du Conseil s'y rallient, même Louis Blanc. Seuls Albert, pur socialiste, et Lamartine, qui, en secret, a rêvé de transformer l'agitateur Blanqui en fonctionnaire de la carrière diplomatique, votent en sens contraire. Le Gouvernement éprouve le besoin de refréner les excès de la liberté. Il ne veut pas attenter aux clubs, « la liberté des clubs étant une des plus inviolables conquêtes de la Révolution » ; toutefois il proclame qu'ils n'auront plus le droit de délibérer en armes, la discussion armée pouvant « devenir une oppression ». Il a conscience, comme l'a écrit un de ses membres, d'avoir, au cours des séances tenues depuis le 16 avril, « donné satisfaction tout à la fois à la révolution, à la répression, à la conciliation ».

La journée du jeudi 20 répond aux espérances : elle devient la fête de la Fraternité. Le matin, à 11 heures, la garde nationale, les troupes, les blessés de Février, les délégués du Luxembourg et des Ateliers Nationaux, de simples citoyens — environ 400 000 hommes — commencent à défiler devant une estrade placée sous l'Arc de Triomphe et où sont réunis les membres du Gouvernement. L'illustre François Arago, ministre de la Guerre, a prononcé, avant la remise des drapeaux, quelques mots vibrants. Le peuple enthousiaste acclame jusqu'à une heure avancée de la nuit les régiments qui se succèdent sans que les clubs aient tenté d'agir, sans que les militants aient occupé la rue. « Jamais



capitale d'un grand peuple n'a fait, dit le *Moniteur*, une manifestation aussi colossale ni aussi rassurante. On eût dit une sorte de féerie réalisée. » Le Gouvernement se sent affermi, « défendu eontre les trames secrètes » et s'empresse dans sa générosité d'annuler le mandat d'arrêt décerné contre Blanqui.

Ses sentiments s'expriment comme d'usage dans une éloquente proclamation rédigée par Lamartine, qui célèbre le grand « jour fraternel », les régiments « entrelacés dans les groupes armés ou désarmés du peuple... l'armée pacifique de la fraternisation... » et qui promet « la justice entre toutes les classes, l'égalité entre tous les intérêts, l'union entre tous les cœurs, l'influence au dehors, la sécurité au dedans ». Ledru-Rollin lui-même, d'ordinaire moins lyrique, mais qui a l'« âme jeune », est si heureux de la « gigantesque solennité de jeudi » qu'il n'hésite pas à déclarer qu'elle « a donné à la République d'indestructibles racines dans les couches les plus profondes de la nation ». Les socialistes s'alarment de cette « fraternité de la bourgeoisie et de l'armée dont le fruit sera le massacre du peuple ». Les légitimistes, de leur côté, reprochent au pouvoir d'exploiter les événements en vue des prochaines élections.

Elles vont s'effectuer le dimanche et le lundi de Pâques, les instructions gouvernementales ayant admis que le scrutin pourrait durer deux jours. Comme la France ne possède pas de partis organisés,



il n'y a eu aucun travail méthodique, aucune propagande systématiquement entreprise. Les listes départementales se sont formées sous la pression de courants divers et même contradictoires. On y voit figurer des représentants des vieilles familles, de la bourgeoisie, des professions libérales, de la grande propriété terrienne, les personnalités qui se sont distinguées par leur opposition à la monarchie et qui apportent la note républicaine, les notoriétés de la presse et de l'Église, des maîtres de forges, quelques ingénieurs, des filateurs, enfin des commissaires du gouvernement, trop de fonctionnaires qui ont profité de leurs fonctions pour s'imposer. Dans chaque département les électeurs ont à choisir en moyenne dix députés, à raison de 1 par 40 000 habitants. Ils ne peuvent pas les connaître. Un nom de la liste, qui leur est plus familier (dans le Bas-Rhin, Liechtenberger; dans la Sarthe, Trouvé-Chauvel; dans le Jura, Jules Grévy; dans le Tarn-et-Garonne, de Maleville; dans les Landes, Armand Marrast; dans la Moselle, Dornès, etc.), suffira à retenir ou à éloigner leur suffrage.

A Paris la préparation est, comme toujours, plus laborieuse, plus soumise aux influences de presse et de coteries. Il y a plus de 300 000 électeurs; il faut composer une liste de trente-quatre candidats. Le *National* s'y emploie. Il y inscrit les onze membres du Gouvernement, les simples ministres, les hauts fonctionnaires, les amis du premier degré, le général



Cavaignac, le pamphlétaire Cormenin, le prêtre démocrate Lamennais, « l'un des précurseurs du catholicisme social¹ ». Les groupements et les journaux importants, le *Siècle*, le *Constitutionnel*, la *Réforme* même, s'y rallient. Marie, par son action sur les Ateliers Nationaux, et Marrast, comme maire de Paris, interviennent ouvertement pour en assurer le succès. En face se dresse la liste démocratique, dite liste du Luxembourg, qui comprend vingt ouvriers et quatorze bourgeois « défenseurs du peuple », parmi lesquels se distinguent les deux socialistes du Gouvernement (Louis Blanc, Albert), les deux radicaux (Ledru-Rollin, Flocon), le délégué à la police, Caussidière, quelques autorités clubistes, Raspail (qu'on compare à Marat), Pierre Leroux, Barbès. Il n'y a pas moins de 2000 candidatures pour le seul département de la Seine. Elles développent des programmes bardis, pleins d'idées vagues et sans maturité, où l'on relève notamment des systèmes de retraites ouvrières. Tous les soirs cinq cents tribunes retentissent de nouvelles déclarations de principes. L'un des dirigeants lui-même s'alarme du rôle que les comités commencent à jouer.

Le suffrage universel entre en mouvement le 23 avril. Dans chaque village, à la sortie de la messe, les paysans se forment en colonnes pour se rendre

1. Ferdinand Brunetière.



au chef-lieu de canton et y exercer, avec une gravité recueillie, le droit de vote, qu'ils doivent au nouveau régime. Naguère la France comptait 190 000 électeurs. Aujourd'hui plus de neuf millions figurent sur les registres et, dans le nombre, il y a près de huit millions de votants, proportion élevée¹.

Le temps s'emploie jusqu'au vendredi 28 au dépouillement, puis au recensement des bulletins. Les résultats pressentis d'avance deviennent officiels. Paris a donné la préférence à la liste gouvernementale, particulièrement à Lamartine, le « Washington européen », et à ses collègues modérés. Parmi eux plusieurs sont élus dans les départements, et le plus favorisé est manifestement Lamartine, dix fois nommé, en quelque sorte plébiscité par 1 600 000 voix. Il est le triomphateur reconnu. L'opinion qui l'emporte est bien celle qui se réclame de lui : les nouveaux députés veulent, en très grande majorité, une République éprise de progrès, généreuse et fraternelle sans doute, mais libérale et conciliante. Plus de trois cents d'entre eux appartiennent au parti du *National*, cent seulement au parti de la *Réforme*. Les socialistes sont rares ; la droite, bien qu'elle ne possède guère plus de cent membres, pour la plupart légitimistes, ne tardera pas à être agissante. On remarque aussi quelques représen-

1. Les non-votants ne représentent pas plus de 16 p. 100, pourcentage inaccoutumé. De notre temps (où, il est vrai, les militaires ne votent pas) la moyenne est de 25 p. 100.



tants de l'ancienne gauche dynastique, trois évêques, un religieux célèbre qui est Lacordaire, et dix prêtres. En général les orléanistes, Thiers en tête, ont été laissés à l'écart.

Les littérateurs ont tenté l'épreuve électorale sans y réussir : l'auteur de *Lucrèce*, François Ponsard, s'est présenté dans l'Isère sous les auspices de son ami Lamartine, avec un programme modéré; le poète de Laprade a également échoué; l'universitaire Bersot a recueilli trop peu de voix dans la Gironde; dans la Charente Alfred de Vigny a recherché en vain les suffrages, Alfred de Vigny, ce poète inspiré qui eût été étrangement déplacé dans la politique puisqu'il est pessimiste, « désenchanté éternel, contempteur de l'action ». Le chansonnier Béranger est, il est vrai, élu à Paris quoique ayant décliné toute candidature; fidèle à lui-même, il donnera et maintiendra sa démission.

L'Assemblée comptera dans ses rangs des personnalités connues au point qu'on a pu écrire : « L'élite de la France était là » : le général Bedeau, qui a commandé les troupes de Paris; le général Changarnier, qui a conquis la notoriété en Algérie; le général Eugène Cavaignac, porteur d'un grand nom républicain; Tocqueville, un publiciste au sens traditionnel du mot, c'est-à-dire un spécialiste du droit public; Vitet et Rémusat, deux lettrés de goût; Odilon Barrot, l'orateur des banquets, le chef de groupe du temps de la monarchie; Duvergier de Hau-



ranne, un des militants du centre gauche; Dufaure et Billault, membres considérables de l'ancien tiers parti; Falloux, royaliste, et, plus encore, catholique; des maîtres de la tribune : Montalembert, l'illustre défenseur de la cause religieuse; Jules Favre, avocat qui se révélera orateur parlementaire; un jeune philosophe, Jules Simon; le grand Berryer, à la fois légitimiste et libéral.

Le pouvoir souverain va être remis par le Gouvernement Provisoire aux mains de la Constituante.



CHAPITRE III

L'ŒUVRE DU SUFFRAGE UNIVERSEL

1. Activité ministérielle. — 2. Troubles de Limoges et de Rouen. — 3. Ouverture de l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement Provisoire rend compte de sa gestion et se retire. — 4. Une Commission Exécutive est instituée; composition du ministère. — 5. Attentat du 15 mai, la répression. — 6. Vie parlementaire : motions diverses. — 7. Politique extérieure : discours de Lamartine. — 8. Classement des partis. — 9. Les Ateliers Nationaux retiennent l'attention. — 10. Louis Blanc est inermisé. — 11. Élections partielles du 4 juin : nomination de Louis Bonaparte et de Thiers. — 12. Commission Exécutive et ministère sont contestés; la propagande bonapartiste. — 13. Législation financière. — 14. Louis Bonaparte, admis à siéger à l'Assemblée, envoie sa démission. — 15. Menaces de crise. — 16. L'œuvre des comités, en particulier de la Commission de la Constitution.

Les derniers jours du Gouvernement Provisoire ne seront, pas plus que les autres, à l'abri des émotions.

Il n'a pas cessé de déployer son activité. Les mesures publiées par le *Moniteur* en témoignent. En un mois — du 5 avril au 5 mai — il rend quatre-vingt-dix-huit décrets d'intérêt public. Le 24 avril, il accorde un crédit de deux millions pour la conti-



nuation du chemin de fer qui reliera la capitale à la frontière de l'est, relève les enfants trouvés en les nommant « enfants de la patrie ». Le 25, un décret prescrit d'établir le bilan financier du nouveau régime, un rapport de Jean Reynaud propose l'institution d'écoles maternelles¹ au ministre H. Carnot, qui va signer, dès le 28, un arrêté réalisant deux innovations : les salles d'asile seront désormais des établissements d'instruction publique, qu'on appellera en effet « écoles maternelles » ; une école maternelle normale est créée pour former le personnel enseignant.

Par égard pour l'Assemblée « sortie déjà du cœur et du cerveau du peuple », le Gouvernement s'abstient d'effectuer la reprise par l'État des chemins de fer, projet qu'il élaborait cependant depuis plusieurs semaines. Le 12 avril, il avait convoqué à une conférence contradictoire les administrateurs des compagnies, au nom desquels Rothschild avait argumenté. Le ministre des Finances leur avait exposé que les actions seraient échangées contre de la rente 5 p. 100 et que, pour fixer le taux des deux valeurs, on se déterminerait d'après la moyenne des six derniers mois. Là était le point faible, car le cours du cinq pour cent ainsi calculé ressortait à 116 francs, chiffre trop éloigné de la réalité du jour. La controverse,

1. Idée qui recevra son développement sous la troisième République.



d'abord pacifique, était devenue acerbe. Bientôt la presse qualifia la proposition d'« acte flagrant d'usurpation », d'« iniquité », de « premier pas dans la voie du communisme ». Le Conseil décida alors de la « renvoyer, à bref délai, aux représentants du pays ».

La situation des Ateliers Nationaux commence à présenter des difficultés et des périls. Le recrutement des ouvriers a atteint des proportions telles qu'à la fin du mois d'avril ils sont environ cent mille, que le directeur Émile Thomas et les élèves de l'École Centrale ont la charge d'utiliser sous la haute surveillance du ministre des Travaux Publics Marie. La main-d'œuvre, d'ailleurs peu experte, abonde; c'est le travail qui manque. Le salaire est payé sans aucune méthode de comptabilité, sans livre de caisse. L'honnêteté supplée au contrôle. Après moins de deux mois d'exercice, le 1^{er} mai, on constate qu'il a été employé cinq millions de francs, sans utilité. C'est pour les ouvriers qu'on a créé, sans même y parvenir toujours, du travail : réparation de chemins et de rues non pavées, terrassements, redressement de voies. Un membre du Gouvernement a appelé cette dépense « la liste civile du malheur public ».

Pendant que se poursuit le recensement des votes, un décret vient prononcer, le 27 avril, l'émancipation absolue de tous les nègres des possessions françaises. L'esclavage est aboli au nom de la dignité humaine. Une indemnité sera allouée aux proprié-



taires. Désormais les colonies posséderont les institutions de la métropole : conscription, éducation primaire obligatoire et gratuite, parce que « plus il y a d'hommes éclairés dans une nation, plus la loi et la justice sont respectées », ateliers nationaux, hôpitaux, jury, liberté de la presse, suffrage universel. Elles entrent, malgré les protestations de plusieurs de leurs délégués, dans une ère nouvelle. — H. Carnot, novateur infatigable, prépare une décision qui organisera, dans certains quartiers de Paris, des lectures publiques du soir.

Le régime du cours forcé accordé aux billets émis par la Banque de France et par neuf banques départementales (de Lille, Rouen, le Havre, Nantes, Orléans, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux) reste en vigueur; le ministère des Finances, dominé par l'idée de centralisation, veut réaliser l'unité et la fusion de ces établissements en un seul : la Banque de France. Il obtient leur adhésion et rédige en conséquence le décret du 27, que complètera celui du 2 mai. On lit dans l'exposé des motifs cette phrase, qui s'impose aux méditations du législateur de tous les temps : « En matière de crédit il n'y a rien de plus impuissant que la force ». Par un autre décret, également du 2, il sera édicté que toutes les autorisations de défrichement des bois comporteront une taxe de 25 p. 100 de la plus-value ¹ provenant de

1. De nos jours, on a mis de nouveau dans la circulation l'idée d'un impôt sur l'enrichissement.



la conversion du sol boisé en terres arables ou prairies.

Le scrutin du 23 avril a suscité dans les milieux avancés une profonde amertume, dans les clubs une violente déception et sur divers points du pays quelques troubles. Les radicaux et les socialistes du Gouvernement n'ont été élus que péniblement. Ni Paris ni les départements ne leur ont rendu justice; ils ne peuvent céder à aucune illusion. La liste des ouvriers unis aux « défenseurs du Peuple » a été soumise à un échec humiliant, le *Club des clubs* prodigue les protestations et les menaces. Les organes de Ledru-Rollin, la *Réforme*, son *Bulletin officiel*, sont eux-mêmes obligés d'enregistrer des résultats qu'ils déplorent.

Certains foyers de propagande des départements ne contiennent pas leur colère. A Limoges, la *Société populaire*, dont les candidats ont été écartés par les suffrages ruraux, établit sans bataille¹ la dictature d'un comité provisoire jusqu'à l'arrivée du commissaire général Trélat, qui installe un nouveau représentant du pouvoir. A Rouen, les militants se livrent, sur les deux rives de la Seine, à des manifestations tumultueuses, à des émeutes que répriment d'abord la garde nationale, puis la magistrature. Les camps extrêmes dépassent, au dire d'un contemporain, la « dernière limite de l'acrimonie et

1. Le récit de ces événements a été publié par V. Chazelas.



de la violence ». Les prolétaires prétendent avoir perdu dans la lutte trente-quatre des leurs. « Une tache de sang rougissait, *pour la première fois*, le drapeau de la République naissante. » La *Réforme* ne manque pas de mettre en opposition la victoire pacifique des ouvriers de Limoges et la victoire ensanglantée des bourgeois de Rouen. Proudhon, dont la pénétration a fait ses preuves, écrit : « Les ouvriers se disent que la Révolution est à recommencer ». Le *Club de la Révolution* entre en mouvement pour barrer la route aux entreprises conservatrices. Le 3, il votera une motion « invitant les membres du Gouvernement Provisoire à conserver par mesure dictatoriale l'exercice du pouvoir exécutif jusqu'à ce qu'ils aient vu l'Assemblée Nationale à l'œuvre et qu'ils se soient rendu compte si réellement elle mérite la confiance des vieux républicains ».

C'est le moment où George Sand publie, dans le *Bulletin de la République* (du 2 mai, n° 23), un appel opportun et inefficace à la fraternité : « Les scissions, dit-elle généreusement, ne sauraient désormais exister parmi nous ». Blanqui, « l'Italien du moyen âge », lui répond en envoyant au Gouvernement une Adresse menaçante, et Barbès lui-même l'imité en interpellant les privilégiés : « Si vous insistez... vous trouverez à l'avant-garde, au jour de la lutte, nos sections organisées; et ce n'est plus de pardon que vos frères vous parleront, mais de justice ». Le



Gouvernement Provisoire consacre la dernière délibération du Conseil à une œuvre d'humanité : il prononce l'amnistie pour les émeutiers et la grâce pour huit cents condamnés de droit commun.

Le jeudi 4 mai a été proclamé fête légale en raison de l'ouverture de l'Assemblée Nationale Constituante. Cet événement, attendu avec impatience, a été annoncé avec solennité dans un manifeste officiel. Toutes les dispositions ont été prises : la garde nationale de Paris reçoit l'honneur exclusif d'être préposée à la sûreté des représentants élus ; dans la cour du Palais-Bourbon a été improvisée une salle, qu'on appelle « la salle de carton ». Les nouveaux mandataires du pays s'y rendent au milieu de la curiosité publique. Les membres du Gouvernement y sont venus simplement, à leur manière, et leur président, Dupont de l'Eure, monte à la tribune pour faire entendre quelques mots de cordiale bienvenue. On l'applaudit. En fin de séance, dans un élan enthousiaste et unanime, on adopte une motion touchante qui, après avoir déclaré que la République est et restera la forme du gouvernement de la France, « conjure tous les Français..... de ne plus former qu'une seule famille ». Le nouveau régime est salué de dix-sept acclamations successives. La population parisienne a contracté depuis le 24 février des habitudes qui lui sont chères. Elle obtient que les représentants paraissent sur le péristyle pour



prendre contact avec elle, pour recueillir ses applaudissements.

Le 5, au cours de sa séance employée à la vérification des pouvoirs — une vérification naturellement libérale et bienveillante ¹ —, l'Assemblée procède à l'élection de son bureau; elle porte à la Présidence, pour un mois, un sociologue chrétien, Buchez, qui est le préféré de la droite, et à la vice-présidence Recurt, Eugène Cavaignac, Corbon, Guinard, Cormenin et Sénard. Ce dernier nom est celui du procureur général qui a poursuivi les insurgés de Rouen. Sénard, qui a soulevé l'hostilité des militants, est entouré des faveurs de l'Assemblée! La *Société républicaine* dénonce cette provocation dans une affiche sur la « Saint-Barthélemy de Rouen ». Dans leur ensemble, ces premières désignations suffisent à caractériser les tendances de la majorité : elle suit l'impulsion que lui donnent les républicains conservateurs, les survivants de l'ancienne gauche dynastique; elle se distingue du Gouvernement Provisoire, qui avait accueilli des radicaux et des socialistes. Elle se révèle modérée, sans alliage. Aussi voit-on les cent cinquante démocrates

1. Il y aura cependant le lendemain une invalidation qui mérite d'être retenue. Elle frappe un sieur Schmidt, qui figurait à titre d'ouvrier sur la liste du *National*. Une investigation découvrit que c'était un ancien maître des requêtes au Conseil d'État. Pour se justifier, il faisait valoir qu'il était bien un travailleur de l'ordre administratif; en réalité il avait adopté le goût du jour afin de conquérir les suffrages.



et socialistes se détacher dès ce jour, former le groupement de la Montagne. Les souvenirs de la Convention renaissent d'eux-mêmes.

Dans la séance du 6, Lamartine lit au nom de Dupont de l'Eure et de ses autres collègues le préambule de leurs comptes rendus. Il effectue la remise des pouvoirs entre les mains de l'Assemblée et indique, à larges traits, quelles furent les pensées directrices du Gouvernement Provisoire. Il a voulu et croit avoir répandu le bonheur et la paix, l'équité et l'union. Il a « séparé la justice de la politique¹ ». Il a cherché à « élever et enrichir les uns sans abaisser et sans dégrader les autres, conserver la propriété et la rendre plus féconde et plus sacrée en la multipliant et en la parcellant dans les mains d'un plus grand nombre »; il a « pourvu » aux « évanouissements du travail et du crédit ». Quant à la politique extérieure, Lamartine l'a définie ainsi : « L'Europe indécise attendait le premier mot de la France : ce premier mot fut l'abolition de fait et de droit des traités réactionnaires de 1815²..... ». L'auditoire couvre d'acclamations un langage aussi magnifique et aussi grandiose.

1. On peut rapprocher de cette formule celle qui a été consacrée le 3 avril 1914 par la Chambre des Députés dans son ordre du jour : « La Chambre réprovoque les interventions abusives de la politique dans l'administration de la justice... ».

2. Remarquons que ces termes diffèrent de ceux que le même auteur employa dans son Manifeste du 4 mars. Il y disait expressément que ces traités n' « existent plus en droit, mais sont un fait ».



Les ministres et le président de la Commission du Luxembourg, qui leur est assimilé, se succèdent à la tribune pour présenter leurs rapports, le tableau de leur gestion.

Ledru-Rollin fournit des explications brèves, empreintes d'une modération voulue et peu goûtées. Il condense sa pensée en ces termes : « J'ai toujours cru que l'homme d'État devait marcher d'un pas ferme entre les rêves des utopistes et des sectaires et la ténacité rebelle des intérêts égoïstes. On ne fonde vraiment que ce qui est mûr dans les idées.... Bien imprudent et bien coupable celui qui voudrait arrêter la révolution à la stérile conquête de formes politiques. » — Après lui le garde des Sceaux Crémieux formule incidemment ce programme qui a conservé son actualité : « Diminuer le nombre des magistrats en rétribuant convenablement ceux qui restent, voilà, sans aucun doute, un double but auquel il faut arriver ». — De son côté Louis Blanc ne manque pas d'établir, dans son exposé systématiquement circonspect, que la *Commission de gouvernement pour les Travailleurs* s'est employée utilement à la conciliation entre patrons et ouvriers, qu'elle a abordé l'examen des transformations économiques que réaliserait l'État intervenant dans l'industrie, protecteur des malheureux.

Les ministres poursuivent, le 8, leur compte rendu. Lamartine produit devant l'Assemblée un historique simpliste, artificiel et d'ailleurs saisissant des événe-



ments survenus depuis trente ans : les traités de 1815 humilièrent la France ; le règne de Louis-Philippe l'asservit à l'Autriche en la rendant « suspecte à l'Espagne, odieuse à la Russie, déshonorée en Turquie, indifférente à la Prusse, menaçante pour l'Angleterre ». La République a donc trouvé notre pays isolé et subalterne. Elle a annoncé que, tout en respectant les territoires et les gouvernements, elle ferait luire son principe démocratique en Europe. Elle est parvenue à sauvegarder la paix et à ébranler le continent : la Sicile, Naples, la Toscane, la Lombardie, la Sardaigne, Vienne, la Hongrie, la Bohême, Berlin, le Wurtemberg, la Bavière, la diète de Francfort. La France a conquis l'alliance de la Suisse, de l'Italie, des peuples émancipés de l'Allemagne. Elle marche ainsi à la tête de 88 millions de confédérés et d'amis. Elle a repris son rang : le premier. Lamartine recueille naturellement des applaudissements prolongés.

A la quasi-unanimité, l'Assemblée décrète que « le Gouvernement Provisoire a bien mérité de la patrie ».

La postérité a-t-elle ratifié ce jugement ? Une école a fait grief à ce régime de ses faiblesses démagogiques, de ses abus d'autorité, de son inexpérience manifeste et aussi de ses illusions. A l'opposé les démocrates lui imputent de n'avoir pas su instaurer la cité moderne, la cité populaire. Même si l'on souscrit à ces critiques, qui sont moins contra-



dictoires qu'il ne parait, la justice commande de reconnaître, avec un historien d'ailleurs peu sympathique au Gouvernement Provisoire, que « sa dictature fut modérée et n'eut jamais recours à la violence. Il fit pour le maintien de la paix en Europe des efforts dont on doit lui savoir gré. Ce fut un gouvernement d'honnêtes gens. »

Comment sera organisé maintenant le pouvoir exécutif intérimaire en attendant la promulgation de la Constitution qui sera votée plus tard ? On s'est demandé s'il ne conviendrait pas de le remettre entre les mains d'un seul, qui serait Lamartine. On ne s'est pas attardé à cette idée. Dans les bureaux réunis le matin, le parti du *National* a tracé le plan qui sera suivi : nomination par l'Assemblée d'une Commission du pouvoir exécutif comprenant cinq membres qui seront Lamartine, Ledru-Rollin, François Arago, Garnier-Pagès et Marie et qui auront, à leur tour, à investir un ministère pris en dehors d'eux, responsable et révocable. Le choix des cinq candidats a été laborieux. D'abord on a banni tout élément socialiste. Ensuite on a tenté d'écarter même la fraction radicale ; c'est alors que Lamartine, résistant à la pression de la droite, a imposé Ledru-Rollin, ce qui est le gage d'une concentration avec les avancés, concentration à base restreinte, il est vrai, et avec prépondérance des modérés.

Au cours de la séance du 8, le citoyen Dornès présente la motion arrêtée dans ces conciliabules.



Ses collègues l'interrompent, quand il s'apprête à donner lecture des noms mis en avant. Ils décident qu'une commission de 18 membres va être élue pour examiner le système et ceux qu'on y oppose, plus particulièrement la proposition Baroche, qui a l'appui de l'ancien parti royaliste et qui charge l'Assemblée de la désignation des ministres. Constituée aussitôt, cette commission prolongera sa délibération durant la nuit et finira par se prononcer, à la majorité de 14 voix contre 4, pour la nomination directe, par l'Assemblée, des neuf ministres et du président du conseil sans portefeuille. L'ouvrier Peupin rédigera le rapport.

Le débat public s'ouvre le lendemain, à midi moins le quart. La controverse se déroule notamment entre Xavier Durrieu, qui suggère de conserver le Gouvernement Provisoire jusqu'à ce que l'Assemblée soit mieux éclairée sur la situation, Odilon Barrot, interprète éloquent de la droite et du centre, qui soutient l'œuvre de la commission, et Lamartine, qui vient défendre, après Jules Favre et Lacordaire, la motion Dornès. Comme il aime les métaphores, il s'écrie : « Pour qu'un corps puisse agir, il faut qu'il se résume, il faut qu'il crée entre la tête et la main un membre intermédiaire, chargé de comprendre l'un et de faire agir l'autre ». 441 voix contre 385 repoussent les conclusions du rapporteur. Barbès essaye alors d'obtenir le maintien pur et simple du Gouvernement Provisoire, sans s'aper-



cevoir que la majorité veut mettre à l'écart les membres les plus avancés. Il n'est donc pas suivi. L'Assemblée décide de conférer par scrutin de liste et à la majorité absolue le pouvoir exécutif à une Commission de cinq membres, qui choisira les ministres hors de son sein. La vie parlementaire renaît depuis peu de jours et déjà la *Presse* la juge ainsi : « Il n'y a pas travail possible avec ce régime-là. On ne fait que du bruit, de mauvais discours, des propositions ridicules¹. »

Les députés élisent, le 40, les cinq candidats qui leur sont présentés, non sans marquer une préférence pour ceux qui sont le plus éloignés de la Montagne. Le scrutin, significatif, donne à François Arago 725 voix, à Garnier-Pagès 715 voix, à Marie 702 voix, à Lamartine 643 voix, à Ledru-Rollin 438 voix. Lamartine a écrit depuis qu'il voyait dans ce classement le signe de son « impopularité qui commençait ».

La Présidence collective, ainsi constituée, se rend chez François Arago, à la fois doyen et premier élu. Elle s'installera, le 14, au Petit-Luxembourg.

Elle confie à de nouveaux titulaires, recrutés pour la plupart dans le parti du *National*, les portefeuilles que ses membres actuels détenaient sous le Gouver-

1. M^{me} A. Crémieux, dont le mari était garde des Sceaux, écrivait dans une lettre particulière : « La Chambre ne sait guère ce qu'elle veut; c'est un gâchis, un bruit intolérable, sans compter les gens qui, du soir au matin, changent du noir au blanc ».



nement Provisoire. Après quoi, le ministère se présente ainsi :

Justice : Crémieux, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, juriste et orateur;

Affaires Étrangères : Bastide, rédacteur au *National*, avec Jules Favre comme sous-secrétaire d'État;

Guerre : Charras, intérimaire, en attendant le général Eugène Cavaignac;

Marine : amiral Cazy;

Intérieur : docteur Recurt, avec Carteret, ancien directeur de la Sûreté, comme sous-secrétaire d'État;

Instruction Publique : H. Carnot, avec Jean Reynaud comme sous-secrétaire d'État;

Travaux Publics : Ulysse Trélat, médecin philanthrope, naguère commissaire du Gouvernement Provisoire;

Agriculture et Commerce : Flocon, ancien membre du Gouvernement Provisoire;

Finances : Duclerc;

Cultes : Bethmont;

Mairie de Paris : Marrast;

Préfecture de Police : Caussidière.

Ces choix sont inspirés, comme l'a constaté Lamartine, de l'esprit de « fusion ». Un des ministres a dit : « La composition du Cabinet en fait une véritable macédoine ». Le nouveau pouvoir se déclare disposé à donner à la République une « impulsion régulière, modérée », ce qui porte la *Presse* à



observer : « En politique le mot *modéré* n'exprime rien.... Presque toujours les hommes que l'on décore du nom de *modérés* sont des caractères indécis. » D'autre part les démocrates, les abonnés de la *Réforme* croient reconnaître dans le ministère trois des leurs : le titulaire de l'Agriculture et les sous-secrétaires d'État des Affaires Étrangères et de l'Intérieur; mais Jules Favre ne tardera pas à leur montrer qu'ils auraient tort de compter sur lui. Caussidière sort aussi de leurs rangs; par contre Louis Blanc et Albert n'appartiennent plus au Gouvernement. Ils se sont retirés de la Commission du Luxembourg. Dès le 10, « pour donner au pouvoir la popularité et la force » et aussi pour rendre impossible « la révolution de la faim », Louis Blanc a tenté inopportunément de déterminer la création d'un ministère du travail et du progrès; l'Assemblée lui a répondu en nommant une simple commission de trente-six membres, chargée d'entreprendre une enquête sur la condition des ouvriers agricoles et industriels, commission qui se fondera, trois jours plus tard, avec le comité des Travailleurs.

Une semaine après qu'elle est entrée en fonctions, le 11, l'Assemblée discute et vote, sur le rapport de Vivien, les règles de police intérieure et extérieure auxquelles elle sera soumise. Elle adopte notamment les articles 83 et 84, qui confèrent à son Président le droit de requérir directement les troupes et la faculté de déléguer ce droit aux questeurs.



Une telle disposition, qui est la première application du régime parlementaire, est destinée à jouer un rôle essentiel dans les temps troublés, quand l'émeute ou la conspiration mettent la souveraineté nationale en péril. La France sera-t-elle désormais à l'abri de ces commotions?

L'Assemblée confiante s'organise. Un représentant, Mornay, a déposé la motion suivante : « L'Assemblée Nationale, voulant que ses membres ne soient détournés sous aucun prétexte de la grande mission qu'ils ont à remplir, les invite à s'abstenir de toutes démarches près des autorités constituées dont le but serait de traiter des questions d'intérêt privé ». Cette résolution, visiblement appuyée par Dufaure, sera approuvée, renforcée même, le 16, par le rapporteur Billault, qui la commente ainsi : « Ce qu'il importe surtout, c'est qu'on ne voie *jamais* dans les antichambres des bureaux des représentants du peuple.... Toutes démarches personnelles, toutes conversations secrètes, toutes correspondances particulières sont une chose déplorable.... » Le texte remanié sera voté le 18; on ne l'observera pas.

Deux propositions, de caractère démocratique, sont présentées le 12: l'une établit l'incompatibilité de la qualité de représentant avec l'exercice de fonctions publiques, mesure rationnelle dont les abus révélés sous la monarchie déchue ont accusé la nécessité; l'autre prononce l'abolition de la pres-



tation en nature¹ sur les chemins vicinaux, « espèce de capitation ou impôt par tête, contraire à la justice ». Une discussion laborieuse s'engage ensuite pour aboutir à cette décision : la commission de la Constitution sera composée de dix-huit membres élus, au scrutin de liste et à la majorité absolue, par l'Assemblée. On adopte encore, sur la proposition de Lasteyrie, un décret prescrivant que les pétitions devront être rédigées par écrit, signées, adressées au président de l'Assemblée, classées et renvoyées aux comités. De cette manière on les soumet à la filière des bureaux, on prive le peuple de la communication directe avec ses représentants, on fournit un grief aux militants.

La méthode de travail offre, le 13, l'occasion d'un vif débat : la commission du règlement demande à l'Assemblée de se partager en quinze comités permanents dans lesquels les membres s'inscriront jusqu'à épuisement des soixante places disponibles. Ce système est vainement combattu par Lasteyrie et le garde des Sceaux Crémieux. Les quinze comités, expression vivante de la division du travail, sont créés. Au cours des huit jours qui vont suivre, l'Assemblée complètera le règlement intérieur qu'elle a institué.

Pendant que le Palais-Bourbon est paisible, la *Presse* constate : « L'irrésolution, l'anarchie sont par-

1. Le 29 janvier 1914, la Chambre des Députés a émis un vote dans le même sens.



tout, éclatent partout...; la France est dans un état de désorganisation où tout est à créer ». L'agitation s'aceroît dans les clubs, particulièrement chez les *Amis du Peuple*, que préside Raspail. Les militants, qui n'ont aucun motif d'être satisfaits des intentions que révèle la Constituante, jugent qu'ils doivent commencer l'action. En apprenant la défaite des corps francs de Posen et le désastre de Cracovie, ils s'assurent que leurs groupements sont disposés à témoigner leur solidarité à la Pologne, populaire en France¹ depuis les guerres du Consulat et de l'Empire et popularisée encore par la *Varsovienne* de Casimir Delavigne. Ils se concertent successivement dans les bureaux de la *Commune de Paris*, chez Sobrier, 46, rue de Rivoli, et aux Champs-Élysées, au restaurant Dourlans, ce qui aboutit à une démonstration effectuée, le 13, par une dizaine de milliers d'hommes aux cris pacifiques de « Vive la Pologne! » Ils entendent protester « contre l'oppression d'une race humaine ». Ils savent que les conservateurs eux-mêmes tels que Montalembert, Vavin, Wolowski, qui a déjà pris position dans la séance du 10 mai, vont défendre aussi cette cause à la tribune.

Le dimanche 14, le jour que devait se célébrer la fête de la Concord, remise au dernier moment, est employé par les clubistes à la préparation d'une

1. Voir l'article d'Étienne Fournol dans le *Mercur de France* du 16 mars 1917.



« journée » pour le lendemain, d'une manifestation, qui conviera la Constituante à se prononcer en faveur de l'émancipation des nationalités. L'un des leurs reconnaît que ce n'est qu'un prétexte bien choisi. Proudhon s'empresse de critiquer les « fades humanitaires, ces clubistes sans cervelle ». Barbès s'élève contre le projet; comme on suppose qu'il ne tend qu'à faire échec à Blanqui, on ne suit pas son avis. De son côté la Commission Exécutive, constatant que Paris a revu quelques attroupements et voulant conjurer le péril, adresse un appel à l'opinion : « ... Avec l'ordre seul vous aurez le travail... La tranquillité publique est la garantie du travail, la sauvegarde de tous les intérêts... La Commission compte sur cet excellent esprit de la population parisienne, qui a jusqu'ici protégé et protégera encore la Révolution aussi bien contre la *réaction* que contre l'*anarchie*. »

Le rassemblement des militants s'est néanmoins opéré dans la matinée du 13 mai, sur la place de la Bastille. Ils sont d'abord 15 000, qui forment des colonnes, descendent les boulevards, acclament la Pologne. Quand, vers midi, ils débouchent de la rue Royale, ils sont massés au nombre de 35 000. Le vieux général Courtais, commandant le service d'ordre, les arrête sans violence; il a en effet « la folie de la popularité ». Les chefs de file parlementent avec lui; il s'engage à aviser en leur nom le président de l'Assemblée. Pendant qu'il s'en



acquitte et qu'il obtient l'autorisation d'introduire quelques délégués, les manifestants inoffensifs se laissent conduire par des meneurs inconnus des clubs, inconnus d'eux-mêmes, par des réfugiés étrangers, et occupent à leur suite le pont de la Concorde. Les agitateurs, notamment Flotte, Villain, Degré, Laviron, Borme, Dumoulin, puisant leur force dans la foule qui les accompagne, redoublent d'audace et organisent, à la fois par le quai d'Orsay et par la rue de Bourgogne, l'assaut du Palais-Bourbon, insuffisamment défendu par quelques milliers de gardes nationaux et de gardes mobiles.

La séance, ouverte à midi, a commencé par la lecture d'une seconde lettre de démission du chansonnier Béranger, a continué par un débat sur les affaires d'Italie, dans lequel le ministre des Affaires Étrangères a répété, après Lamartine, que les traités de 1815 n'existent plus et que la carte de l'Europe est aujourd'hui une fiction. Son discours, qui s'inspire de la politique des nationalités, recueille des marques générales d'approbation : « Nous ne nous estimons pas nous-mêmes, dit-il, complètement émancipés tant qu'il reste autour de nous des nations qui souffrent.... Nous devons répandre à pleines mains autour de nous les bienfaits que la Providence nous a accordés.... Ce n'est pas pour nous seuls que nous l'avons proclamé (le principe de la souveraineté du peuple), mais pour tout le monde.... » Ensuite Wolowski développe son inter-



pellation sur la question polonaise, quand subitement le questeur Degousée annonce que, par la faute du commandant de la garde nationale, l'Assemblée va être envahie. La salle des délibérations ne tarde pas à offrir, selon un contemporain, le spectacle d'« un chaos », d'« un effroyable heurtement de citoyens », d'« un pêle-mêle », d'« une saturnale ». Au nom de deux cent mille citoyens qui, d'après lui, attendent à la porte, Raspail, non représentant, parvient à lire à la tribune sa pétition, qui conclut simplement au rétablissement, à l'amiable ou les *armes à la main*, de la nationalité polonaise. D'un ton relativement modéré, Barbès harangue la foule, qui l'interrompt pour réclamer un discours de Blanqui. Elle l'obtient. Le célèbre révolutionnaire, « fanatique à froid, aristocrate brisé et foulé au pied par un démagogue », s'exprime, comme l'écrit un de ses admirateurs, « avec ce calme et cette lucidité d'esprit des intelligences maîtresses d'elles-mêmes, ne trahissant aucune émotion, avec le tact que lui donnait sa longue habitude de l'émeute ». Il dit incidemment : « Le peuple demande aussi que vous pensiez à sa misère.... Le peuple réclame de l'Assemblée Nationale qu'elle s'occupe instamment, sans désespérer, d'une manière continue, de rétablir les moyens de travail, de donner de l'ouvrage et du pain à ces milliers de citoyens qui en manquent aujourd'hui. » C'est bien là le problème.



Le président Buechez et Ledru-Rollin tentent, par des allocutions de circonstance, de restaurer l'ordre. Peine perdue ! Barbès reparait à la tribune. Il somme l'Assemblée de voter, sans délai, l'envoi d'une armée en Pologne et un impôt d'un milliard sur les riches. Le président du *Club centralisateur* qui a succédé au *Club des clubs*, Hubert, un meneur, qui vient de passer en prison les dix dernières années et qui depuis plusieurs jours se montre à la tête des révolutionnaires, escalade la tribune quelques minutes avant quatre heures et, « au nom du peuple trompé par ses représentants », déclare solennellement, malgré les protestations des socialistes eux-mêmes, « l'Assemblée Nationale dissoute ». Elle n'est pas loin d'être jetée à la rue. L'émeute triomphe. Elle acclame Sobrier et Barbès, elle va désigner un gouvernement provisoire. Deux listes, non pas opposées mais distinctes, sont soumises à l'acceptation de la foule : l'une purement socialiste, l'autre réalisant une certaine fusion du parti avec les Conventionnels représentés par Ledru-Rollin. En prévision de ce succès, les Montagnards les plus subversifs avaient, à l'avance, élaboré dans les bureaux de la *Commune de Paris* des décrets portant organisation du nouveau régime : l'un révoque les fonctionnaires et leur substitue des comités municipaux, composés en majorité de « patriotes connus » ; l'autre remplace la garde nationale par une force ouvrière ; un troisième établit un impôt extraordinaire et pro-



gressif. L'heure de les promulguer semble venue.

D'instinct les envahisseurs du Palais-Bourbon — trois mille hommes environ — se mettent à erier : « A l'Hôtel de Ville ! » puisque les précédents, la première Révolution, celles de 1830 et du 24 février ont enseigné que c'est là que tout nouveau régime reçoit sa consécration. La cohorte populaire s'y rend. Où est pendant ce temps le gouvernement régulier ? La Commission Exécutive tient séance au Luxembourg ; plusieurs de ses membres, plusieurs ministres ont assisté aux scènes du Palais-Bourbon et essayé d'intervenir à la tribune. Le commandement des forces militaires est remis au général Foucher, la préfecture de police s'abstient et ne se porte en aucune manière au secours de l'ordre. Lamartine et Ledru-Rollin se disposent à l'action. En sortant de l'Assemblée, ils s'élancent chacun sur un cheval emprunté à la troupe pour atteindre aisément l'Hôtel de Ville. Quand ils arrivent, ils ont la surprise de constater que les gardes nationaux — « la milice citoyenne » — ont arrêté Barbès et ses compagnons au moment où ils installaient un gouvernement provisoire, vaincu l'émeute et permis au maire Marrast, secondé par son adjoint Edmond Adam, d'opposer sans effusion de sang une résistance victorieuse. Les officiers supérieurs appréhendent ensuite le représentant Albert¹ et les meneurs dis-

1. Albert refuse en ces termes la mise en liberté qu'on lui offre : « Si Barbès est coupable, je le suis aussi ».



séminés. A cinq heures Lamartine rejoint le Palais-Bourbon, où Duclerc, puis Corbon occupent successivement le fauteuil présidentiel. Il annonce à l'Assemblée que son règne est rétabli. Après avoir voté des remerciements à la garde nationale, à la garde mobile, à l'armée, elle se déclare en permanence et invite le pouvoir exécutif à venir siéger auprès d'elle. Au milieu de l'effervescence générale les représentants demandent des sanctions; le radical Flocon leur rappelle que les lois « doivent reprendre à l'instant même leur cours régulier ». Le parquet reçoit incontinent l'autorisation d'exercer des poursuites contre Barbès et contre Courtais, qui est déjà remplacé à la tête de la garde nationale par Clément Thomas, enfin contre Albert. La séance est levée à neuf heures du soir et, peu après, le Gouvernement délibère au Luxembourg, prescrit des arrestations pour que nul meneur, ni Blanqui, ni Flotte, son bras droit, ni Raspail, ni Sobrier, ni le pacifique Pierre Leroux lui-même n'échappent à la justice; vers minuit et demie il mande le préfet de police Caussidière, il l'interroge sur son abstention insolite; enfin il procède à des nominations de commandants de troupes.

La « journée » du 13 mai ne mérite pas d'être comparée à celle du 1^{er} prairial an III, qui fut suscitée par la disette, meurtrière¹ et plus acharnée.

1. On en trouvera le récit dans l'ouvrage de L. Madelin : *La Révolution*, page 411.



Elle a été une sorte de mascarade, une grossière parodie. Elle produit les mêmes effets que la « journée » du 16 avril. Organisée pour imposer la volonté des militants, elle dresse contre eux toutes les forces sociales : l'opinion publique, le pouvoir, l'administration, les représentants, la presse. Ils seront désormais considérés comme un péril public; le régime emploiera son activité à se défendre. L'Assemblée restera sous l'impression du coup de force qui a été tenté contre elle. Lamartine nous le dit sans détours : « Le 15 mai imprime plus de confiance à l'Assemblée nationale et plus d'énergie au Gouvernement. On louvoie encore, mais des mains plus fermes tiennent le timon. » Ce langage signifie que, dès ce moment, le poète écarte, condamne toute pensée de conciliation avec le parti avancé. Il est subitement devenu homme d'autorité.

La France constate aussitôt ces dispositions nouvelles, cette évolution de la politique.

La Commission des Travailleurs du Luxembourg, cette création prématurée et mal venue, qui n'a d'ailleurs pas été entièrement stérile, se dissout, le 16, sans qu'un décret ait besoin de clore ses travaux. Ne serait-elle pas désormais dépourvue de tout objet?

Le Gouvernement a donné l'ordre de conduire au donjon de Vincennes Barbès et Albert, au Luxembourg Raspail, et de livrer à la justice Courtais et Sobrier. Il lance une proclamation aux citoyens.



Il rétablit la discipline à la préfecture de police elle-même. Caussidière y est entouré de deux mille gardes républicains et des fameux hommes à la ceinture rouge garnie de pistolets, les forts de la Halle, les Lyonnais et les Montagnards, qui ne veulent reconnaître d'autre autorité que la sienne et qui le protègent. Pour mettre un terme à cette résistance paradoxale, le général Bedeau a été chargé de cerner ces troupes indisciplinées. Un arrêté prononce leur licenciement définitif, un autre organise une garde républicaine parisienne comprenant deux mille fantassins et six cents cavaliers.

De son côté l'Assemblée se propose déjà de dégager des événements de la veille les effets qu'ils comportent. Elle ne se loue ni de son président, dont elle dénonce à voix basse la mollesse, ni de la Commission Exécutive, dont elle dénonce plus ouvertement l'indécision. Elle entend la lecture de quatre projets de résolution dont les deux premiers constitueront, d'après Billault, qui en est l'auteur, une réponse aux accusations d'oisiveté portées contre elle : l'un invite le comité des Finances et la Commission Exécutive à améliorer l'état du Trésor et l'état du crédit ; l'autre réclame l'institution de commissions locales d'enquête sur les conditions du travail ; le troisième tend à punir de bannissement tout attroupement existant dans un rayon de quinze cents mètres autour de l'Assemblée, motion qui, d'après



le compte rendu, ne laisse pas de provoquer quelque hilarité et qui est caractéristique; le dernier enfin veut assurer la répression des attaques dirigées contre les représentants.

La parole est ensuite donnée à Caussidière, qui vient à la tribune plaider sa cause et qui profère ce mot que retiendra l'histoire : « J'ai tâché de faire de l'ordre avec du désordre ». Il énumère les difficultés qu'il a rencontrées et notamment le « commandement de tous », la « manie de vouloir être tous généraux ». Il raconte plaisamment : « Si j'avais eu à écouter les dénonciations de tous, la moitié de Paris m'aurait fait arrêter l'autre.... Si on écoutait le public, on arrêterait constamment. » Il se rend au Petit-Luxembourg, engage la conversation avec la Commission Exécutive, plus particulièrement avec Lamartine, qui est son défenseur habituel et qui le détermine cependant à maintenir sa double démission de représentant du peuple et de préfet de police. Dans ce dernier rôle, Trouvé-Chauvel, membre de la Constituante, banquier du Mans, le remplace et ne tarde pas à se trouver aux prises avec des factieux d'une nouvelle espèce : les bonapartistes.

La vie parlementaire reprend son cours, les projets et les travaux des commissions vont attester l'activité politique. Dans la séance du 17, le Gouvernement commence par présenter deux décrets, l'un interdisant toutes réunions, toutes associations



armées, l'autre appliquant à Louis-Philippe et à sa famille la loi du 10 avril 1832, qui a exclu du territoire français la branche aînée des Bourbons. Puis le ministre des Finances, Duclerc, un modéré qui n'est pas à l'abri des hardiesses, annonce un projet de rachat des chemins de fer. Il développe, dans l'exposé des motifs, cette idée que la royauté constitutionnelle a voulu concentrer les entreprises, la fortune mobilière entre les mains de ses fidèles de manière à conserver la puissance. Le nouveau régime doit mettre fin à cette situation dangereuse. L'État doit posséder la maîtrise des tarifs de chemins de fer, qui sont de véritables tarifs de douanes. Au surplus les compagnies sont obérées et impopulaires. Il faut les racheter en substituant aux actions des titres de rente 5 p. 100. Si, d'après le cours moyen des six derniers mois qui ont précédé la Révolution, les actions valent 518 millions de francs, il suffira de faire inscrire au grand livre de la dette publique 22 millions de rente. Le ministre adjure les représentants d'accomplir cette œuvre d'intérêt général et de réduire ainsi l'omnipotence industrielle. Cette proposition sera renvoyée à l'examen des comités des Finances et des Travaux publics.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce, Flocon, dépose, le 18, un projet réorganisant les conseils de prud'hommes de manière à « rendre à cette législation le caractère de spécialité et d'égalité qui peut seul lui conquérir la confiance des



travailleurs et garantir leurs intérêts ». L'égalité sera obtenue si, dans ces tribunaux, le nombre des patrons est le même que celui des ouvriers. La spécialité sera acquise si les justiciables trouvent chez leurs juges des connaissances techniques, des catégories suivant les industries et les professions. Le texte institue enfin des conseils de famille, formant la juridiction d'appel et chargés, au surplus, de défendre auprès de l'autorité les intérêts qui se rattachent au bien-être et aux besoins des ouvriers. Une partie de ce projet — celle qui réalise l'égalité — deviendra le décret du 27 mai, bientôt complété par le décret du 6 juin, qui placera à côté des patrons et des ouvriers, le cas échéant, une troisième catégorie distincte : les chefs d'ateliers, c'est-à-dire « les travailleurs qui sont à la fois salariés et salariant ». — Ensuite Isambert, un ancien radical qui se réclame de la Convention et qui heurte d'autant plus tous les Conventionnels, tous les républicains, soumet une proposition portant prohibition des clubs. En ce moment, la garde nationale, élevée encore, s'il se peut, dans la confiance du pouvoir, procède à des perquisitions, même à la fermeture de ces « foyers d'anarchie ». — Enfin une motion sommaire, simpliste, présentée par le citoyen Turek, demande la création d'une banque hypothécaire pour rétablir le crédit et le travail. Dans la séance du 22 elle sera développée par son auteur, qui dira notamment : « Toutes les forces productives



de la France sont gravement compromises..... Les relations commerciales sont arrivées à ce point que la banqueroute est presque l'état normal, mais forcé..... La fortune publique est diminuée de moitié..... Les effets à terme n'ont plus de valeur, on ne veut que des écus ou des billets de banque. » Ce même jour un vendéen, Bouhier de l'Écluse, celui qu'un publiciste appelle « une médiocrité maladroite », donnera lecture d'une proposition analogue.

La Commission Exécutive est suspecte à une partie de l'Assemblée : les interventions de Duvergier de Hauranne et de Vivien, dans un débat du 17 sur le règlement intérieur, le montrent ouvertement. Le lendemain, ainsi que l'écrira un auteur du temps, l'attaque devient « plus directe ». Il s'agit de la rédaction d'une proclamation que la Constituante se dispose, suivant la coutume, à adresser au peuple français. Deux textes sont en présence : l'un, préparé par Dornès, est, d'après un contemporain, « mou, flasque, sans nerfs » ; dans l'autre, net et vigoureux, — le texte Bérard — on a glissé cette phrase : « Le pouvoir exécutif, exercé avec vigueur et avec unité, ne pactisera pas avec le désordre ». Il n'est pas impossible de découvrir dans ces mots une critique de la Commission Exécutive. Aussi quelques orateurs, Flocon et Dupin aîné notamment, veulent-ils en empêcher l'adoption, que d'autres tiennent à considérer comme acquise. A la séance suivante,



quand la question est reprise, la phrase contestée est écartée d'un commun accord, l'apaisement s'établit. De son côté Trélat, qui possède les Ateliers Nationaux dans ses attributions et qui vient de demander pour eux un crédit de trois millions, nomme une commission extra-parlementaire chargée de trouver une solution, car on commence à dire à voix haute qu'« en alimentant cette masse d'indigence, cette armée de cent vingt mille ouvriers devenue dépôt de sédition, on n'avait pas voulu en faire une institution ».

L'Assemblée, fidèle à sa mission, à sa raison d'être, sait que la première tâche doit être l'élaboration d'une Constitution. Les 17 et 18 mai elle élit donc la Commission, qui dès le 19 s'installe et appelle à sa tête Cormenin, dont les pamphlets, les *Lettres sur la liste civile*, *Les Apanages et les Dotations*, les *Orateurs parlementaires* ont fait la notoriété. Son traité de *Droit administratif* porte un titre trop sévère pour être aussi connu.

La séance publique du 19 atteste qu'un profond malaise domine les groupes : les représentants emploient de longues heures à discuter quelques particularités de la « journée » du 13, à chercher confusément de quelle manière pourront être réorganisés les Ateliers Nationaux, enfin à mettre en question les mesures promulguées par le Gouvernement Provisoire au temps de sa dictature. La Commission Exécutive elle-même suit le courant; c'est



ainsi qu'elle prend un arrêté spécifiant que l'abolition de la contrainte par corps ne s'applique pas en matière d'amendes dues à l'État; elle se fonde sur ce que la perception de l'impôt et la conservation des forêts nationales seraient, si l'abolition était absolue, gravement compromises, les délinquants étant pour la plupart insolvables.

Le lendemain, plusieurs motions, animées du même esprit, vont être développées devant l'Assemblée : c'est d'abord Lavallée, qui veut la transformation de l'impôt de 45 centimes en sorte qu'il soit assis désormais sur le principal des contributions directes seulement, mais qui échouera deux jours plus tard; c'est ensuite Dabeaux, qui prétend soumettre à revision l'œuvre législative du Gouvernement Provisoire et qui se heurte à l'opposition de Crémieux; c'est enfin Saint-Romme, qui entame le procès des Ateliers Nationaux. Aussi Trélat sera-t-il conduit à accepter qu'on réduise le crédit qu'il a demandé pour les alimenter. Le complément lui sera accordé le 24 mai.

Le général Eugène Cavaignac, arrivé d'Algérie le 17, a pris possession du ministère de la Guerre « avec cette assurance qui indique dans un homme la confiance dans son aptitude ». La Commission Exécutive lui trace aussitôt son programme : il faudra qu'il dispose, dans Paris ou à proximité, de 55 000 baïonnettes pour vaincre l'anarchie, danger des républiques naissantes.



Le dimanche 21 mai doit avoir lieu au Champ-de-Mars une revue, une fête de la Concorde, plusieurs fois annoncée, plusieurs fois remise, en l'honneur de l'Assemblée Nationale. Un cortège, formé dès huit heures du matin place de la Bastille autour de la colonne de Juillet, se met en marche vers le Champ-de-Mars sous la direction de l'Assemblée et des corps constitués, qui vont s'installer sur un amphithéâtre dressé devant l'École Militaire. Là, dans un ordre spontané, s'organise le long défilé des innombrables corporations, de la garde nationale tout entière, Clément Thomas en tête, des invalides, des troupes d'infanterie, des décorés de Juillet, des cavaliers porteurs de sabres enlacés de fleurs, des Enfants de Paris, des jeunes filles vêtues de blanc, des jeunes orphéonistes, même des élèves du Conservatoire, des soldats de la vieille garde, dont l'apparition déchaîne quelques cris de : « Vive l'Empereur ! » Le soir, cette cérémonie, à laquelle le clergé — autre symptôme caractéristique — a refusé par la voix de l'archevêque de Paris son concours, se termine par des illuminations, des danses et des feux d'artifice. « Il a été tiré, raconte un mémorialiste, 8 402 coups de canon. » Pendant que la Commission Exécutive arrête les termes d'une proclamation destinée à la garde nationale, aux travailleurs et à l'armée et dans laquelle elle exalte sincèrement l'« union intime des forces vives de la patrie », Lamartine entre en méditation : il s'est aperçu au



cours de la journée que « sa popularité rapide dans sa chute se perd ». Il en cherche la raison ; il remarque que l' « unité manquait au gouvernement ». Il généralise : « Tout gouvernement collectif est faible, indécis et vacillant, parce qu'il est irresponsable ». Il condamne le système qui, à l'exemple de l'Angleterre, prévaudra en France, dans la plupart des nations et qui consiste à charger de la conduite des affaires un groupe d'hommes. Il revient au sujet qui l'occupe : « Si un seul homme, ajoute-t-il, avait été alors à la tête du pouvoir exécutif, il aurait pu prévoir, pouvoir, vouloir ». S'il avait été cet homme, il n'aurait pas vu « sa popularité se perdre ».

La Commission Exécutive, se sentant fortifié par la fête de la Concorde, qui cependant ne devait être, ainsi que l'a écrit un de ses membres, « que la trêve d'un jour », déploie son activité, le 22, en prononçant la dissolution des clubs Raspail et Blanqui qui ont participé à l'attentat du 15 mai.

En prévision d'un débat fixé au 23, Lamartine a exposé à ses collègues de la Commission Exécutive ses idées en matière de politique étrangère. Il estime que, pour prouver que la République reste disposée à protéger les mouvements légitimes de « croissance et de nationalité des peuples », il est temps d'envoyer plusieurs corps d'armée au delà des Alpes. Il y voit le salut de l'Italie « malgré elle, et la sécurité rendue à la France par une diversion



heureuse offerte aux passions de la démagogie ». Ledru-Rollin, qui n'est pas juriste en vain, fait une distinction entre l'Italie, qu'il est d'avis de secourir, et le roi sarde, à qui on ne doit rien. Arago, Marie et Garnier-Pagès opinent que la France ne peut intervenir, pas plus au delà des Alpes qu'ailleurs, sans y être appelée. Entre ces tendances divergentes une transaction s'établit, comme toujours : la Présidence collective décide, sans le divulguer, d'être prête à expédier des troupes au premier cri de l'Italie. Les ministres reçoivent communication de cette résolution et l'approuvent. Puis, le 23, quand viennent les interpellations annoncées, Lamartine donne lecture de plusieurs passages de son Manifeste et de sa correspondance diplomatique. Il montre qu'il a réussi à sauvegarder la liberté de l'Assemblée Nationale. Les événements survenus au delà des Alpes ont retenu son attention vigilante. Il n'enverra pas de lui-même, spontanément, une armée au secours de l'Italie, mais il ne lui refusera pas son aide, si elle la demande. Il répondra au premier appel qu'il entendra. La France sera plus réservée vis-à-vis de la Pologne parce qu'elle compte sur l'action bienfaisante qu'exercera le roi de Prusse et parce qu'elle ne saurait s'engager dans une aventure. Serait-il sage d'entreprendre une campagne à travers l'Allemagne et de mettre en péril l'existence de notre pays? Lamartine adresse, en terminant, quel-



ques paroles de sympathie, de réconfort et d'encouragement à la noble et malheureuse nation polonaise.

Après cet éloquent discours, le vote est remis au lendemain. Drouyn de Lhuys fait acclamer un ordre du jour qui exprime les vœux unanimes de l'Assemblée : *Pacte fraternel avec l'Allemagne; reconstitution de la Pologne indépendante et libre; affranchissement de l'Italie*. Ces dispositions sont bien accueillies à Berlin, où l'on croit, comme à Paris, que l'« alliance de l'Allemagne et de la France est la seule force qui puisse et doive contenir la Russie dans ses limites et dans son ambition ». Lamartine n'a cependant pas obtenu l'approbation de tous. En effet Émile de Girardin le juge ainsi : « Sa politique est un juste milieu bâtard.... C'est du donquichottisme de la pire espèce. »

La Présidence collective a le sentiment confus qu'elle ne répondra aux souhaits de l'opinion qu'en étant un gouvernement fort. De tous côtés on l'adjure de gouverner. Un de ses membres, voulant montrer qu'elle s'en acquittait, a écrit depuis qu'elle « s'épuisait dans une multiplicité d'efforts » pour élaborer des projets innombrables concernant le commerce intérieur et extérieur, l'agriculture, la justice, l'enseignement, les finances, etc. Ce n'est point là, à vrai dire, une preuve de la force et de l'autorité du Gouvernement; l'histoire doit néanmoins retenir le sens de ces lois qui s'inspiraient d'une politique aux traits nettement définis.



Dans les séances consacrées aux affaires extérieures, les 19 et 20 mai, la Commission Exécutive a dressé le plan de l'organisation militaire; elle souhaite que, par la formation de trois cents bataillons¹ de garde nationale mobile dans les départements, nos forces atteignent le chiffre de 832 000 hommes, appuyés par six millions de gardes nationaux sédentaires. Elle veut la *nation armée* non point pour la défense du pays, qui, à ses yeux, n'en a pas besoin, mais pour l'accomplissement de son œuvre : la délivrance des peuples. Elle est obsédée par l'idée des nationalités.

En matière commerciale, la Commission Exécutive reconnaît la nécessité de réduire les droits sur les cafés et les sucres, d'accorder des encouragements (c'est-à-dire des primes) à la marine marchande, de reviser le tarif douanier, de garantir la propriété industrielle et de réglementer le travail des enfants

1. Quand, au mois de juin, le ministre de l'Intérieur présentera ce projet, qui est devenu le décret du 22 juillet, le corps diplomatique accrédité en France prendra une initiative singulière : il donnera mission à l'ambassadeur de Sardaigne de demander au ministre des Affaires Étrangères des explications sur « une mesure qui semblerait impliquer de la part de la France des intentions incompatibles avec les assurances pacifiques précédemment transmises par le Cabinet de Paris aux autres Cabinets ». Bastide répond naturellement que cette mesure de précaution générale « ne saurait inspirer aucune appréhension, car elle ne cache aucune arrière-pensée. Sans doute, si la France y était forcée, elle maintiendrait fermement le respect de ses droits, mais elle ne se fera ni provocatrice ni agressive. »



dans les manufactures¹. Elle aidera l'agriculture en instaurant un enseignement professionnel, un système d'hydraulique, des caisses de crédit. Tel est le programme économique qui se prépare. Le ministre des Finances se dispose à alimenter le Trésor en frappant les successions², le ministre des Travaux Publics à taxer la houille.

Un régime atteste son libéralisme par sa législation civile et pénale. Aussi le ministre de la Justice va-t-il proposer le rétablissement du divorce, interdit depuis 1816, l'introduction dans le code d'instruction criminelle de garanties pour les citoyens, un code pénal militaire, protecteur des droits des inculpés, un décret portant que tous les citoyens français figureront, sauf exception, sur la liste du jury.

Le zèle de la Présidence collective et du ministère est donc indéniable, et c'est à tort qu'on les accuse d'indolence. Suffira-t-il à pourvoir aux besoins de l'heure? Leur autorité sera-t-elle égale à leur bonne volonté? Auront-ils autant de force que d'application?

Les partis s'organisent surtout au lendemain de la « journée » du 13 mai, qui permet aux conservateurs de s'émouvoir ouvertement du péril démago-

1. Programme réalisé, dans la plupart de ses parties, sous la troisième République.

2. Cette politique a été pleinement appliquée de nos jours (Voir lois des 25 février 1901, 30 mars 1902, 8 avril 1910, 31 décembre 1917).



gique. Dans un local de la *rue de Poitiers*, qui donnera son nom au groupement, des députés nouveaux de la droite et du centre, d'Adelsward, Denjoy, Degousée, Heeckeren, Bérard, fondent un cercle conservateur libéral qui, le mois suivant, accueillera les survivants de l'ancien tiers parti et de l'ancienne gauche dynastique et qui recevra, peu après, l'adhésion, puis l'impulsion de Thiers. Il comptera près de trois cents inscrits. — Au Palais-National, galerie de la Chapelle, les amis du pouvoir, en nombre égal, notamment Sénard, Billault, Pascal Duprat, Dupont de Bussac, Vaulabelle, forment sous la présidence de Dupont de l'Eure la *Réunion Démocratique*; le plus agissant d'entre eux, Armand Marrast, est trop politique pour inféoder ses collègues à la Commission Exécutive sans se réserver de les diriger discrètement contre elle à l'occasion, le jour où il jugera qu'elle penche trop à gauche et qu'elle capitule devant Ledru-Rollin et Lamartine. — Une fédération dite des *Représentants Démocrates* a tenu quelques séances rue des Pyramides et n'a pas survécu. Les plus modérés de ses membres se sont enrôlés dans le club du Palais-National. — Enfin les Montagnards ont institué un club d'abord rue de Castiglione, puis rue Taitbout, sous la direction de leur tribun Ledru-Rollin. Entre ces diverses fractions la lutte ne tardera pas à devenir âpre jusqu'à la violence. L'esprit de secte va animer leur action.

Le mercredi 24 mai, lecture est donnée à l'Assem-



blée d'un rapport Dornès se prononçant pour l'extension à Louis-Philippe et à sa famille de la loi du 10 avril 1832, qui a fermé aux Bourbons les portes de la France.

C'est l'application aux princes de la branche cadette de la mesure que les ducs d'Orléans ont prise contre leurs parents de la branche aînée, « mesure, dit le rapporteur, conforme au droit des gens pratiqué chez toutes les nations¹ ». Il présente un commentaire qui révèle la confiance aveugle dans laquelle vit la majorité : « Sans doute la République... n'a pas plus à craindre des séditions qui seraient faites au profit de restaurations impossibles que des attentats de l'anarchie; mais il est du devoir... d'enlever aux esprits aventureux tout prétexte de tentatives insensées ». Pour mieux justifier la proposition, on raconte, sans le prouver, que les princes ont eu soin de faire de Claremont, à distance, acte de prétendants². Le 26, elle est votée par l'Assemblée à une très grande majorité³. Louis

1. Émile de Girardin s'élève précisément contre cette fixité dans les habitudes gouvernementales. Il écrit : « Les gouvernements changent, mais, à travers toutes les transformations, le même esprit se perpétue ».

2. Sous la troisième République, en mai 1886, les prétendants prendront des initiatives qui inspireront au Parlement la pensée de répliquer par une loi du 22 juin 1886, portant bannissement des chefs de familles ayant régné en France et de leurs héritiers directs dans l'ordre de primogéniture.

3. Les arguments en faveur d'une telle disposition sont donnés par Dufaure (« Les membres des dynasties déchues ne peuvent prétendre à rentrer immédiatement dans le droit commun ») et



Blanc s'est classé dans la minorité, obéissant, comme il l'a exposé plus tard, à six raisons de principe et à sept raisons de fait....

Au cours de ce débat un représentant impétueux a éprouvé le besoin de proclamer : « Quant à la famille Napoléon, nous l'admettons provisoirement parce qu'elle n'est pas dangereuse ; mais si elle le devenait, elle s'en irait avec les autres ». L'un des membres de la famille lui répond en quelques mots chaleureusement applaudis. Enfin Ducoux croit opérer une judicieuse mise au point en venant déclarer : « La famille Bonaparte n'est plus que la tradition d'une glorieuse époque, que nous pouvons admirer sans doute, mais que personne ne peut avoir *la folie de tenter de recommencer* ». Le souvenir de l'Empereur est si vivace que, le lendemain, un député suggère de rétablir son effigie sur la décoration de la légion d'honneur. Il développera sa motion le 2 juin et soulèvera une nouvelle discussion dans laquelle on entreprendra le procès de la légion d'honneur elle-même. Clément Thomas s'écriera : « Qu'est-ce donc que ces hochets de la vanité qu'on veut conserver parmi nous... (vives réclamations, — agitation). Oui, les hochets de la vanité ! » Il blessa le sentiment public au point

par Thiers, qui dira en 1871 à l'Assemblée Nationale : « Les lois que vous voulez abroger, les princes que vous voulez ramener sur le territoire de la France, créeront cette situation singulière qu'aucun pays n'a encore acceptée, c'est qu'il y aura un gouvernement à côté du gouvernement établi ».



qu'à partir de ce jour il sera qualifié de « blasphémateur de l'honneur national » et contraint d'abandonner le commandement de la garde nationale.

L'Assemblée a été saisie naguère par Billault d'une proposition de circonstance qui tend à instituer des commissions locales d'enquête sur les conditions du travail dans l'agriculture et dans l'industrie. Elle l'adopte, le 23, sur un rapport de Waldeck-Rousseau, qui va au-devant des objections : « On a craint, dit-il, l'émotion que ressentirait la France de cette interpellation générale adressée au travail sur tous les points de son territoire ». Or il n'y a rien à redouter, l'émotion existe déjà : « L'enquête n'appellera donc pas l'émotion, elle s'emparera de l'émotion qui existe, elle ne la laissera pas s'égarer, elle la dirigera vers l'étude des faits et des moyens ». Un des auteurs du temps écrit avec conviction : « L'Assemblée a compris que la question du travail était de celles qui ne sauraient souffrir aucun retard. Elle tient tout en suspens, et il n'est guère probable que l'industrie reprenne son mouvement et les capitaux leur cours avant qu'elle soit résolue. On ne peut se le dissimuler : cette question est la maladie qui mine aujourd'hui le corps social. Il faut nous hâter d'en guérir si nous tenons à vivre. Aucun intérêt ne doit passer avant celui-là. »

A la demande du ministre Trélat, la Commission Exécutive s'est attachée, dès le 17, au problème des



Ateliers Nationaux. En premier lieu, les ouvriers ayant moins de six mois de résidence à Paris sont congédiés ; les célibataires âgés de dix-sept à vingt-cinq ans doivent opter entre l'enrôlement sous les drapeaux et le licenciement. En second lieu, ceux qui restent travailleront à la tâche, le travail à la journée ayant présenté trop d'inconvénients. Enfin, on invite les chefs d'industrie à recruter le personnel dans leurs rangs. C'est l'acheminement vers la suppression des Ateliers, qui jusqu'à ce jour ont coûté 7 240 000 francs.

Cet arrêté est demeuré lettre morte parce que le directeur Emile Thomas n'a pas cru devoir — ou pouvoir — l'appliquer, en telle sorte que le nombre des ouvriers inscrits augmente au lieu de décroître. Léon Faucher a déposé à la Constituante, le 24, une motion qui, selon lui, remédiera au mal : affecter un crédit de dix millions aux opérations de terrassement des lignes de chemins de fer, sur lesquelles on dirigera les hommes qui ne trouveront pas de place dans les cadres de l'industrie libre. Par ce moyen il sera possible de fermer les Ateliers Nationaux, de « dissoudre sans délai ce vaste rassemblement d'hommes ». La motion, qui insiste sur le péril du système existant, est renvoyée, le 17, au comité des Travailleurs. Dans la même séance le citoyen de Montreuil conseille d'entreprendre le défrichement des terres incultes et la colonisation algérienne.

A quelles solutions va-t-on se rallier ? Le ministre



estime qu'il faut à la tête du service un autre directeur. En effet Emile Thomas a suivi une évolution opposée à celle du Gouvernement. Il a commencé par être plus épris d'ordre que ne l'était le pouvoir. Il a donné son appui à la liste électorale dressée par Marrast et les modérés du *National*. Aujourd'hui qu'on tient les ouvriers à distance, il s'est rapproché d'eux. On n'est pas loin de voir en lui un « proconsul du travail ». Trélat le détermine à lui remettre sa démission et, pour plus de sûreté, il le charge de se rendre à Bordeaux où, par surcroît de précaution et sans redouter la critique, il le fait conduire instantanément par deux agents de police. Il le remplace, le 27, par un ingénieur des ponts et chaussées des plus méritants, Léon Lalanne.

L'Assemblée conserve, en cette matière également, la souveraineté. C'est elle, qui crée la loi, qui juge le pouvoir exécutif et qui accorde les crédits. Les nouvelles lui apprennent qu'au club des Ateliers Nationaux, qui siège à Monceau, des meneurs suggèrent aux ouvriers de former des attroupements aux portes Saint-Martin et Saint-Denis, rendez-vous traditionnel des prolétaires. Aussi, quand le lundi 29 mai Falloux présente en séance son rapport concernant les Ateliers Nationaux, est-il accueilli avec une faveur marquée. « Il assombrit encore, dit un contemporain, une situation bien sombre déjà. » La droite le considère comme un sauveur. Le décret élaboré par ses soins sera voté dès le lendemain. Il



reprend dans ses lignes générales le texte qui avait été arrêté naguère par la Commission Exécutive et qui n'avait pas été suivi d'effet : substitution du travail à la tâche au travail à la journée; crédits pour hâter la reprise des travaux départementaux, communaux et privés; enfin licenciement des ouvriers ayant moins de trois mois de séjour dans le département de la Seine. Le plan avoué est de réduire progressivement les Ateliers Nationaux jusqu'à l'heure où ils disparaîtront; Falloux, quoique jeune — il a trente-sept ans —, n'ignore pas que le politique qui veut parvenir à ses fins procède par étapes.

La seconde partie de la séance du 29 est consacrée à l'examen d'un décret réglant les relations du pouvoir exécutif avec l'Assemblée Nationale. La Présidence collective aurait souhaité qu'il fût décidé que ses membres resteraient étrangers à l'œuvre parlementaire; devant l'opposition qu'elle rencontre dans la commission, elle se rallie à une formule qui les dispense de participer aux travaux habituels de l'Assemblée, mais qui réserve le droit de les convoquer au besoin. Cette solution est adoptée malgré la droite, grâce à Ledru-Rollin, qui exprime à cette occasion des idées générales : « Il y a des principes éternels en politique, car ils sont pris dans les racines de la conscience humaine, indépendants des circonstances, des hommes et des personnalités. Ce qu'il faut, c'est un pouvoir fort pour qu'il donne



l'impulsion au pays et impose à l'étranger. » Le pouvoir exécutif désire, en second lieu, que l'Assemblée, revenant sur sa résolution du 11 mai, lui remette la prérogative de prendre toutes les dispositions militaires que nécessite sa sécurité. C'est là une matière qui soulèvera toujours les débats les plus délicats. Marie invoque, à l'appui de la demande, l'exemple tiré de la « journée » du 15 mai, pendant laquelle l'unité de commandement a manqué. Enfin, le 30, la commission parlementaire et la Présidence collective adhèrent à une rédaction transactionnelle, qui est défendue par Dufaure et votée ensuite : « Les dispositions.... sont du ressort de la Commission Exécutive, sans préjudice, pour les cas extraordinaires et d'urgence, dont le président de l'Assemblée reste juge, du droit de réquisition directe qui lui est conféré ».

Le ministère s'applique à exécuter les décisions arrêtées au lendemain de la tourmente du 15 mai. Le soir du 26, il arrive, grâce à la complicité d'un faux frère, à appréhender Blanqui, rue Montholon, et à le diriger sur le donjon de Vincennes, prison d'État, où les militants sont déjà incarcérés et où Lacambre et Flotte ne tardent pas à les rejoindre. Les clubs et les journaux de combat — le *Père Duchesne*, le *Robespierre*, la *Commune de Paris* — multiplient les attaques contre le régime qui, en même temps, subit les assauts de la droite, du *Lampion* de Ville-messant, de la *Presse*, dans laquelle Émile de Girardin



écrit : « On est ruiné et l'on n'est pas gouverné ! Cela ne peut pas durer ainsi. »

Personne, à cette heure, ne méconnaît plus la gravité de la crise sociale. Le 30, l'Assemblée entend la lecture d'une proposition Michel Aleau, qui a pour objet d'ouvrir un crédit de trois millions par an pendant dix années, grâce auquel les associations de production recevront des subventions. L'auteur, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, a imaginé que la Société d'encouragement pour l'industrie nationale pourrait aider le pouvoir dans la répartition des fonds en désignant d'une part les associations industrielles ou agricoles, formées soit entre patrons et ouvriers soit entre ouvriers, auxquelles un million est destiné, d'autre part les sociétés de secours mutuels qui se partageront deux millions. Il motive cette initiative en ces termes : « Il faut expérimenter ce qu'il y a d'utilement réalisable dans ce vaste problème » (l'association entre le capital et le travail). Le 9 juin, Michel Aleau définira ainsi ses intentions : « Les idées théoriques ne nous manquent pas ; nous avons aujourd'hui une quantité considérable de théories, de systèmes et de projets.... Il y a un moyen bien simple et je dirai même économique malgré ma demande : il consiste à offrir un encouragement à tous ceux qui, les premiers, librement, (*car ce qui est imposé ne peut pas réussir*, l'exemple du passé est là ; *le progrès même ne peut pas s'imposer*)



auraient formé une association libre¹. » Il ajoutera en terminant et avant qu'on ne prononce la prise en considération : « Les propositions individuelles doivent surtout se recommander par elles-mêmes.... Toutes les phrases, tous les mots ne signifient rien. »

Un représentant de la Meurthe, Marchal, soumet, le 31 mai, à ses collègues un texte modificatif du décret du 19 avril, qui a grevé d'un impôt les créances hypothécaires et qui n'a pas réussi. Il faut donc l'améliorer. Dans la séance du 9 juin il expose son système. Il reconnaît aussi que ceux-là doivent supporter les charges publiques, « qui par des garanties hypothécaires ont affranchi leurs capitaux des fluctuations, désastreuses dans ces derniers temps, du crédit public et du crédit privé ». C'est la méthode qu'il convient de changer : au lieu de s'en tenir aux indications tirées des registres hypothécaires, l'administration doit provoquer les créanciers à déclarer si elles sont exactes ou fausses en leur infligeant, au cas de fraude, une amende de 5 p. 100 du capital. Il importe en outre de dégrever certains d'entre eux : les humbles, les anciens domestiques, les ouvriers infirmes, les petits rentiers. Cette proposition est prise en considération, renvoyée aux comités des Finances et de Législation.

Le parquet a entrepris une enquête pour établir

1. Cette théorie a été défendue de nos jours par ceux qui, par exemple dans l'examen de la loi sur les retraites ouvrières, voulaient en écarter l'obligation.



les responsabilités encourues par le fait de l'émeute du 15 mai. Le procureur de la République de la Seine Landrin et le procureur général Portalis se sont mis personnellement en mouvement, comme il arrive chaque fois que l'exercice de l'action publique revêt un caractère politique. Leur zèle leur inspire la pensée de frapper un grand coup : inculper Louis Blanc, naguère membre du Gouvernement Provisoire; inviter l'Assemblée, puisqu'il en fait partie, à lever l'immunité qui le couvre. Ils communiquent leur idée au garde des Sceaux Crémieux : étant leur chef, il ne peut que les suivre. Le mercredi 31 mai, ils obtiennent l'assentiment de la Commission Exécutive : au lieu de gouverner, elle s'incline « pour ne pas entraver le cours de la justice », et ils apportent incontinent à l'Assemblée leur réquisitoire, qui se fonde sur ce que le représentant incriminé a félicité la foule pendant le tumulte du 15 mai et « volontairement participé à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée Nationale ». C'est un procès de tendance. Louis Blanc proteste éloquemment : « Ce qu'on vous demande..., dit-il, c'est d'ouvrir l'ère des proscriptions..., c'est de commencer l'ère de la République nouvelle par ce régime de terreur ». La demande de poursuites est renvoyée à une commission spéciale qu'on élit immédiatement.

A la séance suivante, le 2 juin, Jules Favre vient, au nom de la grande majorité de cette commission



(15 voix contre 3), déclarer qu'elle « a puisé sa conviction dans une procédure que nos lois rendent secrète » et proposer d'autoriser les poursuites. Jules Favre¹? C'est bien l'ancien fonctionnaire du Gouvernement Provisoire, le sous-secrétaire d'État d'origine et de couleur radicales, qui a assumé cette besogne. A la discussion publique, le lendemain, l'Assemblée lui exprime sans équivoque son sentiment en repoussant ses conclusions. Un journal a qualifié son discours de « jatte de lait empoisonnée », mot qui a fait fortune. C'est de lui que Lamartine a dit pour le réhabiliter : « Je ne sais pas où ils voient un serpent dans cet homme-là ; c'est un académicien de province ».

Débordant d'aigreur à la suite de son échec devant l'Assemblée, Jules Favre résigne ses fonctions de sous-secrétaire d'État aux Affaires Étrangères et se jette, le 5, dans un nouveau débat, où il est demandé au garde des Sceaux pourquoi il a voté contre les poursuites. Ce conflit revêt le ton le plus aigu, surexcite les passions, détermine Flocon à tenter une mise au point et entraîne, après les démissions des deux procureurs, celle du ministre de la Justice Crémieux, qui laissera le souvenir de sa droiture et de sa faiblesse. Bethmont le remplace. George Sand écrit une lettre généreuse en faveur de Louis Blanc et de la Commission Exécutive qui a permis que la

1. Les études biographiques, qu'il a inspirées, portent la marque propre aux travaux de ce genre : elles exaltent le sujet.



procédure s'engageât contre lui. La presse hostile porte un jugement sévère sur l'« incapacité », l'« impuissance », l'« anarchie » gouvernementales.

L'Assemblée, pour se protéger, a fermé les portes de la France aux princes d'Orléans. Piétri, Germain Sarrut, Louis Blanc lui ont suggéré de les rouvrir aux Bonaparte en abrogeant l'article 6 de la loi du 10 avril 1832. Dans son bref exposé du 2 juin, Piétri n'a pas manqué de faire observer que la Constituante s'est prononcée en admettant dans son sein trois représentants de cette famille : Napoléon et Pierre Bonaparte, Murat. Il a été appuyé par le garde des sceaux, qui est allé jusqu'à affirmer que cette abrogation est déjà un fait acquis ; il a obtenu la prise en considération de sa motion. Garnier-Pagès raconte que « la conscience du pays était obscurcie, l'aveuglement immense ». La propagande napoléonienne se poursuit avec persévérance et habileté. Pendant que les héritiers du grand nom captent la confiance d'Odilon Barrot et de son entourage, de Louis Blanc et de ses partisans, les agents fidèles entreprennent la conquête des faubourgs, des groupements populaires, de la bourgeoisie craintive, des artisans mécontents, des patriotes avides de gloire militaire, des éternels opposants. Louis Bonaparte suit d'Angleterre et inspire le mouvement.

L'agitation politique a d'ailleurs un motif ou un prétexte : la France doit procéder, le dimanche 4 juin et le lendemain 5, à trente-neuf élections,



dont onze dans la Seine, destinées à compléter la composition de l'Assemblée. Plusieurs ministres, élus à Paris et dans les départements, ont commis la faute d'opter pour la province. Ils donnent ainsi au collège électoral de la Seine l'occasion de manifester. Les résultats de la capitale sont connus avant les autres et frappent vivement l'opinion. Ils montrent combien le nombre des votants a été faible : symptôme inquiétant. Aucune liste d'ensemble ne l'a emporté : seulement des noms, des têtes. Le premier élu¹ a le caractère d'opposition le plus marqué : c'est Caussidière, une victime du pouvoir et qui se prévaut de sa défaillance du 15 mai, qui mérite donc les voix socialistes sans être indigne de la confiance des conservateurs. Viennent ensuite : Goudchaux, gouvernemental et populaire, le seul d'ailleurs de la liste du *National*; Changarnier, soldat valeureux et qui représente l'esprit d'autorité; Thiers, qui, dans la crainte de l'anarchie, s'est mis du bon côté de la barricade et appelle la dictature du canon; Pierre Leroux, le métaphysicien du socialisme; Victor Hugo, qui doit ses quatre-vingt-six mille voix à sa célébrité et à sa profession de foi romantiquement modérée; Louis-Napoléon Bonaparte, dépositaire d'un legs de gloire et dont

1. La proclamation s'effectue d'après la majorité relative. Si, comme de nos jours, la majorité absolue eût été requise, le scrutin n'aurait donné que deux élus dans le département de la Seine.



la personne même retient de plus en plus l'attention publique; Lagrange, « détenu politique », déclamateur populaire et chevaleresque, le Don Quichotte de la Montagne, à la « figure anguleuse, honnête et égarée »; enfin Proudhon qui, loin de se perdre dans ses négations, s'en est servi adroitement dans ses discours. Caussidière dit de lui qu'il est le « sapeur du socialisme, qui abat choses et gens comme des quilles, sans s'en apercevoir ». Les socialistes se réjouissent de la désignation de trois des leurs; elle ne profitera en réalité qu'à la droite. Elle en tire argument pour signaler le péril révolutionnaire et répandre l'alarme. Parmi ces élus de Paris, plusieurs obtiennent en même temps la majorité dans divers départements, ce qui est un commencement de plébiscite : Thiers, nommé par la Seine-Inférieure, pour laquelle il optera, l'Orne, la Mayenne et la Gironde; Louis Bonaparte par l'Yonne, la Charente-Inférieure et, bientôt, la Corse. Il est manifeste que, suivant le mot d'un membre du Gouvernement, « favorisés par l'intensité toujours croissante des passions, les partis extrêmes étaient fatalement appelés à dominer et les modérés à s'affaiblir, à s'éteindre ». Mais de ces partis extrêmes, lequel? A cette heure la « dispersion des intelligences » est le trait dominant. Un contemporain attend que « vienne une doctrine ». Laquelle? Le *Constitutionnel* croit qu'un pacte électoral a été scellé entre les napoléoniens et les socialistes. Il demande : « Le citoyen Louis Bonaparte



s'est-il donné à ces républicains démagogues ou tous ces républicains se sont-ils donnés au prince Louis? Qui trompe-t-on? » Dans le *Représentant du peuple* Proudhon écrit : « Aujourd'hui le citoyen Bonaparte est un nuage qui porte dans ses flancs la foudre et la tempête... ».

Après avoir, le 5, remplacé Buchez à la présidence par Sénard, un autre modéré, « oracle de la haute bourgeoisie, des commerçants libéraux et de la garde nationale », l'Assemblée entend leurs discours le lendemain : le premier, en se retirant, proclame : « Il n'y a pour le pouvoir qu'un seul moyen de faire sentir son existence, c'est l'action, et c'est par l'énergie et la fréquence des actes qu'il grandit et prospère »; le second, en s'installant, déclare : « Il nous faut l'action d'une administration forte (c'est vrai!), marchant avec ensemble (très bien!) et donnant à la direction des affaires une impulsion ferme et décidée (vif assentiment) ». Ces paroles traduisent la volonté générale.

Le Gouvernement a pris l'initiative d'une loi sur les attroupements, que la gauche avancée traite de « draconienne » et qu'il présente comme inoffensive, comme « modifiant peu les lois antérieures », mais qui cependant permettra au commandant en chef de la garde nationale d'arrêter en une seule nuit cinq cents militants. Elle est discutée d'urgence et adoptée dans la séance du 7, malgré l'opposition de Camille Béranger et après plusieurs interventions



de Marie, l'une des cinq têtes de la Présidence collective. Elle réprime comme un crime tout attroupement armé qui se sera formé sur la voie publique et qui ne se sera dissipé que devant la force ou après s'être servi de ses armes, comme un délit tous les autres cas d'attroupement pouvant troubler la tranquillité publique. Les poursuites seront portées devant la cour d'assises. Cette législation révèle des intentions évidentes de défense sociale et politique, qui d'ailleurs se manifestent dans la proclamation que le Gouvernement insère au *Moniteur* à cette occasion : « Citoyens..., ce qu'ils veulent (les agitateurs)... c'est déconsidérer la République en tuant le crédit, en étouffant le travail, en faisant au commerce, à l'industrie, au magasin, à l'atelier, à la boutique une guerre incessante.... Citoyens, voilà vos ennemis; voilà ceux qui excitent les attroupements. »

A cette heure les dispositions de la Commission Exécutive et de ses ministres ne laissent donc plus de place au doute. Elles tendent délibérément, ouvertement à la répression de l'émeute latente. Elles inspirent l'ordre qui est donné le 10 juin de cerner les rassemblements et de mettre la main, une fois les sommations faites, sur tout homme qui ne se serait pas retiré ou qui serait en rébellion. Pour produire une forte impression sur l'esprit public, le pouvoir prend la résolution insolite de publier au *Moniteur* le récit de toutes les opérations de police accom-



plices et les noms de toutes les personnes arrêtées en vertu de cette instruction.

La foi démocratique reste encore vivace chez quelques isolés qui réclament des réformes. L'un d'eux, Morin, propose au comité des Travailleurs d'abroger les articles 414, 415, 416 du Code pénal, qui répriment très inégalement les coalitions entre patrons et entre ouvriers¹. — Un autre, Ceyras, qui le 15 mai a été appréhendé à l'Hôtel de Ville par erreur à cause de sa ressemblance physique avec un meneur, suggère, le 8 juin d'abord, le 21 ensuite, d'ouvrir un crédit annuel d'un million pour que les préfets puissent secourir les indigents invalides de la campagne. Sa ténacité et sa verve finiront par vaincre toutes les résistances. — Un autre, Lemonnier, soutient cette idée que l'article 1781 du Code civil, aux termes duquel dans les litiges entre patrons et ouvriers le patron est cru sur parole, ne peut être maintenu. Son initiative sera soumise à l'Assemblée et favorablement accueillie le 16 janvier de l'année suivante.

Le 9, après que Saint-Priest a déposé un texte tendant à la création d'un ministère spécial de l'Agriculture², l'Alsacien Kœnig combat à la tribune le remplacement militaire. Il prête à rire par son accent du terroir ; il obtient du général Cavaignac

1. Les articles 414 et 415 ont été modifiés par la loi du 25 mai 1864 ; l'article 416 a été abrogé par la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

2. Idée que réalisera la troisième République (Décret du 14 novembre 1881).



la promesse qu'un projet de décret, instituant l'obligation et réduisant considérablement la durée du service militaire, sera élaboré incessamment. Cette réforme elle-même est jugée d'avance insuffisante par les esprits chimériques qui déclarent qu'« on peut en finir d'un coup avec les errements barbares de la conscription » au moyen des enrôlements volontaires et de la réduction des effectifs.

On propose ensuite d'augmenter la prime à l'exportation des laines. Le Gouvernement s'y montre naturellement disposé malgré que Bastiat rappelle à ses collègues les principes orthodoxes en un langage saisissant : « C'est exactement comme si l'on donnait l'argent des contribuables à l'étranger, pour le déterminer à acheter au rabais des draps français.... Les largesses de l'État qu'on nous offre comme un remède sont précisément la cause de nos souffrances. »

Le même jour enfin le représentant Loiset, élu du Nord, développe, devant un auditoire distrait et agité, le projet qu'il a présenté, le 2 juin, à l'effet de prescrire des mesures spéciales aux établissements industriels pourvus de moteurs mécaniques et des précautions pour y prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Appuyé par Flocon, il réclame la « protection légale » du travailleur tout en reconnaissant que le temps n'est pas venu de voter le code de la sûreté et de la salubrité du travail.



Les journaux ne cessent de critiquer le Gouvernement. Aujourd'hui ils lui reprochent en termes ironiques ou virulents d'avoir recruté ses nouveaux préfets dans la rédaction du *National* et dans sa clientèle, d'avoir nommé des fonctionnaires indignes, des agitateurs, des partisans. Ces griefs vont même être portés à la tribune.

Une motion Waldeck-Rousseau est déposée, le 10, en vue de donner une aide effective aux travailleurs. Elle a pour objet l'établissement dans chaque canton de caisses de prévoyance, chargées de répartir des fonds dans les cas de chômage, de maladie, de vieillesse, d'infirmités graves. Ces institutions grouperaient des membres bienfaiteurs et des associés intéressés, astreints à une cotisation s'élevant à 3 p. 100 de leur salaire. En second lieu, elles recevraient de la commune une subvention égale à 25 p. 100 des souscriptions recueillies, du département 33 p. 100, enfin de l'État une somme égale aux allocations départementale et communale et procurée par une contribution à prélever sur les revenus supérieurs à trois cents francs.

Deux jours plus tard, Latrade soumet un texte accordant aux associations d'ouvriers ou de maîtres et ouvriers le droit d'obtenir, par adjudication ou par contrat de gré à gré, l'entreprise de travaux publics de toute nature. Ce représentant¹ est

1. Il devait devenir plus tard un ami de Gambetta.



un précurseur du mouvement coopératif. Dans la séance du 20, son collègue Stourm insiste sur l'urgence de cette proposition, « car en ce moment on veut appliquer à des travaux les associations d'ouvriers sortis des Ateliers Nationaux ». Après avoir été amendée et simplifiée, elle sera définitivement adoptée le 15 juillet.

Entre temps l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les incompatibilités, qui tend à mettre fin aux abus du cumul administratif et législatif déjà dénoncés sous les derniers règnes et qui sera effectivement voté le 14 juin, sans cependant toucher aux droits acquis de 181 fonctionnaires-députés. Au cours des débats cette forte objection a été soulevée : « S'il fallait exclure de nos assemblées législatives tous ceux dont l'intérêt particulier pourrait, à propos d'une loi ou d'une autre, se trouver en opposition avec l'intérêt général, il serait bien difficile de trouver des représentants ». Les bonnes volontés de l'Assemblée cherchent visiblement à régénérer le droit public. Elles font triompher incidemment cette notion juste que l'institution de secrétaires généraux ou de sous-secrétaires d'État appartenant au Parlement¹ est un non-sens.

1. Dans une séance du 23 février 1849, Freslon, ancien ministre, viendra défendre les sous-secrétaires d'État pris dans l'Assemblée, à l'aide de cet argument :

« Il y a des ambitions dangereuses et difficiles à satisfaire et dont il faut tenir compte. L'intérêt politique exige souvent certaines transactions qui permettent de neutraliser les impatiences



A la vérité l'attention est ailleurs. Depuis le 4 juin, depuis que plusieurs départements ont, à la surprise générale, élu Louis Bonaparte, le fils du roi de Hollande et de la reine Hortense, qui se donne pour héritier de l'Empereur, les menées bonapartistes ont redoublé sur tous les points de la France, principalement à Paris, dans les quartiers ouvriers, dans les rangs des Ateliers Nationaux, dans les clubs. Sous la conduite de Ferrère, de Laity, du général Piat et de Persigny, des agents infatigables perpétuent la période électorale, cependant close. Ils ont, rue d'Hauteville, une « permanence », centre d'action; ils multiplient les feuilles nouvelles : l'*Aigle républicaine*, le *Napoléonien*, le *Napoléon républicain*, le *Petit Caporal*, la *Redingote grise*, etc. On devine quel est le thème ordinaire de leur propagande : il reparait dans toutes les crises de la France au xix^e siècle. Ces intrépides meneurs affirment tantôt au grand jour, tantôt dans la pénombre, soit dans les conversations privées, soit dans des harangues prononcées devant les « clubs en plein vent », que le Gouvernement a échoué, qu'il a failli à ses devoirs envers le peuple et à son rôle, qui est de maintenir l'ordre et de rassurer les intérêts. Ils reprochent aux modérés du Gouvernement d'être les complices des « ennemis de la société ». Ils entament le procès des « nouveaux maîtres » de la France, qu'ils représen-

tièvent et d'ouvrir les portes du pouvoir à ceux qu'il serait dangereux de laisser dehors ».



tent comme usant du mobilier et des équipages des princes exilés, comme buvant les vins de la liste civile. Rien ne manque au tableau ¹.

La crédulité populaire, qui est infinie, ne demeure pas insensible à ces accusations. L'opinion se montre de moins en moins favorable à la Commission Exécutive et de plus en plus avide de changement. Elle est prête à accueillir un régime nouveau.

La Présidence collective n'ignore ni ces dispositions ni les intrigues qui les ont propagées ni le plan que veulent suivre ses adversaires, qu'elle considère naturellement comme les adversaires du pays. Il n'y a pas de gouvernement qui ne tienne ses ennemis pour des ennemis de la France. Un journal révolutionnaire, soutenu par les napoléoniens, l'*Organisation du travail*, jette l'alarme dans la bourgeoisie en signalant à la vindicte publique les gens riches, les banquiers, les agents de change, les notaires. L'incident est porté à la tribune à la séance du 10. Le même jour un député demande au ministre de la Guerre s'il est vrai qu'un régiment envoyé à Troyes ait proféré le cri de *Vive Louis-Napoléon!* Cavaignac répond : « Je voue à l'exécration publique quiconque osera jamais porter une main sacrilège sur les libertés du pays ». Dès ce moment un antagonisme, une rivalité nouvelle va surgir : entre le général et le prince.

1. De même, plus tard, en 1880, naîtra la légende de la baignoire d'argent de Gambetta.



Le 11, pendant que se célèbre la Pentecôte, la Commission Exécutive continue de délibérer sur les mesures de défense à prendre. Comme le bruit a couru que Louis Bonaparte se cache à Auteuil, elle interroge Vieillard, républicain de la veille qui est son ami et comme son délégué, puis le sous-secrétaire d'État à l'Intérieur. Elle écrit au préfet de police pour qu'il entoure les maisons qui peuvent l'abriter et pour qu'il y pénètre au besoin. Elle ajoute : « Une visite domiciliaire est chose grave sans doute, mais tout fait qui peut faire naître de graves embarras politiques doit être arrêté dès son origine. Il n'y a pas à hésiter quand le salut du pays réclame¹. » Comme c'est d'usage, le préfet de police juge ces instructions insuffisantes.

D'après la rumeur publique, le prince se présentera le lundi 12 à l'Assemblée. En prévision de cette éventualité, la Présidence à cinq têtes se résout, dès le matin, en s'appuyant sur des raisons de circonstance, à appliquer la loi de 1832 en ce qui concerne Louis Bonaparte jusqu'au jour où l'Assemblée en aura décidé autrement. Il sera appréhendé si, comme l'opinion s'y attend, il met le pied sur le territoire français. Tel est l'ordre secrètement donné au personnel de la police après que le conseil des ministres — rouage intermédiaire entre la tête et les agents d'exécution — a adhéré à cette dispo-

1. Ce langage n'est-il pas celui que tiennent tous les gouvernements dans les moments critiques?



sition. Garnier-Pagès voit là des « résolutions de haute politique..., imposées pour le salut public ». La République, sûre d'elle-même à son origine, veut maintenant écouter les conseils de prudence et se prémunir.

Ce même jour l'Assemblée doit statuer sur des crédits s'élevant à cent mille francs par mois, destinés à subvenir aux dépenses de secrétariat et de sûreté générale de la Commission Exécutive. Celle-ci, retenue par un sentiment de délicatesse, désirait que l'initiative en fût prise par les représentants, comme si la coutume était qu'on offrit spontanément des ressources au pouvoir. Elle s'est enfin résignée à introduire la demande; elle a obtenu un rapport favorable de la commission. L'annonce de ce débat, qui va mettre en jeu la question de confiance, surexcite la curiosité populaire de telle sorte que, pour écarter l'affluence, on décide de couvrir de troupes la place de la Concorde et les alentours du Palais-Bourbon. Dès l'ouverture de la séance, les intentions de Louis Bonaparte suscitent un bref incident : son jeune cousin Napoléon Bonaparte vient le défendre contre les « insinuations » et les « mensonges ». Puis, après avoir entendu un exposé financier de Duclerc qui refroidit les esprits, les représentants abordent la discussion attendue. Le général Bedeau se prononce avec des réticences dans le sens de la Commission Exécutive, dont la cause est plaidée avec éclat par Lamartine. A un certain



moment le poète interrompt son discours pour raconter à ses collègues que plusieurs coups de fusil viennent d'être tirés sur les officiers au cri de *Vive l'Empereur!* L'auditoire s'émeut à cette nouvelle; Lamartine lui déclare alors — autre surprise, autre coup de théâtre — que le Gouvernement a signé le décret dont il entreprend la lecture et qui vise Louis Bonaparte. Enfin il profite de sa présence à la tribune pour se justifier personnellement. On lui a reproché d'être lié et de conspirer avec les révolutionnaires : or il ne supporte pas la critique : « J'ai conspiré comme le paratonnerre conspire avec la foudre¹ ». Le « temps des métaphores applaudies » dure encore. Lamartine soulève de nombreux applaudissements et de rares protestations; il emporte le vote des crédits à une imposante majorité. Dans sa déception Émile de Girardin reconnaît que l'Assemblée était « disposée à renouveler une fois de plus la scène du baiser Lamourette ».

Le ministre des Finances a soumis un projet de budget rectifié de 1848 qui, dès le 10, a donné matière à un rapport Stourm au comité des Finances; ce rapport établit que les prévisions de recettes ont un caractère si aléatoire qu'on doit les réduire de 119 millions. Les dépenses votées pour l'exercice s'élèveront à 4 milliard 823 millions. Quarante ans plus tôt, en 1806, elles étaient inférieures à

1. Odilon Barrot, dans ses *Mémoires*, dit de Lamartine : « Il se croyait sûr d'un homme dès qu'il lui avait parlé ».



500 millions. En 1847, elles dépassaient un milliard et demi. Elles ont donc suivi une marche rapide. Les déclarations et le programme de Duclerc sont simples; il a affirmé devant la Commission Exécutive, puis, le 12, devant l'Assemblée : « Ayant trouvé un large déficit, il (mon prédécesseur) nous a légué un excédent de recettes. A la vérité cet excédent *repose sur des données hypothétiques....* » Comme il lui faut des ressources immédiates et comme il se dit hostile à l'idée d'un emprunt public, le ministre a négocié avec la Banque de France une grande opération de crédit, par laquelle il recevra de cette institution 150 millions, qu'elle pourra délivrer à la condition qu'on augmente le chiffre de la circulation en billets. Il fournit comme gage un capital de 75 millions, constitué en rentes détenues par la caisse d'amortissement, et une valeur de 75 millions, représentée par les forêts de l'État. De plus il a imaginé d'autres moyens un peu artificiels et illusoire, il est vrai, de se procurer des ressources. Sous la pression de l'opinion parlementaire, il accepte de commencer le remboursement — par étapes lointaines — des Bons du Trésor et le remboursement plus rapide des livrets des caisses d'épargne, qui ont droit, à ses yeux, à un tour de faveur.

Enfin Duclerc complète son œuvre en déposant, à la séance du 13, son projet de reprise, par l'État, des assurances contre l'incendie. Ce système entraînerait l'obligation, pour le public, d'assurer les immeubles



et le mobilier personnel, ce qui forme une base fixe correspondant dès le début à 37 milliards de capital, auxquels il faut ajouter 3 milliards pour l'assurance facultative des marchandises, valeurs industrielles, récoltes, bétail. D'après le tarif actuel de 4 p. 1000, la recette brute égalerait 60 millions, dont il resterait, après déduction de 30 millions pour les sinistres et de 6 millions pour les frais, un bénéfice net de 24 millions l'an, qui ne tarderait pas à croître. Les actionnaires seraient indemnisés et le personnel des compagnies incorporé à l'État.

L'exposé financier, qui a été développé devant la Chambre, sera commenté le 20 juin dans un rapport du député Sainte-Beuve au nom du comité des Finances. Tenant compte des ressources extraordinaires de 250 millions procurées par l'emprunt à la Banque et par deux autres expédients, le rapporteur formulera cette conclusion : « Nous espérons arriver... avec un excédent, en ressources, d'une centaine de millions ». Il faut remarquer combien une fois encore le mot *excédent* est détourné de son sens. En réalité il y a un déficit de 150 millions, qui se comblera par une aggravation de la dette et par l'aliénation d'une partie du patrimoine, opérations qui peuvent laisser une disponibilité, non un excédent.

Dans une conversation que le nouveau président, Sénard, engage avec les membres de la Commission Exécutive, il ne leur dissimule pas combien elle est contestée au Palais-Bourbon, combien de préven-



tions et d'inimitiés se dressent contre elle. Une certaine collaboration est de mise entre le gouvernement et le titulaire de la présidence de la Chambre. C'est la condition de l'harmonie des pouvoirs publics. Sénard en est pénétré. Aussi conseille-t-il quelques remaniements ministériels, qui amélioreraient la situation : Bastide (des Affaires Étrangères) et Recurt (de l'Intérieur) ne paraissent pas capables, puisqu'ils n'occupent pas la tribune avec maîtrise (en 1848¹ plus qu'à toute autre époque, la première qualité d'un homme politique est le don de parole); Flocon déplaît à cause de ses origines radicales; enfin Bethmont a le tort d'être malade. Leurs portefeuilles passeraient utilement en d'autres mains.

Malgré ces indices, malgré les dispositions visibles de l'opinion publique, malgré les articles de la presse à peu près entière, l'un des membres de la Présidence est tellement heureux du vote des crédits qu'il n'hésite pas à écrire : « Le succès de la Commission Exécutive avait été complet. Après un mois d'exercice du pouvoir, elle voyait approuver ses efforts. Sa politique à l'extérieur avait déjà reçu, dans une mémorable séance, une adhésion unanime. La

1. C'est précisément en étudiant un homme de 1848, Lamartine, et en répondant à Louis Barthou que Maurice Sprouck a émis de justes considérations sur « le rôle paradoxal, démesuré et en somme désastreux que l'art de parler en public a pris dans les questions relatives au gouvernement des peuples ». — Voir sur le même sujet un article d'André Beaunier dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} septembre 1917.



Commission se sentait forte.... Elle pouvait désormais lutter victorieusement.... » En dehors des intéressés, personne ne partage cette impression. Les jours qui vont suivre montreront comment va être rempli ce rôle de « défense de l'ordre et de la liberté ».

Les émeutes se multiplient sur la voie publique. S'il fallait jamais prendre à la lettre des rapports de police, on croirait, à lire ceux du temps, que la conspiration est partout, qu'elle s'emploie à soulever les ateliers et les artisans, les nécessiteux et les bourgeois aisés, le petit commerce et les chômeurs de toute condition, qui forment aux carrefours ce qu'on a appelé les « clubs du désespoir ». Les bureaux du *Père Duchesne* ont organisé un banquet à vingt-cinq centimes pour lequel ils ont recueilli tant de souscriptions — cinquante mille — que le préfet de police y voit un danger. Il commence par délivrer un mandat d'arrêt contre le président. Il inflige le même traitement aux deux conducteurs reconnus du mouvement bonapartiste, Fialin de Persigny et Laity, qui d'ailleurs seront aussitôt rendus à la liberté.

La Commission Exécutive a donné des ordres pour que les mesures militaires fussent renforcées le mardi 13. Que signifie cette date? C'est le jour fixé pour la lecture, à la tribune de l'Assemblée, des rapports sur la vérification des pouvoirs de Louis-Napoléon Bonaparte. On pense, on dit que, accompagné d'une brillante escorte, le nouveau



député va arriver de Londres pour assister à la séance. Prévoir ostensiblement les troubles, n'est-ce pas en inspirer l'idée, la tentation? Le machiavélisme ingénu de la Présidence collective espère que le péril visible de guerre civile déterminera les représentants à prononcer l'invalidation. Le rapporteur du 7^e bureau, juge des opérations électorales de la Charente-Inférieure, est Jules Favre, qui a des revanches à prendre et qui, ayant dû cesser sa collaboration avec le Gouvernement, ne se privera pas de le lui faire expier. Il vient en effet proposer la validation en dépit des lois de 1816 et de 1832, qui ont banni la famille Bonaparte et qu'il tient pour abrogées. Il met en cause le « zèle excessif et mal entendu » de la Commission Exécutive, dont hier encore il relevait comme sous-secrétaire d'État. Le 6^e bureau, saisi des résultats de l'Yonne, a conclu dans le même sens. Par contre, au nom du 10^e bureau, chargé de rapporter les élections de la Seine, Buechez demande à l'Assemblée de passer outre au vote qu'elle a émis le 2 juin et d'annuler l'élection d'un prince qui n'est plus qu'un « prétendant ». Louis Blanc ne saurait admettre l'exclusion parce qu'il est idéaliste et qu'il compte sur le mépris public pour condamner les « prétentions » qu'élèverait un Bonaparte. Au surplus, si l'on veut lui barrer la route, n'est-il pas plus simple, ajoute-t-il, d'édicter dans la prochaine Constitution que la République n'aura pas de président?



L'heure a sonné pour la Présidence collective de donner son avis. Ledru-Rollin vient donc adjurer l'Assemblée d'assurer l'application de la loi de 1832. Une fois de plus il est éloquent et ferme : « Incontestablement la proscription n'est dans le cœur ni dans l'esprit d'aucun de nous. Quand nous trouvons une conspiration flagrante contre la République, une autre ligne de conduite nous est tracée. » Jules Favre répond à son ancien chef et, pour le combattre, il n'hésitera pas à invoquer à la fois les sentiments et les principes, à recourir à tous les expédients oratoires : « La sagesse des hommes d'État, dit-il, est de prévoir les périls », mais il se garde de s'en pénétrer, il plaide. La validation est prononcée par une forte majorité, constituée par la coalition de la droite, du centre et de l'extrême gauche. La *Réforme*, dans un article prophétique, écrit par le sculpteur David d'Angers, en signale les effets proches et lointains ; elle est à peu près le seul journal qui s'en émeuve.

La Commission Exécutive éprouve, au soir de ce vote, le besoin de délibérer. C'est elle qui a été visée, c'est elle qui est directement atteinte par l'arrêt de l'Assemblée. Elle se réunit et aussitôt les deux membres prépondérants, Lamartine et Ledru-Rollin, révèlent leur intention de se retirer. François Arago et Marie sont prêts à les suivre. Il suffit que le cinquième, Garnier-Pagès, leur développe cette idée que « plus le péril est grand, plus



grand est le devoir » pour qu'ils soient disposés à changer d'avis. Leur Conseil du 14 a lieu en présence de tous les ministres, du président de la Constituante, du maire de Paris et du préfet de police. Il se transforme en Assemblée délibérante au lieu d'être un organe de décision. Il sera sensible aux discours, il prêterait attention à la déclaration d'un ami, Glais-Bizoin, qui certifie que le vote de la veille n'a pas été dirigé contre la Présidence collective. Chaque fois qu'un gouvernement est battu, il reçoit des protestations de ce genre. Quand il y cède, il se diminue encore. On devine que le Conseil du 14 prit le parti de demeurer en fonctions et accepta en conséquence de rapporter l'ordre qu'il avait donné d'arrêter, le cas échéant, Louis Bonaparte.

Celui-ci, qui a eu le tact de ne pas user de son droit et de rester à Londres, envoie ce même jour à l'Assemblée une lettre pour désavouer ceux qui se servent de son nom, pour affirmer qu'il préférerait se condamner à un exil volontaire plutôt que d'être une cause de désordre, tout en ajoutant : « *Si le peuple m'impose des devoirs, je saurai les remplir...* ». Il se couvre d'un côté, il s'engage de l'autre. Il ne veut pas encourir des reproches, mais il entend soutenir ses partisans. Quand, à la fin de la séance du 15, le président lit ce document inattendu, les députés y voient un manifeste de prétendant et s'émouvent. Le général Cavaignac, ministre de la



Guerre, qui a remarqué que « dans cette pièce qui devient historique le mot de République n'est pas prononcé », exprime son indignation en une phrase énergique et conseille à l'Assemblée d'ajourner toute détermination au lendemain.

Or le lendemain, 16 juin, dès l'ouverture de la séance, il est donné lecture d'une nouvelle lettre, toujours datée de Londres, par laquelle le prince remet sa démission de représentant, à cause « des soupçons injurieux qu'a fait naître son élection » et « des troubles dont elle a été le prétexte », à cause de l'« hostilité du pouvoir exécutif ». En d'autres termes, il établit et son désintéressement et sa qualité de victime : victime de ceux qui l'ont soupçonné, victime du Gouvernement. Il fortifie sa position. La Présidence collective ne se trompe pas cette fois quand elle discerne que « ces incidents successifs, loin d'éteindre la conspiration bonapartiste, lui donnent des aliments nouveaux et de nouvelles espérances ». Il n'est pas à prévoir en effet que le prétendant laisse « perdre dans l'inertie des chances aussi favorables ».

Le travail législatif se poursuit néanmoins, malgré l'excitation des esprits, que le sage *Constitutionnel* signale : « La chaleur, la fatigue, le mouvement des discussions portent le sang à la tête des représentants; vers cinq heures et demie, on a les nerfs irrités, les émotions promptes et l'enthousiasme facile. Il faut craindre ces moments-là. »



L'Assemblée est saisie d'une proposition ainsi conçue : « Le territoire de l'Algérie fait partie intégrante du territoire français ». Elle l'a mise en discussion les 15 et 16 juin. Cette innovation aurait pour résultat de soustraire les Algériens au pouvoir absolu du général gouverneur et soulève les objections du ministre de la Guerre, qui soutient que l'assimilation complète ne saurait se décréter sur l'heure. Une formule transactionnelle conviendrait ici ; on la trouve, on la vote : l'Algérie est déclarée « terre à jamais française ». Le général de Lamoricière prononcera sur ce thème un discours qu'on s'accordera à juger spirituel et qui recueillera, à plusieurs reprises, les « rires approbatifs » de l'auditoire. Un nouvel élu, Pierre Leroux, apôtre du socialisme, a apporté dans cette controverse la note mystique. Au cours de sa démonstration il constate que le Gouvernement agit « sans ensemble, sans une idée, ... faute de connaître la situation profonde de la société, faute d'avoir médité sur le problème que la Révolution de Février a présenté à vos esprits ». L'orateur qui veut le réfuter, Goudchaux, ne peut s'abstraire de la brûlante actualité. Il commence par dire qu'il ne parlera pas de l'Algérie. Il s'exprime ainsi : « Je veux l'association ou plutôt les associations qui ne détruiront ni la liberté ni la concurrence.... Le problème qui agite la société aujourd'hui trouvera la seule solution immédiatement possible dans le crédit et l'instruction gratuite



donnée aux travailleurs.... » S'inspirant des préoccupations dominantes de l'auditoire, il s'est écrié : « Il est urgent, selon moi, de faire disparaître immédiatement les Ateliers Nationaux... ». Ce langage résolu révèle clairement que celui qui l'emploie a quitté le pouvoir.

Les débats de la séance du 16 ont abordé divers sujets et ont pris en deux circonstances le tour le plus significatif : d'abord l'Assemblée a refusé de valider une élection républicaine du département de l'Hérault; elle s'est émue des illégalités que la droite lui signalait et elle a voté l'enquête. Ensuite elle a entendu, sans protester, une déclaration du garde des Sceaux, par laquelle il justifie et annonce le maintien du cautionnement des journaux. Ce n'est donc pas sans motifs qu'un orateur, Xavier Durrieu, affirme à la tribune que « l'on s'éloigne tout à fait de l'esprit de la Révolution du 24 février ».

Le lendemain même la réponse qu'apporte Flocon au nom du Gouvernement à une interpellation Pierre Leroux fournit encore une preuve de ce changement profond. Il dit notamment : « Nous n'avons pas, quant à nous, de ces idées qui puissent être formulées de manière à troubler, à porter une atteinte sensible au repos de la société, à ce qui fait aujourd'hui sa force et sa puissance.... Nous pensons que la meilleure manière de soumettre ces systèmes (socialistes) à l'épreuve, c'est qu'ils viennent à leur tour subir celle qu'ils m'ont imposée



ici, c'est de les appeler eux-mêmes à l'expérience ». Cette attitude nouvelle recueille l'assentiment des journaux modérés.

Le comité des Cultes se répand en dissertations sur la séparation de l'Église et de l'État, qui est défendue par un précurseur, Arnaud de l'Ariège; à cette occasion Isambert, à la fois laïque et concordataire, soutient qu'il faut sauvegarder les droits de l'État contre les prétentions et les empiètements de l'Église¹. Un historien a constaté qu'en 1848 l'Église avait « compris qu'elle ne pouvait rester immuable », que « la Révolution a pénétré dans le sanctuaire ».

Le comité de l'Intérieur examine si Paris peut être placé sous le régime du droit commun en matière administrative, si l'on doit maintenir les sous-préfets, « condamnés, sous les précédents régimes, au misérable rôle d'agents électoraux ».

Le comité de l'Instruction Publique donne « sa première pensée » à l'amélioration du sort des instituteurs primaires, pour lesquels il propose, dès le 10 juin, le vote du crédit d'un million de francs demandé par le ministre Carnot.

Le comité des Finances, forteresse des légitimistes et des orléanistes, repousse le projet Duclère

1. Thèse qui sera développée dans les mêmes termes par le parti républicain, sous la troisième République, de 1880 à 1905.



de monopolisation des assurances contre l'incendie à l'aide des arguments traditionnels, qui sont les plus forts. Il estime que cette réforme ne manquerait pas de « tuer l'esprit de prévoyance et l'émulation, amortir l'industrie privée..., anéantir l'initiative individuelle, substituer le monopole incerte au principe vivifiant de la liberté... ».

Plusieurs fois les conclusions auxquelles il s'arrête sont portées en séance publique devant l'Assemblée. Ainsi, le 6 juin, Bineau, ingénieur des mines, membre du centre gauche, dépose un rapport contraire au rachat des chemins de fer. Il établit que l'État, en accordant les concessions, s'est interdit d'user de la faculté de *rachat* pendant les quinze premières années. Il reste libre d'*exproprier* pour cause d'utilité publique, si cette utilité est bien reconnue. L'est-elle? Non. Il n'est pas juste de prétendre que les compagnies sont incapables d'exploiter, que leur existence est incompatible avec le régime républicain. Quant aux tarifs, même s'ils sont laissés aux mains des compagnies, l'État peut en fixer le maximum. Enfin on aurait tort de croire que la reprise de possession des chemins de fer aurait pour effet de donner au travail une impulsion nouvelle. Bineau prouve, en terminant, que l'indemnité offerte aux actionnaires ne les satisfait pas et grèverait lourdement le Trésor. Dans le débat préparatoire qui se déroule ensuite, Léon Faucher, défenseur naturel des compagnies de chemins de



fer, et Berryer, de sa voix chaude et déclamatoire, viennent à l'appui de cette thèse. Ils préfèrent que la priorité appartienne au projet de consolidation des bons du Trésor et des dépôts des caisses d'épargne, tel que l'a élaboré le comité des Finances, tel que l'a présenté le rapporteur Billault au cours de la séance du 2 juin. Il faut opter. Duclerc répond à Berryer en affirmant que « le génie de l'éloquence n'a pas le talent de battre monnaie », comme il a répondu au comité en posant cette question d'une portée générale et qui se relie au problème, toujours pendant, de la séparation des pouvoirs : « Est-il bon qu'une commission prenne l'initiative de résolutions aussi considérables et *s'empare ainsi de l'administration?* » Insensible aux conseils du comité des Finances et de ses orateurs, l'Assemblée décide, par 387 voix contre 362, de se consacrer à l'étude du rachat des chemins de fer. Elle l'abordera le 22 juin.

A la fin de la séance du 19, la discussion d'un rapport Deslongrais, déposé au nom du comité, ramène l'attention sur l'impôt des boissons. Le Gouvernement Provisoire avait cru pouvoir, le 31 mars dernier, supprimer l'*exercice* chez les débitants et instituer un droit de consommation à la place des taxes de circulation et de détail sur les vins et alcools. Cette réforme a naturellement lésé des intérêts et provoqué des plaintes qui se formulent ainsi : quoique nulle propriété ne soit plus cou-



teuse et d'un revenu moins net que la vigne, aucune n'est aussi grevée. Le décret du 31 mars a accru les charges au point que, dans les environs de Paris, des vins valant 4 francs l'hectolitre paient un droit de 5 francs, ce qui est un « véritable fléau ». Pour favoriser 250 000 débiteurs, cette innovation a contrarié 2 500 000 récoltants. Elle est combattue à la fois par les producteurs et par les consommateurs; le débat se poursuit le 21 et fournit à Jules Grévy l'occasion de critiquer en quelques mots la législation existante, de montrer que l'abolition de l'exercice a été illusoire : « Vous avez supprimé le nom et vous avez laissé subsister la chose; c'est ce qui arrive trop souvent dans la manière dont on corrige les abus ». Enfin, dans sa séance du 22, l'Assemblée abrogera le décret du 31 mars, rétablira l'exercice et concédera aux débiteurs désireux de s'y soustraire la faculté de contracter un abonnement sur la base du chiffre de produits inventoriés l'année précédente, sauf déduction d'un dixième. Il est spécifié que ce nouveau régime n'est que temporaire et que le ministre des Finances va édifier un projet complet de remaniement de cet impôt.

La Commission de la Constitution n'a pas été la moins active depuis qu'elle est entrée en action, le 19 mai. Elle a tenu, nous dit un de ses membres, des séances de neuf et dix heures. Elle est composée de notoriétés, parmi lesquelles, en dehors de Cor-



menin, président, on remarque : le maire Marrast; l'ardent et orgueilleux commentateur de la pensée évangélique, Lamennais; un parlementaire expérimental, Tocqueville, « plus moraliste au fond que législateur et surtout que politique¹ »; un ferme légiste, Dufaure, etc.... La Commission doit bâtir l'œuvre essentielle, qui restera la raison d'être de l'Assemblée : la Constitution. Dès le début elle dresse le programme à la fois le plus large et le plus abstrait : au lieu de se borner à régler le fonctionnement des pouvoirs publics, elle entend fixer les droits et les devoirs de chacun, établir non seulement une organisation politique, mais encore le dogme de la vie sociale. A cette condition seulement elle croira avoir rempli sa mission, la mission que lui donne la Révolution de Février. Ses membres les plus avisés comprennent eux-mêmes leur rôle de cette manière. C'est Tocqueville qui affirmera le premier : « Il y a des principes nouveaux, plus *sociaux* que politiques, qu'il convient de mettre en tête, parce qu'il en découle des conséquences méthodiques ». C'est le juriste Dupin aîné qui appuiera : « Il faut collectionner les principes ». C'est Lamennais qui répond ainsi aux objections : « La déclaration des droits n'en oblige pas la réalisation immédiate. Elle empêche de dévier de la règle. »

Parmi eux Odilon Barrot invoque son expérience.

1. Albert Sorel, *Montesquieu*.



Il dit sagement : « Il ne faut pas se jeter dans les chimères et donner des espérances irréalisables, mais indiquer des droits positifs.... Depuis longtemps nous travaillons en idéologues plutôt qu'en hommes d'affaires. » Dans le même esprit Armand Marrast fait preuve d'un opportunisme rare : « Je n'aime pas qu'on pose en tête des maximes théâtrales ni qu'on ait la prétention de faire à toujours.... Mieux vaut une bonne loi qu'une maxime.... » Il est étatiste : « Je veux faire dominer le droit social sur le droit individuel », alors que le grand libéral qu'est Tocqueville pense au contraire : « C'est à mes yeux une maxime insolente que de dire que l'État est le tuteur des gouvernés ».

Dès les premiers jours la question du droit au travail, telle que la Révolution l'a posée, vient en discussion. Le droit au travail est reconnu : c'est Odilon Barrot qui a formulé la doctrine de la minorité, qui n'en sera pas moins la doctrine de l'avenir : « Quand un homme meurt de faim, il y a là un mal et un crime social ; mais le travail est une loi vitale. D'un devoir ne faites pas un droit. »

En soutenant contre Dufaure et Dupin aîné la dualité des Chambres, Odilon Barrot se classe encore dans la minorité et laisse à l'avenir le soin de lui donner raison ainsi qu'à Tocqueville, qui a montré les périls de « l'étourderie législative ». Comme quelques représentants se prononcent pour le scrutin de clocher, pour les élections fraction-



nées, un contradicteur leur répond en citant ce mot de Dupin aîné : « Vous voulez du vin du cru, on vous l'enverra dans des cruches ».

La nomination du président de la République offre matière à belles controverses. Le courant se dessine dans le sens de la désignation par le suffrage universel, malgré Odilon Barrot qui, une fois de plus, exprime une opinion qui ne prévaudra que plus tard ¹ : « Laissons à l'Assemblée le droit de choisir. Tout autre expédient nous amènera la guerre civile. » Ensuite, après un long débat, on admet que l'initiative des lois appartienne au Président, aux côtés de qui on place un pouvoir intermédiaire : le conseil des ministres. Exclura-t-on du droit de se présenter à la présidence les membres des familles ayant régné en France? Neuf voix contre sept s'y refusent, sans mesurer le risque qu'elles créent ainsi ².

La Commission, qui ne s'interdit aucun sujet, consacre le principe de la liberté des cultes « sauf la surveillance de l'État », fait ajouter Armand Marrast. Dupin aîné, comme lui concordataire et laïque, trace la règle à suivre : « Les lois anciennes ont toujours été animées contre les congrégations.... L'Église n'est pas hors de l'État. Surveillons ce qui se passe dans les églises et dans les couvents, et ne donnons pas

1. Dans la Constitution de 1875 (article 2 de la loi du 25 février).

2. La loi constitutionnelle, votée sous la troisième République, en 1884, prononcera cette exclusion (Loi du 14 août 1884, art. 2).

aux prêtres une indépendance absolue qui tournerait au détriment de tous. »

Quand on discute, le 13 juin, le droit électoral, Considérant réclame sans succès le droit de vote pour les femmes. Dans une autre occasion, le 23 juillet, Flocon¹ révélera à la tribune les mêmes tendances d'esprit : « Je ne crois pas, dira-t-il, qu'il convienne, dans la République française et dans les institutions qui s'y rattachent, de traiter les femmes comme des mineurs ». — Quand la Commission a abordé le chapitre visant l'administration intérieure, plusieurs membres ont soutenu que dorénavant les maires devraient être « choisis par le conseil municipal et dans son sein² ». Odilon Barrot avait même proposé de commencer par organiser la commune, le canton, puis le pouvoir central. C'eût été, selon lui, le moyen de rétablir la vie et les libertés locales, de détruire la centralisation napoléonienne. Il avait été appuyé par Tocqueville, continuateur de Montesquieu et propagateur de ses idées dans la France moderne, et par Lamennais, qui

1. Ils peuvent être considérés comme des précurseurs du mouvement féministe si profond, qui a déjà remporté maintes victoires, notamment en Norvège, et qui s'étend en France. Le 2 juillet 1913, le Conseil général de la Seine a adopté un vœu favorable à l'électorat et à l'éligibilité des femmes en matière municipale. Cette même année l'Académie des sciences morales et politiques a accordé un prix à un mémoire Joseph Barthélemy, concluant dans le même sens.

2. Idée qui ne sera pleinement réalisée que sous la troisième République, par la loi du 5 avril 1884.



« voit dans le développement complet de la liberté des garanties contre le despotisme de l'anarchie ». La motion a été néanmoins repoussée : la majorité redoute le péril de l'autonomie communale et provinciale, les républicains de la veille restent imprégnés de la tradition de 1793. Le système administratif du premier Empire ne risque pas d'être entamé encore. Enfin, quand on entreprend la rédaction du chapitre concernant la force publique, la Commission se prononce, à la demande de Dufaure, pour l'interdiction du remplacement militaire, « liée à l'abréviation du temps de service ».

Elle a désigné Marrast comme rapporteur. C'est donc lui qui, le lundi 19 juin, lit à la tribune de l'Assemblée, au milieu d'un profond silence, l'avant-projet de Constitution.

Cette rédaction fera l'objet, au cours du mois de juillet, d'un nouvel examen préparatoire, qui a été prescrit par dérogation aux habitudes. En effet l'Assemblée, désireuse d'éviter toute chance d'erreur, a décidé que le travail de la Commission serait communiqué aux bureaux, qui nommeraient chacun un délégué chargé de poursuivre avec les commissaires un examen contradictoire du texte. Elle voulait offrir de cette manière à tous ses membres un moyen d'exprimer leurs vœux, de suggérer leurs idées propres. Parmi ces délégués on remarque Berryer, Duvergier de Hauranne, Thiers, qui a soutenu devant ses collègues l'institution de deux Assemblées



législatives et développé cette pensée : « Tous les gouvernements ont péri, savez-vous pourquoi ? Pour avoir trop abondé dans leur propre sens. » Jules Grévy défend dans son bureau un amendement qui deviendra célèbre et sur lequel, plus tard, Garnier-Pagès portera ce jugement : « L'amendement Grévy eût été le salut de la République ». Il est ainsi libellé : « L'Assemblée Nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président du conseil des ministres; le président du conseil des ministres est nommé par l'Assemblée Nationale, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Élu pour un temps illimité, il est toujours révo- cable. »

L'auteur de cette rédaction la motive en montrant qu'un président de la République, « mis dans une position bien autrement formidable que celle d'un roi parce qu'il sera l'élu du suffrage universel, ayant la force morale prodigieuse que donnent des millions de voix, possédera un pouvoir dangereux. Jusqu'ici toutes les républiques sont allées se perdre dans le despotisme. C'est de ce côté qu'est le danger. C'est contre le despotisme qu'il faut les fortifier ¹. »

1. La légende s'est appliquée avec ténacité à railler l'auteur de cet amendement, qui, après avoir voulu supprimer la présidence de la République, l'a occupée lui-même pendant plus d'un septennat.

La vérité est que, comme on le voit, Jules Grévy a combattu surtout le principe d'un président élu du suffrage universel.



Ainsi l'avant-projet provoque des « discussions prolongées et approfondies », comme le dira Armand Marrast dans le rapport pompeux et superficiel dont il donnera lecture, plus tard, en séance publique.



CHAPITRE IV

L'INSURRECTION DE JUIN

1. Les Ateliers Nationaux sont considérés comme menaçants. — 2. Remèdes proposés. — 3. Agitation politique. — 4. Les mesures administratives qu'on annonce sont mal accueillies du personnel des Ateliers. — 5. Séance du 22 juin à l'Assemblée. — 6. Les manifestants se rassemblent et s'organisent. — 7. Rôle de la Commission Exécutive; plan du général Cavaignac. — 8. Le 23, les barricades se dressent. — 9. Journée du 24. Proclamation de l'état de siège. — 10. Le général Cavaignac est investi de tous les pouvoirs. — 11. La Commission Exécutive se retire. Batailles livrées sur la rive gauche, dans la Cité, dans le quartier Saint-Denis. — 12. Le 25, nouveaux combats; généraux tués ou blessés; résistance du faubourg Saint-Antoine. — 13. L'ordre est rétabli le lendemain. — 14. Mesures répressives. — 15. Le général Cavaignac est chargé du pouvoir exécutif et constitue le ministère.

La condition des Ateliers Nationaux n'a pas cessé d'inspirer les plus vives préoccupations. Sans doute l'Assemblée a voté, le 30 mai, un décret rédigé par Falloux; de l'aveu commun il ne constitue pas une solution du problème. Il reste sur les chantiers ou plutôt sur les listes d'émargement trop d'ouvriers à



peine utilisés, simplement assistés. Ils ont un faible salaire (les fameux *vingt-trois sous par jour*) et ils n'en ont pas moins coûté, à cette heure, plus de dix millions au Trésor. La Commission Exécutive, le ministre Trélat, le directeur Lalanne voudraient alléger les charges de l'institution sans toutefois atteindre, léser le personnel recruté. Plan difficile à réaliser : la conciliation des intérêts contraires est une œuvre qui sera toujours au-dessus des forces des volontés irrésolues. A l'Assemblée, c'est le comité des Travailleurs — plus spécialement une sous-commission composée de Falloux, Ch. Beslay et Considérant —, qui examine et juge les propositions qui s'y rapportent. Libérée de l'initiative et de la responsabilité, cette autorité anonyme peut suivre la crise sans se compromettre, mais non pas sans y trouver un aliment à ses passions politiques. La question perd son caractère administratif et humanitaire pour être exploitée par les partis.

La Présidence collective a envoyé, le 3 juin, une circulaire aux maires afin qu'ils refusent le passeport aux travailleurs qui voudraient encore se présenter aux Ateliers Nationaux. Elle tente de mettre un frein aux admissions nouvelles. Les opérations de recensement ont abouti naturellement à des chiffres contradictoires ; il semble néanmoins que les ouvriers inscrits, et par conséquent appointés, ne soient pas moins de cent quinze mille. Comment arriver à réduire ce nombre ? Le ministre de l'Intérieur a



ordonné qu'on délivrât des feuilles de route et d'indemnité à ceux d'entre eux qui, séjournant depuis moins de trois mois dans le département de la Seine, doivent regagner leurs foyers. Le ministre de l'Agriculture et du Commerce adresse des appels aux Chambres de Commerce pour qu'elles attirent la main-d'œuvre. Une commission instituée au ministère des Travaux Publics profite des circonstances pour imaginer un système, par lequel l'État affecterait 75 millions à divers travaux et, en second lieu, emploierait une somme égale en prêts aux conseils généraux, aux municipalités et aux chefs d'industrie. Le *Constitutionnel* dira de cette conception qu'« elle est inspirée par un sentiment vraiment social, qu'elle arrose la racine de l'arbre pour porter la vie dans le corps comme dans les branches ».

Le ministre Trélat a élaboré un plan, qu'il va révéler à l'Assemblée. A la fin de la séance du 7, il prononce ces mots débordants d'optimisme : « Citoyens,..... j'ai une bonne communication à vous faire, j'ai de bonnes choses à vous dire des Ateliers Nationaux. Ils sont transformés, il n'y règne plus d'agitation ; on n'y entend plus de plaintes, plus de menaces..... Les ouvriers, les bons ouvriers (ils sont nombreux) vous demandent du travail. En voilà ! » (Le ministre, dit le compte rendu officiel, montre les projets de décrets qu'il tient à la main.) Ce geste sincère et théâtral soulève, comme il est naturel, un vif mouvement d'approbation, après quoi Trélat



dépense six projets, qui apportent la solution attendue : il s'agit d'ouvrir des crédits atteignant près de 9 millions de francs et destinés à l'amélioration de canaux et rivières, à la reconstruction des ponts, à la continuation de travaux de chemins de fer. Ce programme sera voté trois jours après et fournira à Falloux l'occasion de constater avec amertume que le texte n'en est pas nouveau, qu'il repose depuis six mois dans les cartons des Ponts et Chaussées.

La Commission Exécutive se rend compte que les Ateliers absorbent plus d'un million par semaine¹. Elle autorise donc, le 9, son ministre des Travaux Publics à solliciter le vote d'un crédit de 3 millions, qui permettra de gagner — ou de perdre — vingt jours. Cette résolution est lue à la séance du 14. Falloux prend aussitôt la parole pour exposer qu'il veille à ce que le « contrôle indispensable » s'exerce sur les Ateliers « par la voie des crédits de finance ». En un discours de passion contenue, il signale « l'agitation qui règne dans Paris,... les éléments de fermentation qui se manifestent de toutes parts..... les résistances » que lui et ses collègues rencontrent sans cesse. Il demande au pouvoir : « Veut-on ou ne veut-on pas cacher d'autres arrière-pensées ? » Cette manœuvre politique est

1. C'est Louis Blanc qui, dans son *Histoire de la Révolution de 1848*, a écrit au sujet des Ateliers Nationaux : « Cette bêtise épique attirait, ainsi qu'en un gouffre sans fond, tous les trésors de l'État ».



conduite avec art. L'opposition aura toujours le beau rôle quand elle entreprendra l'assaut de cette manière. Le ministre répond dans sa sincérité : « Toute chose est difficile dans ce monde. Il a fallu préparer par l'étude, par le calcul, par la correspondance ce qu'on avait à faire. »

Le pouvoir est encore blâmé, le 16, dans un rapport rejetant la proposition Léon Faucher, qui tend à affecter dix millions à des travaux publics, sur lesquels serait dirigé le personnel des Ateliers Nationaux. La conclusion de ce rapport est agressive : « Si le Gouvernement n'agit pas, c'est donc qu'il ne veut pas agir..... Son inaction est l'acte de sa volonté ou l'aveu de son impuissance personnelle. Que l'Assemblée Nationale en recherche les causes et avise ! » Léon Faucher, en reprenant la question quatre jours plus tard, présentera cette remarque importante et nouvelle : « A côté du chiffre d'ouvriers réunis dans les Ateliers Nationaux, il y en a une armée d'un nombre à peu près égal qui frappe à la porte et demande à être admise. On n'évalue pas à moins de 50 ou 60 000 hommes le nombre des personnes qui demandent à s'enrôler dans les Ateliers Nationaux, et dont la situation mérite les mêmes égards que celle des personnes qui reçoivent déjà ce salaire des mains de l'État. »

Une commission spéciale a été chargée, comme le suggérait Falloux, de l'examen du crédit réclamé. Elle l'a nommé rapporteur et c'est à ce titre que,



le 19, il renouvelle ses critiques contre le Gouvernement. Il ne consent pas à lui tenir compte du remède, qu'il cherche et croit avoir trouvé dans la mise à exécution d'un programme de travaux publics. Il s'ingénie à séparer les deux questions, tandis que le ministère les unit. Le docteur Trélat indique, en réponse à ces reproches, la politique que suit la Commission Exécutive et qu'il applique lui-même : « Notre premier devoir n'était pas, assurément, de fermer, à un jour dit, la porte des Ateliers Nationaux sans savoir à quels travaux les ouvriers pourraient être employés, sans savoir où ils poseraient leur gîte ». Les gouvernants ne voudraient renoncer à l'institution qu'une fois que le personnel se serait retiré. Ils entendent lui assurer une autre destination et non pas l'expulser. Le ministre ajoute : « En toute chose il y a l'incertitude, il y a la lenteur humaine.... Ces ouvriers sont nos frères, ce ne sont pas des malfaiteurs. »

Victor Hugo, olympien, mêle au débat, qui se poursuit le lendemain, des considérations qui y semblent étrangères. Le rapporteur Falloux reste plus étroitement dans le sujet et dans sa tactique; il se prête au vote du crédit aux conditions suivantes : chaque allocation accordée ne pourra excéder un million; la commission, dont il est l'organe, conservera ses pouvoirs. De cette manière le Gouvernement, après avoir été censuré, est mis désormais en surveillance : double résultat.



De son côté, le *Constitutionnel* écrit : « Dans cette affaire des Ateliers Nationaux, comme dans beaucoup d'autres, c'est surtout l'énergie qui manque ».

Comme si ces difficultés ne suffisaient pas, le ministère reçoit jour par jour, heure par heure, des nouvelles alarmantes des départements. Pendant que les villes, Lyon, Charleville, Guéret, sont la proie de soulèvements et se barrièdent, les campagnes sont envahies par une inquiétude générale. C'est l'année de la « grande peur ». Les paysans se cachent dans les blés, redoutent les brigands et les brigandages. Admirable moment pour les conservateurs du cercle de la rue de Poitiers, qui se livrent à une propagande active au moyen d'innombrables publications populaires. Les bonapartistes recourent principalement à la presse, au *Petit Caporal*, au *Napoléon*, à la *Redingote grise*, qui appellent et prédisent, avec impunité, un 18 brumaire. La banlieue et les faubourgs de Paris commencent d'être acquis à la cause du prétendant, qu'on soupçonne d'être aidé à la fois par l'Angleterre et la Russie, par « l'or russe ». Tous les soirs des rassemblements se forment sur les places publiques et chantent en mesure, sur l'air des *Lampions* : « Vive Napoléon, nous l'aurons ! » Lamennais flétrit dans son journal ce nouveau parti où il distingue les hommes séduits par des souvenirs de gloire, les victimes des souffrances réelles qu'abusent de vaines promesses, et quelques misérables dont on achète la voix et les



bras. Comment la Commission Exécutive sauvera-t-elle l'ordre compromis?

Le mercredi 21, le vœu commun de tous les groupes se traduit, dans les conversations des représentants, par cette formule : *Il faut en finir*, ce qui, au dire d'un contemporain, signifie pour les uns retour d'Henri V, pour quelques autres restauration des d'Orléans, pour beaucoup d'autres avènement de Louis-Napoléon, pour les socialistes organisation du travail, pour les républicains désabusés dictature à la manière du Directoire. Les républicains de principe ne sont plus que l'exception. Dans les périodes de crise les incidents naissent d'eux-mêmes : c'est ainsi que, ce jour-là, Lagrange, resté militant, annonce le dépôt et donne le sens d'une demande d'interpellation qu'au nom des clubs il veut adresser au Gouvernement afin de savoir quelles mesures il prend « pour surveiller et faire justice des menées contre-révolutionnaires que couvre le nom de Louis-Napoléon ». L'Assemblée proteste par des murmures contre l'intervention des clubs; Duclerc déclare que le Gouvernement est prêt à agir : « Il fera exécuter les lois contre tous les conspirateurs, de quelque côté qu'ils viennent ». Le *Constitutionnel* est porté à croire à la faillite du régime et il l'explique de cette façon : « Arrivée trop tôt, la République a d'abord été trop loin. Ce qui est prématuré risque fort d'être excessif. » Une combinaison parle-



mentaire est tentée en vue de consolider le pouvoir par un coup de barre à droite : on suggère aux trois têtes les plus modérées de la Présidence collective de constituer un triumvirat en se séparant de Ledru-Rollin et de Lamartine; après examen, sentant qu'elles seront sans force et sans appui, elles s'y refusent.

Que répondre aux appels rédigés par les délégués du personnel des Ateliers Nationaux? Leur Adresse du 20 juin, répandue à profusion, se présente dans une forme trop adoucie pour ne pas produire impression. On y lit : « Ce n'est pas notre volonté qui manque au travail, c'est un travail utile, approprié à nos professions qui manque à nos bras; nous le demandons, nous l'appelons de tous nos vœux. Quel appoint avons-nous fourni aux rassemblements, aux émeutes?... Nous livrera-t-on aux mauvais conseils de la faim, aux entraînements du désespoir? » La Commission Exécutive voudrait aboutir à la dissolution des Ateliers, suivant sa méthode, sans heurts, sans secousses. C'est le 21 qu'elle donne son adhésion à un projet de son ministre des Travaux Publics qui tend à engager six millions de dépenses sur la ligne de Paris-Lyon afin de permettre d'utiliser la main-d'œuvre. Dans un avis qui est aussitôt placardé sur les murs de Paris, elle rappelle que l'enrôlement, dans l'armée, des jeunes gens de dix-sept à vingt-cinq ans doit s'effectuer sans délai, et que, s'ils s'en abstiennent, ils ne seront plus regus dans



les Ateliers. Elle ajoute : « Les Ateliers Nationaux ont été une nécessité inévitable pour quelque temps. Maintenant ils sont un véritable obstacle au rétablissement de l'industrie et du travail. Il importe donc, dans l'intérêt le plus puissant des ouvriers eux-mêmes, que les Ateliers soient dissous ». Enfin le directeur Lalanne vient à l'Assemblée pour conférer avec le comité des Travailleurs, et il se trouve en butte aux admonestations de deux politiques qui ne se libèrent pas de l'esprit de parti : Falloux et Rouher. Il annonce que le Gouvernement compte maintenant remédier à la crise en rendant la vie à l'industrie privée par un secours considérable. Quant à lui, il a prescrit à plusieurs milliers d'ouvriers de se diriger sur la Sologne, où des terrassements vont être entrepris. Il réalise des réformes d'ordre intérieur : suppression du bureau médical, suppression du bureau des secours, majoration des produits fabriqués sur place et cédés aux ouvriers.

La mesure est pleine; le personnel, fractionné en groupes qui occupent les boulevards de la Bastille et du Temple, les places de l'Hôtel-de-Ville, Maubert, de l'Odéon et du Panthéon, est décidé à ne pas courber la tête, à protester contre les nouvelles dispositions qu'on a prises, dont la plus dure lui paraît être « l'exil en province ». Ces Parisiens, qui sont menacés d'être envoyés dans la grande banlieue, forment des rassemblements parce que, disent-ils,



ils ne veulent pas être « proceris ». Leur meneurs, qui se dénomment quelquefois délégués du Luxembourg, plus souvent délégués des Ateliers, se réunissent dans la soirée du 21 pour aviser.

Le lendemain, à huit heures du matin, environ mille ouvriers des Ateliers Nationaux se concentrent sur la place du Panthéon. Un de leurs orateurs préférés, un de leurs lieutenants, Pujol, déclassé qui a été tour à tour sous-officier et journaliste, les détermine à se présenter, sous sa conduite, au Palais du Luxembourg, siège de la Commission Exécutive. Là, un des membres de la Commission, Marie, accorde audience à huit d'entre eux, qui constituent une délégation conservant Pujol à sa tête. L'entretien se prolonge et cependant, contrairement au phénomène habituel, devient de plus en plus acerbe. D'un côté on affirme qu'on ne se soumettra pas à des décrets inhumains; de l'autre on démontre qu'ils sont nécessaires et d'ailleurs peu rigoureux. On ne se convaine pas, on aboutit à une séparation sans cordialité.

Les délégués et leur suite, accompagnés de nouvelles recrues ou du moins de curieux, descendent à proximité, sur la place Saint-Sulpice, devant l'église où précisément à ce moment se célèbre le divin office de la Fête-Dieu; ils se groupent autour de la fontaine, qu'escalade Pujol pour rendre compte de son mandat. Il se plaint du mauvais accueil que lui a



réserve Marie et prend rendez-vous avec ses fidèles pour six heures du soir à la place du Panthéon. Tous se dispersent en proférant des cris variés, au nombre desquels les oreilles attentives discernent ceux de : « Vive Napoléon, vive l'Empereur ! »

De leur côté les conservateurs redoublent de sévérité pour le Gouvernement, qu'ils déclarent « faible, réprouvé, corrompu, compromis ». Ils se disposent à intervenir le jour même, non point dans la rue, mais à l'Assemblée. Ils combattent le projet de reprise de possession des chemins de fer par l'État; ils estiment qu'on aurait tort d'y voir un moyen d'offrir à la main-d'œuvre de larges débouchés. L'un d'eux, sortant de la question, rappelle cette vérité trop méconnue : à savoir que le peuple est dans les campagnes aussi bien que dans les villes. Leur orateur le plus éloquent, Montalembert, développe, dans un discours préparé et applaudi, les idées générales qui ont cours en cette matière. Après s'être donné le plaisir banal et inférieur de montrer, par des citations, que ses contradicteurs ont changé d'opinion au cours des années, il établit que l'initiative gouvernementale vient attaquer l'esprit d'association dans l'ordre industriel et dans l'ordre politique. Il nie — à tort — que le fondement de l'administration française soit l'unité et soutient — avec raison cette fois — qu'il faut un frein au pouvoir démocratique comme aux autres. Enfin Montalembert affirme que le rachat et l'expropriation



sont juridiquement inapplicables et porteraient une égale atteinte à la propriété. Là est le péril ! Qu'on s'inspire donc, dit-il, de la Révolution de 1789, qui eut le génie politique d'identifier sa cause avec le sentiment de la propriété privée !

Sous la pression des événements, des réunions de groupes s'improvisent. L'organisation, la composition, le principe même de la Commission Exécutive paraissent si défectueux que soixante représentants de gauche, membres du club du Palais-National, ont délibéré pour chercher un remède. Ils ne le trouvent que dans le pouvoir unitaire, qu'ils voudraient confier à Cavaignac, présentement ministre de la Guerre. Trois d'entre eux, Latrade, Ducoux et Landrin, vont au ministère, où le général, sûr de lui malgré sa jeunesse — il a quarante-six ans —, leur répond qu'il n'entrera pas dans une commission de pouvoir exécutif à plusieurs têtes parce que cette combinaison porte en elle un vice fondamental et que, sous cette réserve, il est prêt à accepter. Il appartient aux trois délégués d'obtenir de la Commission Exécutive qu'elle se retire volontairement. Ils n'y parviennent pas. Pendant qu'ils effectuent leur démarche on répand dans Paris la fausse nouvelle de la démission des ministres de l'Intérieur et des Finances.

Le soir de ce jour le cercle de la rue de Poitiers reçoit communication des offres qui ont été adressées au ministre et s'y rallie d'enthousiasme. Cavaignac



est à cette heure le candidat de tous les partisans de la politique autoritaire, de tous ceux qui, à gauche et à droite, réclament le pouvoir fort, l'épée.

Cependant les quartiers populaires sont secoués par une agitation silencieuse qui provoque des rassemblements mystérieux. Les murs se couvrent d'une affiche ouvrière dont le ton est encore modéré : « Les Ateliers Nationaux sont une création admirablement philanthropique qui peut avoir les meilleurs résultats sous une *administration sage et habile* ; c'est l'organisation qui leur a manqué ». La consigne donnée le matin par Pujol est observée en telle sorte que vers six heures, place du Panthéon, il se voit entouré d'environ cinq mille hommes, porteurs des drapeaux des Ateliers Nationaux. « Ces groupes n'ont rien d'hostile », dit un rapport du préfet de police. Ils poussent des cris, qui en effet ne sont pas menaçants : « Nous ne partirons pas (pour la Sologne)! Du travail! du travail! » Sous la conduite de leur chef ils s'engagent dans une promenade nocturne, au cours de laquelle leur cortège grossit; à la lueur des torches ils ont descendu la rue Saint-Jacques, traversé la Seine et parcouru le faubourg Saint-Antoine, en chantant la *Marseillaise*; ils reviennent au point de départ, où Pujol, pour mieux exciter les ouvriers, les flagorne : « Vous avez bien mérité de la Patrie! Il faut que la trahison s'éteigne dans le sang de nos ennemis (les gouvernants)! A demain matin, ici, à six heures! » Les



manifestants se séparent ensuite. Déjà les sympathies du peuple vont à eux parce qu'il est animé contre le Gouvernement et contre l'Assemblée. Il leur reproche, nous dit un de ses porte-parole, « leur marche rétrograde, leurs tendances contre-révolutionnaires, les lois liberticides votées récemment, la politique couarde suivie à l'extérieur, l'abandon de la Pologne, de l'Italie et de l'Allemagne démocratique, faute immense ! » Cette partie de l'opinion publique se trouve donc dominée, comme toujours, par la sentimentalité et l'idéalisme.

La Commission Exécutive a vu — et voulu conjurer — le péril. Elle a ouvert avec le ministère une controverse sur la tactique à adopter. Plusieurs de ses membres souhaitent que l'armée étouffe l'insurrection avant même qu'elle n'ait le temps de naître et applique la méthode préventive. Il faut empêcher la construction des barricades, parce que, selon le mot de Ledru-Rollin, les « barricades sont contagieuses ». Le général Cavaignac s'oppose, pour l'honneur des troupes, à une dispersion qui les expose à être désarmées. Il entend les concentrer autour de l'Assemblée pour la maintenir hors de toute atteinte, laissant à la garde nationale le soin de la police de la ville. La Commission a cependant pris, dès le matin, deux décisions précises : le ministre de la Guerre a reçu de Marie l'ordre d'envoyer un régiment d'infanterie et deux escadrons de cavalerie au Luxembourg, et de Barthélemy-Saint-Hilaire, chef du



secrétariat de la Commission Exécutive, le texte d'une instruction qui lui prescrit de poster, dès le matin du 23, deux bataillons de ligne et deux escadrons de cavalerie sur la place du Panthéon pour y dissiper les attroupements. Il estime que ces mesures constituent double emploi et n'exécute que la première. Le ministre de l'Intérieur a été chargé d'assurer l'arrestation de cinquante-six délégués des Ateliers Nationaux; le préfet de police a été invité à appréhender cinq ouvriers spécialement signalés, notamment Pujol. Ces dispositions ne sont pas suivies d'effet : Recurt a établi qu'il les avait « transmises à qui de droit »; Trouvé-Chauvel a prétendu que ses agents étaient maltraités et incapables d'agir efficacement. La Commission Exécutive n'est pas obéie quand elle fait acte d'autorité : c'est la preuve irrécusable qu'elle en est dépourvue. Or rien ne supplée l'autorité : ni la bonne volonté ni la dureté.

Que sont et que veulent ces hommes enbrigadés par Pujol et son entourage? Des conservateurs ont vu en eux cent mille forcenés, le rebut de l'espèce humaine, pris d'un accès de cupidité brutale. Le pouvoir, toujours excusable dans ses fautes de discernement, les a plutôt considérés comme des misérables aux gages des factions, des stipendiés de la propagande bonapartiste. Enfin leurs défenseurs nous les présentent comme « les combattants de Février, à qui un gouvernement proclamé par



eux assure (ou doit assurer) le fruit modeste de leur conquête : le travail comme prix de combat ». Ces interprétations s'inspirent de l'esprit de parti. Quand on recherche les mobiles auxquels ces manifestants obéissent, quand on analyse leurs réclamations, quand on prête l'oreille aux cris qu'ils profèrent ou qu'ils applaudissent, quand on reçoit l'écho des propos qu'ils tiennent au club et au carrefour, quand surtout on s'attache aux raisons qui mettent en mouvement leurs femmes, leurs foyers, on aboutit à une conclusion nette : ces révoltés sont des fonctionnaires déçus ou inquiets. Que redoutent-ils ? Le licenciement ou, tout au moins, le déplacement d'office, de tout temps considéré comme une disgrâce. En reconnaissant leur droit au travail et en les recrutant, on les a institués pensionnés de l'État ; ils ont ou croient avoir un droit acquis. Ils ne fuient pas le travail plus qu'ils ne l'exigent ; ils sont fonctionnaires ; ils sont aux ordres de l'administration dans la mesure où elle ne portera pas atteinte à leur statut. C'est le jour qu'elle passe outre et que surtout l'Assemblée manifeste l'intention de le fouler aux pieds qu'ils protestent. Ce salarié de l'État s'insurge. Pourquoi ? Parce que le Gouvernement « lui enjoint de quitter sa famille, sa demeure, la ville où il est né, le séjour qui a vu ses triomphes, pour s'enrôler dans une armée qui n'ira pas, il le sait bien, au secours des peuples dont il souhaite la délivrance ; il refuse de devenir soldat,



de gagner au loin pour des travaux insalubres qui ne sont pas de son choix, auxquels il n'est pas propre, un salaire dérisoire qui ne saurait suffire à la plus humble existence ». Le syndicat, je veux dire le club des Ateliers Nationaux ne peut consentir à cette modification du « pacte débattu et ratifié ». On inflige à ses membres un traitement qui n'est pas à leur convenance : l'enrôlement pour les jeunes ; pour les autres l'exil en Sologne, loin de la ville natale qui est en même temps la Ville-Lumière. Des Parisiens ne quittent pas Paris contre leur gré. Enfin ils ne veulent pas se résigner plus longtemps à la misérable solde de famine qui est la leur. Parmi eux un grand nombre est conciliant, déférent même. Aux élections générales ils ont voté comme le voulaient les agents de l'autorité, le maire de Paris et le directeur Émile Thomas. Le fonctionnaire français est de nature disciplinée. Mais, comme toujours, il suffit d'une minorité agissante, d'un orateur sentimental et d'une presse ardente pour entraîner la foule à la fois craintive et docile. La Commission Exécutive risque de trouver devant elle près de cinquante mille salariés en grève et bientôt en émeute.

Elle a passé la soirée à recevoir les rapports de la préfecture de police, à donner des ordres au général de la garde nationale et au ministre de la Guerre, qui doit disposer de trente mille hommes environ. Ce ministre est le général Cavaignac, en qui deux



groupes de l'Assemblée ont mis toutes leurs espérances et qui lui-même a imposé sa stratégie de répression. Au cours de la nuit une réunion de deux mille cinq cents ouvriers appartenant aux Ateliers Nationaux se tient salle Barthélemy. « Ils engagent, dit un contemporain, une discussion dirigée par la raison et non par la passion », votent un programme de réclamations et une démarche pacifique¹ à effectuer auprès du ministre. Quand la Commission Exécutive lit le compte rendu de cette séance, elle croit que tout est sauvé. Elle oublie d'observer que les militants en étaient absents et que, par suite, elle a moins de signification. Un certain aveuglement est la condition habituelle de l'optimisme nécessaire aux gouvernants.

Le 23, à six heures du matin, Trélat reçoit au ministère des Travaux Publics les délégués de cette réunion, qui viennent remplir leur mandat, c'est-à-dire empêcher qu'on licencie ou qu'on déplace d'office le personnel des Ateliers Nationaux. Comme toutes les délégations qui se présentent au pouvoir, ils obtiennent une réponse vaguement encourageante, qu'ils cherchent à communiquer à leurs camarades.

1. Ce groupement paraît animé de l'esprit qui guidera plus tard, sous la troisième République, à partir de 1906, les Amicales de fonctionnaires.



Au même moment les militants, les seuls qui comptent, sont réunis au nombre d'environ sept mille sur la place du Panthéon, que le ministre de la Guerre a omis d'occuper militairement. Pujol se place à leur tête pour les conduire dans les faubourgs, puis au pied de la colonne de Juillet, où il se prosterne avec eux devant le monument commémoratif des premiers « martyrs de la liberté ». Cette cérémonie pieuse met en mouvement le sentimentalisme mystique de cet imposant cortège populaire qui, sous cette impulsion, redouble d'élan. Il suit les boulevards, parvient à la hauteur de la rue Saint-Denis vers dix heures et demie, commence à dresser des barricades boulevard Bonne-Nouvelle, rue Mazagran, faubourg Saint-Martin, faubourg Poissonnière. Des ouvriers rassemblés ou revenus sur la rive gauche ont construit, aux approches du Panthéon et dans les rues qui le relient à la Seine, des barricades sur lesquelles flottent des drapeaux tricolores ornés de cette inscription : « Du travail et du pain ! » Ils utilisent tout ce qu'ils trouvent sous la main : pavés, tonneaux, planches, voitures renversées, baquets de porteurs d'eau, débris de toute sorte. Parmi eux quelques privilégiés sont armés d'un sabre, d'une barre de fer ou d'un fusil. Jusqu'à cette heure on n'a vu paraître aucune troupe. Comme le rappel a été battu, la garde nationale ne tarde pas à jeter ses forces dans l'action. Le vénéré président de la Commission Exécutive, François



Arago, qui est avec Garnier-Pagès en permanence au Luxembourg, décide de marcher en personne sur les barricades. A midi et demie il est rue Soufflot en face d'insurgés, auxquels il adresse une admonestation, un discours. Vain effort! Il se voit contraint d'ordonner à l'armée, venue enfin, le roulement du tambour, les sommations, la charge. En ce moment les gardes nationaux engagent devant la barricade de la Porte Saint-Denis un combat prolongé. A une heure et quart le général de Lamoricière, parti de la place de la Concorde, arrive pour établir son quartier général à la Porte Saint-Denis même et pour organiser, avec une poignée d'hommes et sur un vaste secteur, la répression. Ce chef, d'apparence nonchalante, le cigare à la bouche et son cheval mal assuré sur le pavé glissant, s'expose au feu croisé des balles et va d'un point menacé à l'autre en narguant le péril. C'est le flegme d'un héros. Par intervalles il commande l'attaque des barricades à la baïonnette. Les insurgés s'abstiennent de les défendre; quand ils aperçoivent la troupe, ils s'écrient : « Vive la ligne! »

Pendant que la rue est livrée à l'émeute, les deux pouvoirs, exécutif et législatif, échangent des vues, cherchent la voie à suivre. Trois des membres de la Présidence collective ont délibéré avec le président de l'Assemblée, Sénard. Ils ont exhalé les plaintes que la manière adoptée par le ministre de la Guerre leur inspire. Pourquoi s'obstine-t-il à concentrer ses



hommes au Palais-Bourbon au lieu de les employer à la démolition des barricades et à la dispersion des attroupements? Pourquoi ne se rend-il pas aux objurgations? Ces récriminations une fois formulées en vain, cette décision a été arrêtée dès le matin :

Par ordre du président de l'Assemblée nationale et de la Commission du pouvoir exécutif.

Le général Cavaignac, ministre de la Guerre, prend le commandement de toutes les troupes, garde nationale, garde mobile, armée.

Unité de commandement.

Obéissance.

Là sera la force comme là est le droit.

On apprend que le général a accepté le commandement à la condition de l'exercer sans contrôle. Ainsi commence ce qu'on a appelé la « dictature du sabre ». La défense du Palais de Justice, de la préfecture de police, des ministères, des Invalides, de l'École militaire, de l'Hôtel de Ville s'organise.

L'Assemblée Nationale, gardée par des forces imposantes, a ouvert sa séance à une heure. Elle suit dans l'angoisse son ordre du jour, suspendu seulement par un bref intermède, qui permet à son président, bien renseigné, comme on voit, de rassurer ses collègues en disant que l'émeute échoue, et au ministre Flocon de déclarer que l'appel au désordre « n'a en réalité qu'un but, c'est celui du renversement de la République et le rétablissement du despotisme ». Falloux, dont la vigilance politique est à



l'abri de toute défaillance, apparaît alors à la tribune pour y lire son rapport au nom de la Commission spéciale récemment instituée¹. Il propose la dissolution des Ateliers Nationaux et, pour en atténuer l'effet, l'allocation au ministre de l'Intérieur d'un crédit de trois millions en vue de secourir à domicile les ouvriers momentanément sans ouvrage. C'est l'injonction au Gouvernement de licencier ses cent mille salariés, purement et simplement, sans aucun des moyens transitoires qu'il a imaginés. Corbon, ouvrier sociologue, vice-président de l'Assemblée, a aussi un rapport à présenter : il concerne la motion Alcan qui date du 30 mai et à laquelle il adhère sous réserve d'en modifier le dispositif. Il considère que le système d'encouragements attribués aux associations de travailleurs constituera une compensation à la fermeture des Ateliers Nationaux. L'Assemblée ne met pas son texte en discussion, elle entend le ministre des Travaux Publics Trélat qui s'élève contre la solution brusque qu'a préconisée le rapporteur Falloux. Elle préfère en aborder l'étude plus tard. Les intéressés, les ouvriers, entraînés déjà dans la bataille, vont savoir néanmoins par le compte rendu de la séance le sort qui leur est dévolu.

1. Falloux a expliqué en ces termes les motifs de son intervention : « Ce fut uniquement *pour répondre à un défi*, pour donner aux gardes nationaux prenant les armes la certitude que l'Assemblée marchait avec eux, que je fus autorisé à lire mon rapport » (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} février 1851).



C'est le moment que choisit un représentant, Creton, pour demander l'urgence en faveur de la proposition qu'il a déposée le 8 juin afin de soumettre l'état des recettes et des dépenses effectuées depuis le 24 février à l'examen du comité des Finances, puis de l'Assemblée. Il ne dissimule pas ses mobiles : il veut incriminer le Gouvernement Provisoire ; il pense que l'heure est opportune.

L'Assemblée reprend ensuite le débat sur le rachat des chemins de fer jusqu'à quatre heures, instant où le général Cavaignac, en tenue militaire, pénètre dans la salle des délibérations. Il monte à la tribune pour donner des renseignements rassurants et Garnier-Pagès l'y remplace pour prononcer un discours, une paraphrase des proclamations que la Commission Exécutive et la mairie viennent d'adresser au peuple de Paris. Lamartine, à son tour, parle éloquemment des « dangers qui s'éloignent, mais qui peuvent grandir encore ».

Sur un pressant appel du général de Lamoricière, le ministre de la Guerre, escorté de Lamartine, de Duclerc, de Pierre Bonaparte et de plusieurs autres représentants, se détermine à lui apporter lui-même du renfort. Il arrive à la hauteur de la rue Saint-Maur, où il commande l'assaut d'une barricade qui a l'ampleur d'une véritable redoute. Les deux camps sont littéralement décimés ; Cavaignac, immobile sur son cheval, imperturbable, met l'artillerie en action jusqu'à épuisement des munitions et



laisse au 29^e de ligne le soin d'assurer la victoire. Il revient au Palais-Bourbon, où, depuis huit heures et quart, les députés siègent. Considérant voudrait qu'on adoptât un Manifeste qu'il a rédigé « pour ramener une quantité considérable de ces hommes qui sont égarés ». Malgré son insistance, il n'est pas suivi.

Le général prend la parole pour rendre compte de ce qu'il a vu, de ce qu'il sait. L'Assemblée, qui s'est déclarée en permanence, lance un appel au patriotisme de tous les bons citoyens, et, à la reprise de la séance, à onze heures et demie, entend le récit d'un membre de la Commission Exécutive. De mauvaises nouvelles circulent : le combat, au faubourg Saint-Jacques et à la Cité, a été meurtrier, l'église Saint-Étienne-du-Mont est aux mains de l'émeute. Un questeur, qui est journaliste, affranchi, on le voit, de tout esprit de corps, réclame l'arrestation et la déportation immédiate de ses confrères prédicateurs d'anarchie, ce qui attire cette grave réponse du ministre Duclerc qui, en d'autres temps, eût provoqué l'hilarité : « Parce qu'un homme occupe une fonction dans l'État, parce qu'il est journaliste, ce n'est pas une raison pour l'arrêter ».

Cavaignac a quitté le Palais-Bourbon pour rejoindre, à cheval, le général Bedeau, qui a la charge de défendre l'Hôtel de Ville, « sanctuaire des droits et des libertés du peuple », et qui a été blessé à la cuisse, tandis que Bixio et Guinard étaient



atteints aussi. La lutte est conduite par Recurt, Edmond Adam; l'avantage momentané reste aux insurgés qui comptent, dans leurs rangs, même des gardes nationaux. Une partie de la « milice citoyenne » est passée à l'ennemi. L'insurrection occupe la moitié de Paris, délimitée par une ligne qui s'étend du sud au nord : de la rue Soufflot au faubourg Poissonnière. L'autre moitié n'en est pas moins anxieuse. Le ministre de la Guerre se borne à prendre des dispositions pour le lendemain et à visiter place de la Sorbonne le général Damesme. Il retrouve à deux heures du matin, au Palais-Bourbon, les membres de la Commission Exécutive, qui lui font grief d'avoir retiré les troupes des points où elles étaient indispensables pour les concentrer autour de l'Assemblée et de n'avoir pas utilisé toutes les ressources en hommes qu'offraient les garnisons voisines. Un des membres de la Commission a écrit que ses collègues et lui-même « étaient enclins à voir dans tout acte inexplicable du général une cause de reproches; dans ses retards d'exécution et dans sa tactique une manœuvre; dans ses indécisions et dans ses absences un abandon; et, dans les offres de dictature qui lui étaient adressées et qu'il ne repoussait pas, une trahison ». Cependant, comme les régiments les plus rapprochés et les gardes nationaux des villes environnantes, appelés par Ledru-Rollin, arrivent en masse de toutes les directions, on peut espérer que les jours suivants verront l'ordre



trionpher. La Commission Exécutive, dominée par le souci d'observer la légalité, repousse la proposition, que lui soumet son sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, d'ordonner l'arrestation immédiate des principaux chefs et journalistes de la réaction, des trois partis : régence, légitimité, bonapartisme.

Le 24, chacun des deux camps se sent plus sûr et plus résolu.

Les salariés des Ateliers Nationaux sont encouragés par les bonapartistes, aidés par la *Société des droits de l'homme* et par les forts de la Halle, renforcés et dirigés par les professionnels de l'émeute, qui leur apprennent, avec autant d'intrépidité que d'expérience, comment on élève et fortifie des barricades, comment on se réapprovisionne en armes et en munitions, comment on manœuvre les pompes à vitriol, comment des troncs d'arbres renversés et des charrettes remplies de pavés servent à constituer des forteresses, comment on utilise les officines pharmaceutiques pour préparer le fulmicoton, qui au besoin remplacera la poudre, comment on emploie les femmes à la fabrication des cartouches, comment surtout on soutient le moral des combattants¹. Dès l'aube de ce jour trois quar-

1. Ch. Seignobos formule, à ce sujet, les considérations suivantes :

« Dans la politique intérieure les nouvelles armes ont assuré aux gouvernants une force irrésistible. Une insurrection ne peut



tiers étendus de Paris sont entre les mains de ces 45 000 hommes d'autant plus agissants qu'ils n'ont à leur tête aucun socialiste connu, aucun révolutionnaire en renom : du Panthéon à l'Hôtel de Ville, une série de barricades tiendra en respect la force armée, commandée par le général Damesme; les alentours de l'Hôtel de Ville, qui forment le secteur du général Duvivier substitué au général Bedeau, sont également occupés par l'insurrection; enfin le Marais et les faubourgs du Temple et Saint-Antoine sont protégés par de véritables forteresses.

De son côté le pouvoir dispose ou va disposer, grâce aux appels adressés dans toutes les directions par Ledru-Rollin et Marie, d'effectifs plus imposants que la veille : la garde mobile et la garde républicaine, ces corps qui voient pour la première fois le feu, auront de la résistance et de

plus s'improviser avec des armes de rencontre ou en pillant des armuriers; un combat n'est plus possible entre des fusils de chasse et des fusils de guerre; aucune barricade ne résisterait aux nouveaux canons. Ce n'est sûrement pas une simple coïncidence que les révolutions et les insurrections, si fréquentes en Europe jusqu'en 1848, aient entièrement cessé depuis la transformation des armes. Un socialiste allemand, Bebel, en a donné la raison (1890) : « *J'ai déjà dit ce qu'il adviendrait d'une révolution faite au maximum par 200,000 individus, en ces temps de fusils à répétition et de canons Maxim; nous serions fusillés misérablement comme des moineaux* ».

« Il n'y a plus moyen de renverser un gouvernement légal, ni même de défendre la Constitution contre le pouvoir exécutif; la population civile a perdu le seul procédé effectif de résistance aux abus de pouvoir du gouvernement. »



l'allant; les gardes nationaux de la Seine et des départements voisins seront d'autant plus ardents qu'ils sont passionnément hostiles au communisme parisien; l'artillerie de Vincennes, la cavalerie de Versailles, l'infanterie de Rouen, d'Orléans et d'Amiens, les troupes prêtées par le ministère de la Marine participeront à l'action.

Les deux armées vont se mesurer.

La Commission Exécutive, réunie chez le président de l'Assemblée, a donné dès cinq heures du matin au garde des Sceaux, chef de l'action publique, et au procureur général l'ordre de prendre toutes les précautions que leur sembleraient exiger les circonstances, formule vague dont le pouvoir a l'habitude d'user. Elle ne délibère pas, elle attend des nouvelles et échange des impressions. Le président Sénard, se concertant avec quelques-uns de ses collègues, a entendu Thiers développer cette idée qu'il est nécessaire, pour éviter la défaite, d'abandonner Paris à l'insurrection et de transporter à Versailles l'Assemblée et l'armée¹.

Cependant la Commission Exécutive objurgue le ministre de la Guerre d'employer ses bataillons à la destruction des barricades. Il ne se laisse pas entamer, il montre par sa réponse combien il est loin de ses interlocuteurs : « Croyez-vous que je sois ici pour défendre vos Parisiens?... Si une seule de

1. C'est l'idée qu'il a suggérée le 24 février à Louis-Philippe et qu'il appliquera lui-même plus tard, en 1871.



mes compagnies est désarmée, je me brûle la cervelle. »

A huit heures du matin, la Commission Exécutive reçoit quelques représentants, dont les uns appartiennent au cercle conservateur de la rue de Poitiers et les autres à la réunion modérée du Palais-National. Ils annoncent que ces deux groupements, ayant résolu de confier le pouvoir à Cavaignac, estiment que la Présidence collective doit offrir sa démission. Garnier-Pagès et Lamartine refusent en son nom : « Elle ne désertera pas le devoir ». Pendant ce temps, Sénard est en conversation avec le général qui lui déclare qu'« il est prêt à prendre le pouvoir », qu'il est « un général d'Afrique transporté brusquement sur un terrain nouveau pour lui », qu'il « ne connaît pas la France », qu'il « ne connaît pas l'opinion publique ». Langage qui assurément mérite d'inspirer des réflexions à la postérité. Assumer le gouvernement d'un pays qu'on ignore et dont on ignore l'esprit, quel péril ou du moins quel paradoxe !

L'Assemblée, qui est en permanence, a commencé, après une allocution rassurante de son président, par décréter que la République adopte les orphelins et les veuves des citoyens morts et de ceux qui seront frappés encore pour sa défense. A neuf heures et demie, Pascal Duprat l'invite à proclamer l'état de siège et à concentrer l'autorité dans les mains du général Cavaignac.



Le débat qui s'engage est bref. La deuxième partie de la proposition ne se heurte à aucune opposition sérieuse. L'état de siège au contraire, quoique l'on affirme qu'il n'enlève à l'Assemblée Nationale « rien de ses droits et de sa souveraineté », est vivement désapprouvé par les républicains de tradition, qui en entrevoient le danger; il est néanmoins voté à la demande de l'honnête ministre des Affaires Étrangères Bastide, que l'émeute a troublé. Le texte suivant est ratifié : *L'Assemblée Nationale se maintient en permanence. — Paris est mis en état de siège. — Tous les pouvoirs exécutifs sont délégués au général Cavaignac.* — Avant la clôture, Jules Favre, cédant une fois de plus à l'animosité, tente en vain une agression contre la Commission Exécutive.

Elle ne peut pas se dissimuler qu'elle est, comme l'a écrit un de ses membres, « virtuellement frappée » par la décision de l'Assemblée. Aussi remet-elle sa démission par un message qui est lu en séance à dix heures et demie. Son rôle a été vivement discuté et généralement sans bienveillance. On l'a comparée au Directoire; on l'a accusée de despotisme, même de corruption. L'histoire ne doit pas retenir ces jugements passionnés. Sans doute la Commission Exécutive, malgré sa bonne volonté, malgré ses efforts, a échoué. Pourquoi? D'abord elle a manqué d'unité de vues. La Présidence collective à cinq têtes est une institution condamnée d'avance parce qu'une présidence, un commandement, une responsabilité



ne se fractionne pas. En second lieu, elle a, de la première heure à la dernière, manqué de fermeté. La conscience de ses membres, leur doctrine et leur culte du bien public leur inspiraient confusément une politique : ils n'étaient pas capables de l'appliquer. Enfin, dès le lendemain de sa nomination et chaque jour davantage, il est apparu qu'il n'y avait aucune harmonie entre les tendances de la Commission Exécutive et les tendances de l'Assemblée dont elle relevait. Elles étaient contradictoires. La Commission Exécutive était une formation modérée sans doute, mais avec un appoint Montagnard. L'Assemblée, au contraire, possédait une importante majorité homogène plutôt tournée dans le sens opposé. Le pouvoir exécutif restait concentré à gauche ; le pouvoir législatif, qui est souverain et qui prime, se concentrait de plus en plus à droite. La rupture était inévitable. Elle est accueillie par le cri de « Vive la République », qui n'est pas le plus approprié à cette situation nouvelle.

Au cours de la matinée une colonne d'insurgés s'est emparée de l'École de Droit. Elle parvient à envelopper des gardes mobiles qui arrivent au pas de course, une compagnie du 46^e bataillon et deux pièces d'artillerie. A un appel de forcenés plusieurs voix répondent : « Nous, hommes du peuple, nous n'assassinons pas les prisonniers ! Nous nous battons, mais nous ne massacrons pas ! Ce sont des hommes comme nous : nous ferons mieux, nous les



sauverons. » En effet, on s'empresse, on conduit avec des ménagements ces prisonniers à la caserne Mouffetard, où, le jour même, on les rend à la liberté. Un contemporain écrit dans le style de l'époque : « Les bons sentiments avaient maîtrisé les mauvais instincts ». Au quai aux Fleurs, la maison de la *Belle Jardinière* et, à la rue du Petit-Pont, la maison des *Deux Pierrots*, l'une et l'autre aux mains des émeutiers, leur permettent de soutenir la bataille la plus acharnée. Pendant ce temps le général Damesme, assisté du lieutenant-colonel Thomas, entreprend l'attaque de l'église Saint-Étienne-du-Mont. De la rue Soufflot il commande la canonnade sur le Panthéon, monte à l'assaut le premier, poursuit les insurgés jusqu'à la rue de l'Estrapade, tombe frappé d'une balle à la cuisse. Tandis qu'on le transporte au Val-de-Grâce, où il ne tardera pas à mourir, un enfant de la garde mobile tue son meurtrier d'un coup de pistolet.

Dans la Cité, le général Duvivier, vaillant combattant d'Afrique, se trouve dépaycé et angoissé. A un représentant qui a engagé la conversation avec lui il tient ce propos inattendu dans sa bouche et à cette heure : « Ces gens-là, dans leur folie même, ont-ils tous les torts ? Faisons-nous ce qui est à faire pour détruire les injustices de notre société ? Saurons-nous nous emparer de l'instruction publique pour faire la guerre à l'ignorance et du ministère des Finances pour redresser ces charges iniques qui



pèsent plus sur le pauvre que sur le riche? » La lutte continue incertaine jusqu'au moment où l'aide apportée par le colonel Charras contribue à dégager l'Hôtel de Ville, à la fin du jour. La mairie de la place des Vosges, remplie de munitions, est tombée entre les mains des insurgés, conduits par le légitimiste de Pellieux et par Lacolonge, rédacteur en chef de l'*Organisation du travail*, affilié aux bonapartistes.

Le général de Lamoricière, qui a maintenu son quartier général à la porte Saint-Denis et qui a la ligne de feu la plus étendue, réalise ce prodige de donner l'impression qu'il dispose des forces les plus considérables alors qu'elles sont les plus restreintes. Le général Lebreton assume le commandement dans le faubourg Poissonnière. Comment vaincre les révolutionnaires qui, sous la direction d'anciens sous-officiers de l'Empire, ont crénelé le mur d'octroi, construit des retranchements dans le clos Saint-Lazare, pris possession des abattoirs et des maisons? La garde nationale n'aurait pas pu soutenir la lutte si d'heure en heure n'étaient arrivés des renforts de divers points de Paris et des départements. Au faubourg Saint-Denis la bravoure des généraux Korte et Bourgon ne leur assure pas la victoire; ils sont blessés l'un et l'autre.

Le nouveau chef du pouvoir exécutif conserve provisoirement les ministres, publie un Manifeste aux troupes et aux insurgés, « frères qui ne sont



qu'égarés » et qu'il rappelle « dans les bras de la patrie », demande aux préfets des gardes nationaux et aux généraux des bataillons.

L'Assemblée, dans son désir de collaborer à l'œuvre de salut, a décidé que soixante de ses membres se rendraient aux trois quartiers généraux de la porte Saint-Denis, de l'Hôtel de Ville, de la place de la Sorbonne pour établir l'étroite entente de la représentation nationale et de l'armée. Leurs allées et venues se multiplient, les renseignements qu'ils apportent à la tribune sont accueillis avec curiosité et avec confiance. Le soir, à neuf heures, le président lit le compte rendu de la journée. En même temps, il adresse, au nom de l'Assemblée et d'accord avec Cavaignac, une proclamation aux ouvriers. Il leur dit : « Le pain est assuré pour tous... ». Cet engagement, qu'il faut tenir pour sincère, révèle le tragique malentendu qui a donné naissance au drame qui se déroule depuis le 22 dans la moitié de la ville. Pourquoi le personnel des Ateliers Nationaux s'est-il mis en révolte ? Il a cru que le droit au travail était renié par l'Assemblée et qu'en conséquence sa position, qui lui procurait le pain, était compromise. Ces fonctionnaires ont pensé qu'ils allaient être, avec ou sans détours, dépouillés de leur fonction, de leur droit acquis. La Commission Exécutive et les députés le leur ont laissé entendre. De là l'émeute, encouragée d'ailleurs, exploitée et amplifiée par les conspirateurs de toute



origine. Or, aujourd'hui, que déclarent expressément les deux pouvoirs, législatif et exécutif? Ils veulent améliorer, assurer, garantir l'état et la condition de tous. Il est trop tard. Que ne l'ont-ils affirmé et prouvé plus tôt! La France eût fait l'économie d'une insurrection et de ses suites.

La soirée du 24 porte le poids du deuil et de l'angoisse : de tous côtés, des cadavres, des mourants, des taches de sang. Comme si ces malheurs ne suffisaient pas, les révolutionnaires recommencent leurs préparatifs, se concentrent, se munissent de cartouches, se disciplinent avec passion. Ils projettent une nouvelle « journée ».

A l'aube du dimanche 25, le pouvoir a ses forces réparties entre trois divisions : sur la rive gauche, les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marcel sont sous le commandement du général de Bréa; sur la rive droite, Lamoricière reste préposé au plus vaste secteur; enfin l'Hôtel de Ville demeure confié au général Duvivier.

Le matin, dès la reprise des travaux, après que son président lui a communiqué les derniers renseignements, l'Assemblée vote un décret ouvrant un crédit de trois millions pour secours extraordinaires, distincts des salaires des Ateliers Nationaux, qui continuent d'être payés. Au cours de la séance elle adopte un texte prorogeant de cinq jours, en raison des circonstances, l'échéance des effets de



commerce, et le lendemain elle étendra cette disposition aux effets payables jusqu'au 5 juillet. A cinq heures de l'après-midi, Sénard lui donne lecture d'une proclamation que, d'accord avec le chef du pouvoir exécutif, il a adressée aux travailleurs et qui se termine par ces mots : « Venez à nous, venez comme des frères repentants et soumis à la loi, et les bras de la République sont tout prêts à vous recevoir ». Louis Blanc applaudit cet appel généreux et stérile.

Le général de Bréa sait que l'émeute occupe des positions importantes derrière la barrière de Fontainebleau (ou d'Italie). Il s'y rend non sans haranguer le peuple sur son chemin. Arrivé au but, il fait mettre les canons en batterie et prend la parole. Quand il a lu la proclamation et le décret, les insurgés l'invitent à franchir la barrière pour qu'il s'entende avec leurs chefs. Il commet cette héroïque imprudence. Introduit dans le *Grand Salon*, cabaret tenu par le maire de la commune de Gentilly, il se débat; il est appréhendé par les hommes groupés en masse, dont plusieurs ne pensent d'ailleurs qu'à le protéger. Ainsi entouré depuis trois heures de l'après-midi, il est hors d'état d'agir. Plus tard, il est emmené, avec l'assentiment de ses partisans, sur la route de Fontainebleau, au Grand-Poste, où on lui prodiguera les insultes et les menaces. Subitement, à cinq heures et demie, des femmes échevelées se précipitent en criant : « Trahison! Voici la garde



mobile! » Aussitôt partent des coups de fusil, dont l'un atteint mortellement Bréa. De ses officiers le colonel Thomas seul reste debout. Sur l'ordre lancé par Cavaignac (qui a dit : « Le salut du pays avant celui des individus »), il commande le feu jusqu'à ce que les insurgés fuient vers Gentilly. La victoire a été coûteuse. C'est pour les meurtriers du général que la guillotine sera rétablie et que le bourreau reprendra ses fonctions.

A l'Hôtel de Ville, le général Duval a refoulé l'émeute. Pour parfaire l'œuvre il projette d'opérer la jonction avec Lamoricière sur la place de la Bastille. Il forme deux colonnes, dont l'une s'avancera par la rue Saint-Antoine sous la conduite du colonel Regnault et dont l'autre suivra les quais sous sa direction. Ces deux chefs tombent, Regnault frappé à mort, le général atteint, au pied, d'une blessure dont il ne tardera pas à mourir. Il s'écriera en expirant : « Il faut procurer du travail aux ouvriers; sans cela ils feront encore des barricades ». Le premier est remplacé par le général Perrot, le second par le général Négrier, questeur de la Chambre, qui assumera le commandement. L'un et l'autre arrivent péniblement à la place de la Bastille quelques minutes avant quatre heures. Ils engagent la bataille contre les insurgés qui défendent avec avantage l'accès des rues de Charenton, du faubourg Saint-Antoine et de la Roquette. Négrier est allé au devant du péril. A six heures la maladresse d'un de



ses grenadiers le tue. Le général de Lamoricière a dirigé lui-même, depuis l'aube, les assauts donnés aux innombrables barricades dressées, avec le concours de la garde nationale de la Chapelle, au faubourg du Temple et dans les rues qui avoisinent. Le général Lebreton a remporté, au prix de nombreuses morts, des succès au clos Saint-Lazare et à la Chapelle.

Le faubourg Saint-Antoine résiste. Il est habité par des ébénistes, par une élite ouvrière, que le chômage a cruellement éprouvée et qui néanmoins a su rester calme. Elle se laisse entraîner dans un élan de solidarité et accueille les révolutionnaires, qui ont entrepris de la soulever. En cette journée de dimanche, Monseigneur Affre, archevêque de Paris, d'apparence timide et de cœur ferme, a résolu de se rendre au milieu du peuple pour le ramener à la paix. Son entourage l'en a dissuadé; avec une douce obstination il a déclaré : « Ma vie est bien peu de chose » et il s'est mis en marche. Place de l'Arsenal, il a obtenu une trêve d'une heure. Précédé d'un garde national portant un rameau de buis, il s'est avancé lentement, le crucifix à la main; il a prodigué les paroles d'apaisement. Il a pénétré dans le faubourg Saint-Antoine, et, dès les premiers mots de pieuse fraternité qu'il commence d'articuler, il s'affaisse : un coup de feu a retenti du côté de la place et a déterminé les défenseurs des maisons du boulevard Beaumarchais — les défenseurs de l'ordre — à



répondre par une violente décharge. C'est ainsi qu'ils ont atteint dans le dos et de haut en bas l'archevêque. Au milieu de l'émotion populaire, au milieu des larmes, on le transporte, dangereusement frappé mais stoïque, au presbytère et, de là, au palais archiépiscopal, où ce héros de l'Église rendra le dernier soupir dans la sérénité de sa foi.

De leur côté, dans une intention également conciliatrice, Galy-Cazalat, qui s'est distingué à la tribune, trois jours avant, en soutenant le rachat des chemins de fer, Larabit et Druet-Desvaux sont parvenus au cœur même du faubourg, où ils voudraient faire connaître le décret et la proclamation du pouvoir exécutif. Ils ont été traités sans ménagements, malgré la protection qu'essaient de leur donner le général Perrot, le ministre Recurt, le maire Armand Marrast et son adjoint Edmond Adam. Ils conviennent avec l'insurrection que deux d'entre eux, Galy-Cazalat et Druet-Desvaux, resteront entre ses mains à titre d'otages pendant que le troisième, Larabit, accompagné de quatre délégués du quartier, ira proposer au président de l'Assemblée un traité de paix.

Le soir du 25 voit luire des espérances de pacification. Hormis le Temple qui résiste encore et le faubourg Saint-Antoine qui a accepté de négocier, Paris rentre dans l'ordre. A neuf heures, la séance de l'Assemblée est reprise. En l'ouvrant, le président Sénard va prononcer quelques paroles de générosité et de pardon sans doute? Il déclare en effet à ses



collègues que les hommes qu'on prend les armes à la main « ont besoin d'être défendus par tout ce qu'il y a de raison et d'humanité dans le cœur » et qu'en conséquence il vient soumettre une résolution « en harmonie avec les pensées d'humanité qui doivent encore dominer ici ». On s'attend donc à un geste bienveillant. Or il précise en ajoutant que, le lendemain, il demandera aux représentants de voter un décret édictant la transportation, outre-mer et sans jugement, de tout individu pris les armes à la main. C'est un mode de répression contraire à tous les principes de droit public et qui ne se justifie que par la raison d'État. Le siècle issu de la Révolution de 1789 n'est pas à l'abri de ce moyen de gouvernement. Cavaignac, qui a inspiré la mesure, prescrit qu'on établisse un mandat d'amener contre Émile de Girardin, opposant irréductible, et suspend des journaux bonapartistes et des journaux révolutionnaires : la *Presse*, la *Révolution*, la *Vraie République*, l'*Organisation du travail*, l'*Assemblée nationale*, le *Napoléon républicain*, le *Journal de la canaille*, le *Lampion*, la *Liberté*, le *Père Duchesne*, le *Pilori*.

Il est plus de deux heures du matin quand le député Larabit et son escorte entrent en pourparlers avec Sénard : ils lui promettent la reddition du faubourg à condition que l'autorité n'use pas de représailles et ne veuille pas faire de prisonniers. Le président touché adhère intérieurement sans s'engager toutefois. Cavaignac est animé des mêmes



intentions, mais quand il voit la partie à peu près gagnée, et après avoir reçu communication des dispositions intraitables du général de Lamoricière déjà vainqueur du Temple, il devient plus intransigeant. C'est à peine s'il consent à prolonger la trêve jusqu'à dix heures; entre temps l'Assemblée aura statué.

Le 26, au lever du soleil, Larabit et les délégués ouvriers se présentent chez le général Perrot qui, au cours de la nuit, est allé prendre lui-même les instructions de Cavaignac et qui répond au nom du pouvoir exécutif : « Le faubourg doit se soumettre sans conditions ». Leur dernier espoir de conciliation s'évanouit.

Sénard s'est conformé aux vues de Cavaignac. A huit heures et demie, quand les représentants sont en séance, il leur annonce que les négociations entamées par les émissaires du faubourg ont été rompues, que le pouvoir exige la soumission absolue et que, si elle lui est refusée, les colonnes de Lamoricière et du général Perrot commenceront l'attaque dès dix heures du matin.

En effet, lorsque les délégués ouvriers reviennent avec Larabit, au milieu des leurs, dans le faubourg, ils ne peuvent dissimuler l'échec de leur tentative. La foule cède alors à la rage et au désespoir. A dix heures et quart, au commandement des deux généraux, sept pièces d'artillerie partent à la fois,



criblent les murailles, ébranlent les barricades, ouvrent la voie aux trois bataillons qui pénètrent dans les rues de la Roquette, de Charenton et du faubourg Saint-Antoine. Les insurgés, ayant épuisé leurs cartouches, ont dû battre en retraite. Cernés par la troupe du général Perrot et par l'avant-garde du général Lebreton, ils se rendent enfin, à une heure. Le nombre des victimes de cette charge prolongée est considérable; du moins les ouvriers ont sauvé la vie des deux représentants Galy-Cazalat et Druet-Desvaux.

Le rétablissement de l'ordre est annoncé à l'Assemblée par diverses communications et accueilli avec des transports de satisfaction. Dès le matin, en prévision de ce résultat, le président lui a appris que, par mesure administrative, le désarmement de tout garde national qui ne répond pas à l'appel, la fermeture des clubs reconnus dangereux, la suspension des journaux coupables d'excitation à la guerre civile ont été décidés.

Il a obtenu le vote sans débat d'un décret instituant, au risque de créer un flagrant empiétement du pouvoir législatif sur le pouvoir judiciaire, une commission d'enquête, recrutée dans le sein de l'Assemblée, à l'effet de déterminer les origines de l'insurrection et de constater les faits qui s'y rattachent; un article 2 autorise la commission à étendre ses investigations à tout ce qui est relatif à l'attentat du 15 mai. Il a été déclaré expressément qu'elle



aurait pouvoir d'« ordonner toutes les perquisitions possibles » et recevrait la délégation de l'Assemblée souveraine. Les bureaux sont entrés aussitôt en action pour en désigner les quinze membres; ils appartiendront presque tous au même parti; seul Latrade y représentera la gauche.

Reprenant l'idée qu'il avait émise la veille, Sénard soumet ensuite à l'Assemblée un projet de décret qui prescrit la transportation immédiate, dans une des possessions d'outre-mer autres que celles de la Méditerranée¹, des individus pris les armes à la main. Il demande la nomination, par les bureaux, de commissaires qui auront à examiner ce texte au plus tôt.

Le même jour, on affiche sur les murs de Paris une proclamation du général Cavaignac, où il est dit : « La justice aura son cours. Qu'elle agisse ! » Il apparaît clairement que le régime est disposé à rechercher les responsabilités proches ou lointaines, directes ou indirectes. Le *Constitutionnel* trace un programme de répression dont on ne voit pas les limites : « Plus d'illusions dangereuses, plus de chimères, plus de conciliation avec ce qui est faux ou coupable ».

Les représentants, réunis le mardi 27, entendent

1. Cette rédaction empêche de les diriger sur l'Algérie, terre trop clémente.



la lecture du rapport Méaulle, relatif au projet de transportation, sans jugement, des insurgés¹ : « Nous avons cru, dit-il, qu'étant dans une période révolutionnaire, il fallait bien pendant quelque temps faire taire les principes de la légalité.... Nous avons dit : Que la loi se taise un instant, que le salut public soit assuré! » Enfin le rapporteur donne à ses collègues une raison qui devrait les heurter et qu'ils trouvent naturelle. Il leur déclare : « Je ne puis pas vous dire en séance publique tous les motifs qui nous ont déterminés ». La commission a introduit dans le texte un article 2 qui défère aux conseils de guerre les chefs, auteurs ou instigateurs de l'insurrection. Donc un régime différent sera appliqué suivant la catégorie. Lequel sera le moins rigoureux? Il semble que ceux qui comparaitront en justice aient l'avantage, mais il est reconnu dans les débats qu'ils seront au contraire les plus sévèrement traités. De même, plus tard, l'organe du comité de la Justice affirmera, à son tour, que la juridiction d'une commission administrative vaut mieux que celle d'un tribunal.

Il est convenu qu'au pouvoir exécutif seul appartiendra le droit de qualifier la position des individus sur le sort desquels il faut statuer. Il se prononcera sur la seule constatation de leur identité,

1. Falloux, qui a voté ce décret, l'a, plus tard, qualifié ainsi : « Ce n'était pas là de la politique régulière, ce n'était pas là du gouvernement normal ».



constatation qu'il fera comme il le jugera convenable, par les agents et selon les procédés qu'il en verra devoir employer. On apprend que certains détenus risquaient d'être fusillés sans jugement et que le général Lebreton a dû user de « son autorité morale » pour empêcher cette extrémité.

L'armée des insurgés a vu 3 000 des siens mis hors de combat; de plus les prisonniers pour faits d'émeute sont en nombre considérable, environ 6 000. Bientôt, à la suite de l'instruction, des dénonciations et de l'entrée en action de la police, ils seront 11 000, puis 14 000. Des corps de garde et des casernes ils ont été emmenés aux caves de l'Hôtel de Ville, du Luxembourg, au Palais-National, aux souterrains des Tuileries, à l'Abbaye, à la Conciergerie, où ils souffrent les pires tortures. Comme le typhus, conséquence naturelle de la méconnaissance de toute hygiène, commence à sévir, on se résout à les disséminer dans les casernes des fortifications, à Vanves, Montrouge, Bicêtre, Ivry et Charenton. Ils sont conduits et surveillés par des gardes nationaux de province, animés de passion contre « ces Parisiens », « ces anarchistes ». C'est dans un de ces transferts que le soir du 26, à minuit, au moment d'arriver sur la place du Carrousel, devant l'hôtel de Nantes, une colonne de prisonniers et la forte escorte qui l'encadre sont saisies de panique en entendant des coups de feu. Les captifs cherchent à s'évader, leurs gar-



diens les traquent, les postes voisins accourent. De la mêlée sanglante on relève plus de 100 blessés, plus de 60 morts.

En cours de séance, la gauche, voulant qu'on ait au moins deux ou trois heures de réflexion, a obtenu que l'examen du texte Méaulle aurait lieu le soir seulement. Un de ses orateurs, Flocon, s'est exprimé ainsi : « Prenez le temps de la méditation.... Ce n'est pas la première fois que ces grandes circonstances se présentent dans les assemblées politiques. On a jugé des hommes; l'histoire a toujours — et c'est son droit et son devoir — jugé les juges. »

Le projet, voté d'avance, est vainement et d'ailleurs maladroitement combattu par le socialiste Pierre Leroux et le fantaisiste Caussidière. Vivien le défend en ces termes équilibrés : « Nous ne voulons pas suivre les formalités compliquées et impossibles à suivre de l'autorité judiciaire; mais nous ne voulons pas qu'un arbitraire illimité pèse sur la situation des individus à l'égard desquels il s'agit de statuer ». L'arbitraire ne sera pas absolu. L'exécutif reçoit mission d'assurer, sans délai, l'application du décret. Cavaignac, qui a eu l'occasion de dire incidemment : « Nous faisons de l'histoire », annonce que le lendemain il déposera les pouvoirs qui lui sont confiés.

Comme on sait dès maintenant qu'il sera chargé de constituer le gouvernement, le cercle de la rue de Poitiers a dressé son plan. Il délègue Falloux,



Vivien, Baze, Desèze, Degousée et Vesin pour donner au général l'assurance que, sous réserve qu'il ne s'engagera pas contre eux dans une politique militante, ses choix seront acceptés, même s'ils portent sur des républicains de la veille. La droite stipule, comme l'écrit M. de La Goree, non pour elle, mais pour l'ordre public¹.

Le *Constitutionnel* demande, lui aussi, qu'on multiplie les précautions contre les éléments de trouble : « L'insurrection vaincue est encore dangereuse. Après les combats dans la rue peut commencer l'ère des vengeances, des guets-apens et des assassinats ».

Le 28, dès sept heures du matin, Cavaignac reçoit les envoyés de la rue de Poitiers. Il rappelle une fois encore qu'il est « un général d'Afrique transporté brusquement sur un terrain nouveau pour lui ». Il leur communique les noms sur lesquels s'est fixé son choix pour la composition de son ministère. Ils n'élèvent d'objection que contre la désignation projetée de Carnot, à qui ils voudraient substituer Voirhaye. Cavaignac les quitte. Il est obligé de passer la revue des gardes nationales des départe-

1. La droite adoptera la même attitude et accomplira la même démarche sous la troisième République, en 1886. On sait qu'à cette date M. de Mackau prit l'initiative de déclarer à Rouvier que ses amis le soutiendraient, s'il se décidait à exclure le général Boulanger de sa combinaison ministérielle.



ments venues au secours de Paris et massées sur la place de la Concorde jusqu'au péristyle du Palais-Bourbon. Elles défilent sous les yeux des représentants, aux cris de : *A bas le communisme! Vive l'ordre!* La délégation de la rue de Poitiers revient à une heure chez le général, qui est absent. Elle échange des explications sans résultat d'abord avec son ami Sénard, ensuite avec Carnot lui-même.

Cependant l'Assemblée entre en séance. Elle commence par entendre la lecture d'une proclamation rédigée en son nom par son bureau. Au personnel des Ateliers Nationaux elle tient des propos fermes, sentimentaux et vagues : « Après avoir rétabli énergiquement l'ordre et assuré une sévère justice, nous ouvrons nos bras et nos cœurs à tout ce qui travaille et qui souffre parmi nous ». Elle présente sous la forme affirmative, qui est d'usage, ce commentaire des événements : « Tous les ennemis de la République sont vaineux ». Il ne semble pas que cette interprétation soit la plus juste. Les vaincus sont les révolutionnaires, les militants, qui ne sont pas précisément les ennemis de la République, et les conspirateurs de droite. Mais les politiques vigilants, qui comptent que la France s'éloignera de plus en plus de l'idée républicaine pour rechercher ou accueillir un pouvoir fort, ceux-là ne sont pas vaincus. L'Assemblée, qui applaudit les pompeuses déclarations qu'on lui apporte, cède à une illusion.

Le général, monté à la tribune, établit une dis-



inction entre l'état de siège, qu'il faut maintenir, et le pouvoir dictatorial, qu'il dépose entre les mains de l'Assemblée. Le président, traduisant le vœu des représentants, leur demande de voter des remerciements à Cavaignac. Ils acclament cette motion et s'empressent d'ajouter qu'il « a bien mérité de la patrie ». Le général leur propose alors d'octroyer le même témoignage à la garde nationale, à l'armée, à la garde mobile, aux officiers généraux, au président Sénard, au défunt archevêque de Paris. Les ministres remettent leur démission. Puis le texte suivant, dû à Martin (de Strasbourg), est adopté : « L'Assemblée Nationale confie le pouvoir exécutif au général Cavaignac, qui prendra le titre de président du conseil des ministres et nommera le ministère ». On s'accorde à reconnaître que c'est la conséquence logique des événements. Les monarchistes de l'ancienne Chambre, Dupin aîné, Rémusat, Thiers, Dufaure, Duvergier de Hauranne, leurs collègues de la rue de Poitiers, y ont naturellement adhéré.

Le soir, à huit heures trois quarts, Cavaignac notifie à l'Assemblée la composition du ministère qu'il vient de former :

Intérieur : Sénard, qui abandonne la présidence de l'Assemblée et qui n'a cessé d'être en pleine harmonie avec le général;

Affaires Étrangères : Bastide, qui est peut-être, comme l'a écrit un contemporain, « le plus remarquable éteignoir diplomatique », mais qui a pour



titre d'avoir obtenu le vote de l'état de siège ;

Finances : Goudchaux, qui, au début du Gouvernement Provisoire, a détenu ce portefeuille et défendu le Trésor ;

Justice : Bethmont, déjà garde des Sceaux ;

Guerre : Lamoricière, qui a encore donné des preuves de vaillance au cours des quatre journées ;

Instruction Publique : H. Carnot, déjà titulaire du poste et qui a, avec Cavaignac, ce trait commun d'être, comme lui, fils de conventionnel et de souche républicaine ;

Agriculture et Commerce : Gilbert Tourret ;

Travaux Publics : Recurt, précédemment ministre de l'Intérieur ;

Marine : l'amiral Leblanc, qui n'acceptera pas cette charge ; il sera remplacé le lendemain par Bastide, dont le général Bedeau recueillera la succession.

Les représentants ont aussitôt l'impression que ce Cabinet, libéré de toute compromission avec la Montagne, avec les démocrates de la *Réforme*¹, homogène dans l'esprit du *National*², n'aura de signification que par la personnalité de son chef.

La République entre dans une nouvelle phase de

1. L'emploi sera tenu sous la troisième République par les organes d'extrême gauche, notamment par la *Justice*.

2. Sous la troisième République, un journal, la *République française*, jouera pendant de longues années, de 1877 à 1885, un rôle analogue.



son histoire. Les militants vont prétendre qu'en laissant croître l'influence des royalistes, Thiers, Falloux, Montalembert, Odilon Barrot, Berryer, elle va se livrer à la contre-révolution. Que vaut leur affirmation?



CHAPITRE V

LA RÉPUBLIQUE BOURGEOISE

1. L'Assemblée Nationale élit un nouveau président. —
2. Projet de réorganisation de l'enseignement primaire; autres projets. — 3. H. Carnot, ministre de l'Instruction Publique, est mis en minorité et se retire. — 4. Consolidation de la dette flottante. — 5. Politique conservatrice; législation restrictive de la liberté des clubs. — 6. Décrets divers; remaniement ministériel. — 7. Attitude des groupes. — 8. Débats financiers : échec de l'impôt sur les créances hypothécaires; vote d'un emprunt. — 9. Entrée en scène de Proudhon; son système est repoussé par les représentants. — 10. L'action gouvernementale : politique extérieure de Cavaignac. — 11. Lois d'affaires. — 12. Discussion, en séance publique, des conclusions de la Commission d'enquête sur les événements de Juin et sur l'attentat du 15 mai. — 13. Ledru-Rollin mis hors de cause; poursuites engagées contre Louis Blanc et Caussidière. — 14. Un impôt sur les donations et successions. — 15. L'autorité gouvernementale s'affaiblit à la suite des élections partielles du 17 septembre et des manifestations démocratiques. — 16. Rejet des propositions tendant à la création d'un crédit foncier. — 17. Le général Cavaignac se rapproche de la droite; levée de l'état de siège. — 18. Débats d'ordre financier.

Cavaignac, quoique improvisé dans son nouveau rôle, y apporte une conception très précise. Il reste



républicain d'autorité, convaincu que le régime devra son salut à l'armée, à une politique intrépidement circonspecte, au rétablissement de l'ordre dans toutes les directions.

Il commence par prendre souci, dès le 29 juin, de la garde nationale qui, malgré ses défaillances, constitue pour le pouvoir une ressource précieuse. Elle a besoin d'un chef : il appelle à sa tête le général Changarnier, qu'il a connu en Afrique et qui vient de faire montre, à Paris, de son énergie et de son courage. La France est à un des moments de son existence où elle recherche les caractères.

Le même jour, l'Assemblée procède à l'élection de son président, en remplacement de Sénard. Les groupes ne peuvent pas mesurer leurs forces en cette occasion parce qu'aucun ne possède la majorité et qu'ils doivent entrer en combinaison. C'est ainsi qu'à ce scrutin, après de rapides négociations, ils parviennent à former deux blocs artificiels, éphémères : l'ancienne gauche dynastique et la droite ont scellé une entente qui vaut à leurs deux candidats 358 voix; de l'autre côté la Montagne, obéissant à une pensée politique, a consenti à faire taire ses griefs et à fournir l'appoint du candidat modéré, de plus en plus modéré mais encore républicain qu'est Marie et qui est ainsi élu par 414 voix. Le fauteuil appartient donc au parti de la Révolution, incarné à cette heure par l'ancien membre du Gouvernement Provisoire et de la Commission Exé-



cutive, qui se prononcera, dans son discours d'installation, pour le « développement..... constant » des « principes que la République a posés ».

Le 30, en fin de séance, le ministre de l'Instruction Publique présente un projet de décret réorganisant l'enseignement primaire. H. Carnot a jugé que le régime des écoles existantes n'est plus tolérable. Il apporte une réforme systématique, longuement mûrie, relativement audacieuse¹.

Il établit le principe fondamental : « Puisque la libre volonté des citoyens doit désormais imprimer au pays sa direction, c'est de la bonne préparation de cette volonté que dépendront à l'avenir le salut et le bonheur de la France.... Le devoir de l'État est de veiller à ce que tous soient élevés de manière à devenir véritablement dignes de ce grand nom de citoyen qui les attend. »

Comme tous les esprits modérés de tous les temps, il est partisan de la liberté d'enseignement.

Il rend l'instruction gratuite, obligatoire avec des sanctions destinées à assurer la fréquentation scolaire. Il reconnaît aux maîtres un statut, un minimum de traitement (600 francs pour les instituteurs, 500 francs pour les institutrices), des garanties et impose aux communes des charges, notamment celle des livres et fournitures scolaires. Quant aux

1. A certains égards elle est plus avancée que celle qu'a réalisée la troisième République (Lois de 1832, 1886).



écoles privées, elles s'ouvrent et fonctionnent sous le double contrôle de l'État et des municipalités.

L'Assemblée Nationale osera-t-elle ratifier ce programme considérable? Falloux s'apprête à démontrer qu'il comporte une dépense de 35 millions. Dès maintenant, par la désignation de leurs présidents, parmi lesquels on remarque Thiers, Berryer, Vivien, Dupin aîné, Billault, les quinze bureaux manifestent des tendances plutôt conservatrices.

La *Réforme* se plaint en ces termes : « Aujourd'hui c'est l'épaulette qui rayonne; c'est le plat de sabre qui marque les cadences; c'est la pléiade des généraux qui brille et monte; le militaire est ministre, le militaire est représentant; il est question : on dirait l'Empire, moins ses épopées ». Le *Constitutionnel* relève, avec satisfaction, le fait que quatre généraux de l'armée d'Afrique occupent à la fois de hautes positions dans le Gouvernement.

L'influence dominante commence à appartenir au club de la rue de Poitiers qui, sans cesse agissant, tente de dissoudre le bloc de gauche et de traiter avec le groupe du *National* sur les bases suivantes : fermeture des Ateliers Nationaux; interdiction des clubs; maintien de l'ancienne législation (qui vient d'être remise en vigueur) contre la presse; établissement de forces militaires dans Paris. On aperçoit les sacrifices qu'une telle entente aurait coûtés aux républicains, mais non pas les avantages qu'elle leur aurait procurés. C'est l'esquisse d'un de ces



accords politiques, où l'une des parties se dépouille au profit de l'autre.

Au conseil des ministres la majorité veut s'affranchir des directions imprimées par le Gouvernement Provisoire et la Commission Exécutive. Dès le 30, les lois sociales, promulguées naguère, sont battues en brèche : au comité des Travailleurs Wolowski dépose — et fera adopter — une proposition qui a pour but d'abroger le décret du 2 mars, portant réduction des heures de travail dans les manufactures et usines.

A la séance du 3 juillet Cavaignac monte à la tribune pour annoncer l'abolition complète des Ateliers Nationaux, aboutissement normal des vœux des dirigeants de l'Assemblée et sanction attendue des événements de la veille. Triste épilogue d'une lutte mal engagée autour de la formule la plus ingénue et la plus dangereuse : le droit au travail. En y donnant cours, le Gouvernement de l'Hôtel de Ville avait créé dans l'esprit public l'illusion la plus tenace et la plus néfaste. Il avait permis aux ouvriers de toute catégorie de se considérer comme disposant, à leur convenance et sur simple demande, d'un emploi assimilable aux emplois d'État, stable, entouré de garanties, permanent. Par cette déclaration d'aspect abstrait, le Gouvernement Provisoire avait institué, en moins de deux mois, cent mille fonctionnaires, terrassiers ou cantonniers, encadrés par des chefs (lieutenants) et sous-chefs



(brigadiers), amis du pouvoir sans doute, mais à la manière des fonctionnaires, c'est-à-dire jusqu'au jour où l'on portera atteinte à leur statut, à leur droit acquis. L'insurrection vient de leur enlever leur dernière chance. Aujourd'hui ils sont congédiés, révoqués par suppression d'emploi.

Afin d'atténuer le coup le ministère a pris des dispositions qui attesteront sa sollicitude pour la classe ouvrière : les chômeurs recevront des secours à domicile, ce qui transforme les salariés en assistés ; l'administration des travaux publics, la Ville de Paris vont entreprendre des constructions, pour lesquelles un certain nombre d'entre eux pourront être recrutés.

L'Assemblée entend se délier de toute solidarité avec le Gouvernement Provisoire ; elle charge une commission de reviser les nominations qu'il a effectuées. Elle voudrait poursuivre une œuvre d'organisation méthodique : une loi élaborée au cours des mois de mai et de juin, votée le 3 juillet, remet au suffrage universel direct, restreint seulement par la condition de six mois de résidence dans la commune, le pouvoir d'élire les conseillers municipaux, de renouveler selon la règle de la majorité relative¹ les conseillers généraux et d'arrondissement. Les maires sont choisis par leur conseil, sauf dans les

1. Ce système, adopté afin d'éviter aux électeurs des pertes de temps, a été combattu par cet argument : « La majorité relative sera presque toujours le triomphe d'une minorité ».



villes¹. Paris reste, bien entendu, sous un régime d'exception².

Dans cette même séance Goudchaux retire les projets de rachat par l'État des assurances et des chemins de fer. Initiative toute naturelle, car le nouveau pouvoir se donne comme programme de « rendre la confiance à ceux qui possèdent ». Toutefois le ministre paraît s'excuser : il déclare reconnaître dans la mainmise de l'État sur les chemins de fer un « fait d'utilité publique » et dans le monopole des assurances un « sentiment..... bien en rapport avec les idées que doit faire triompher notre époque ». Il tient à montrer qu'il est insensible au courant et qu'il ne dévie pas de sa ligne.

Pour aider à la reprise du travail il a préparé un décret, qui va être voté le 4 et qui assure aux constructeurs de bâtiments le concours de l'État sous la forme suivante : ils pourront présenter leurs traites au sous-comptoir des entrepreneurs, qui reçoit du Trésor un prêt de 500 000 francs et une garantie de 4 millions et demi auprès du Comptoir National et de la Banque de France. — Enfin Goudchaux a imaginé un système d'impôt progressif sur les successions et donations entre vifs en se fondant sur ce que l'impôt progressif semble s'adapter naturellement à

1. M. Clemenceau a expliqué que le maître argument invoqué contre l'élection des maires est qu'ils sont représentants de l'État.

2. Régime dont, plus tard, sous la troisième République, s'accommoderont les ministères les plus avancés eux-mêmes.



cette matière¹ : en effet, « les biens acquis par cette voie ne sont point le fruit du travail et de l'intelligence de celui qui les recueille; il les doit au hasard de la naissance, au bonheur, parfois même au caprice des affections privées ». Le ministre conçoit donc une taxation variant de 1 à 20 p. 100; il juge que la progression est le moyen d'établir la vraie proportionnalité. Les modérés lui répondront bientôt que c'est l'acheminement au communisme.

Or là est le péril, ainsi que le laisse entendre un rapport Corbon, qui concerne les avances à consentir aux associations entre ouvriers et qui est déposé à l'ouverture de la séance du 4.

Il flétrit ces « doctrines qui... ne font appel en définitive qu'à l'égoïsme et déterminent contre la société des haines d'autant plus profondes qu'elles surexcitent tous les appétits chez des individus qui manquent du nécessaire ». Cela dit, il se prononce pour l'adoption de la proposition Alcan, ouvrant un crédit de trois millions à cette fin, texte qui sera admis le lendemain. Le rapporteur conserve la foi démocratique. Il écrit : « Nous avons l'intime conviction qu'un jour viendra où la plupart des travailleurs auront passé de l'état de salariés à celui d'associés volontaires ». Il tempère cette déclaration en expliquant que dans cette transformation la part de l'État « sera de beaucoup inférieure à celle

1. Système consacré par la loi du 23 février 1901.



qu'y devront prendre les ouvriers eux-mêmes ». Le 15 novembre l'Assemblée fixera les règles applicables à ces prêts. Elle se montrera moins libérale que ne le voudrait le Gouvernement.

L'opinion se réjouit de la renaissance des affaires; elle demeure indifférente quand elle apprend la mort de Chateaubriand, chargé d'ans et de gloire, devenu solitaire, pauvre. Son amertume lui avait concilié en quelque mesure les sympathies des démocrates, qui acceptaient de voir en lui la victime des rois, l'ami de Béranger et d'Armand Carrel, l'ennemi intermittent de la société, l'écrivain qui a esquissé le parallèle entre la condition des riches et celle des pauvres, qui surtout a annoncé l'émancipation du « salaire, qui n'est que l'esclavage prolongé ». Parole d'homme de lettres dont s'emparent les militants, les orateurs et les doctrinaires du socialisme.

Une simple demande de crédits, débattue le 5 à l'Assemblée, entraîne un ébranlement ministériel. Carnot, réformateur systématique, a proposé le vote d'un million de francs, destiné à parfaire, pendant le second semestre de 1848, le traitement des instituteurs, encore inférieur à 600 francs; il a obtenu un rapport favorable de la commission. La veille même, immuablement fidèle à ses opinions, dominé par le « principe d'égalité », il a soumis un texte établissant la gratuité pour les élèves de l'École normale supérieure. Son nom reste mal vu à droite parce qu'il se rattache au Gouvernement Provisoire,



aux élans démocratiques qui ont animé les premiers mois du régime. Il a commencé d'être traité en suspect par le cercle de la rue de Poitiers. Un des dirigeants de ce groupe, Bonjean, entreprend de combattre non point le crédit, mais le ministre. Il lui reproche d'avoir accordé son patronage au *Manuel républicain*, de Charles Renouvier, dans lequel sont émises des idées hardies, parfois d'aspect subversif. Il l'enserme dans quelques citations habilement choisies et assurément gênantes. Tout rêveur qu'il est, Carnot a l'intuition de la défense qu'il doit présenter. Il donne à entendre que, sans s'attarder à des lambeaux de phrase, l'Assemblée doit juger le livre dans son ensemble et sa propre gestion dans son ensemble aussi. Mis en minorité par une différence de onze voix, il se retire dignement. Son portefeuille est confié par Cavaignac, qui veut gouverner avec son parti, à un membre influent de la Réunion du Palais-National, ami du *National*, modéré et laïque, Vaulabelle. Ce jour marque néanmoins une victoire de l'union du centre et de la droite, un succès de la campagne menée par la rue de Poitiers.

Le nom même de l'auteur du *Manuel* en atteste la probité intellectuelle. L'ouvrage n'est ni anarchiste ni révolutionnaire, ni, à proprement parler, destructif de l'ordre établi. Il construit une série de raisonnements théoriques, abstraits, spéculatifs sur la cité moderne. Il révèle une pensée libre, non



insurrectionnelle. Il aboutit à l'édification d'une doctrine de large interventionnisme ou, si l'on veut, de socialisme d'État, tempéré par un vrai libéralisme et par un sincère respect de la légalité. Dans une récente correspondance privée¹ il a été jugé ainsi : « Ce livre est vraiment d'un souffle admirable; il est, au fond, très raisonnable, malgré son socialisme déclaré ».

Une grande affluence se rend, le 7, à l'église Notre-Dame pour assister aux obsèques solennelles de Monseigneur Affre. On croit voir apparaître dans cette foule recueillie des sentiments de contrition et de pardon qui permettraient un apaisement nécessaire. La veille a eu lieu, au pied de l'obélisque, en présence des représentants, de la garde nationale, de la garde mobile et de l'armée, la cérémonie funèbre en l'honneur des victimes des journées de Juin; le 8, sera célébré, à l'humble chapelle des Missions, l'enterrement simplement académique de Chateaubriand.

L'activité parlementaire se déploie : le problème financier, comme au lendemain de toutes les crises politiques, est le plus aigu. Néanmoins la Bourse renaît à l'espérance, la hausse des valeurs s'accuse de jour en jour. Goudchaux, en même temps qu'il propose une réforme de l'impôt des successions, veut

1. Publiée par l'*Union pour la Vérité*. — D'autre part, le philosophe Bergson dit de Renouvier qu'il fut « un penseur de premier ordre ».



assurer sa trésorerie. Il ne met pas son amour-propre à réagir contre les plans de son prédécesseur.

A la séance du 5 il a obtenu le vote de l'emprunt de 450 millions de francs, négocié récemment avec la Banque de France. Il s'est heurté, au sujet de la rédaction du contrat, aux observations de Jules Favre; il a été appuyé par Duclerc, qui dans sa loyauté s'exprime ainsi : « Quoique je ne sois plus ministre, je déclare que je suis ministériel ». D'autre part Goudchaux a repris l'idée qu'avait soutenue Billault le 2 juin et qui consiste à consolider la dette flottante (comprenant 247 millions de francs en bons du Trésor et 330 millions en livrets de caisses d'épargne) par l'attribution (aux porteurs) de rente française, cédée non pas au pair comme on l'avait établi abusivement les 9 et 16 mars, mais à des cours conformes à la réalité. Il importe de donner confiance aux créanciers de l'État et de remplir ses engagements avec scrupule. Le ministre, prenant en considération la cote du jour, a pensé que le trois pour cent pouvait être délivré aux détenteurs de bons du Trésor à 48 francs et le cinq pour cent aux huit cent mille titulaires de livrets d'épargne à 70 francs. Son projet vient en discussion le 7 juillet; il doit être amendé avant même qu'elle ne s'engage : la Bourse enregistre en effet les chiffres de 51 francs pour le trois pour cent et de 79 francs pour le cinq pour cent. Il faut bien en tenir compte dans la fixation du prix. Après un débat passionnément animé,



l'Assemblée adopte les taux respectifs de 55 francs et de 80 francs, qui dépassent l'un et l'autre la valeur constatée. Cette majoration, qui est d'ailleurs plus marquée en ce qui concerne les bons, parce que les propriétaires de ces titres continuent d'être considérés comme méritant moins d'égards, est destinée à défendre l'intérêt du Trésor. Elle sera soumise à une revision prochaine. Elle est inscrite aujourd'hui dans le décret sous la pression de la gauche, plus particulièrement de Duclerc.

C'est encore au nom de la gauche que, ce même jour, Trousseau a développé une interpellation stérile sur la « suspension exorbitante et peu impartiale » des feuilles d'opposition. Le général répond avec assurance : « Je me sens tellement fort de ma conscience, je me sens tellement fort de la rectitude de mes intentions... que je n'hésite pas à déclarer que, dans ma pensée, l'état de siège doit être longuement prolongé ».

Parmi les journaux hostiles le *Représentant du peuple* a été épargné. Il suit cependant une tactique audacieuse « en poussant, selon le mot de son rédacteur, la contre-révolution à son paroxysme, en l'épuisant par la peur et par la fatigue ». « Il faut, dit-il, poser avec une sorte de *terrorisme* la question sociale. » Il entend recourir « au scandale et à la haine¹ ». Proudhon a reconnu, depuis, qu'il cher-

1. Formule identique à celle de Jaurès, qui a exalté la « haine créatrice ».



chait l'occasion. Il la trouve en consacrant une chronique au terme (de loyer) dont l'échéance arrive. Il aborde ainsi le sujet : « Le terme ! Voici le terme ! Comment allons-nous payer le terme ? » Il démontre que les événements accomplis depuis le 24 février constituent un cas de force majeure dont les locataires peuvent légitimement se prévaloir pour obtenir plus qu'un ajournement : une réduction. Puis, quoique dédaigneux des pouvoirs établis, il insère une pétition impérative à adresser à l'Assemblée afin qu'il soit ordonné, par décret, aux propriétaires d'accorder une remise du tiers pendant trois ans sur le montant des loyers, des fermages, des revenus de créances. Il atteint son but, son initiative produit sensation, son journal est frappé de suspension. Proudhon continue de jeter l'alarme en déclarant dans le comité des Finances, au sujet de l'impôt progressif et des lois somptuaires : « Ce n'est pas ainsi que je veux que la propriété finisse ! »

L'Assemblée alloue au ministère des fonds secrets sous la réserve qu'une commission recevra le compte rendu de l'emploi qui en aura été fait. En d'autres termes, ils ne seront plus secrets. Cette condition a été imposée pour marquer la défiance à l'égard d'un gouvernement antérieur, le Gouvernement Provisoire. Elle est un acte de suspicion rétrospective.

De même la gestion de Lamartine a été mise en cause au comité des Affaires Étrangères. Il va s'y



justifier avec éclat. Il montre que sa politique a « sauvé de la guerre universelle et placé la République dans une des plus libres et des plus belles situations diplomatiques. C'est la Providence qui a été le ministre des Affaires Étrangères de la République.... » Enfin il condense sa pensée dans cette phrase : « M. Guizot avait pour formule la *paix à tout prix*; j'ai pris et je voudrais pouvoir donner à mon pays cette autre formule : *l'union de la France et de l'Allemagne à tout prix* ».

Le *Constitutionnel* lui répond avec force que ce système est dangereux pour l'Italie, pour la Pologne, pour la France elle-même.

La séance du 11 juillet va être caractéristique des tendances nouvelles, du revirement d'opinion. Après avoir obtenu le vote d'un décret prescrivant que l'armée active, disponible à Paris ou dans les environs, sera de 50 000 hommes, ce qui contribue à satisfaire la bourgeoisie et à refréner les velléités d'agitation populaire, le pouvoir dépose une série de projets, qui ont pour but de réglementer — c'est-à-dire de restreindre sensiblement — les libertés octroyées par la Révolution naissante.

La presse d'abord, et plus particulièrement la presse parisienne! Aux yeux du gouvernement du jour, elle a joué dans les événements un rôle souvent malsain; elle est largement fautive, elle a besoin d'un frein. Le pouvoir tient à prouver son ferme dessein d'assurer contre ses excès « l'action



pleine et sérieuse de la vindicte publique ». Aussi, tout en se défendant de vouloir comprimer l'essor de la pensée, propose-t-il d'exiger un cautionnement qui, pour les journaux politiques quotidiens de Paris, atteindra le chiffre de 24 000 francs. Au cours de la discussion préliminaire Sénard persuade la majorité de l'Assemblée que ce texte est dirigé contre les feuilles dans lesquelles on ose écrire qu'elle « est incapable ou coupable et qu'elle étouffe dans le sang qui a été versé ». Il avoue incidemment qu'à Paris, en état de siège, l'arbitraire est possible et il ne s'en indigne pas. Flocon proteste en vain. Le *Constitutionnel* lui-même reconnaîtra que « la presse cautionnée était plus en harmonie avec l'électorat censitaire qu'elle ne l'est aujourd'hui avec le suffrage universel ». Lamennais donnera la signification de ces dispositions législatives dans cette interjection saisissante : « Silence aux pauvres ! » — Un second projet, concernant la répression des crimes et délits perpétrés par la voie de la presse, aspire à mettre au point les lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822, qui règlent la matière. Il n'y a plus en effet à protéger les droits de la couronne, le principe du gouvernement monarchique, les deux Chambres : il faut protéger les institutions nouvelles.

Les clubs enfin ! Ils ont commis assez d'abus, assez de méfaits, pour que le pouvoir éprouve l'impérieux désir sinon de les fermer, du moins de



les rendre inoffensifs. Il s'inspire de la loi anglaise. Il entend que les clubs soient soumis au régime de la liberté contrôlée, les réunions politiques non publiques à l'obligation de l'autorisation préalable, par conséquent les sociétés secrètes interdites. Il se flatte de concilier la notion de liberté avec les conditions que « la paix publique et l'intérêt de la société exigent ».

Ces projets, ces propos suffisent à caractériser les temps nouveaux, à définir les vues et la manière du nouveau chef responsable, Cavaignac. Ce républicain ne tardera pas à suivre les pseudo-républicains du cercle de la rue de Poitiers, que préside le général Baragnay-d'Hilliers, le « roi des frelons politiques », au dire de la *Réforme*. Quoique animé de préventions contre Thiers, à cette heure il se tourne vers lui et se consacre, comme lui, à la défense sociale. Il s'applique du moins à rester fidèle aux personnalités de son parti, à gouverner avec ses amis du *National*, à ne recruter comme ministres et comme hauts fonctionnaires que des hommes de la veille, à ne livrer aucun poste à la droite. Il a la perception nette et fine que, ainsi qu'il le reconnaîtra plus tard, « pour l'œuvre de réaction il lui fallait des alliés dont on ne suspectât pas les sentiments républicains ».

Une interpellation est développée, le 14 juillet, par un conservateur au sujet du rachat des compagnies d'assurances. Quelles sont les intentions du



ministère? Reprendra-t-il une autre fois cette idée? Le titulaire des Finances, pressé de questions, répond, sans détours, que les projets concernant les compagnies de chemins de fer et les compagnies d'assurances ne seront représentés ni dans cette session ni plus tard. L'interventionnisme d'État, partie intégrante de tout programme démocratique, subit ce jour-là une défaite.

Comme Goudehaux demeure attaché à ses opinions, à son goût de l'équilibre, il dépose, le lendemain 15, un projet qui tend, ainsi que l'avaient essayé en vain les décrets Garnier-Pagès des 19 et 26 avril, à soumettre, pour 1848 seulement, les prêts hypothécaires à un impôt. Pour mieux réussir, il restreint le champ d'application en exonérant les rentes foncières et viagères et, au lieu de demander directement aux créanciers 1 pour 100 du capital, il oblige les débiteurs à payer pour l'acquit du créancier le cinquième de l'intérêt convenu, ce qui rendra plus aisées l'assiette et la perception de l'impôt sans en diminuer le rendement. Tout débiteur sera tenu, sous peine d'amende, de déclarer dans les vingt jours les créances qui le grèvent. Cette initiative reflète plutôt la politique du ministre que celle du Gouvernement. — Un avis opportun du comité des Affaires Étrangères rappelle au pouvoir que l'avènement de la République ne doit ni détacher la France de l'Empire Ottoman ni compromettre la protection que nous devons aux chrétiens de Syrie.



Le 17, Lamoricière parle devant l'Assemblée en vrai soldat; il esquisse une comparaison entre les deux catégories de bénéficiaires de pensions de l'État; il dit : « Quand on prend sa retraite dans les divers services civils, en général on n'est plus bon à rien ». — Puis au sujet de subventions destinées à quelques théâtres de la capitale et s'élevant à 680 000 francs un débat s'ouvre, dans lequel cette objection est présentée au nom de la province¹ : « Pourquoi payer les plaisirs de Paris ? » Des hommes de lettres d'inégale envergure, Victor Hugo, Félix Pyat, répondent : « Paris sans théâtre ne serait plus qu'un immense Carpentras ! » L'argument frappe moins l'auditoire que cette affirmation, apportée à la tribune, que des attroupements ne résisteraient jamais à l'appât de représentations théâtrales gratuites. Elle emporte le vote. Comme s'il voulait faire contrepoids et donner une compensation aux ruraux, le ministère dépose le même jour un plan d'enseignement agricole, comportant les fermes-écoles, les écoles régionales, l'Institut agronomique.

Dans leur séance du 18 les députés ont à examiner un projet qu'avait soumis, le 20 juin, le général Cavaignac pour établir la gratuité des Ecoles Polytechnique et militaire (Saint-Cyr). Fidèle à ses origines, il s'était inspiré de l'exemple de la pre-

1. Thèse qui sera reprise sous la troisième République, d'abord par feu Michou, puis par M. de Monzie.



mière République, « conséquente avec le principe d'égalité », tandis que « la monarchie impériale et les monarchies venues après elle.... élevèrent aux portes (de ces écoles) une barrière pour y arrêter les enfants de la classe pauvre ». Le rapporteur Trédern, sans se dissimuler que, sous sa forme simple, ce projet touche « à une des plus graves questions constitutionnelles, celle de l'enseignement », y est favorable. Un membre du Gouvernement l'appuie à l'aide de ce raisonnement inattendu : « Depuis la Révolution de Février beaucoup de riches sont devenus très pauvres ». Plusieurs orateurs veulent attendre que la Commission de la Constitution ait statué sur le principe. L'Assemblée se livre au bruit et au désordre, bien que cette matière ne semble pas devoir surexciter les passions. L'ajournement, chaleureusement défendu par Kerdrel, est repoussé à la faible majorité de 27 voix. Enfin l'accord se réalise péniblement sur un texte de Lamoricière, qui diffère l'effet du décret jusqu'en 1850.

Une même pensée démocratique — survivance des premiers mois du régime — inspirera le décret du 4 août, qui prononce la gratuité de l'École normale supérieure, et, plus tard, la loi du 27 novembre, qui institue la distribution, au concours, de bourses de lycée aux enfants « à qui l'insuffisance de leur fortune personnelle et de celle de leurs parents ne permettrait pas de suivre leurs études ». Sur ce



point l'esprit public est très avancé, en telle sorte que le *Constitutionnel*, d'opinions cependant conservatrices, n'hésite pas à écrire : « L'égalité exige que personne ne soit mis, par le défaut de fortune, hors d'état de recevoir l'instruction et d'arriver aux carrières dont elle ouvre l'entrée ».

Déjà depuis quelques jours le Cabinet compte deux de ses membres indisponibles : le garde des Sceaux Bethmont, dont la maladie persiste, et le général Bedeau, titulaire des Affaires Étrangères, qui souffre de la blessure reçue en service commandé pendant l'insurrection. Cavaignac remplace le premier par Marie, président de l'Assemblée, le second par Bastide, qui reprend son ancien portefeuille et remet la Marine au capitaine de vaisseau Verninae Saint-Maur. Ainsi dans cette circonstance encore le chef du pouvoir exécutif suit sa méthode, qui le porte toujours à s'entourer de républicains, plus particulièrement, il est vrai, des hommes de son parti, du parti du *National*.

De leur côté, le centre et la droite montrent un rare sens politique. Ils désirent plus, à cette heure, la victoire de leurs idées que l'avènement de leurs chefs. Ils ne tentent pas d'imposer au général tel ou tel des leurs; ils se bornent à attendre de lui le triomphe de leur programme et la destitution de certains préfets : Mare-Dufraisse, Mennesson.

Dans l'Assemblée ces deux groupes poursuivent un travail de décomposition de la gauche. Ils obtien-



dront, dans la séance du 20 juillet, que l'élection d'un républicain de la veille, Gent (de Vaucluse), soit soumise à l'enquête comme entachée de fraude et de pression officielle. Ils l'invalidèrent le 10 août, de même que, le 23 août, ils annuleront une élection républicaine de l'Hérault. Ils continuent la bataille rétrospective contre le Gouvernement Provisoire, contre Ledru-Rollin et sa gestion ministérielle. Ils voient sans déplaisir le groupe du *Palais-National* perdre une partie de ses adhérents. Les avancés, notamment Ledru-Rollin, Étienne Arago, y restent seuls, sous la présidence de Glais-Bizoin, tandis que les modérés, plus nombreux et plus notoires (puisque Dupont de l'Eure, François Arago, Marie, Cormenin, Garnier-Pagès, Marrast, Billault comptent parmi eux), vont fonder le *Club de l'Institut*. Cette scission n'empêche pas ces deux fractions de se réunir afin d'assurer, le mercredi 19 juillet, la nomination d'Armand Marrast à la présidence de l'Assemblée. C'est un succès dû à leur discipline.

Cette désignation, qui répond à souhait aux vues de Cavaignac, lui permet d'opérer des remaniements administratifs. Il profite de l'occasion pour supprimer la mairie de Paris qui ne convient guère, par définition, à tout pouvoir fort. Il rétablit la préfecture de la Seine et y appelle Trouvė-Chauvel en même temps qu'il appelle à la Police Ducoux, républicain, catholique, qui, pendant les journées de Juin, s'est mis au service de l'autorité.



L'opinion commence à s'émouvoir des indiscretions que laisse filtrer la Commission d'enquête instituée le 26 juin dans une pensée évidente de représailles. Éluë immédiatement par les bureaux, présidée par Odilon Barrot, l'ancien chef de la gauche dynastique, elle a usé de ses pouvoirs sans aucune retenue, elle a convoqué des magistrats, des militaires, des hommes politiques, des fonctionnaires, elle a alarmé à la fois les particuliers et les ministres eux-mêmes. Aussi les partis, les journaux n'hésitent-ils pas à discuter son rôle¹.

Le 24, l'Assemblée entend le discours d'installation de son président Armand Marrast, puis prend acte du dépôt du rapport de Corelle qui repousse le projet d'impôt sur les créances hypothécaires en invoquant cette raison : le créancier échapperait à cette charge, car le capital est plus demandé qu'il n'est offert; ce serait donc le débiteur qu'on frapperait; or il paie déjà des frais considérables; l'agriculture serait

1. Plus tard, le 13 mars 1879, une proposition tendant à poursuivre les responsabilités encourues pendant le 16 mai sera présentée.

Un homme politique la commente en ces termes qui peuvent s'appliquer aussi à la procédure imposée par le vote du 26 juin 1848 : « Il fallait, en effet, ouvrir une instruction formidable, envoyer des commissions rogatoires sur tous les points de la France, citer d'innombrables témoins, dont beaucoup ne répondraient pas, ayant été complices. Combien de temps durerait cette opération gigantesque, condamnée peut-être à un avortement judiciaire faute de preuves? Quel débordement de haines! Quels encouragements à la délation! Quelle prime offerte aux vengeances personnelles! » (Ch. de Freycinet, *Souvenirs*, 1878-1893, p. 72.)



accablée par cette mesure. L'interprète de la Commission s'aventure ensuite dans des considérations moins décisives : il voit dans cette contribution un impôt partiel, et par conséquent inique, sur les revenus et il ne souhaite cependant pas l'adoption d'un impôt général. Il condamne avec force cet expédient fiscal ; il préfère une politique qui ranimera le crédit. Il ne prouve pas qu'elle doive suffire à alimenter le Trésor. De telles œuvres parlementaires sont négatives, donc faciles et vaines. L'État a besoin non de critiques, mais de constructeurs.

La discussion de ce rapport viendra en séance le 1^{er} août. En abordant la tribune, Goudchaux remerciera la gauche du concours qu'elle lui donne et méritera ses applaudissements : « C'est le revenu mobilier que je veux attaquer aujourd'hui ; c'est le revenu mobilier que je me propose d'attaquer dans l'avenir.... Il s'agit d'une cinquantaine de millions à demander par an à la moitié de la fortune¹ du pays, qui, jusqu'à présent, n'a pas payé un sou. » Il veut « améliorer le sort des masses », obtenir « un juste équilibre entre les revenus et les impôts ». Le lendemain encore il insistera : « Ce n'est qu'en touchant aux lois financières que d'une monarchie vous aurez fait une république ». Il affirmera que seul le

1. De même, sous la troisième République, particulièrement en 1913-1914, après le vote de la loi sur le service de trois ans, il a été, à la Chambre des Députés et au dehors, développé cette idée qu'il faut frapper la fortune.



remaniement des impôts amènera les masses « à un mieux-être désirable ». Il ira au-devant d'une objection : « Devions-nous nous adresser, dès cette année, à tous les revenus mobiliers?... Ces revenus mobiliers étaient tous ruinés, ils étaient tous par terre.... Quel est le billet (chirographaire) de 1 000 francs du 20 février, qui vaut 1 000 francs aujourd'hui? »

Le large programme du ministre provoquera dans l'Assemblée des mouvements divers, une vive réponse de Thiers et une manifestation oratoire de Berryer. Au scrutin, une majorité de 39 voix se prononcera pour l'ensemble de l'article 1^{er}. Elle se dissoudra dans une prochaine rencontre; le taux de la contribution sera réduit du cinquième au huitième. Cette indication suffira à Goudchaux pour qu'il retire le projet en annonçant qu'il proposera au plus tôt l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier. Il entend ainsi montrer à la gauche qu'il reste fidèle à ses idées.

C'est le 24 juillet que l'Assemblée vote le décret d'emprunt présenté l'avant-veille par Goudchaux et nécessité par les embarras de la trésorerie. Le déficit se révèle au grand jour : il atteindra probablement 200 millions. Sans doute plusieurs États étrangers sont débiteurs de la France : l'Espagne de 86 millions, la Grèce de 8, la Belgique de 15. Mais on ne prétend pas leur en demander le remboursement; c'est à peine si l'on aspire à recevoir les intérêts de ces créances. Le Gouvernement a besoin



de ressources certaines : l'appel au crédit, le premier qu'entreprene à vrai dire la deuxième République, et qui d'ailleurs réussira, consiste à négocier 13 millions de rente 5 p. 100 au cours de 75 fr. 25, qui, après qu'on a déduit les frais que représentent la concession d'une jouissance anticipée et la bonification accordée à la maison Rothschild, soumissionnaire de l'emprunt 1847¹, équivaut pour le Trésor à 65 fr. 25 et ne lui procure par conséquent que 170 millions. En fait il emprunte à 7 fr. 65 p. 100. Ce sont là des conditions très onéreuses, rendues telles par le mauvais état du crédit, par l'instabilité politique, dont souffre le pays depuis cinq mois. A la date du 10 novembre 1847, à la faveur de sa solidité apparente, la monarchie avait pu traiter plus favorablement. Elle avait vendu au même cours des titres de rente 3 p. 100, tandis qu'aujourd'hui on a dû relever le taux à 5 p. 100, différence considérable.

A la suite de spéculations et d'alarmes inspirées notamment par l'ébranlement de l'Italie, la cote du cinq pour cent a été si atteinte que, malgré la confiance renaissante, elle ne dépasse guère le chiffre de

1. Courcelle-Seneuil (*Les Opérations de banque*) dit à ce propos : « Heureusement pour les soumissionnaires de l'emprunt de 1847, ils trouvèrent dans la personne de M. Goudchaux un ministre qui consentit à les relever de leurs engagements.... Il a tenu à la volonté d'un ministre des Finances que cette affaire donnât lieu à une perte de 25 millions ou à un bénéfice de 11. » Le décret ne nomme d'ailleurs pas la banque soumissionnaire. Il accorde des avantages « aux souscripteurs ».



77 francs. Quand le ministre établit le compte des charges nouvelles, provenant de l'emprunt, de la conversion des bons du Trésor et des livrets d'épargne, qui n'a été en réalité qu'un emprunt, des pensions nouvellement attribuées aux défenseurs de l'ordre, des deux prêts consentis par la Banque de France, enfin d'une augmentation sensible des primes à l'exportation, il découvre que l'État voit l'annuité de sa dette croître de 50 millions. Comment le financier qu'il est n'en serait-il pas ému? Comment ne rechercherait-il pas dans une aggravation des impôts des ressources correspondantes? Il n'est pas étonnant que la crainte de nuire encore au crédit public le détermine à déclarer, au cours de cette même séance du 24, qu'il est défavorable à la création d'une banque hypothécaire.

Dans ce moment le *National*, désireux d'apaiser, reprend et soutient cette idée théorique, qui reparait périodiquement en France et qui consiste à préconiser la formation de deux grands partis à l'image de l'Angleterre : d'un côté les whigs, les républicains de la veille, ceux qui s'attachent à développer les institutions, ceux qui représentent le mouvement, parmi lesquels le journal se classe; de l'autre les tories, les républicains du lendemain, les lecteurs du *Constitutionnel*, ceux qui veulent maintenir et consolider, le parti de la résistance.

L'Assemblée est dispensée de statuer sur la validité des opérations électorales du département de la



Corse par une lettre de l'élu, Louis Bonaparte, qui, fidèle à sa tactique, résigne son mandat.

Elle consacre plusieurs jours à la discussion du texte restrictif de la liberté des clubs, ces « camps retranchés de l'anarchie ». Le rapporteur Coquerel a établi la distinction nécessaire : « Un bon club est une simple conférence ; un mauvais est une parodie d'abord et ensuite une usurpation de gouvernement. Dans l'un on converse, on pétitionne ; dans l'autre on commande, on menace, on juge et bientôt on proscrit, ce qui est aussi commander. » A la suite de vigoureuses interventions de Sénard, appuyé par Dupin aîné, et après qu'un effort suprême est tenté en vain par la gauche pour classer dans la compétence du jury les infractions au décret, l'Assemblée adoptera le projet, le 28, à l'imposante majorité de 629 voix contre 400. Quatre mois plus tard, Dufaure, devenu ministre de l'Intérieur, reconnaîtra que cette législation, à laquelle il a collaboré, perd en temps de période électorale toute efficacité.

Proudhon, constatant le succès de curiosité et même d'épouvante qu'a rencontré la suggestion contenue dans son article de journal, l'a reprise sous la forme d'une proposition de loi. Il a calculé — oh ! approximativement ! — que la remise du tiers des revenus des biens meubles et immeubles procurerait trois milliards, dont profiteraient pour une moitié l'État, pour l'autre moitié les locataires, fer-



miers, débiteurs. De plus, il frappe les traitements et pensions payés par l'État d'une réduction progressive allant de 5 à 50 p. 100. Grâce à ces ressources étendues, il abolit ou restreint la plupart des autres impôts, il prend des mesures en vue de favoriser le crédit. Enfin il juge l'heure venue d'instituer la banque d'échange, telle qu'il l'a imaginée en collaboration avec Coignet. Elle s'inspire de cette théorie que les services se paient avec des services et que, par suite, on peut se dispenser de cet intermédiaire qu'est la monnaie. Il suffirait d'évaluer les marchandises existantes et de les représenter par du papier au moyen duquel les échanges seraient effectués. Ce mécanisme repose sur cette illusion que tout produit trouve son débouché au prix de revient.

Proudhon va exposer les motifs de sa proposition devant le tribunal qu'est le comité des Finances, composé de Bastiat, Thiers, Berryer, Duvergier de Hauranne, Léon Faucher, etc.... Il dit de ce comité qu'il ne connaît qu'une chose : « s'opposer à toute innovation », et qu'« il lui semble toujours que le monde va s'écrouler ». Il entreprend néanmoins sa démonstration : pour rétablir la circulation des échanges, tout le monde, d'un commun accord et par une convention publique, doit faire ce qu'il faisait auparavant d'un consentement tacite, c'est-à-dire accomplir un sacrifice, destiné à rendre l'aisance à ceux qui en bénéficieront. Un renouveau d'activité



s'ensuivra, qui « remontera l'horloge sociale arrêtée... ». Les économistes-financiers du comité « auxquels, dit-il sans humilité, il était impossible d'y rien comprendre », chargent Thiers du rapport, c'est-à-dire de la condamnation des idées de Proudhon. Rentrant en scène, réapparaissant pour la première fois depuis de longs mois, l'ancien ministre de Louis-Philippe vient, le 26 juillet, lire sa rédaction qui, d'après son journal, était attendue « comme un événement ». Elle réfute avec éclat, d'un ton péremptoire, la proposition subversive : incidemment elle critique le ministère. Elle provoque une réponse de Cavaignac, désireux de rester hors de cause.

La discussion contradictoire se déroule le 31. Proudhon en a publié une narration, dans laquelle il raconte quel effet d'indignation produisit son discours martelé et que ce n'est plus lui qui parlait à la tribune, mais *tous les travailleurs*. Il a défendu son système de crédit gratuit et réciproque, de suppression de l'intérêt, d'augmentation continue du bien-être par la limitation indéfinie de la main-d'œuvre et du revenu, d'affranchissement du travail. Il entend réaliser « la liquidation de l'ancienne société ». Il croit agir moins en socialiste qu'en financier. Enfin Proudhon s'aventure dans une philosophie militante. Il dit à ses collègues : « Je conçois que l'habitude du gouvernement et l'illusion parlementaire fassent croire à quelques-uns que vous seulement, citoyens Représentants, soyez l'autorité légitime.



Mais, pour qui considère avant tout les principes, je maintiens que votre autorité ne vaut qu'autant qu'elle n'est pas contestée et que vous êtes les plus forts. »

Ces paroles, hachées d'interruptions, soulèvent des transports de colère, auxquels le Gouvernement s'associe. Un ordre du jour, voté à l'unanimité moins deux voix, réproouve sévèrement les théories de Proudhon, qui dès ce moment devient l'*homme-terreur*, maltraité et flétri. Il n'est même pas soutenu par Louis Blanc, dont le socialisme « conciliant, pacifique », est — comme il le reconnaît — le contrepied du sien, « agressif, menaçant, sonnait l'hallali de la société bourgeoise ». Thiers veut consolider son œuvre et son succès. Il organise contre le communisme une propagande de brochures, dans lesquelles figurera son ouvrage : « De la propriété ». Il déploie toutes ses ressources d'esprit.

L'Assemblée a abrogé, le 29 juillet, l'arrêté du 20 mars, qui chargeait le Trésor de gérer provisoirement les fonds recueillis par les caisses tontinières. Pour réparer cette « violation des contrats, du droit de propriété », elle a ordonné que ces fonds (2 500 000 francs de capital) fussent reconstitués afin que ces sociétés en assumant de nouveau la gestion. Ils seront représentés par une inscription au grand livre de la Dette Publique. A quel taux cette rente sera-t-elle prise ? Ici reparaît la question qui s'est déjà posée dans d'autres circonstances. Le cinq pour cent



ne peut pas être délivré au pair, ni même à 80 francs, puisqu'il figure à la cote de la Bourse à un chiffre très inférieur. On opte pour le cours moyen du délai dans lequel les compagnies auraient dû effectuer les remplois si elles avaient eu la disposition des capitaux. Ce débat a fourni à la droite et au centre une occasion d'incriminer le Gouvernement Provisoire, de l'accuser de spoliation. Crémieux se lève alors pour le défendre, pour dire : « Aueun de nous n'a rien voulu confisquer, rien enlever à personne. Le Gouvernement Provisoire a.... continué sa mission en mettant en application les règles de la haute philosophie, attribut et gloire de notre temps. » Le décret voté dans cette séance abroge encore une mesure qui était entrée en vigueur le 25 mars pour prohiber l'emploi, en rentes, des sommes placées au Trésor par les communes et établissements publics.

Interpellé le 1^{er} août sur la suspension de onze journaux frappés d'interdit le 25 juin en violation des principes, Cavaignac adopte une attitude digne d'être donnée en exemple aux gouvernements qui jugent leur cause mauvaise et leur majorité sûre et dévouée. Il refuse de s'expliquer sur le sujet, se bornant à déclarer : « Je ne veux pas me défendre. Je serai accusé ou défendu par le vote même de l'Assemblée. » Le résultat du scrutin est en effet sa justification. Le *Constitutionnel* écrit : « Rationnellement parlant, cette solution est anarchique.... Dans ces suspensions de journaux il est bien clair



que ce sont les lois qui sont suspendues. Dans ces arrestations préventives d'écrivains, il est clair que c'est le droit public qui est arrêté dans son cours. »

L'esprit de réaction inspire encore le long rapport que vient lire, le 3, Quentin-Bauchart, « bourreau douceâtre », au nom de la Commission d'enquête et qui qualifie sévèrement le rôle de trois représentants : Louis Blanc, Caussidière, Ledru-Rollin. Celui-ci improvise une réponse qui lui vaut visiblement la sympathie de l'auditoire et profite aux deux autres. Aussitôt le chef du pouvoir exécutif, fidèle à sa ligne politique, lui serre ostensiblement la main. Le centre s'étonne, la droite s'indigne intérieurement de ce geste naturel. Deux jours après, Ledru-Rollin reprend l'attaque en demandant la publication des documents, la mise à l'ordre du jour de la discussion. Il provoque une intervention inopportunément agressive d'Odilon Barrot qui soulève une tempête en affirmant que les énonciations du rapport ne sont que « l'expres-

1. Le *Constitutionnel* dit de Ledru-Rollin : « Ce qu'on lui reproche, c'est d'avoir suivi une mauvaise politique ».

Le rapporteur Quentin-Bauchart a maintenu, dans un écrit postérieur de trente-cinq ans, qu'un des chefs d'accusation contre Ledru-Rollin consistait, selon lui, dans les circulaires des 8 et 12 mars (commentées plus haut, chap. II). Il s'exprime ainsi : « N'y avait-il pas un lien frappant entre de telles menaces (qu'elles contenaient) et l'envahissement de l'Assemblée le 15 mai ? Les circulaires n'étaient-elles pas une provocation directe à ce monstrueux attentat ? »



sion affaiblie » des témoignages. A son tour, Louis Blanc ne tardera pas à réclamer un débat contradictoire.

Les représentants adoptent, dans leurs séances des 4 et 7, un décret sur la composition du jury. L'objet est de recruter les jurés « au sein de la nation » tout en empêchant que la justice soit livrée « aux mains du hasard », « aux chances aveugles du hasard ». Le nouveau texte, naturellement moins hardi que celui qui avait été élaboré en mai, au temps de la Commission Exécutive, exclut les gens incapables ou dépendants afin que « les plus chers intérêts de la société » ne soient pas abandonnés « à des hommes peu sensibles au danger du désordre et à la nécessité de le réprimer ». Le rapporteur a avoué qu'il n'introduisait le principe démocratique que dans la mesure où il l'a jugé possible. Au surplus, pour rendre à la justice toute sa force, l'Assemblée abrogera, le 18 octobre, l'imprudent article 4 du décret du 6 mars : la déclaration du jury contre l'accusé se formera désormais à la majorité de plus de sept voix. Un publiciste écrira à ce propos : « C'est encore une nouvelle pierre qui tombe de l'édifice élevé par le Gouvernement Provisoire ».

Le ministère est attentif aux périls que crée, à ses yeux, la liberté cependant reconnue par les lois. Il entend les conjurer. Ainsi Sénard, reprenant la doctrine autoritaire, qui est de tous les temps, lance une circulaire qui vient restreindre le droit d'élection



des maires, conféré aux municipalités par le décret du 3 juillet. Il explique aux citoyens-préfets qu'ils ont la faculté de prononcer la suspension et de demander la révocation de ces magistrats. Il transforme le pouvoir répressif en pouvoir préventif en s'exprimant de cette manière : « N'hésitez jamais à en user s'il vous était démontré que le choix d'un conseil municipal s'est égaré sur un citoyen hostile à la République ». — Cavaignac lève l'interdit pesant, depuis l'insurrection de Juin, sur de nombreux journaux d'opposition, notamment sur la *Presse*, laquelle annonce que sa seule vengeance consistera à « amnistier le pouvoir exécutif ». Ayant donné un tel gage de libéralisme, le Gouvernement peut aborder avec avantage la discussion de ses projets restrictifs de la liberté de la presse.

Le cautionnement de 24000 francs, qu'on se dispose à exiger des journaux de Paris, a été déjà combattu dans la commission pour la raison qu'il est prohibitif, qu'« il n'est pas sans analogie avec le cens électoral ». En séance publique, le 7 août, Léon Faucher apporte à l'appui du projet cet argument décisif, irrésistible : « Les journées de Juin ont été faites en grande partie par cette presse dont on a été obligé de suspendre la publication ». Il ajoute sans provoquer ni une interruption ni un rappel à l'ordre : « Il faut aux écrivains de certaines gênes ». Louis Blanc, Antony Thouret, Sarrans, Félix Pyat, Laurent de l'Ardèche, Mathieu de la Drôme



s'élèvent contre cette « façon détournée de tuer les feuilles à un sou qui sont seules à portée du maigre budget ouvrier ». Ils voudraient se prémunir contre « la force immense que le suffrage universel donne à la majorité ». Un membre de la gauche, Avond, décrit les embarras que créera cette législation aux hommes de lettres désireux de fonder un journal : « Vous allez trouver un capitaliste.... Il vous demandera si, dans le cas où il vous fournirait un cautionnement, vous pourrez faire un jour de lui un préfet ou un ambassadeur. *Vous en avez vu des exemples.* » Cet orateur rappelle encore que Benjamin Constant disait qu'il fallait bien se garder de faire de la presse un martyr. Aucune de ces considérations n'a de prise. Ledru-Rollin, esprit politique, qui ne recherche pas l'absolu, soutient éloquemment le contre-projet Pascal Duprat, Jules Grévy, Berryer, tendant à établir le système de la responsabilité personnelle des écrivains réalisée par la signature apposée par chacun d'eux sur la minute de ses articles. Il échoue. Léon Faucher, Sénard, Marie, qui, lui, avoue que la leçon de l'expérience a changé ses idées, emportent, le 9, le vote du décret que, sous la pression de la gauche, on consent à déclarer transitoire, valable seulement jusqu'au 1^{er} mai 1849.

Aussitôt après, le 11, est adopté le décret réprimant les crimes et délits commis par la voie de la presse : offense envers l'Assemblée, attaque contre le pouvoir exécutif, les institutions républicaines



et la Constitution, la souveraineté du peuple et le suffrage universel, la liberté des cultes et le principe de la propriété, les droits de la famille. C'est Jules Favre qui a obtenu cette protection de la propriété, encaissant ainsi les railleries de Proudhon. Pour parfaire cette législation, le garde des sceaux déposera, le 20 octobre, un projet de décret portant organisation de la saisie des journaux, procédure « prompte bien que prudente dans son action, simple bien que protectrice dans ses formes ».

On a coutume de dire que cette période se caractérise par une « réaction » systématique — et Cavaignac lui-même l'a qualifiée ainsi. Il en a décliné la responsabilité, tout au moins dans un entretien particulier avec Caussidière qui est allé le voir dans l'hôtel qu'il occupe rue de Varenne et qui provient de la succession de Madame Adélaïde. Il lui a confié : « Mon pouvoir n'est point aussi fort que vous le supposez. *La majorité de l'Assemblée conduit tout.* Je ne suis qu'un instrument entre ses mains. »

Il apparaît que la pensée dominante de son gouvernement a été non point d'entrer en bataille rangée contre l'œuvre de la Commission Exécutive et du pouvoir révolutionnaire de l'Hôtel de Ville, mais plutôt d'instaurer une République circonspecte, respectueuse des intérêts, vigilante dans le maintien de l'ordre, soucieuse d'apaisement et de stabilité, rassurante pour les propriétaires et pour les classes moyennes, une République bourgeoise. Une fois



encore les faits ont déjoué les intentions : le général et ses ministres ont été débordés. Le cercle de la rue de Poitiers, les hommes de droite ont exercé une influence croissante et remporté des succès électoraux. En agitant le spectre du communisme, ils ont reconquis l'influence. Ils marquent l'administration et la législation de leur empreinte.

Les mesures prises dans ces premiers jours d'août portent en elles leur signification. Une motion concernant la fondation d'une caisse de prévoyance, dans chaque commune, en faveur des prolétaires est retirée, parce qu'on ne veut pas leur reconnaître des droits, leur donner des sujets de revendication. Comme le département de la Seine recèle beaucoup de misère, un crédit de 2 millions est voté pour venir en aide aux nécessiteux.

Le 11, malgré l'opposition du ministre des Finances, malgré l'avis de son comité des Travailleurs, l'Assemblée a refusé d'ajourner la proposition Ceyras, qui a pour objet d'accorder un million de secours aux indigents ruraux. Elle votera ce texte le 9 novembre — en même temps qu'elle autorisera le département de la Seine à emprunter 6 millions et qu'elle ouvrira un crédit de 3 millions en vue de subvenir au soulagement des malheureux. L'État, bourgeois authentique, entend ne pas se lier par des obligations et ne pas conférer un titre de réclamation, mais il est disposé à accomplir des actes de générosité et de philan-



thropie. Il sera humain, mais il veut rester libre.

Il réserve également son indépendance dans ses relations extérieures. Depuis que, le 24 mai, l'Assemblée s'est montrée si favorable à l'affranchissement de l'Italie, la péninsule a éprouvé des commotions profondes. Le roi de Sardaigne, Charles-Albert, a dû battre en retraite devant les Autrichiens victorieux, maîtres de Milan. La France est sollicitée par lui, par des envoyés des villes, par des émissaires, qui viennent demander aide et protection. Quelle va être sa réponse? Si Lamartine était encore le maître, elle ne serait pas douteuse. Or c'est Cavaignac qui assume aujourd'hui la responsabilité du pouvoir. Il expose au comité des Affaires Étrangères qu'une intervention de notre armée susciterait des convulsions à l'intérieur et une guerre générale. Il donne à son action la forme d'une médiation opérée « par les deux nations les plus influentes de l'Europe », la France et l'Angleterre. Il publie même dans le *Moniteur* du 12 un communiqué d'accent plutôt emphatique, par lequel il s'attribue le rôle de pacificateur du monde. Il a le courage de s'affranchir de l'ordre du jour Drouyn de Lhuys, voté au printemps par les représentants, et d'affronter les violences de la presse avancée. Elle n'hésite pas à comparer le président du Conseil à Guizot, « ce ministre de la paix à tout prix ». Dans un débat qui se déroulera le 21 le général maintiendra qu'il entend demeurer solidaire de l'Angleterre, tenter avec elle



une médiation, avant tout sauvegarder la paix. Il encourt les reproches de Jules Favre, cette fois aventureux. Sans blâmer les résolutions de la Commission Exécutive et les initiatives de ses prédécesseurs, il agit autrement, dans un autre esprit. Il s'approprie les méthodes de la monarchie de Juillet. Il repousse les critiques d'avocat en disant à deux reprises : « Dans un pays comme le nôtre, il faut souvent plus de courage pour plaider en faveur de la paix que pour conseiller la guerre ».

En attendant la discussion prochaine des conclusions de la Commission d'enquête sur l'attentat du 15 mai et les journées de Juin, l'Assemblée accomplit sa tâche législative. Jusqu'à cette rencontre imminente, où les passions politiques se promettent de prendre leur essor, la vie parlementaire suit son cours monotone.

Quand on lui suggère de ne pas tenir séance le lundi 14 août, l'Assemblée, qui n'a pas encore eu un jour de congé, répond sans hésitation qu'elle ne se donnera pas de vacances. Elle ne se reconnaît pas le droit d'interrompre son œuvre. « Travailler, c'est prier », s'écrie Étienne Arago. Puis l'ordre du jour appelle l'examen d'une proposition tendant à créer un journal de la République. Cet organe, qui serait édité par l'État pour éclairer les travailleurs et lutter contre l'erreur, aurait mission de recueillir les démentis officiels et de défendre la bonne cause, celle du pouvoir. Les représentants,



se souvenant du rôle joué sous le Gouvernement Provisoire par le *Bulletin de la République*, s'empres- sent d'écarter la motion.

Ils assistent ensuite à une controverse prolongée et stérile sur l'abrogation, unanimement souhaitée, des articles 414, 415, 416 du Code pénal, relatifs à la coalition des maîtres et des ouvriers. Les uns sou- tiennent que la coalition est toujours punissable, les autres qu'elle ne saurait l'être, puisqu'elle est une forme de l'association, droit proclamé; le comité des Travailleurs et son rapporteur Rouher préconisent un système mixte, qui permet de frapper seulement les coalitions injustes, abusives, comme s'il était facile de déterminer où cesse le droit, où commence l'abus. Quelques mois plus tard, le 16 dé- cembre, Camille Béranger développera, au nom du comité de Législation, cette théorie que la liberté des parties contractantes ne doit être réprimée que lorsqu'elle recourt aux violences ou autres voies d'intimidation. L'un des orateurs, Wolowski, a émis cette idée profonde et qui, à elle seule, est un pro- gramme : « Tout progrès dans l'agriculture devient forcément un levier d'égalité ».

L'industrie privée — une catégorie des classes moyennes — a apitoyé le législateur sur son mal- heureux sort. Elle a demandé que les départements de la Guerre, de la Marine et des Travaux Publics fussent mis en mesure de lui donner des com- mandes de drap, de fer, etc.... Émile de Girardin



dit de ces remèdes qu'ils sont « une pharmacie usée ». Malgré un rapport favorable du comité des Travailleurs, l'Assemblée refuse les fonds le 14, en s'inspirant de ces considérations de bon sens, que le ministre Goudchaux invoque devant elle : « Si tous les industriels, accablés par les circonstances, se couchent à terre, l'État ne pourra pas les relever. Ce n'est que par un moyen moral qu'on pourra ranimer leur crédit, c'est au moyen de la sécurité, de la tranquillité. »

Le commerce — une autre catégorie —, qui n'a pas subi moins d'épreuves, réclame aussi. Il fait valoir que, depuis le 24 février, plus de sept mille maisons parisiennes ont dû suspendre leurs paiements et que la faillite les menace toutes ou presque toutes. Pour en atténuer les effets, deux propositions similaires sur les concordats amiables ont été déposées par Jules Favre et Dupont de Bussac : elles tendent à autoriser les tribunaux de commerce à homologuer le traité intervenant entre le débiteur défaillant et ses créanciers s'il réunit l'adhésion des deux tiers, et, dans ce cas, à laisser à ce débiteur l'administration de ses affaires¹. Le comité de Législation, après trente-deux séances, a chargé Bravard-Veyrières, professeur de droit, de conclure au rejet de ce système hardi et d'y substituer une rédaction

1. Cette réforme devait être réalisée par la loi du 4 mars 1889 sur la liquidation judiciaire.



circonspecte, aux termes de laquelle la suspension de paiement n'entraînerait la faillite que si le tribunal le spécifiait ainsi. Le comité du Commerce se prononce en sens contraire. La discussion s'ouvre, le 17, devant l'Assemblée indécise ; elle met en conflit des jurisconsultes également diserts et tenaces. Le rapporteur Bravard-Veyrières rappelle les principes : « Il s'agit, ne le perdez pas de vue, d'une loi exceptionnelle, d'un coup d'État que l'on veut frapper sur la législation. Eh bien, toute loi d'exception est, de sa nature, en soi, subversive.... » Néanmoins l'Assemblée, cédant aux instances de Jules Favre, vote plusieurs articles de son texte, quand, subitement, contre toute attente, le ministre des Finances entreprend de le combattre au moyen de son argumentation immuable : « Comment rétablir le crédit qui revient à peine, lorsque vous lui enlevez la véritable base sur laquelle il repose, les garanties dont il ne saurait se passer ? » Les représentants abandonnent aussitôt leurs premières décisions et adoptent, le 22, les dispositions du comité de Législation, qui, loin de compromettre aucun intérêt, ont pour effet d'abroger implicitement le décret du 19 mars sur les sursis judiciaires. Ce débat a provoqué un incident d'ordre personnel, vif par conséquent : plusieurs orateurs, surpris et déçus par l'attitude du ministre des Finances, ont reproché au Gouvernement son incohérence. Le général leur répond en leur démontrant que « les hommes composant le pouvoir exécutif



ne peuvent se scinder, ils doivent toujours former une unité ».

Comme s'il fallait marquer en traits accusés la réaction contre l'œuvre du Gouvernement Provisoire, Sénard déposera, le 18, un projet en vue de rétablir le travail des prisons, qu'on avait aboli, le 24 mars, afin de mettre les ouvriers à l'abri de la concurrence. Cette question sera débattue dans les premiers jours de 1849.

La construction du chemin de fer de Paris à Lyon a créé une grave difficulté : les souscripteurs des 400 000 actions de 500 francs, ayant versé la première moitié du capital, se sont abstenus, par crainte, de verser la seconde, ce qui va entraîner l'arrêt forcé des travaux. L'État a donc le devoir d'opérer le rachat de la ligne. Il a négocié avec les administrateurs de la compagnie, puis il a présenté un texte qui vient en discussion, le 16, sur un rapport de Victor Lefranc et à la demande pressante de Goudchaux. Divers systèmes ont été défendus devant la commission et écartés par elle : la *subvention*, qui permettrait à l'entreprise de continuer son œuvre ; la *déchéance*, qui serait prononcée comme sanction de l'inobservation du cahier des charges ; l'*expropriation* pour cause d'utilité publique. Le rapporteur et le ministre sont d'accord aujourd'hui pour proposer un décret qui va être voté le 17 et qui prescrit la reprise par l'État aux conditions suivantes : les titres des actionnaires seront rachetés à raison de



7 fr. 60 de rente par unité, à moins que ceux-ci ne préfèrent verser les 250 francs complémentaires, auquel cas l'action sera rachetée à raison de 25 francs de rente. L'avantage est tel pour eux qu'ils prendront presque tous ce parti, ce qui procurera au Trésor près de 100 millions à répartir sur plusieurs exercices. C'est une forme d'emprunt qui n'est pas exposée à l'insuccès.

Le 21, Creton porte à la tribune une question pendante depuis le 8 juin. Il insiste pour que les comptes du Gouvernement Provisoire soient examinés de près, plus particulièrement ceux du ministre de l'Intérieur. Il déclare sans détours que, dans son opinion, « c'est le Trésor public de la France qui a subventionné la guerre civile ». Ledru-Rollin lui répond avec fierté, Goudchaux avec loyauté. Les passions politiques ont déjà envenimé le débat, quand le rapporteur Gouin vient promettre — pour en finir — de présenter ses conclusions à brève échéance.

La multiplicité des résolutions votées dans cette période n'est pas la preuve d'un manque de cohérence. Elles procèdent en effet du même esprit de conservation. Le ministère et la majorité cherchent à sauvegarder la société par des mesures protectrices de l'ordre, protectrices des intérêts. C'est dans l'espoir d'atténuer la crise commerciale qu'est adopté le décret du 23 août, qui donne la sanction législative aux dispositions prises le 26 mars der-



nier afin d'organiser le prêt sur nantissement¹. — Comme les budgets de la Ville de Paris et de l'État ont un égal besoin de ressources, deux projets sont déposés au cours de la séance du 23 : l'un par le ministre de l'Intérieur pour rétablir le droit d'entrée à Paris sur la viande de boucherie qu'un décret du 18 avril avait supprimé, et il sera effectivement voté le 30; l'autre par le ministre des Finances en vue d'instituer, pour 1849, sur les revenus mobiliers, un impôt de répartition de 60 millions, sans progression, « premier essai d'un système qui devra avoir pour résultat d'introduire dans notre régime financier les principes d'équité et de justice distributive qui doivent présider à nos lois fiscales comme à tous nos actes politiques ». Le ministre veut favoriser l'agriculture en reportant vers elle « une partie des capitaux qui vont rechercher dans les opérations industrielles une immunité contre l'impôt ». Il explique qu'il ne réclame pas un véritable impôt sur le revenu comme l'*income tax*, reposant sur l'évaluation des revenus mobiliers de chaque citoyen d'après laquelle serait perçu un impôt dont le décret déterminerait la quotité. Il diffère l'application de cette législation qui serait la plus rationnelle; il juge « pru-

1. Cette innovation n'a pas encore été réalisée en matière civile. Il s'ensuit que le contrat hypothécaire est malaisément transmissible et que la procédure de vente par expropriation est restée hérissée de difficultés.



dent de ne pas mettre les agents chargés de l'assiette d'un nouvel impôt en contact trop direct avec les contribuables ». Il estime que le fardeau de 60 millions sera « très facile à supporter » par les citoyens aisés. Comme il croit atteindre 3 milliards 746 millions de revenus mobiliers, qu'il réduit à 3 milliards afin d'exempter les revenus de trop faible importance, c'est un prélèvement d'environ 2 p. 100, qu'il leur demande. Il propose de prendre pour base le principal de la cote personnelle et mobilière et de l'impôt des portes et fenêtres, parce que ces contributions sont celles qui lui paraissent donner l'idée la plus approximative de la richesse mobilière. Quelque modéré que soit d'ailleurs ce système fiscal, il n'est pas sûr d'aboutir.

La réforme postale, due à l'initiative de Duclerc et à l'insistance de Saint-Priest et du ministre Goudchaux, est votée dans la séance du 24. A partir du 1^{er} janvier 1849, les lettres, dont le poids ne dépassera pas 7 grammes et demi, paieront la taxe uniforme de 20 centimes. Elles sont présentement soumises à une taxe proportionnelle à la distance, et qui en moyenne n'est pas inférieure à 0 fr. 52. L'innovation aura le double mérite d'apporter un allègement au public et de sceller plus encore l'unité française. Elle tend, nous dit un de ses auteurs, « à permettre aux pauvres d'échanger des consolations et des espérances ». Dans le langage lyrique du temps on l'appelle *loi d'amour*.



Cependant le régime ne parvient pas à réaliser l'apaisement. L'opinion publique reste dominée par l'inquiétude, l'appréhension de l'avenir, la crainte de troubles intérieurs. Les partis extrêmes redoublent d'ardeur combative, notamment à l'occasion des publications de la Commission d'enquête, au sujet du régime pénitentiaire appliqué aux insurgés de Juin, enfin à la nouvelle que deux ateliers considérables, l'un au faubourg Saint-Antoine, l'autre à l'avenue de Saint-Cloud, vont se mettre en grève. Le bruit s'est répandu que, sous prétexte de manifester en faveur de l'Italie, une « journée » se prépare et qu'elle menace de restaurer la monarchie légitime au profit de Henri V. Le ministre de la Guerre mobilise, sans les dissimuler, plusieurs pièces de canon, renforce la garde, distribue 500 000 cartouches et prescrit aux dragons du quai d'Orsay de se tenir prêts.

De son côté Cavaignac se décide à faire acte d'autorité sans toutefois recourir à la répression pénale. Il exerce les droits que lui donne le maintien de l'état de siège; il frappe d'interdit l'organe de Proudhon et deux journaux de même couleur, la *Vraie République* et le *Père Duchesne*, des feuilles légitimistes, « instruments de guerre civile », le *Lampion*, la *Bouche de fer*, enfin la *Gazette de France*. Il épargne la *Press* et l'*Assemblée nationale*, que la vue du risque a rendus subitement circonspectes, et la *Réforme*, qui a été fondée par son



frère Godefroy, qui a de beaux titres de service et qui, au surplus, se recommande d'une fraction républicaine avec laquelle il ne veut pas rompre. Dans le même esprit, le préfet de police Ducoux empêche la vente ambulante des journaux et dénonce avec insistance des complots monarchistes. Il voit le péril à droite et à gauche. Les dispositions prises par le pouvoir déterminent les publicistes à protester dans une pensée de solidarité professionnelle et à créer un syndicat de la presse périodique. Quand une délégation de ce groupement accomplira auprès du général la démarche dont elle est chargée, il se bornera à répondre : « En suspendant les journaux, je crois accomplir un devoir; vous, journalistes, vous faites le vôtre en protestant ».

Le vendredi 25 août, peu après l'ouverture de la séance, à midi et quart, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la Commission d'enquête, discussion passionnément attendue par les conservateurs, hardiment affrontée par la Montagne, invoquée, exploitée même d'avance par les polémistes suivant leur couleur. L'Assemblée, protégée pour la circonstance par un concours inusité de forces militaires et par des mesures d'ordre exceptionnelles, siégeant au complet devant les tribunes remplies de spectateurs, va devenir un tribunal; la politique va se confondre avec la justice. On espère revivre les scènes de la Convention et revoir les choes des Girondins et des Montagnards. Le rapport, lu à la



séance du 3 août par Quentin-Bauchart, « proscrip-
teur plaignif », est considérable par lui-même et par
les annexes qui reproduisent les deux cent dix-sept
dépositions recueillies. Il a donné matière aux plus
âpres invectives.

Il produit cette première affirmation que le
17 mars, le 16 avril, le 15 mai, le 23 juin sont les
actes divers d'un même drame, d'un complot par
lequel une minorité a cherché à mettre la main sur
le pouvoir. L'action aurait été conduite : le 15 mai,
surtout par les démagogues rêvant d'installer à la
place de l'Assemblée un Comité de salut public ; en
juin, surtout par les communistes.

Tel est le système ; il a pour effet direct de ne
pas concentrer l'attention sur l'insurrection de Juin,
qui était l'objet essentiel de l'enquête, et qui perd
son intérêt, puisqu'il n'y a aucune personnalité à
incriminer nommément. L'accessoire — l'attentat
de mai — devient le principal, du moment que les
« démagogues » sont en cause et que, parmi eux, on
peut comprendre trois membres de l'Assemblée :
Ledru-Rollin, Louis Blanc, Caussidière. Ceux-ci,
coupables déjà de participation au mouvement du
17 mars, ont voulu, le 15 mai, s'emparer du gouver-
nement. Louis Blanc s'est livré à des menées non
équivoques : Caussidière a trahi son devoir de préfet
de police. La Commission ne s'arrête pas à cette
considération que l'Assemblée a déjà refusé — le
3 juin — l'autorisation de poursuites contre Louis



Blanc et que Caussidière, en son temps, a fourni des explications devant ses chefs de la Commission Exécutive, qu'il y a donc chose jugée pour l'un et pour l'autre. Quant à Ledru-Rollin, il avait accepté, la veille du 16 avril, des offres de dictature à partager avec Barbès et Blanqui, et il n'en fut détourné que par l'influence de Lamartine.

Le rapport est un véritable acte d'accusation. Quelle va être la thèse des prévenus?

Ledru-Rollin commence par évoquer les souvenirs révolutionnaires : en 1790, sous l'impulsion de Mirabeau, l'Assemblée Nationale scella l'union entre ses membres; plus tard, la Convention usa de représailles contre le parti vaincu et ruina la République. Suivra-t-on aujourd'hui la première voie, ou la seconde? L'orateur établit que la Commission d'enquête a outrepassé son mandat, montre aux modérés qu'ils sont aussi impuissants que sous la monarchie, justifie son attitude politique, réédite enfin son programme, celui de la République rouge : les institutions sociales, le travail pour tous, la protection et la diffusion de la propriété.

Ledru-Rollin a parlé avec une éloquence entraînante; il a cause gagnée. Odilon Barrot s'abstient de répondre ¹.

1. Ce silence du président de la Commission est sévèrement, qualifié par le rapporteur. Après s'être plaint d'avoir été « lâché honteusement » et « compromis » par Odilon Barrot, Quentin-Bauchart dit qu'il « se déroba une seconde fois ».



Louis Blanc, mal servi par l'exiguïté de sa taille, par ce qu'un journaliste appelle son « ingrate nature », « ayant besoin de son talent pour se grandir », présente sa défense, celle du socialisme qui, loin d'être une doctrine de désordre, aurait sa source dans l'Évangile. Ses discours, dont il lit des extraits, ne seraient pas répréhensibles. Ses actes? Le 17 mars, le 16 avril, il a contribué à apaiser les mouvements populaires. Quant aux Ateliers Nationaux, ils ont été organisés non par lui, mais plutôt contre lui, contre les délégués des corporations à la Commission du Luxembourg. Enfin, le 15 mai, il a prononcé au Palais-Bourbon des paroles de conciliation et n'a pas figuré, quoi qu'ait allégué le faux témoin Watrin, à l'Hôtel de Ville. Quand Louis Blanc a entrepris de raconter ces débats, il a écrit : « Ma défense fit beaucoup d'impression sur le côté gauche », ce qui, si nous en croyons les contemporains, est moins certain qu'il ne l'a pensé.

Il quitte la tribune à onze heures du soir et juge « sinistre l'aspect de l'immense salle, qui ressemble à un caveau, où brûlent des lampes funéraires ». En quelques mots, le docteur Trélat, dont on connaît les sentiments généreux, vient l'accabler. Il reproduit simplement, sans conclure, la réponse que lui aurait faite Émile Thomas, quand il lui demandait sa démission de directeur des Ateliers Nationaux. Il lui aurait dit : « Je ne serais pas ici ; il n'en serait pas ainsi, si j'avais écouté les propositions de



M. Louis Blanc ». Ces propositions auraient tendu à provoquer pour le 15 mai un soulèvement du personnel des Ateliers Nationaux. L'ancien ministre a donc ajouté la plus grande foi au récit d'un de ses subordonnés au moment qu'il s'en est séparé et qu'il l'a traité, on s'en souvient, comme un médecin traite les exaltés, par la manière forte.

Caussidière, ce colosse doué de finesse naturelle, que son entourage même a mis en garde contre sa verve fantaisiste, a préparé un plaidoyer en collaboration avec un virtuose de la rédaction, dont la plume habile fut employée par des présidents du Conseil des régimes précédents : Decazes, Polignac, Soult. Il le lit à la tribune sans se permettre plus de deux ou trois digressions spontanées. Affilié aux sociétés secrètes, camarade des clubistes, il a encouru des inimitiés récentes, qui datent du jour qu'il a été le premier élu de Paris. Il rend compte de sa gestion à la préfecture de police et explique que s'il n'a pas protégé l'Assemblée le 15 mai, c'est d'abord parce qu'il était malade, c'est ensuite parce que le pouvoir exécutif l'a tenu systématiquement à l'écart. Enfin il établit qu'il a été étranger à l'insurrection de Juin.

Pour lui aussi un accusateur sorti des bancs de l'Assemblée et revêtu d'une haute charge apparaît : c'est le préfet de la Seine et ancien préfet de police Trouvé-Chauvel, qui, hostile à son prédécesseur, comme le sont souvent les fonctionnaires, vient



lui reprocher d'être, depuis février, le chef d'une conspiration permanente.

L'action publique entre alors — il est une heure du matin — en mouvement. Le président donne lecture d'une demande, émanant du procureur général Corne, en autorisation de poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, d'autant plus surpris qu'ils se croyaient sûrs de la neutralité bienveillante du ministère. Qu'est-ce à dire? Il ressort de cette initiative subitement révélée que, parallèlement à l'enquête de la Commission, s'est engagée une instruction judiciaire, dont les conclusions sont symétriques et concomitantes. Les deux pouvoirs ne se heurtent pas, ils s'entendent.

L'Assemblée est donc saisie d'un rapport parlementaire, sur lequel elle peut dès maintenant statuer, et d'une procédure répressive, au sujet de laquelle les juristes de gauche lui suggèrent de surseoir. Jules Grévy notamment appuie cette idée. Il rappelle qu'« an-dessus des intérêts politiques il y a les intérêts de la justice ». Cet aphorisme reste sans effet. Ses collègues veulent se prononcer sans désespérer; Louis Blanc est, avant la sentence, défendu par Théodore Bac¹, Caussidière par Flocon. La question est posée ainsi : Louis Blanc sera-t-il incriminé pour sa participation au

1. Plusieurs narrateurs disent de lui qu'il était « avocat de province », comme si cette qualification devait comporter un sens désobligeant.



15 mai? 504 voix contre 252 votent pour l'affirmative. Une différence presque aussi forte se retrouve dans le scrutin concernant Caussidière. Même une minorité, réunissant 281 suffrages (parmi lesquels on relève ceux de Cavaignac, de Marie, de Goudchaux), eût admis que Caussidière fût traduit devant un conseil de guerre pour complicité dans les crimes des 23 juin et jours suivants. L'opposition aux conclusions du parquet général est composée, on le devine, de la *Réunion démocratique absolue*, du *Palais-National* présidé par Glais-Bizoin, et de l'aile gauche du *Club de l'Institut*. Le bloc du centre et de la droite, soutien du pouvoir exécutif, paraît fermement scellé à la fin de cette séance historique qui se clôt à six heures, le matin du 26 août.

Les deux inculpés s'enfuient séparément vers l'Angleterre, sans que le ministère ait déployé de zèle pour l'empêcher. Cette infraction aux lois simplifie en effet sa tâche présente.

Une autre procédure, infiniment chargée et complexe, vient d'aboutir : celle qui vise les 260 *chefs, fauteurs, instigateurs* de l'insurrection, déferés, depuis la veille 25 août, aux conseils de guerre. Ils ne seront pas jugés avant de longs mois ; la plupart seront condamnés aux travaux forcés, peine de droit commun que les principes interdisent cependant d'infliger à des délinquants politiques. Quand, plus tard, on proposera de les amnistier, le



rapporteur donnera, pour s'y opposer, cette raison : « Les arrêts de la justice ne sauraient être mis à néant » (Séance du 6 novembre). Or n'est-ce pas précisément là le rôle des amnisties ?

Lamarline, qui a été laissé en dehors des débats, y jette sa personne. Il écrit aux dix départements qui l'ont élu le 23 avril, on plutôt au pays tout entier, pour démontrer que c'est sans motif que la popularité s'est retirée de lui. Sans être accusé — car la défaveur n'est pas un acte d'accusation — il se justifie longuement, éloquemment. Il explique ses actes, ses pensées : il expliquerait même ses arrière-pensées s'il était capable d'en avoir. Il ne mérite pas de condamnation ; nul ne songe d'ailleurs à le condamner. Il prodigue les formules lapidaires dans leur ingénuité. Ainsi il commente de cette manière son fameux Manifeste du 4 mars : « La justice et la modération y mettaient le droit du côté de la France ; *le droit vaut des armées...* ». Pour légitimer une intervention éventuelle en Italie sous forme de médiation, il proclame : « Le droit de la proximité est un droit reconnu pour tous les médiateurs... ».

Pendant que l'opinion publique prend parti pour les uns, pour les autres, pendant qu'elle assiste aux luttes politiques, qui valent des poursuites aux vaincus, pendant que les journaux observent, dans la crainte d'une suspension, une réserve prudente, l'Assemblée tente un effort législatif que viennent interrompre des incidents personnels, propres à



éveiller les passions. Le lundi 28, elle adopte un décret qui change le régime électoral des tribunaux de commerce. Jusqu'à ce jour les juges tiennent leur mandat de notables désignés par le préfet. Les électeurs seront désormais tous les patentés inscrits depuis cinq ans au rôle des contributions et ne tombant pas sous le coup d'une des exclusions ainsi motivées : « Le commerce, c'est la probité : point de droit à celui qui n'a pas la probité pour guide ». Ensuite le ministre de l'Intérieur développe un plan de réorganisation des monts-de-piété en vue d'en faciliter l'accès aux ouvriers. Enfin son collègue Goudchaux, soucieux d'assurer l'équilibre budgétaire, réclame l'abrogation du décret du 15 avril, qui a prononcé l'abolition, à terme, de l'impôt du sel. Son initiative sera approuvée par le comité des Finances. — Le comité des Travailleurs, dont les tendances se sont révélées au cours des débats sur les Ateliers Nationaux, se penche sur les réformes à accomplir. Il donne audience aux patrons filateurs et n'est pas peu étonné de les entendre proposer d'eux-mêmes l'institution d'un salaire ouvrier minimum¹ et d'un tarif destiné à étouffer la concurrence entre eux. Il constate aussi que presque tous les manufacturiers sont favorables à la limitation des

1. En 1915, les partis politiques se sont mis d'accord pour appuyer devant le Sénat l'établissement d'un salaire minimum pour certaines catégories de salariés, particulièrement les ouvrières à domicile.



heures de travail des adultes, à la suppression du travail de nuit et du travail du dimanche, bref à l'intervention de la loi dans la vie industrielle.

Ainsi se poursuit l'examen des problèmes nouveaux, quand subitement la politique reparait au premier plan. Des papiers ont été trouvés, comme on sait, aux Tuileries le jour du départ du Roi, et Taschereau s'en est servi, dans la *Revue rétrospective* du 31 mars, pour démontrer que Blanqui était un agent secret, à la solde de la couronne. Que vont devenir ces documents? Peuvent-ils être dispersés aux quatre vents? L'Assemblée confie à une commission le soin de les classer.

En cette fin du mois d'août le régime reste dans un état d'instabilité qui frappe tous les yeux. Entre la Montagne, minorité à la fois restreinte et agissante, et la droite, souvent associée avec le centre, le président du Conseil et ses ministres demeurent comprimés et sans base étendue. Cavaignac consent à déployer son énergie dans la défense sociale, mais, fidèle à son ascendance républicaine, il s'abstient de toute compromission. Dans une Assemblée de 800 votants, il dispose de 250 suffrages, ceux du *Club de l'Institut*, les plus modérés du groupe Glais-Bizoin, les plus libéraux de la rue de Poitiers. Pour former une majorité, il s'appuiera, suivant les cas, sur la droite ou sur la gauche. Les circonstances le contraignent d'avoir deux faces, de rechercher, comme il l'a dit, la confiance de ceux qui possèdent



et de ceux qui ne possèdent pas. L'opinion a l'impression que c'est là une situation précaire, qui ne dépassera pas l'heure où, l'Assemblée ayant rempli son mandat par le vote de la Constitution, le gouvernement du pays pourra enfin sortir du provisoire.

Le projet d'impôt sur les donations et successions est « rapporté », commenté, le 1^{er} septembre, par l'interprète de la commission spécialement nommée à cet effet, Parieu. Il condamne l'impôt progressif en général parce qu'il le trouve inique, menaçant pour le progrès, inquisitorial. Il refuse, en particulier, de l'appliquer aux successions et donations parce qu'il serait à la fois indispensable et impossible de déterminer la fortune totale et nette du bénéficiaire de toute transmission de cette nature. Le rapport se saisit ensuite d'autres questions : faut-il, notamment, que la rente sur l'État soit traitée comme toute autre valeur mobilière ? Il se prononce pour la négative, car il reconnaît que toute déduction sur la rente retomberait infailliblement sur le crédit de l'État. Par contre il suggère de soumettre les biens de mainmorte à une taxe comparable à celle que supporte la propriété des citoyens et qui équivaut à 6 p. 100 pour les immeubles et 3 p. 100 pour les meubles à chaque période de vingt-cinq ans. Comme l'extension de la loi à ces patrimoines comporte des distinctions et ne saurait s'improviser, la commission demande au ministre d'élaborer un texte. Il s'y conformera



volontiers; il déposera le 24 octobre un projet, qui, analysé et appuyé par Jules Grévy, deviendra le décret-loi du 20 février 1849. Ces biens de main-morte, « retirés du commerce au grand préjudice de la richesse nationale, du Trésor public, de la masse des contribuables », paieront désormais une taxe annuelle de 5 p. 100 sur leurs revenus, qui sont évalués dans leur ensemble à 66 millions.

Après avoir entendu Parieu, l'Assemblée aborde l'examen d'une proposition inspirée par les commerçants et sur laquelle le rapporteur Durand a émis, le 16 août, un avis favorable : le rétablissement de la contrainte par corps, « nerf nécessaire à la renaissance du crédit ». C'est en vain que, dans un discours élevé, Jules Grévy montre qu'elle est inutile puisque les commerçants s'y soustraient par la faillite, qu'elle est dégradante puisqu'elle a pour cause une improbité présumée, enfin qu'elle est un vestige de barbarie. Il a l'occasion de formuler une opinion qui lui est chère. Il dit à ses collègues : « Vous n'êtes pas ici pour accepter aveuglément les idées qui vous viennent du dehors ». Il ne les convainc pas. L'Assemblée décide — en principe — que le décret du 9 mars cessera d'avoir effet; elle votera plus tard, les 12 et 13 décembre, une loi restaurant et, dans une certaine mesure, adoucissant la contrainte par corps.

Un représentant de gauche, Liechtenberger,



expose, le 2 septembre, qu'il a pensé qu'à la veille du jour où elle va engager la discussion publique des textes constitutionnels, l'Assemblée s'honorerait en levant l'état de siège. L'avis opposé du comité de la Justice, des faits nouveaux, des impressions récentes ont entamé sa conviction en telle sorte qu'il s'en remet aujourd'hui à l'arbitrage de l'Assemblée. Il donne naissance à un ample débat. Ledru-Rollin démontre avec force que si le pouvoir tient essentiellement à maintenir dans la capitale une armée nombreuse et dans la compétence des tribunaux militaires les crimes, les attentats, qui leur ont été déférés, il y parvient sans avoir besoin de l'état de siège. Selon lui, le droit commun peut seul inaugurer une Constitution républicaine. Il évoque, à son habitude, les souvenirs de 1793. Il produit incidemment la vraie définition de ce qu'est une Constitution, « transaction entre les idées passées et les idées nouvelles, transaction entre des intérêts qui se combattent ».

Le chef du pouvoir exécutif ne s'attarde pas à des controverses juridiques; il sort délibérément de la question. Il se déclare *heureux et fier* d'être le fils de Jean-Baptiste Cavaignac, qui siégeait à la Convention et qui même avait laissé dans l'esprit des contre-révolutionnaires le souvenir d'un jacobin intraitable; il profère un cri de guerre contre les adversaires du régime : « Quiconque ne voudra pas de la République est notre ennemi, notre ennemi sans retour », et se



prévaut de ses origines. Après ce discours inattendu, les ennemis et les amis tièdes de la République votent néanmoins, à une énorme majorité, le maintien de l'état de siège, non sans estimer cependant que le général met leur abnégation à une rude épreuve et exagère jusqu'à l'inconvenance les sentiments de piété filiale. Il abuse de l'esprit de famille. Dans la séance suivante, Falloux finira par obtenir de lui cette déclaration que, s'il existe des conspirateurs, ils se trouvent non sur les bancs de l'Assemblée, mais seulement dans les bureaux de rédaction.

C'est encore en invoquant la nécessité de placer les débats relatifs à la Constitution sous l'égide de la liberté qu'une initiative Crespel de Latouche, soutenue par Émile de Girardin avec acharnement, tend à reconnaître dès maintenant aux tribunaux seuls le droit d'interdire les journaux. Le comité de Législation propose, par un contre-projet, de remettre à la cour d'assises convoquée d'urgence la faculté de prononcer la suspension contre un organe de la presse quand il aura été condamné par le jury. Le *Constitutionnel* se rallie à ce texte en disant : « Mieux vaut sévérité qu'arbitraire. Une loi si dure qu'elle soit vaut toujours mieux qu'une volonté sans règles précises. »

Quand vient la discussion, le 11, la liberté est défendue par divers orateurs, après lesquels Jules Favre aborde la tribune. Il est surpris que ceux-là



mêmes qui doivent tout à la presse lui soient le plus sévères, comme si ce n'était pas une loi de la nature qu'à une certaine heure les hommes se dressent contre leurs origines; il plaide pour le retour au droit commun; enfin il proclame, lui aussi : « J'aime mieux une loi qui soit franchement, loyalement dure et draconienne que des pièges qui sont tendus par l'arbitraire, qu'on ne voit pas et qui frappent dans l'ombre ». L'Assemblée repousse toute innovation; elle ne cache pas qu'elle n'a confiance qu'en elle-même. Plutôt que de se dessaisir entre les mains de la justice, elle entend se réserver le moyen de surveiller l'usage que fera l'Exécutif de son droit de suspension. Marie, qui n'est pas avocat en vain, a exposé victorieusement cette thèse spacieuse : « Prenez-y bien garde, en transmettant au pouvoir judiciaire le droit de suspension, remarquez bien ceci : vous lui donnez un droit sans surveillance, vous lui donnez un droit sans contrôle et, comme on le disait au début de cette discussion, quand ce droit aura été exercé, quand les journaux auront été suspendus, quelle que soit votre puissance, aucune voix ne pourra s'élever dans cette enceinte pour interpellier les magistrats sur l'arrêt qui aura été rendu ». Donc, pour continuer à priver les journaux de garanties, le garde des sceaux a montré les périls que présente une magistrature irresponsable et a persuadé l'Assemblée que ses prérogatives sont en jeu. Ce sont en réalité les pouvoirs du Gouvernement



qu'il sauvegarde. La *Presse* se lamente en ces termes : « L'autorité du chef du pouvoir exécutif n'a plus de bornes. La liberté de la presse a cessé d'exister en France. »

Les représentants prêtent leur attention et consacrent de longues séances à l'examen de la proposition Wolowski, qui aspire à abroger le mémorable décret du 2 mars en ce qu'il réduit les heures de travail des adultes dans l'industrie. Le rapport, dû à Pascal Duprat, est bref et superficiel, la discussion sera plus approfondie. Pierre Leroux, le philosophe du Limousin, exalte l'œuvre du Gouvernement Provisoire comme « un progrès en rapport avec toutes les traditions du passé ». Il a peu de succès oratoire, et, d'après un de ses collègues, c'est à cause de sa forme agreste, de son geste de curé de village et de son organe voilé. Buffet, qui n'a pas encore trente ans, se distingue en plaidant pour la liberté. Dans le même sens Léon Faucher vient affirmer que la limitation de la journée de travail implique la réglementation du taux des salaires et ne peut être observée que dans les grandes manufactures. Or, pour être équitable, elle devrait être universelle. Il est reconnu que les classes moyennes recherchent plutôt les emplois publics. Il ne faut donc pas porter un nouveau coup à l'industrie, déjà languissante et qui serait mise en état d'infériorité si on accroissait les frais généraux. Enfin, dans sa péroraison, Léon Faucher condamne le socialisme.



Un système transactionnel — la fixation à douze heures de la journée normale de l'ouvrier dans les usines et manufactures — est défendu à la tribune par Charles Dupin. Des industriels, et notamment la Chambre de commerce de Rouen, en réclament l'adoption. De plus, il est démontré que la production ne sera pas atteinte par cette disposition tutélaire. Le Gouvernement adhère naturellement à cette solution mixte, qui finit par prévaloir le 9 septembre.

Dans cette même séance un rapporteur et, à sa suite, l'Assemblée se prononcent pour le maintien du privilège des courtiers de commerce, « anneau de la chaîne qui relie toutes les charges entre elles » : notaires, agents de change, avoués, huissiers, etc. On veut « ramener le calme, la sécurité, la confiance ». On apprend et on accueille avec « des murmures mêlés de rires » la nouvelle — d'ailleurs fausse — que le Gouvernement appelle Pascal Duprat, représentant âgé de trente-trois ans à peine, aux fonctions d'ambassadeur provisoire de la République à Vienne¹. Cette nomination est jugée

1. Les titulaires de postes diplomatiques ont été quelquefois recrutés dans le Parlement pour des raisons étrangères au bien du service. Ainsi Tocqueville, qui en 1849 devint ministre des Affaires Étrangères, écrit dans ses *Souvenirs* :

« Dans l'Assemblée Nationale se trouvait le général Lamoricière, dont je redoutais fort la pétulance, les imprudents propos et surtout l'oisiveté. J'entrepris de lui donner une grande ambassade lointaine » (en Russie).



en ces termes par la presse indépendante : « Il semblait qu'il ne devait pas suffire d'avoir porté à la tribune, avec quelque ennui pour les auditeurs, deux ou trois ordres du jour pour être appelé tout à coup à traiter au nom de la France les intérêts du monde ». A ce moment Émile de Girardin adresse à l'Assemblée une critique qui restera vraie au cours des ans : « Que manque-t-il à l'Assemblée Nationale? On ne peut pas dire que ce soient les hommes de talent. Non, ce qui y manque, ce sont les hommes d'une certaine trempe de caractère. » — Un congrès des journaux de province, réuni le 15 à Tours, se répand en protestations contre l'arbitraire, contre l'influence débordante de Paris, contre toute capitulation aux mains des démocrates, qualifiés pour la circonstance de terroristes.

Le chômage de 20 000 ouvriers parisiens cause une misère grandissante, dont l'Assemblée ne peut pas ne pas s'émouvoir. Le général de Lamoricière a trouvé une combinaison, qui est assurée d'un bon accueil étant donné qu'elle tend à débarrasser Paris de cette population éprouvée. Sa proposition, qui consiste à faciliter l'exode des travailleurs en Algérie et qui comporte une dépense initiale de 5 millions pour les derniers mois de l'exercice, une dépense beaucoup plus étendue pour les années 1849 et suivantes, sera votée le 19. Quelques jours après, un premier départ de volontaires sera célébré avec solennité.

Le président du Conseil continue de redouter une



conspiration monarchique. Il a même pensé, comme le raconte l'officieux *National*, à la combattre en recourant à la bonne volonté de vingt-cinq représentants, qui auraient entrepris une propagande dans les départements. Dans la séance du 16, une interpellation Baze lui demande compte de cette résolution. Falloux en profite pour dénoncer « les investigations déguisées, les pouvoirs indéfinis et incompris ». Il recueille des applaudissements. Les ministres Sénard et Marie répondent en termes peu goûtés. Enfin le débat se clôt d'une manière qui mérite de fixer l'attention de la postérité. Jamais en effet le jeu du parlementarisme ne suggéra de dénouement plus élégant. La majorité veut désapprouver l'initiative ministérielle sans infliger au ministère un échec déclaré. Elle lui impose donc cet ordre du jour dû à l'esprit d'invention de Thiers et sur lequel on ne peut se méprendre : « L'Assemblée, après les explications entendues, laissant à la responsabilité du pouvoir exécutif l'appréciation de la mesure projetée, passe à l'ordre du jour ». L'idée d'envoyer des missionnaires en province est abandonnée.

Le dimanche 17 doivent avoir lieu les élections législatives, destinées à combler les vacances : trois dans la Seine, douze dans les départements. Les partis ont une occasion de dénombrer leurs forces. Louis-Napoléon Bonaparte, éloigné de la vie parlementaire qui se déroule sans éclat, servi par les circonstances et surtout par la légende qui auréole son



nom, par l'« aveugle prestige d'un souvenir, d'un souvenir de discipline et d'autorité », va être le triomphateur. Il est le premier élu à Paris, il réunit plus de 100 000 voix. Le petit bourgeois, l'ouvrier, le boutiquier lui appartiennent déjà. Après lui sont proclamés : le conservateur Fould, le socialiste Raspail, détenu à Vincennes. Ces résultats constituent une défaite pour la gauche gouvernementale, pour l'étroit parti du *National*. Bonaparte est encore plébiscité dans l'Yonne, la Charente-Inférieure, la Corse et la Moselle. Sa popularité grandissante commence de passionner l'opinion. La *Réforme* se prévaut de l'élection de Raspail et de la revanche donnée à Alphonse Gent par le Vaucluse. Le cercle de la rue de Poitiers se renforce par la venue du comte Molé, « vicillard blême, ridé, à profil d'oiseau¹ », qui s'associera à l'œuvre de couloirs, de comités et de clubs que poursuit Thiers. Le suffrage universel n'a envoyé au Palais-Bourbon aucun candidat ministériel. Le président du Conseil paraît ne pas s'en apercevoir, malgré qu'Émile de Girardin écrive : « Les hommes et les partis qui ne gouvernent pas peuvent très facilement se consoler de n'avoir pas réussi.... Mais un parti qui est installé au pouvoir est tout autrement engagé dans les questions électorales. Le scrutin est pour lui une épreuve. Il a besoin de légitimer son occupation des positions

1. Victor Hugo, *Choses vues*.



officielles par l'assentiment de l'opinion publique. » Le fléau de l'« abstentionnisme » sévit déjà. On constate la décroissance progressive du nombre des votants. Un organe conservateur observe avec amertume qu'à Paris les vides des quartiers riches ont été sensibles : « On n'aura pas voulu, ajoute-t-il, manquer l'ouverture de la chasse ».

L'Assemblée va réélire, le 19, à la présidence Armand Marrast, bien qu'au dire de ses collègues il abuse des plaisanteries à froid, et Émile de Girardin va commenter ce choix avec irrévérence : « C'est l'homme qui s'entend le mieux à faire danser la République. Il lui donne des bals, des fêtes, des concerts avec une prodigalité que les invités trouvent charmante. »

L'état politique du pays est plus malsain que les apparences ne le laissent supposer. L'absence de confiance, l'insécurité, la persistance de la crise économique, les intrigues des partis, le mécontentement des uns, les complots des autres contribuent à révéler et à accroître les craintes, l'inquiétude de tous. Un obscur interpellateur, Sautayra, porte à la tribune, le 22, l'expression de cette angoisse confuse, générale. Il demande à Cavaignac de « réprimer par tous les moyens dont il peut disposer toute tentative insensée de trouble ou de désordre, sous quelque drapeau ou sous quelque prétexte qu'elle se produise ». Le général sait qu'il convient qu'un chef de gouvernement se



montre en même temps optimiste, préoccupé de l'accomplissement de son devoir et avide de l'approbation parlementaire. Il veut dissiper le nuage élevé entre « l'Assemblée et le pouvoir qui fonctionne en son nom ». Il répond donc qu'il a « pris le drapeau de la conciliation » tout en restant « à l'ombre du drapeau républicain ». Il obtient l'ordre du jour de confiance. La *Presse* écrit alors : « Si le cabinet continue à suivre cette politique hésitante et ambiguë, il aura sous peu de nouvelles synopes ». Le *Constitutionnel* est également sévère : « Il fallait que le Gouvernement se placât résolument devant elle (l'Assemblée); il a paru au contraire se ranger derrière ».

L'approche du 22 septembre a inspiré à la Montagne l'idée de commémorer, à Paris et dans les départements, la fondation de la première République et de resserrer le lien qui la rattache elle-même aux grands ancêtres de la Révolution. Le Midi accueille la suggestion et réunit les militants dans des banquets démocratiques. A Toulouse, les orateurs se réclament délibérément des principes de 1792. Dans le Cher, Michel de Bourges, assisté d'un fonctionnaire du corps des Ponts et Chaussées, indique, avec son éloquence d'avocat d'assises, à quelles conditions s'établira la République démocratique. A Paris enfin, un banquet a lieu aux Champs-Élysées, dans les salons du Chalet; Ledru-Rollin, qui le préside, est entouré d'Edgar Quinet,



d'Arnaud de l'Ariège, de Jules Favre, revenu à des sentiments plus cordiaux, etc. Dans une improvisation enflammée, il célèbre d'abord « l'admirable drame du 24 février, où le Gouvernement Provisoire ne fut que le traducteur de l'immense voix du peuple armé ». Il salue le laboureur, « cet homme dont la vie se meut entre les dures exigences de la terre et les exigences plus dures encore du capital, qui n'a guère de rapports avec l'État et la politique que par l'entremise du percepteur ». Profitant de la facilité que l'on a toujours dans l'opposition, et sans s'arrêter devant aucune difficulté pratique, Ledru-Rollin développe un programme large qui permettra de fonder « les grandes institutions de crédit, d'association, de secours mutuels, d'instruments de travail ». Comme on a répondu que l'État est pauvre, que l'argent manque, le tribun avoue qu'il n'a jamais compris l'objection : « Je dis, moi, que les sources sont innombrables et qu'il ne faut que savoir leur tracer des canaux pour les conduire vers le Trésor et, de là, les faire refluer jusqu'au pauvre ». Ledru-Rollin déclare ensuite, avec plus de sens, que le véritable danger, « c'est le défaut de travail, l'atonie du commerce ». Il exalte le financier de la Convention, Cambon, « grand citoyen, ne voyant que le but, ayant l'audace de la situation, et Cambon est arrivé à sauver la République. Ne trouverons-nous pas un autre Cambon¹ ? » C'est ainsi qu'à la

1. Dans ses *Origines de la France contemporaine* (V, 120), Taine



faveur d'un glorieux anniversaire la gauche avancée s'affirme devant l'opinion.

Pendant ce temps, comment se manifeste l'activité gouvernementale? Elle s'applique à désarmer les mécontents, à atténuer la crise sociale et politique. Le ministre de l'Intérieur obtient, le 22, un crédit de six millions affecté aux chemins vicinaux. Sa vraie pensée n'est pas d'améliorer la voirie. Comme le dira Stourm à la tribune, cette dépense « a pour objet non seulement de donner du travail à des ouvriers, mais de donner du travail aux ouvriers des campagnes, c'est-à-dire de décentraliser nos grands travaux publics et de porter des ressources là où régnera cet hiver une misère trop grande ». Le ministre des Travaux Publics demandera encore, huit jours plus tard, des fonds destinés aux routes nationales, à l'amélioration de la Marne; il établira explicitement aussi dans ses exposés de motifs que le but est d'occuper les ouvriers que la situation des industries privées condamne au chômage. — Le garde des Sceaux, désireux de ne pas ébranler l'institution de la famille et de rassurer les conservateurs, les catholiques, retire, le 23, le projet de loi portant admission du divorce dans notre législation civile.

prononce le jugement suivant sur Cambon : « Voilà toute son invention, le vol systématique pratiqué en grand ».

Voir, dans un sens différent, *l'Histoire de la Convention* (I, 226), par Jaurès.



Son collègue de l'Agriculture, Gilbert Tourret, s'est attaché au plan d'organisation méthodique de l'enseignement agricole, « résultat des méditations de toute sa vie ». Il le défend contre les représentants qui le jugent onéreux et chimérique; il s'appuie sur le rapport du citoyen Richard, qui croit de bonne foi favoriser, par ces innovations, le retour à la terre; il insiste et, pour prix de son opiniâtreté, en obtiendra le vote à la date du 3 octobre.

Les journaux s'émeuvent ou plutôt s'arment du récent discours du Chalet pour soutenir que la société est mise en péril par la Montagne, que le Gouvernement est menacé et impuissant, que le régime sera ruiné par ses fondateurs. Le *Constitutionnel* reconnaît dans les opinions de Ledru-Rollin « une certaine puissance d'agitation », sans cependant la redouter. Un autre dit du tribun : « Avec du naturel, il pouvait être un personnage dans un certain ordre d'idées et d'espérances; mais, malgré ses joues fleuries et sa rondeur de bon vivant, il a prétendu jouer les Danton; c'est ce qui l'a perdu. Le public siffle parce qu'il ne veut pas croire qu'on soit si méchant quand on se porte si bien. »

L'Assemblée ressent le contre-coup des luttes politiques, du choc des partis. Le 26 septembre, elle valide l'élection, dans l'Yonne, de Louis Bonaparte, qui prend séance et vient lire à la tribune une déclaration empreinte de loyalisme : « Ma conduite, toujours inspirée par le devoir, toujours animée par



le respect de la loi, ma conduite prouvera, à l'encontre des passions qui ont essayé de me noircir pour me proscrire encore, que nul ici plus que moi n'est résolu à se dévouer à la défense de l'ordre et à l'affermissement de la République ».

Elle admet dans ses rangs Raspail, le nouvel élu de la Seine; en même temps, fidèle à ses pensées de bataille, se ralliant à cette théorie juridique que le droit de la répression est antérieur et par conséquent supérieur au droit politique, elle autorise, au milieu du tumulte, la continuation des poursuites intentées contre lui.

Les attaques de presse n'empêchent pas Ledru-Rollin d'aborder la tribune, le 29. Il profite d'une occasion qui s'offre pour affirmer que la politique extérieure, inaugurée par le Gouvernement Provisoire, subit une déviation, une « atténuation ». Le fait est contesté, mais incontestable. L'orateur montre, en traits piquants et qui restent vrais, de quelle manière se déroulent les débats d'affaires étrangères : « Toutes les fois que, sous un autre gouvernement, nous demandions à être renseignés sur les errements de la diplomatie, on nous répondait : Le silence est impérieux, *la question est pendante*. Et quand plus tard le pays était engagé dans une voie fatale, on nous disait alors : *Les faits sont accomplis*. La question pendante et les faits accomplis, ce sont deux points entre lesquels nous nous sommes vainement débattus. » Lamoricière



justifie le Cabinet sans le moindre embarras : « On nous dit que nous tenons un langage qui était tenu jadis. Les révolutions, Messieurs, ne changent pas la nature des choses. »

Le 30, l'Assemblée accorde son attention et sa sympathie à Denjoy, de la Gironde, qui vient interpellier le ministère sur la présence de ses fonctionnaires aux banquets subversifs du 22 septembre, plus particulièrement à Toulouse, où l'on a crié : « A bas l'Assemblée Nationale!..... Vive Barbès! Vive Robespierre! Vive Marat! Vive la Montagne! Vive la guillotine! » Il soulève les protestations de la gauche avancée, de Flocon, de Germain Sarrut, de David d'Angers. La réponse du Gouvernement va être caractéristique de l'attitude qu'a coutume de prendre le pouvoir en de telles circonstances. L'orateur a été favorablement accueilli : il ne faut donc pas le heurter. Le ministre de l'Intérieur, Sénard, promet de s'enquérir. Entrant dans les vues de la majorité, plus même qu'elle n'a osé l'espérer, il soutient que si les faits rapportés étaient vrais, la « destitution contre tous les fonctionnaires, qui seraient allés s'asseoir et seraient restés dans une pareille enceinte, serait une peine *trop douce* ». Néanmoins sa parole obscure et empêtrée ne parvient, au dire d'un contemporain, qu'à « faire hausser les épaules de l'Assemblée ». Le ministre de la Guerre, lui, déclare qu'en ce qui le concerne il a interdit la participation de ses subordonnés à



cette réunion et qu'il est prêt à combattre, avec une égale énergie, le drapeau blanc et le drapeau rouge. Il recueille des applaudissements frénétiques. Si les collaborateurs de Cavaignac n'ont pas adopté, au préalable, une ligne de conduite uniforme, ils déploient, après coup, une même ardeur à flatter l'opinion dominante du Palais-Bourbon.

Ce jour-là, par une ironie du sort, un discours de Camille Béranger tend à restaurer l'indépendance de l'Exécutif en bannissant les apostilles et recommandations des représentants. Ce n'est qu'un rêve.

Crémieux a été chargé de soumettre à l'Assemblée les conclusions auxquelles s'est arrêtée la commission saisie du décret qui a pour but de dédommager les colons dépossédés, depuis le 4 mars, de leurs nègres. Il leur reconnaît le droit à une indemnité, qui ne saurait toutefois représenter la valeur de l'esclave, car leurs titres de propriété n'ont cessé de s'affaiblir, le siècle marche vers l'émancipation. Donc la France ne doit pas un prix d'expropriation; elle paiera un capital de 80 millions de francs et une rente annuelle de 2 millions, principalement parce qu'elle y voit le moyen d'assurer l'avenir des noirs, l'avenir des colonies.

Enfin Parieu dépose, au nom de la commission compétente, son rapport relatif au projet de décret Goudehaux, présenté le 23 août, et à la proposition plus superficielle et plus large du représentant Lempereur, qui vise le même objet : l'impôt sur le



revenu. Il montre d'abord qu'un impôt général sur le revenu est inadmissible pour cette raison, décisive en effet, qu'il accablerait la propriété foncière. Est-il praticable si on le limite à la fortune mobilière? Bien qu'il risque d'entraîner, dans une certaine mesure, une inquisition dure et trompeuse, Parieu se prononce pour le principe du projet Goudchaux. Il admet qu'on frappe les bénéfices du commerce et de l'industrie, les produits des professions libérales, les traitements et pensions, enfin les dividendes et intérêts¹. Il exonère seulement les profits de l'exploitation agricole, qui ont droit à un régime de faveur, et les faibles revenus, qui constituent un minimum d'existence (400 fr., 600 fr. et 800 fr., selon les localités). Il bannit le mode d'assiette par répartition, qui est une loterie fiscale, et préconise la fixation par quotité², suivant le taux uniforme de 3 p. 100 du revenu. La déclaration du contribuable ne saurait être requise pour déterminer la matière imposable; des arbitres cantonaux pourvoieront à ce travail. Tel est le système, trop novateur encore, qui a prévalu dans la commission. Quelques mois plus tard, le ministre

1. La loi du 31 juillet 1917, en instituant l'impôt cédulaire sur les revenus, a précisément réalisé ce programme.

2. L'impôt de quotité continue d'être jugé supérieur à l'impôt de répartition, d'être considéré comme exprimant l'idée de justice.

La loi du 29 mars 1914 a transformé en impôt de quotité la contribution foncière établie sur la propriété non bâtie.



des Finances commencera par indiquer que cette contribution ne produirait pas la moitié de ce qu'on en attend; peu après, une décision gouvernementale écartera toute idée d'imposition du revenu.

Dans les loisirs que lui laissent les débats sur la Constitution, l'Assemblée traite les affaires courantes sans ardeur réformatrice et aussi sans esprit d'aventure à l'extérieur. Le 2 octobre, Buvignier développe une interpellation en vue d'obtenir des éclaircissements sur la médiation que l'Angleterre et la France réunies ont offerte pour apaiser le conflit austro-italien. Il pose sa question en vain. Ledru-Rollin, cette fois aveuglé et chimérique, soutient que, si la guerre est fatale, la France doit en prendre l'initiative, « la porter chez les autres, pour la défense des autres ». Il somme le Gouvernement de « sortir de la voie usée des congrès et des protocoles avec les vieilles monarchies ». Le chef du pouvoir exécutif donne à entendre que les négociations entamées ne tendent pas de parti pris à favoriser l'Autriche et se renferme dans « un laconisme voisin du silence ». Ledru-Rollin et Flocon, plutôt belliqueux quoique démocrates, voudraient qu'on persistât dans la politique définie par l'ordre du jour du 24 mai. Ils ne sont pas suivis; le ministre des Affaires Étrangères s'applique toutefois à les désarmer. — Un rapport Drouyn de Lhuys demande un crédit afin d'assurer encore, à défaut du gouvernement grec, le service des coupons d'un emprunt hellénique



cautionné par la France : il allègue que les banquiers émetteurs se dérobent à leurs engagements.

Sénard n'a pas cessé de veiller aux mesures à arrêter contre les groupements de travailleurs. Le 6 octobre, une pensée de défense sociale lui dicte une circulaire qui prescrit la nécessité d'un passeport pour les ouvriers voulant franchir les limites de leur département. Ces efforts ne satisfont pas l'opposition conservatrice. La *Presse* se plaît à annoncer qu'une crise ministérielle va s'ouvrir. A cette occasion elle exerce sa verve contre l'« arbitraire africain en vigueur à Paris depuis le 23 juin », contre cette « sorte de bey de la France algérisée », contre la faiblesse des ministres Sénard et Goudchaux. A ses yeux le chef du nouveau cabinet devrait être Dufaure parce qu'il remplit avec succès le rôle d'orateur de la Commission de la Constitution, parce qu'il respecterait la sincérité de la prochaine élection présidentielle à laquelle il n'est pas candidat, enfin parce qu'il rétablirait la légalité. La *Presse* continue sa polémique en posant cette simple question : « Depuis cent jours que l'état de siège a converti Paris en bivouac et en place forte, le travail a-t-il repris ? La confiance a-t-elle fait des progrès ? »

L'Assemblée aborde enfin, le 10, le débat, attendu depuis plusieurs mois, sur la création d'un crédit foncier. Dans la conviction qu'une banque de cette nature peut secourir les agriculteurs et, d'une



manière générale, contribuer au développement économique, de nombreux représentants, Turck, Prudhomme, Wolowski, Bouhier de l'Écluse, ont jugé bon d'en proposer l'institution. Duclercq, ministre, a même raconté un jour qu'il avait reçu plus de 200 projets. Ils tendent à dédommager les débiteurs, qui, par l'effet de la hausse énorme des capitaux mobiliers, sont contraints de remettre à leurs créanciers des valeurs considérables. Ils ont, presque tous, ce trait commun de recourir, dans la proportion — dix fois trop large — de 2 à 3 milliards, à l'émission d'obligations ou bons ou billets munis du cours forcé, au profit des propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis. Le rapporteur Flandin a conclu, au nom du comité de l'Agriculture, en termes favorables à l'idée qui, en elle-même, est juste. L'économiste Léon Faucher entreprend de le réfuter. « Fonder des institutions de crédit dans un moment où le crédit n'existe pas » lui paraît être un problème insoluble. Il a reconnu cependant que « l'usure dévore nos campagnes ». Il prétend que délivrer aux emprunteurs des bons hypothécaires, c'est jeter dans la circulation du papier-monnaie. Or « le papier-monnaie, c'est la fausse monnaie ». Il résume sa pensée en cette formule : « Ce n'est pas l'argent qui manque aux affaires, ce sont les affaires qui manquent à l'argent ». A son tour Thiers vient défendre cette thèse avec des arguments plus accessibles. Il affirme que « la vraie cause des souffrances de



l'agriculture en France » est l'impôt foncier, que le crédit hypothécaire n'est réclamé que par des pères ou des fils de famille désordonnés, des constructeurs de maisons, des industriels de tous genres, enfin que l'émission du papier-monnaie est le vol par la loi. Il décrit le fonctionnement des banques étrangères et déclare incidemment : « Je n'ai pas le goût des innovations.... J'ai une aversion insurmontable pour les illusions. » Son discours est longuement applaudi. Goudehaux, ministre des Finances, parle aussi dans ce sens et parvient à provoquer l'« hilarité générale ». Quand on lève la séance du 10 octobre, on a l'impression nette que la proposition sera écartée. Le lendemain en effet une intervention pressante du rapporteur n'empêche pas l'Assemblée de repousser, par 578 voix contre 210, le passage à la discussion des articles. Les représentants montrent en matière économique une réserve croissante de jour en jour.

Leur action politique ne se signale pas en traits accusés dans cette période d'expectative, où visiblement l'attention se concentre sur la prochaine Constitution. Dans cette séance du 11, ils abrogent d'un commun accord l'article 6 de la loi du 10 avril 1832, qui frappe d'exil les Bonaparte. Ils les ont déjà admis, depuis l'origine, à siéger au milieu d'eux. L'ordre du jour appelle ensuite l'examen d'une motion Xavier Durrieu tendant à enlever au pouvoir exécutif le droit de suspendre les journaux sous le



régime de l'état de siège. Le promoteur est un journaliste de trente et un ans, un Ariégeois tenace. Malgré l'avis du Gouvernement et du comité de Législation, il recueille 336 voix contre 345. Cette défaite apparente est un succès effectif. Quelle sera, au lendemain de ce vote, la position du Cabinet? Il a subi, le 7 octobre, un grave échec dans le débat sur la Constitution. Pourra-t-il conserver, exercer le pouvoir avec dignité? Cavaignac adopte une solution mixte : le 13, il obtient de l'Assemblée qu'elle désigne une commission chargée d'examiner avec le Gouvernement la question de l'état de siège et il se prête à un remaniement de son ministère. Il se sépare de Sénard, que certains journaux qualifient de Montagnard et que les polémiques récentes ont affaibli, de Recurt, mal vu par la droite, de Vaublanc, ce voltairien « à face rubiconde ». Il nomme à leur place : Dufaure, ancien ministre de Louis-Philippe, orateur écouté; Vivien, un autre « républicain du lendemain », royaliste à peine converti; enfin Freslon, qui, au dire de Girardin, réalise « le type parfait de l'éloquence acrobatique ». Il s'éloigne du *National* pour se rapprocher de la rue de Poitiers. Le préfet de police Dueux préfère se retirer que de participer à ce mouvement tournant.

Ces changements donnent ouverture, le lundi 16, à une discussion tumultueuse sur la politique générale. Le nouveau cabinet — le Cabinet du 13 octobre — a pris l'initiative de demander un crédit pour



dépenses secrètes et il a profité de l'occasion pour produire, dans l'exposé des motifs, une véritable profession de foi : « Le Gouvernement doit faire comprendre aux populations, leur faire sentir qu'une République n'est pas nécessairement inquiète, turbulente, agitée sans relâche et sans but; qu'elle n'est pas une révolution en permanence... ». Il réclame un vote de confiance. Landrin, au nom de la gauche, le lui refuse parce qu'on livre aux conservateurs « la majorité en nombre, en prépondérance de portefeuilles, de telle sorte qu'ils disposent de l'action intérieure de ce pays, en ce moment solennel des élections. » Il indique finement qu'en dehors du programme affiché « il y a un autre programme, c'est celui qui résulte des précédents, de la vie, de la situation des hommes. Un homme politique, et je le blâmerais s'il était autre chose, est un programme ». Le général lui répond; il mentionne dans un historique succinct « cette succession de votes de confiance qui avaient laissé le Gouvernement s'affaiblir peu à peu non seulement au sein de l'Assemblée, mais dans le pays même ». Il avoue que, plus libre qu'en juin, plus dégagé de la gauche qu'il ne l'était alors, il a voulu, par ses nouveaux choix, réaliser la conciliation. Ledru-Rollin lui réplique; il n'admet pas le pacte qu'on vient de conclure avec les ralliés : il constate que les hommes du 24 février sont expulsés de tous les emplois. Il a recouru dans son discours à une formule banale et



toujours opportune : « Gouverner, a-t-il dit, c'est donner l'impulsion et non la recevoir ». Enfin, après une habile intervention de Dufaure, le crédit est voté par 570 voix. Les rumeurs diverses et les interruptions bruyantes caractérisent cette séance, dans laquelle la férule du président Marrast s'est montrée impuissante.

Dans les jours qui suivent, on sentira, comme l'a écrit un contemporain, que les décisions de l'Assemblée prennent « des allures de pas gymnastique et de marche forcée ». A la séance du 19, elle prononce, sans débat, la levée de l'état de siège, qui a duré cent dix-sept jours. Cette mesure lui est conseillée à la fois par la commission qu'elle a récemment nommée et par le chef du pouvoir exécutif, qui ne veut pas rompre avec la gauche. Afin de ne pas être accusé de contradiction, il a reconnu qu'il reste dans le pays des ferments d'agitation, mais il a ajouté que ce mouvement des esprits fut, dans tous les temps, la condition même de la liberté.

Après qu'elle a voté, en première lecture, la Constitution, l'Assemblée peut se consacrer aux nombreuses propositions qui ont pris rang dans son ordre du jour. Elle les examinera dans une pensée de critique et de censure. Ainsi, quand on lui suggère, le 24, de porter de 4 000 à 10 000 francs l'allocation mensuelle de son président, elle s'y refuse aux applaudissements de la *Presse*, qui la loue d'être peu mélomane et de ne pas goûter les violons et la



guitare d'Armand Marrast. L'Assemblée discute ensuite le rapport Gouin, qui conclut à l'adoption du projet Creton relatif aux comptes du Gouvernement Provisoire : le ministre des Finances est invité, malgré lui, à en fournir un relevé détaillé. Ce sujet éveille les passions politiques; il s'agit en effet de soumettre à l'enquête la gestion du régime républicain depuis sa naissance.

Les socialistes, les démocrates, dépourvus d'influence réelle au Palais-Bourbon, entreprennent leur propagande dans le pays en organisant, suivant la tradition, des banquets. Ils envoient, comme il sied, leur salut fraternel aux ouvriers de Limoges, de Rouen et d'Elbeuf, aux prévenus politiques, et donnent ainsi matière à une interpellation développée le 23, par laquelle Grandin, manufacturier d'Elbeuf, « orateur au parler rude », demande au pouvoir s'il se sent en état de protéger la société menacée. Dufaure s'applique à le rassurer en lui prouvant que sa vigilance et sa fermeté sont à l'abri des défaillances. Il met les bons citoyens, les amis de l'ordre en garde contre les craintes excessives. Il surveillera les fonctionnaires. Il ajoute à leur sujet : « A l'avenir je n'admets même pas les intentions pour excuse ». Il est doué de qualités parlementaires : la bonne humeur et l'ironie. Il s'explique sur un incident créé par Louis Bonaparte ou du moins par ses fidèles. Il ne se prive pas de le railler à mots couverts et plutôt dédaigneux. Clément Thomas, « adversaire



à couvrir d'or », se livre, après lui, à une agression contre le prétendant et ses agents officieux. Cette intervention déchaîne un tumulte inaccoutumé et détermine l'héritier du nom, le neveu de l'Empereur à produire le lendemain une réponse à la tribune et à y poser ouvertement sa candidature à la présidence de la République. Il dira : « Eh bien ! oui, je l'accepte, cette candidature qui m'honore ; je l'accepte, parce que trois élections successives et le décret unanime de l'Assemblée Nationale contre la proscription de ma famille m'autorisent à croire que la France regarde le nom que je porte comme pouvant servir à la consolidation de la société ébranlée jusque dans ses fondements ».

La *Presse* lui prédit le succès. Elle démontre que l'ombre, le prestige et le souvenir de l'Empereur ont plutôt grandi que diminué. Louis Bonaparte aura donc les campagnes, les ateliers, les légitimistes, les « hommes sensés et prévoyants », qui ne veulent ni de Cavaignac, « l'incarnation du *National* », ni de Ledru-Rollin. Enfin il n'a « ni opinions connues ni idées arrêtées ni antécédents de tribune : *il simplifie tout et n'exclut rien ; il est l'avenir* ». Émile de Girardin écrira encore : « Il faut au peuple des poèmes en action ; Napoléon est le poète du peuple.... Ce sera l'*Histoire*, l'*Histoire* qui est la gloire. »

Lamoricière, chef de la justice militaire, est chargé des mesures concernant les insurgés de Juin. Ils étaient, à l'origine, 44 057 en état d'arrestation.



Après des revisions successives, opérées en toute souveraineté par huit commissions militaires et, en dernier lieu, par une commission de « clémence » composée de magistrats, ils demeurent au nombre de 3 357, incarcérés aux pontons des ports de Toulon, de Lorient et de Brest, attendant leur transportation. Bien que le décret du 27 juin ne désignât comme sujets à cette peine que les individus *actuellement détenus*, le pouvoir l'a étendue même à ceux qui ont été arrêtés postérieurement. C'est une illégalité certaine. Aucune colonie n'est organisée pour recevoir tant de condamnés. Aussi le ministre se dispose-t-il à les diriger sur l'Algérie.

Goudchaux, gérant consciencieux du ministère des Finances, est arrivé à cette conviction que, pas plus qu'au mois de mars, il ne peut empêcher le déficit. Elle cause sa retraite le 25 octobre. C'est pour Cavaignac une occasion d'appliquer sa politique d'équilibre et d'esquisser un discret mouvement vers la gauche. Il confie sa succession à Trouvé-Chauvel, qui, comme son prédécesseur Garnier-Pagès, passe de l'administration de la Ville de Paris au département des Finances. Cette promotion est conforme à ce précédent. La préfecture de la Seine échoit à Recurt, ministre de la veille, républicain de la veille aussi, homme du *National*. C'est encore un républicain, un candidat malheureux aux dernières élections de la Seine, Gervais (de Caen), qui est nommé préfet de police. Enfin la direction des Postes



reste aux mains d'Étienne Arago, quoiqu'il soit radical, du parti du journal la *Réforme*.

Le programme demeure immuable, ainsi que l'attestent les considérations émises dans un rapport que dépose, le 30, un membre de la majorité, Fayolle : « Verser à flots dans nos mœurs et dans nos lois cette fraternité qui dissipera toutes les défiances, telle est la mission que l'Assemblée Nationale s'est imposée, et, quand elle l'aura remplie, elle n'aura plus rien à craindre ni des fausses théories des socialistes ni des intrigues des prétendants ». — Le premier soin du nouveau ministre a été de préparer la revision des décrets du 7 juillet, qui, en obligeant les porteurs de bons du Trésor à accepter de la rente 3 p. 100 à 55 francs et les titulaires des livrets d'épargne de la rente 5 p. 100 à 80 francs, les ont lésés. Or le Gouvernement ne doit-il pas les dédommager? Cet acte de justice ne sera pas, au surplus, un mauvais moyen de se concilier cette clientèle électorale. Trouvé-Chauvel présente donc, dans cette même séance, un projet tendant à créditer ces créanciers de l'État de la différence entre ces taux et les cours moyens pratiqués en Bourse depuis le 7 juillet. Ce texte sera discuté par l'Assemblée le 20 novembre et adopté le lendemain, après qu'on aura fixé ces cours moyens à 46 fr. 40 pour le trois pour cent et à 71 fr. 60 pour le cinq pour cent. On voit que le complément d'allocation, ainsi accordé, est appréciable. Il entraîne pour le Trésor une



charge de plus de 60 millions. La *Presse* n'en écrit pas moins : « La République a fait le père Grandet ministre des Finances ».

Quelque serré que soit le jeu parlementaire du chef du pouvoir exécutif, il ne conjure pas les maux profonds dont souffre le régime. Les militants, les premiers auteurs de la Révolution de Février, dirigés par 43 représentants, par Lamennais, par Ledru-Rollin, poursuivent dans les clubs, dans les banquets, dans les journaux une campagne ardente, réclament l'amnistie pour tous les délits politiques et instruisent le procès des détenteurs du pouvoir. Comment pourrait-on ne pas s'émouvoir de cette agitation? La venue de l'automne n'a pas réussi à atténuer le chômage. Dans le département de la Seine seul il y a 300 000 indigents, qui reçoivent un infime secours, d'abord de 12 centimes, puis de 15 centimes par jour : situation grosse de périls et dont tout gouvernement doit être préoccupé jusqu'à l'obsession. Enfin l'examen du budget rectifié de 1848, auquel l'Assemblée commence à se livrer le 30 octobre seulement, va révéler, malgré les raisonnements naturellement optimistes du nouveau ministre des Finances, que le Trésor s'obère jusqu'à l'épuisement.

Billault le démontre dans un discours applaudi. Il suggère — en passant — de réduire l'armée permanente et de constituer une réserve nombreuse. Il reconnaît cependant que « dans cette vieille Europe,...



notre pays ayant tant de points de contact avec de dangereux rivaux », il peut y avoir des embarras et des difficultés à restreindre l'action militaire. Après que Portalis, hier magistrat du rang le plus élevé, a prononcé sur les réformes fiscales un discours qui déchaîne des rires ininterrompus, Goudchaux vient défendre son œuvre. Ce rôle le conduit, dans la séance du 31, à déclarer que l'impôt sur le revenu mobilier est « dans le sentiment du pays de tous points » et qu'il y a péril pour l'État à trop limiter les contributions : « Un mauvais budget aussi, selon moi, dit-il, est celui qui demande trop peu au pays; il y laisse sans emploi une force qui reste inerte au lieu d'être force motrice ». Il veut bien concéder toutefois que ce cas est assez rare pour qu'il ne soit pas à redouter. La discussion qui va se poursuivre montrera qu'à la fin de l'exercice la dette flottante s'élèvera encore à 271 millions. Le rapporteur Bineau se charge d'établir que, pour équilibrer le budget de 1849, il faudra d'une part créer des revenus nouveaux pouvant se substituer à l'impôt de 43 centimes, d'autre part réaliser 340 millions d'économies. On ne saurait raisonnablement y prétendre, même si l'on parvient à abaisser les traitements de quelques hauts fonctionnaires. L'opinion publique, qui aime l'ordre, la saine gestion financière, la prévoyance, ne manquera pas de s'émouvoir d'un déficit qui atteint le crédit du pays et aggrave la crise des affaires.

Elle est mécontente, sinon désabusée.



CHAPITRE VI

I. — LA CONSTITUTION DU 4 NOVEMBRE

1. Le préambule de la Constitution. — 2. Traits généraux. — 3. Après un long débat, le droit au travail est écarté. — 4. L'enseignement, l'impôt. — 5. Les représentants se prononcent, malgré Odilon Barrot, pour le principe de la Chambre unique. — 6. Discussion sur le mode d'élection du président de la République : l'Assemblée repousse l'opinion de Jules Grévy et remet au suffrage universel le soin de nommer le chef de l'État. — 7. Précautions prises par l'Assemblée. — 8. Elle fixe la date du scrutin au 10 décembre. — 9. Inconvénients du système qui a prévalu.

II. — L'ENTRÉE EN SCÈNE DE LOUIS BONAPARTE

1. Les candidatures à la Présidence de la République : Cavaignac; Louis Bonaparte. — 2. Thiers prend position. — 3. Cavaignac et ses ministres s'adressent à l'opinion publique. — 4. Critiques dirigées contre le Cabinet. — 5. Le rôle de Cavaignac durant les journées de Juin est discuté; réponse victorieuse du général. — 6. Profession de foi de Louis Bonaparte. — 7. Les événements de Rome sont exploités par les partis rivaux. — 8. Incident porté à la tribune. — 9. Scrutin du 10 décembre : élection de Louis Bonaparte à une écrasante majorité. — 10. Formation du ministère Odilon Barrot. — 11. Défaite des républicains de 1848.



I

La Commission de dix-huit membres, nommée les 17 et 18 mai pour rédiger le texte de la Constitution, a conduit sa tâche avec rapidité bien qu'elle l'ait interprétée dans son sens le plus large. Elle s'est considérée comme ayant à édifier un système politique et social, et, grâce à Cormenin, elle a, en un mois, arrêté une rédaction. Le 19 juin son rapporteur Marrast a lu cet avant-projet à la tribune. Puis le 30 août, après l'examen contradictoire avec les délégués des bureaux, il est venu présenter à l'Assemblée — dont, entre temps, il a été élu président — un projet définitif, conçu, sans que nul s'en étonne, dans un esprit plus circonspect que le premier et qui occupera l'ordre du jour des séances du 4 septembre au 23 octobre d'abord, du 2 au 4 novembre ensuite.

Il revêt une forme qui porte la marque des révolutions populaires et qui restera caractéristique de la première et de la deuxième Républiques. Avant de régler juridiquement les attributions et les relations des pouvoirs publics, ce texte édicte une morale, une foi, un droit naturel, une série de devoirs incombant à la société, aux individus. Tout en redoutant les maximes, le rapporteur les a insérées : sur les instances naturellement éloquentes de Lamar-



tine, l'Assemblée les approuve. « A voir les choses scientifiquement, écrit la *Réforme*, une constitution devrait être une doctrine générale donnant la raison de tous les problèmes, une philosophie compréhensive de toutes les vérités, en un mot une religion ». Telle est la méthode qui prévaut.

Quel langage le préambule tient-il donc au citoyen ? Il lui prescrit de se montrer patriote, républicain dévoué, contribuable utile, travailleur prévoyant, fraternel, respectueux de la morale et du Code. Il lui promet en retour la protection de l'État dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, l'assistance fraternelle aux nécessiteux par le travail ou des secours. Il n'exclut ni ne consacre le droit au travail, qui a été, depuis le 24 février, le motif de toutes les commotions et le sujet de toutes les batailles. Ces abstractions fournissent matière à des dissertations infinies et vaines, à une logomachie, dont même les plus épris d'idées générales voient le vide et la stérilité. Ainsi le préambule proclame l'existence d'un droit antérieur et supérieur aux lois positives : article qui ne peut avoir d'autre effet que de procurer, le cas échéant, un prétexte à ceux qui veulent s'insurger contre la prétendue violation de ce droit naturel. Les discours se multiplient, les considérations philosophiques s'entre-croisent. Par instants toutefois certaines affirmations frappent la Constituante ; ainsi elle relève cette prophétie d'un démocrate :



« Tout gouvernement qui entre le plus profondément dans des institutions démocratiques a pour résultat définitif une aggravation de charges ».

Après le premier chapitre, qui reste théorique, viennent enfin, sous le chapitre II, seize articles qui ont pour but d'établir la garantie des droits des citoyens et qui possèdent par conséquent une raison d'être. Si même ils étaient rédigés avec précision et pourvus de sanction, ils formeraient la base solide d'un droit public, dont nul État ne peut plus être privé. Ces règles ainsi énumérées sont à la fois la condition et la conquête des sociétés modernes. Chacune d'elles a sa signification positive et sa portée pratique. L'interdiction de toute arrestation illégale, l'inviolabilité du domicile, l'exclusion des tribunaux d'exception, l'abolition de la peine de mort en matière politique et de l'esclavage, la liberté du culte, la liberté d'association, de réunion, de pétition, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement secondaire¹ sous la surveillance de l'État²,

1. « C'est 1848 qui donne au parti catholique la liberté de l'enseignement secondaire » (E. Faguet).

2. Il ne faut pas croire que ce mécanisme fût accepté sans contestation. Un auteur, qui se recommande du double titre de « conseiller d'État, membre de l'Institut », Dunoyer, écrit quelques mois après la promulgation de la Constitution :

« En imposant à ceux qui voudront enseigner l'obligation de commencer par justifier de leur moralité et de leur aptitude, on a d'avance subordonné plus ou moins l'exercice de leur droit à la nécessité d'une sorte d'autorisation préalable, nécessité avec laquelle est naturellement incompatible toute liberté vraie, qui sera pour l'enseignement quelque chose d'équivalent à la cen-



l'admissibilité de tous aux emplois publics sans autre motif de préférence que leur mérite, l'inviolabilité de la propriété, tempérée par l'expropriation pour cause d'utilité publique moyennant indemnité, la liberté du travail et de l'industrie, l'institution de l'enseignement primaire *gratuit*, l'affirmation solennelle que l'État tiendra tous ses engagements, la proportionnalité de l'impôt : ce ne sont point de vaines formules, c'est un système qui veut avoir force obligatoire vis-à-vis du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. S'il est dépourvu de caractère impératif vis-à-vis du Parlement, c'est parce que nulle règle — de quelque nature qu'elle soit — n'offre le moyen d'enchaîner le pouvoir législatif, dont l'Angleterre nous a montré la souveraineté sans limites.

Assurément cette énumération de garanties en termes forcément généraux ne saurait contenter les esprits absolus. Ils y cherchent en vain des dispositions plus réellement protectrices tantôt de l'individu et tantôt de l'État, des précautions contre l'abus des perquisitions, la suppression de la peine de mort même en droit commun, suppression qui a été soutenue, sans succès, par l'idéalisme du pasteur Coquerel et de Victor Hugo, l'abolition des « censures masquées, » (cautionnement des journaux, monopole de l'imprimerie), le jury civil et correc-

sure. En écrivant de telles dispositions, on n'a pu vouloir que l'enseignement fût libre. On a, loin de là, repris des précautions pour qu'il ne pût le devenir.... »



tionnel¹, la liberté du théâtre, la séparation des Églises et de l'État qu'avait défendue Lamennais, qu'a implicitement réclamée Lavallée en tentant de faire admettre que la République ne salarie aucun culte, l'assujettissement de toutes les congrégations à la nécessité d'une autorisation, ainsi que l'a proposé Bourzat, la sauvegarde effective des droits de l'État en face de la liberté de l'enseignement et de la liberté de l'industrie, la progression dans l'impôt.

Ils n'y trouvent pas non plus la reconnaissance du droit au travail, mais seulement ces mentions : « La République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler » (§ VIII du préambule). « La société favorise et encourage l'établissement, par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés » (article 13).

Le premier projet de la Commission avait consacré, dans trois articles, le droit au travail ; le second se ressent des journées de Juin et de l'opposition élevée contre ce dogme nouveau par les délégués des bureaux, notamment par Thiers, qui a développé cette idée que la République doit se distinguer de la Convention par le bon sens. Le débat a

1. Le projet de réforme judiciaire, présenté en décembre 1915 par le garde des Sceaux Viviani, institue le jury correctionnel.



été très vif dans la Commission. Il a abouti à l'adoption de ce paragraphe VIII et de cet article 13, qui se gardent de reconnaître le droit au travail et qui par conséquent innovent, encore que le rapporteur Marrast ait osé écrire : « La forme est changée, le fond reste le même ». Les représentants n'ont pas perdu le souvenir des alarmes qu'ont inspirées les théories subversives de Proudhon. Ses paroles, prononcées en juillet au comité des Finances : « Donnez-moi le droit au travail et je vous abandonne le droit de propriété », sont interprétées, exploitées. Il raconte dans ses *Confessions* que Flocon lui a dit : « C'est vous qui avez tué le droit au travail ». L'Assemblée va le répudier, après une controverse qui dure quatre jours et qui a été engagée, le 11 septembre, par Mathieu de la Drôme.

Dans la séance du 12, Tocqueville lui répond. Ensuite Ledru-Rollin soutient cette thèse que le droit au travail était la pensée favorite des hommes de la Convention. Il se déclare spiritualiste¹ et affirme avec raison que « c'est avec des idées et non des intérêts que des masses sont entraînées ». Il s'applique à rassurer ses collègues en leur prouvant

1. Il se sépare cependant du catholicisme, qu'il définit ainsi : « Une école égoïste s'est produite, qui a professé ceci : « Il faut souffrir, s'incliner et attendre autre chose. »

On peut rapprocher de ce jugement celui que porte de nos jours, dans le même sens, l'Allemand Haeckel (*Les Énigmes de l'Univers*) : « La conception ecclésiastique, la notion que l'Église nous enseigne, a toujours été et est encore le matérialisme le plus pur ».



qu'ils peuvent insérer ce droit dans la Constitution sans être obligés de l'organiser le lendemain. Le *Constitutionnel*, grave et partial, prétend que, pendant ce discours, « une insurmontable hilarité s'est emparée de l'Assemblée ».

Duvergier de Hauranne, à son tour, combat l'amendement Mathieu de la Drôme. Le jour suivant Thiers, l'heureux adversaire de Proudhon, Thiers, que les démocrates appellent « le mauvais génie de la République » et dont Lamartine dira injustement : « Petit drôle », vient, à cette heure opportune, conquérir de nouveaux lauriers. Il entreprend l'examen des systèmes sociaux : le communisme enfanterait une société paresseuse et esclave; l'association pour l'intérêt collectif, telle que la concevait la Commission du Luxembourg, procède d'une idée fautive et aboutirait à la ruine; le programme de Proudhon évoque « le maximum, une des idées les plus bafouées des temps passés »; enfin le droit au travail comporte, selon lui, une véritable « soustraction des deniers publics » d'autant plus néfaste que « le Trésor est toujours le trésor du pauvre ». Thiers indique en passant les effets de certaines réformes : « Vous chargez la terre tous les jours, vous n'avez jamais songé au peuple des campagnes, ... vous voulez augmenter l'impôt foncier; c'est le peuple le plus intéressant, le plus patient, le moins salarié que vous chargez ». Ce discours s'inspire des leçons de l'histoire et des enseignements de l'expérience. C'est là



qu'il puise sa force. Il est irrésistible. Un narrateur en parle en ces termes : « Vous eussiez dit un sage, indifférent pour lui-même aux affaires des hommes et se plaisant à leur donner des conseils par pur dévouement et, pour ainsi dire, pour l'amour de Dieu ».

La question est reprise à la séance du 14. Un modéré, Billault, plaide en faveur de l'amendement, en faveur de l'intervention de l'État. Il adjure les ministres de ne pas s'endormir dans la quiétude du *statu quo*, qui est la maladie des gouvernements. Dans une improvisation admirable, son ami Dufaure s'attache à lui répondre et à décrire le danger que créerait le droit au travail. Il ne veut pas qu'on institue en France « une aristocratie de familles indolentes ». Il cite, pour conclusion, une pensée de Voltaire : « Il n'y a qu'à vouloir, les hommes ne veulent pas assez, et les petites considérations sont le tombeau des grandes choses ». Lamartine va donner la preuve qu'il ne sait pas vouloir. Il prononce un discours emphatique, semble se rapprocher des orateurs de gauche et annonce qu'il ne votera pas avec eux. Les journaux constatent qu'on n'a pu, par suite, démêler ce qu'il est venu défendre, ce qu'il est venu combattre et que « sa parole, ordinairement abondante à l'excès, arrivait pénible, confuse et sans haleine ».

Glais-Bizoin essaie d'atténuer l'amendement de ses amis en demandant simplement le « droit à



l'existence par le travail ». 596 voix contre 187 le repoussent. Dufaure, sachant qu'en politique on ne doit jamais abuser de la victoire, a voulu désarmer l'opposition de gauche. C'est pourquoi il a modifié la rédaction du paragraphe VIII pour y introduire les termes d'« assistance fraternelle ». Malgré cette addition, le texte définitif « se borne à proclamer un devoir de bienfaisance¹ ». A la seconde lecture, le 2 novembre, le droit au travail — soutenu, il est vrai, par Félix Pyat — ne recueillera plus que 86 voix. On doit penser que, même du côté socialiste, nul ne saurait regretter qu'il n'ait pas été établi. En effet, « il ne peut être qu'un point d'arrivée, non un point de départ, que l'achèvement, non le commencement d'une longue évolution² ».

Les débats, relativement brefs, qu'a soulevés le chapitre II, consacré à la garantie des droits des citoyens, ont révélé que les constituants prenaient soin de se contenir et de ne pas souscrire d'engagements téméraires.

Ainsi Montalembert n'est pas suivi quand il suggère au cours des séances des 18 et 20 septembre de reconnaître aux citoyens le droit d'enseigner comme un droit naturel, abstrait et intégral. Dans un discours écrit, qu'à son habitude il vient lire avec maîtrise à la tribune, il exalte le vieil esprit

1. P. de la Gorce, *Histoire de la seconde République française*.

2. Georges Renard, *La République de 1848*.



chrétien, l'Église, « dont la doctrine se résume en ces mots : s'abstenir et respecter ». Il attaque l'Université de telle sorte que ses amis eux-mêmes doivent sinon le désavouer, du moins adoucir le ton. Jules Simon lui répond brillamment, « peut-être avec un peu trop d'art », au dire d'un contemporain. Dupin aîné défend résolument les droits de l'État : « Nous ne voulons pas non plus d'une liberté illimitée parce que ce serait constituer la domination en d'autres mains ». Enfin Barthélemy-Saint-Hilaire se montrera plus absolu en affirmant que l'exercice de l'enseignement est une fonction publique.

Les tendances de l'Assemblée sont assez marquées pour que, le 25 septembre, quand elle discute l'article 15, Gondchaux, appuyé par Cavaignac, repousse tout système d'impôt progressif. Il se rallie à cette rédaction : « Chacun contribue à l'impôt *en proportion* de ses facultés et de sa fortune ». L'expression « *en raison* de ses facultés et de sa fortune », d'abord adoptée par la Commission et expliquée par Vivien, est alors abandonnée. Elle présente en effet l'inconvénient de ne pas exclure formellement l'idée de progression. Le ministre des Finances est intervenu à titre de simple représentant parce qu'il croit à tort que « le Gouvernement n'a pas à émettre son opinion lorsqu'il s'agit de Constitution ». Le chef du pouvoir exécutif, lui, veut saisir cette occasion d'accomplir un acte poli-



tique et de reconquérir la faveur des modérés; il annonce donc qu'il faut voir dans les propos de son collaborateur la pensée gouvernementale.

L'unité de la République est proclamée par l'article 18 — et, aussitôt après, la séparation des pouvoirs, que Montesquieu n'avait pas inventée, mais qu'il avait rendue populaire et formulée¹: « Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ».

Comment sera organisé le pouvoir législatif? Il repose sur le suffrage universel, au sujet duquel Detours, pressent du lendemain, a dit: « Qu'il ose envoyer ici trop de forces à la démocratie; j'ose assurer qu'il sera modifié ». Aussi a-t-il suggéré de déclarer que le droit électoral des citoyens est un droit préexistant, imprescriptible, qu'il n'appartient à aucune Assemblée de suspendre, d'altérer ou d'amoindrir, comme si une telle précaution devait être sûrement efficace.

Le principe de la dualité des Chambres, qui n'avait recueilli dans la Commission que les voix de Vivien, Odilon Barrot et Tocqueville, chez les délégués des bureaux que celles de Thiers et de Duvergier de Hauranne, est écarté par le rapporteur, qui le juge inopportun. Dupin aîné, plein d'assurance

1. De nos jours, Ch. Seignobos a soutenu que cette idée (de séparer les pouvoirs souverains), « contredite par l'expérience », est une « idée bien morte ».



et de bonne humeur, développera cet argument à la tribune. D'autres représentants s'appuieront sur la logique : la nation est une, la souveraineté est une. Comment peut-on craindre le despotisme exercé par l'Assemblée, c'est-à-dire par le peuple sur le peuple lui-même ? Le projet institue, d'après eux, des garanties contre les entraînements d'une Chambre unique : examen de l'œuvre législative par le nouveau Conseil d'État, obligation de trois lectures à plusieurs jours d'intervalle, possibilité de provoquer une nouvelle délibération. Au surplus, pourquoi multiplieraient-ils les raisons puisque la majorité pense comme eux ?

Le système de la division du pouvoir législatif paraît sous la forme d'un amendement soutenu avec esprit dans la séance du 25 septembre par Duvergier de Hauranne, avec force dans la séance du 27 par Rouher¹. Ils affirment qu'il offre l'avantage d'assurer la maturité dans l'élaboration des lois, de modérer le pouvoir souverain par un mécanisme de contrepoids et de freins. Ils invoquent à la fois l'expérience et le bon sens. Lamartine, accueilli

1. Le discours de cet orateur est commenté par le *Constitutionnel* en ces termes : « Ce jeune représentant, nous lui devons ce juste éloge, n'a pas parlé en avocat. Il n'a pas argumenté ; il a émis des idées justes, des vues sensées ». Il y a là contre le barreau une prévention imméritée, mais dont on trouve des traces à chaque pas. Ainsi Guizot raconte, dans ses *Mémoires*, que le roi Louis-Philippe lui dit un jour : « Bien peu d'avocats comprennent les conditions du gouvernement ».



par un profond silence, vient leur répondre. Il donne une fois de plus la mesure de son éloquence, de son imprévoyance et de son amour du succès en défendant la Chambre unique. Il s'écrie en terminant : « J'étais monté (à la tribune) presque indécis... je n'hésite plus, et je vote pour une seule Assemblée ». Ensuite la thèse contraire est reprise dans un maître discours d'Odilon Barrot, qu'un polémiste appelle à ce propos « grand prêtre des formes de la monarchie ». Il démontre qu'on ne saurait instituer une Convention permanente qui impliquerait la dépendance du pouvoir exécutif. La France a besoin d'un gouvernement modéré et régulier. La démocratie — la seule force vivante dans ce pays — doit se tempérer elle-même. Odilon Barrot ne croit pas que le Conseil d'État puisse remplir le rôle pondérateur qu'on attend de lui. Il faut donc que le nouveau régime possède le moyen de résister aux entraînements et d'empêcher qu'une Assemblée soit investie de la dictature. L'orateur descend de la tribune au milieu des applaudissements. Son talent de parole est acclamé, son avis ne sera pas suivi.

Les républicains, dominés par le souvenir de la Convention, et les conservateurs s'unissent pour donner à la Chambre unique une forte majorité : 530 voix contre 289. En dépit de ses déclarations, Lamartine s'abstient.

La Constituante crée une Assemblée de 750 membres, nommée pour trois ans au scrutin de liste



départemental, permanente, aussi indépendante que possible du corps électoral. Pour qu'elle le soit aussi du pouvoir exécutif, elle se décide à inscrire dans son texte, malgré la résistance de la Commission, le principe de l'incompatibilité entre les fonctions publiques et le mandat législatif. Elle reconnaît que le besoin de moralité chez les représentants est un besoin permanent. Elle entend, sans s'y rallier, un éhaleureux plaidoyer de Maurat-Ballange en faveur du scrutin d'arrondissement et un appel de Mortimer-Ternaux qui l'adjure de prescrire, afin de dégager l'expression véritable du suffrage universel, que la majorité absolue sera exigée pour qu'il y ait élection au premier tour de scrutin. Cette motion, conforme cependant aux précédents des Constitutions de 1790, de 1793 et de l'an III, heurte les idées régnantes, qui sont hostiles au mécanisme du ballottage. Les représentants continueront donc d'être nommés à la majorité relative. On a écarté sans examen l'idée de renouvellement partiel, qu'on considère avec raison comme « un contresens républicain ». On accueille, le 4 octobre, une proposition Duplan, qui consacre le droit explicite de l'Assemblée de fixer l'importance des forces militaires requises pour sa sûreté et d'en disposer, ainsi que l'avait édicté le règlement intérieur du mois de mai, ainsi que le veut la tradition révolutionnaire. Un orateur confesse à cette occasion qu'il faut se prémunir contre un refus du



chef du pouvoir exécutif et qu'on ne doit pas avoir « honte de craindre ».

De vives discussions s'étaient déjà élevées dans la Commission et dans les bureaux et se reproduisent en séance publique au sujet de l'établissement du pouvoir exécutif.

L'accord existe sur un point préjudiciel : la nécessité d'en finir avec le système de la Présidence collective, tel qu'il est en vigueur quand la Commission arrête ses premières décisions, la nécessité de placer à la tête du pays un seul homme. Comment le désigner? Le rapport propose la nomination, par le suffrage universel direct, du futur Président de la République pour qu'il reçoive la « force (du pouvoir) du peuple entier qui seul la donne ». Il affirme aveuglément : « La majorité (de la Commission) n'a pas craint qu'il abusât de son indépendance, car la Constitution l'enferme dans un cercle dont il ne peut pas sortir ». Une puissante coalition de conservateurs et de radicaux soutient cette théorie qui découle, prétend-on, du principe de la séparation des pouvoirs et qui, tout en portant la marque la plus démocratique, promet à l'opinion la création d'un gouvernement fort. Cormenin plaide cette cause dans un brillant pamphlet que ses éditeurs répandent à profusion.

Le débat s'ouvre effectivement, le 5 octobre, par un discours de Tocqueville, orateur de la Commission, qui développe quelques arguments bien



accueillis : l'élection par le suffrage universel ne donnera pas au Président un pouvoir exorbitant; il importe d'empêcher la corruption parlementaire; il ne faut pas traiter le pays souverain avec défiance. Un nouveau venu, âgé de trente-cinq ans, Parieu, qui s'est déjà distingué par ses études sur les finances publiques, va produire, après lui, la plus vive impression. Il se prononce pour la nomination du président de la République par l'Assemblée. Il formule cette idée générale : « Le suffrage perd de sa valeur motivée à mesure que la distance augmente entre le candidat et l'électeur ». Il en déduit que le scrutin de liste est défectueux, que le peuple n'est pas qualifié pour choisir le Président, pouvoir dépendant qui ne saurait d'ailleurs avoir une source indépendante. Il répond aux objections : la séparation des pouvoirs n'est pas en contradiction avec sa thèse; il n'y a pas à redouter que l'Assemblée soit trop puissante et que l'Exécutif ne le soit pas assez; les représentants peuvent être sûrs qu'ils n'usurpent pas sur les droits de la nation. Enfin Parieu adjure éloquemment ses collègues de ne pas se laisser aller au scepticisme, à l'abandon de leur foi et de leur mission : « Sachez vouloir ». Dans cette conclusion sobre et pleine de pensée, il condense toute la morale qui s'impose aux hommes politiques de tous les temps : « Pas de scepticisme! Sachez vouloir! »

Le lendemain Jules Grévy se révèle en défendant



à la tribune son amendement¹. Il veut un chef du pouvoir exécutif, élu par l'Assemblée pour une durée illimitée, toujours révocable et prenant le titre de président du conseil des ministres. Il pose d'abord cette question, qui ne cessera jamais d'être actuelle : « Sommes-nous ici pour subir tous les préjugés, pour accepter aveuglément toutes les erreurs qui viennent du dehors et pour les ériger en lois ? » Il soutient que le principe de la séparation des pouvoirs signifie simplement qu'ils doivent être exercés divisément et séparément. Il prédit que la désignation par le peuple procurera au chef suprême une force sans limites et préparera les voies du despotisme. Il s'adresse à Odilon Barrot, aux doctinaires de la pondération et de l'équilibre. Il prétend que l'histoire montre, sous ces noms menteurs d'équilibre et de pondération, l'antagonisme et le conflit organisés. Le pouvoir doit, selon lui, appartenir à l'Assemblée seule; le gouvernement sera fort à condition de s'appuyer sur elle. Au reste, l'expérience, qui se poursuit, d'un président du conseil des ministres choisi par l'Assemblée et maintenu sous sa dépendance n'est-elle pas concluante? Depuis le 28 juin Cavaignac a rempli ce rôle. Il n'a cependant pas manqué d'autorité, puisqu'il a « pu voiler si longtemps tous les prin-

1. Cette intervention est commentée, en termes saisissants, par Gabriel Hanotaux dans *l'Histoire de la France contemporaine*, IV, p. 433 et suiv.



cipes et toutes les lois ». Le discours de Jules Grévy reste un modèle d'exposition sobre et logique : la doctrine démocratique y est mise en pleine lumière dans sa pureté.

Un autre républicain, Leblond, entreprend de répondre successivement à la Commission et à Jules Grévy. Il voudrait la nomination du Président de la République par les représentants, « système moyen » que la droite et la gauche trouvent bâtarde¹. Elles estiment que s'il y a un président, c'est le peuple qui doit l'élire.

Lamartine s'engage alors dans le débat et avoue l'indécision qui l'étreint. Ses admirateurs eux-mêmes ont dit de lui qu'« il ne raisonne pas », qu'« il n'a qu'un seul argument, celui que peut donner un politique d'aventure, un pilote sans boussole qui se fie aux flots : le hasard ». Il affirme que le citoyen qui sortirait à une majorité de quelques voix du sein de l'Assemblée n'aurait pas l'autorité, le prestige requis et que les factions pourraient reprocher à ses partisans : « Toi, tu as nommé le Président de la République, parce qu'on t'a promis une ambassade ; — toi parce qu'on t'a promis une préfecture... ». A ce moment les bravos éclatent. Lamartine préfère l'élection par le suffrage universel. Pourquoi ? Parce qu'elle ne présente aucun des dangers qu'on a décriés. Il raille ceux qui les redoutent. Il montre

1. Malgré cette objection, ce système a prévalu en 1875 et régit depuis cette date la troisième République.



combien ils se trompent. Puis subitement, sans transition, il aperçoit à son tour et signale le risque. Seulement, au lieu de l'éviter, il l'affronte et suggère à ses collègues de l'affronter également. Il n'hésite pas à opter pour la solution la plus périlleuse. Le poète qu'il est s'attarde même à envisager un avenir où elle aurait exercé ses ravages en ruinant la République.

Tel est ce discours du 6 octobre, rempli de beauté théâtrale, de courage scénique et d'inconscience politique¹. Une fois encore, en se jouant des plus graves intérêts, Lamartine aura recueilli des applaudissements frénétiques. Dans un magnifique geste oratoire il a porté au régime un coup dont il ne se relèvera pas.

Le texte Jules Grévy n'obtient, au scrutin du 7, que 158 voix. La *Presse*, prophétique, a écrit ce jour-là : « S'il est rejeté, la République ne survivra pas longtemps ». La minorité de gauche poursuit son effort. Flocon vient affirmer, lui aussi, qu'il faut, comme l'a demandé Leblond, remettre à l'Assemblée le soin d'élire le Président. Il donne cet avertissement : « Le grand danger, à mon avis, dans une République, c'est de voir la liberté périr sous l'usurpation... ». L'amendement, combattu avec modération par Dufaure, ne réunit que 211 voix, parmi lesquelles on relève celles d'Armand Marrast, prési-

1. Voir, à ce sujet, un article remarquable de F. Strowski dans le *Correspondant* du 25 août 1916.



dent de l'Assemblée, de Cavaignac et de ses collaborateurs, dont l'autorité se trouve ainsi atteinte. Le bruit de la retraite du Cabinet se répand aussitôt.

Au scrutin 627 voix se prononcent en faveur de la désignation par le suffrage universel à la majorité absolue. Une motion Mortimer-Ternaux, proposant la nomination par le suffrage universel, mais à deux degrés comme aux États-Unis, une motion Deville, privant les officiers généraux de l'éligibilité, sont repoussées. Un amendement Antony Thouret, frappant d'exclusion les membres des familles ayant régné en France, est retiré par son auteur après qu'il a entendu Louis Bonaparte désavouer, timidement et lourdement, le nom de prétendant qu'on lui jette à la tête. Un candidat aussi gauche et qui a l'air allemand ne prête qu'à rire ! Antony Thouret est-il bon juge ? Un contemporain dit de lui que « dans la galerie des républicains de naissance il n'y en a aucun d'aussi burlesque » et qu'il « est l'esprit le plus pesant dans le corps le plus lourd ».

La Constitution a été conçue et le texte a été rédigé de manière à investir le Président de la République de pouvoirs effectifs : la disposition de la force armée, la charge d'adresser, comme les monarques, un message annuel à l'Assemblée, la mission de négocier et ratifier les traités, le droit de grâce, la faculté d'opposer un veto provisoire, la



nomination et la révocation des ministres, le privilège de prononcer, le cas échéant, la suspension des maires élus, l'article 68 enfin, qui, en posant le principe de sa responsabilité, établit par là même son autorité, ce sont autant de preuves non équivoques que l'Assemblée aspire à la création d'un gouvernement « fort », tempéré par les restrictions suivantes :

Le Président ne peut pas commander en personne l'armée, dont cependant il dispose. Les traités qu'il conclut ne deviennent définitifs qu'après avoir reçu l'approbation du pouvoir législatif.

L'Assemblée ne se borne pas là. Comme si elle était dévorée de remords et de craintes, comme si les prédictions formulées par Jules Grévy et Parieu la hantaient, elle organise une série de précautions contre le chef qu'elle charge le suffrage universel de donner à la France. Elle lui marque d'avance sa méfiance : il ne sera pas immédiatement rééligible ; son vice-président et son successeur ne pourront pas être de sa famille ; on place à côté de lui un conseil des ministres également responsable et qui formera « un véritable pouvoir intermédiaire, destiné à empêcher que les deux autres ne se choquent ou ne s'absorbent ».

On le prive de tout droit de dissoudre ou de proroger l'Assemblée, et l'article 68 institue une procédure de répression pour le cas où il se l'attribuerait. Ainsi les représentants, qui déjà se croient



sûrs de le soumettre à leur volonté en agissant sur les ministres, sans lesquels il ne pourra gouverner, trouveront dans cette rédaction une nouvelle garantie contre lui. Si donc il veut usurper ou, à l'expiration de son mandat, rester en place, il ne parviendra à se libérer que par un coup d'État. Le Président de la République, dans ce système, puisera son pouvoir beaucoup plus dans les suffrages recueillis, dans le plébiscite que dans la lettre de la loi constitutionnelle.

Quelques lignes du rapport et le chapitre VI du texte cherchent à définir la mission que devra remplir le Conseil d'État, « établissement à peu près nouveau ». Ses membres seront désignés par l'Assemblée, ce qui suffit à lui conférer un rôle politique. Il exercera à l'égard de tous les fonctionnaires de l'ordre administratif des attributions de haute surveillance; il doit être indépendant de l'administration. Grémieux voudrait qu'il fût un « corps savant dans les lois et l'administration... soutenant les citoyens dans les luttes avec le gouvernement ».

L'examen du chapitre VII, consacré à l'administration intérieure, offre à un représentant, Béchard, l'occasion de défendre à la tribune, le 18 octobre, un amendement déposé en vue de réaliser la décentralisation administrative. Il prodigue les arguments. Le lendemain, après que Pasaal Duprat les a repris en montrant que cette doctrine est « plus conforme au génie spiritualiste de notre époque », Dufaure



répond en termes sobres qu'il importe de sauver « cette force d'unité », dont la Constituante forma les premiers éléments. A ce propos Émile de Girardin se livre à un commentaire, qui devient un programme : « Ce n'est pas le système de la centralisation qu'il faut altérer, mais l'administration qui l'applique qu'il faut réformer ». Dans la suite de la discussion plusieurs orateurs se mettent d'accord pour proclamer l'« inanité » des conseils d'arrondissement. On recourt à un rouage nouveau : le conseil cantonal.

L'organisation judiciaire se complète par la création du Tribunal des conflits, d'une Haute Cour composée de juges et de jurés et destinée à connaître des délits politiques intéressant la sûreté de l'État. Le jury connaîtra des autres délits politiques, des faits de presse; sa compétence n'est cependant pas étendue, comme l'eût accepté à l'origine la Commission, aux affaires correctionnelles et civiles. L'Assemblée a la sagesse de repousser d'autres dispositions, qui ont aussi, certain jour, trouvé accès à la Commission : l'une voulait instituer l'élection des juges de paix par le suffrage universel¹; l'autre voulait confier aux représentants le soin de nommer les membres de la Cour de cassation. Dupin aîné a

1. A la séance de la Chambre des Députés du 17 avril 1846, le garde des Sceaux Viviani a déclaré : « J'ai toujours considéré comme une hérésie républicaine et judiciaire l'élection des juges ».



mis ses collègues en garde contre « la justice politique », la « justice de parti ¹ ».

Un bref chapitre sur la force publique, qui vise la garde nationale et l'armée, donne lieu à de longues controverses sur la nature du service militaire. Dans la Commission, Dufaure avait fait triompher l'abolition du remplacement en invoquant l'égalité. Le rapporteur Armand Marrast dit dans le même sens : « Vouloir que la pauvreté paie l'impôt du sang et que la richesse s'en affranchisse par l'argent a paru à votre commission une iniquité monstrueuse ». Devant l'Assemblée, le 21, Thiers emporte de haute lutte le rejet de cette thèse en développant des arguments spécieux : chacun doit à l'État ou sa personne ou celle d'un homme qui s'offre pour lui ; cet échange n'est ni contraire à la vraie égalité ni nuisible au bien public ; si on l'interdisait, on serait conduit à réduire la durée du service à six ans, peut-être à cinq ans, par conséquent à affaiblir l'armée ; cependant est-on sûr que la France n'aura pas à s'engager dans une guerre politique, offensive ? Thiers croit que toute innovation serait fatale au pays. Grâce à lui la bourgeoisie finit par conserver son privilège. C'est en vain que Lamoricière, dépouillant sa qualité pour parler à titre de simple représentant, a émis un avis catégorique en faveur

1. Odilon Barrot, dans ses *Mémoires*, répond à Dupin aîné en posant cette question : « Depuis que le chef de l'État a fait des nominations judiciaires, ont-elles cessé d'être politiques ? »



du service militaire personnel, en faveur de la nation armée : « L'armée vaudra mieux, je vous l'ai dit, si elle est homogène avec la nation que si la classe pauvre seule concourt à son recrutement. Je vous le demande, sommes-nous sous un gouvernement de majorité, oui ou non ? Je crains bien, je suis obligé de le dire, que, quand on vient vous parler au nom de la majorité des mères et des pères de famille alarmés, il ne soit plutôt question de la majorité des écus que de la majorité des suffrages ».

Le chapitre XI prévoit les moyens de procéder à une revision et se garde de les faciliter. L'Assemblée n'a pas voulu que son œuvre fût aisément détruite ou même altérée. Elle a édicté que la revision ne pourrait être proposée que dans la dernière année de la législature et réalisée qu'après trois délibérations successives, prises chacune à un mois d'intervalle et par une majorité des trois quarts des suffrages exprimés, le nombre des votants étant de cinq cents au moins. On pourra soutenir, le moment venu, que cette disposition, qui permet à une minorité d'un quart d'élever un obstacle insurmontable, déroge au principe absolu de la souveraineté des majorités.

Quand on arrive au terme de ces débats mémorables, le 23 octobre, les journaux publient un discours qu'a prononcé Lamartine en revenant dans sa bonne ville de Mâcon. Il se prévaut du rôle qu'il y a joué : « Je vous rapporte l'unité de la représentation



dans une seule Assemblée souveraine. Je vous rappelle enfin l'élection du président de votre République par le peuple afin que... le pouvoir exécutif... soit vous-mêmes, représentés par votre suprême magistrat. » Cette formule n'est pas exempte d'illusion. Celle-ci est empreinte de tristesse : « Mâcon a été plus équitable (que l'opinion publique). Généreuse ville de Mâcon, inaccessible à l'injustice, sourde à l'ingratitude et fidèle à son estime pour ses concitoyens déchus du pouvoir.... »

Le lendemain de la clôture de la première délibération, Armand Marrast, remplissant dans son étendue son mandat de rapporteur, soumet à ses collègues un décret fixant l'élection du Président de la République, par le suffrage universel, au 10 décembre. Déjà l'attention se porte, dans un élan de curiosité passionnée, sur les résultats à attendre de ce tournoi électoral, à la fois si nouveau et si capital, dont l'intérêt dépasse, pour l'imagination des foules, celui de toutes les épreuves antérieures.

Les représentants, dominés par la même obsession, commencent, le 26, sans sérénité, la discussion du décret. Le comte Molé, plein de sens politique, le combat en le déclarant hâtif et prématuré. Flocon reprend cette thèse et attaque la candidature de Louis Bonaparte, qui précisément vient d'être posée. La date du 10 décembre, choisie par la Commission et qui a l'agrément du Gouvernement, l'emporte.

Cavaignac est même allé jusqu'à dire que « ce



serait compromettre sérieusement l'avenir, l'existence de la République » que de retarder au delà du strict nécessaire la décision solennelle. Dans cet esprit, Odilon Barrot a adjuré ses collègues de ne pas se préoccuper à l'excès de ce qu'on appelle les lois organiques, car « il n'y a rien de plus vague et de plus indéfinissable », car « tout est organique dans un pays ».

Puis, le 28 — le jour que le décret va être finalement adopté —, Jules Grévy démontre, à l'occasion d'un amendement, que, même après l'élection présidentielle, l'Assemblée conservera ses pouvoirs. Cavaignac, qui s'aperçoit que cette interprétation est bien accueillie, tient à se l'approprier. Il obéit moins à des raisons de principe qu'à la pensée de contenter les représentants : « J'ai été, leur dit-il, très heureux d'avoir une aussi bonne raison, une raison aussi déterminante (la rédaction des lois organiques) pour, je l'avoue, *prolonger l'existence* de l'Assemblée Nationale Constituante ». Il semble donc que c'est à lui que soit due cette faveur. Il insiste. Il ne veut pas que l'avènement d'un Président nommé par le pays ait pour résultat de diminuer les attributions de l'Assemblée. Déjà le prochain élu porte ombrage. Pour le retenir dans le droit chemin, pour l'enchaîner, on décide qu'il sera obligé de prêter serment à la République — et cette disposition sera incorporée à la Constitution. Crémieux, qui a désapprouvé cette idée, déposera, le 2 novembre, une proposition destinée à régler la



procédure de mise en accusation du Président de la République et des ministres. Il la justifiera ainsi dans son rapport du 29 novembre : « La République est inquiète et jalouse.... Il faut que la souveraineté surveille et domine.... Le pouvoir exécutif n'est que le bras du pays. »

Au cours de la seconde lecture, on voit reparaître les craintes qu'inspire la future consultation du suffrage universel. Antony Thouret, se ravisant, reprend sa motion qui, en termes impersonnels, tend à rendre Louis Bonaparte inéligible. Cavaignac, pour être beau joueur, en obtient le rejet.

La Constitution est définitivement votée le 4 novembre par une énorme majorité : 739 voix contre 30. Parmi les rares opposants on remarque, en dehors des socialistes, Montalembert, qui redoute qu'une Chambre unique facilite les révolutions et qui se montre, par cette pensée, obstinément libéral, Victor Hugo, qui est plutôt négatif, et Berryer, légitimiste qui s'interdit de reconnaître un régime républicain. Le soir, le canon tonne aux Invalides, tandis qu'Émile de Girardin, implacable, écrit : « La France sait, par expérience, ce que les Constitutions coûtent de sang, d'argent et de convulsions et ignore encore ce qu'elles peuvent donner de bien-être et de sécurité¹ ».

Les représentants ne vont-ils pas enfin interrompre

1. De nos jours, le Dr Gustave Le Bon s'est appliqué également à démontrer l'« impuissance des lois ».



leur labeur pour rejoindre leurs départements? Le 7, l'un d'eux, Marchal, propose de proroger les séances jusqu'au 14 décembre. Il produit une raison valable : « Pendant ce temps-là (l'intervalle qui doit durer d'ici à la nomination et à l'installation du Président de la République) les esprits seront ailleurs et je vous porterais le défi de vous livrer à une occupation sérieuse, à moins d'une nécessité qui n'existe pas ». Il n'est pas écouté. Le pouvoir exécutif, interrogé, se garde de prendre parti, mais affirme qu'il serait en mesure de maintenir l'ordre si la motion était accueillie. Elle ne l'est pas, et l'opposition s'en réjouit : d'après elle, en effet, cette manœuvre n'avait d'autre but que de permettre aux membres de l'Assemblée, partisans de Cavaignac, d'aller servir ses intérêts électoraux dans leurs circonscriptions.

L'Assemblée renouvellera plus tard, le 11 décembre, l'engagement déjà souscrit, déjà consigné dans un décret du 4 septembre, de voter, avant de se séparer, les lois organiques dont l'article 115 la charge d'établir l'énumération et qui seront les suivantes : loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique; loi sur le Conseil d'État; loi électorale; loi d'organisation départementale et communale; loi d'organisation judiciaire; loi sur l'enseignement; loi sur l'organisation de la force publique (garde nationale, armée); loi sur la presse; loi sur l'état de siège; loi sur l'organisation de l'assistance publique. Engagement qui ne sera pas tenu d'ailleurs!



Il a été décidé, sur le rapport de Sénard, que, le dimanche 12 novembre, une fête aurait lieu en l'honneur de la promulgation de la Constitution. En ce jour solennel, sur la place de la Concorde ornée de trépieds, de colonnes et de mâts, pompeusement parée, le président, Armand Marrast, entouré des ministres, des représentants, des grands corps de l'État, en donne lecture à la population accourue et à la garde nationale. Puis, l'archevêque de Paris, assisté de quatre évêques, célèbre la messe sur un autel dressé en plein air et entonne le *Te Deum*. La foule, empressée malgré la rigueur de l'hiver approchant, ressent encore l'enthousiasme qui avait animé les fêtes populaires du Gouvernement Provisoire. Elle s'associe aux acclamations et aux prières publiques.

Elle n'aperçoit pas qu'en attribuant au suffrage universel deux représentants — l'Assemblée, le Président — symétriques par leurs origines et juxtaposés, la Constitution crée un risque permanent de rivalité entre eux, de surenchère, de conflit et de bataille. Dans cette éventualité, c'est le Président qui aura l'avantage puisqu'il disposera « des fusils et des prisons », puisqu'il sera le chef de l'armée et des fonctionnaires, deux forces qui comptent en France. La Constitution a établi une dualité de pouvoirs mortelle pour l'un ou pour l'autre, précisément pour celui qui, dans son esprit, devrait primer, pour l'Assemblée.



Un prochain avenir révélera, dès 1849, les inconvénients qui découlent de cette organisation, des précautions prises contre le danger de consulat à vie et aussi du rapprochement des dates d'élection. Une heure viendra où, par l'effet de l'expiration normale des mandats de ses deux organes, la volonté nationale aura à investir en une quinzaine un nouveau Président et une nouvelle Assemblée.

Le Président de la République va être élu en réalité pour trois ans et cinq mois, le 10 décembre 1848; la future Assemblée nationale va s'installer pour trois ans, le 28 mai 1849. A quelle date sera-t-il pourvu à la succession de l'un et de l'autre? Le Président entrera dans la quatrième année de ses pouvoirs le 10 décembre 1851; c'est donc, d'après les articles 43 et 46 de la Constitution — aussi bien que d'après le décret du 28 octobre —, le second dimanche de mai 1852, le 10 mai, qu'un nouveau Président devra être nommé. D'autre part, l'Assemblée verra arriver le terme constitutionnel de son mandat le 28 mai 1852. L'article 31 imposera donc de promulguer, le 13 avril au plus tard, une loi fixant l'époque des nouvelles élections, qui devront avoir lieu au plus tard le 29 du même mois.

Après ce double scrutin à quinze jours d'intervalle, après ce « double accès de fièvre », la nation se trouvera momentanément représentée par deux Assemblées, l'une restant en fonctions jusqu'au 28 mai, l'autre naissante, et par deux Présidents,



l'un conservant ses attributions jusqu'à ce que l'autre soit validé. Pendant cette période transitoire, la dualité elle-même sera double. La souveraineté du peuple possédera quatre incarnations. « Il n'y aura plus de force de gouvernement en 1852, et les défaillances de la tête se communiqueront à tous les organes¹ ». En outre, que ne doit-on pas redouter de l'application de l'article 45, qui édicte la non-rééligibilité du chef du pouvoir exécutif? Il peut advenir que la foule simpliste ne veuille pas l'observer, que le bénéficiaire de ses faveurs cherche à s'imposer en paraissant s'effacer ou plutôt à obtenir la revision des dispositions qui lui font obstacle. A cette fin il aura intérêt à créer dans le pays une agitation, à inspirer des pétitionnements. Que se produira-t-il s'il n'obtient pas de l'Assemblée — pouvoir concurrent — le vote de cette revision, rendu d'ailleurs difficile par les exigences du chapitre XI? Il se peut qu'une majorité la réclame, mais qu'elle ne soit pas des trois quarts des suffrages exprimés. Elle sera donc, d'après l'article 111, tenue pour inexistante. Elle ne pourra pas donner suite à sa volonté. Quel sera, alors, le dénouement? Il y aura conflit : quelle en sera l'issue?

La Constitution de 1848, « chef-d'œuvre d'aveuglement », ne s'est pas prémunie contre les coups de force. Elle ne réussira pas à en préserver le pays.

1. Albert de Broglie, *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1851.



II

Dès que le vote de la Constitution a été définitif, l'attention s'est concentrée sur la prochaine élection à la présidence de la République. Cavaignac a déclaré le 3 novembre à l'Assemblée : « J'ai soif de savoir enfin où est la confiance de la nation ». L'opinion publique, quoique moins directement intéressée, partage cette impatience. Durant cet automne « chacun en France, au dire d'un contemporain, est sur la porte, attendant le courrier de Paris ».

Tous les incidents qui surviendront jusqu'au 10 décembre, tous les événements parlementaires ou extra-parlementaires, intérieurs ou extérieurs, seront exploités pour telle candidature, contre telle autre. La France est entrée dans la période électorale la plus simple et la plus intense à la fois. Quel chef va-t-elle se donner ?

Cavaignac, dictateur des journées de Juin, président du Conseil faisant fonctions de Président de la République, est naturellement candidat. Représentant d'une famille glorieuse de son passé républicain, il a acquis, en six mois, des titres incontestables. Sauveur de l'ordre, vainqueur de l'émeute lors de l'insurrection, il a mérité la gratitude de l'Assemblée et du pays. Depuis, à la tête des affaires, épris d'autorité, il a montré du sens politique en



s'attachant à une conception bourgeoise et juste milieu, qui aurait pu réussir. Mais, comme le pouvoir fortifie rarement les hommes et le plus souvent les use, il a amassé d'implacables hostilités. Les membres et les fidèles du Gouvernement Provisoire, les partisans de la Commission Exécutive ne sont pas loin de le considérer comme un transfuge, depuis qu'il a assumé et exercé la dictature de la manière qui lui a valu la dénomination de « boucher de Juin », depuis que, comme l'a dit Jules Grévy, « il a changé le cours de la justice ordinaire, suspendu les journaux, maintenu l'état de siège pendant trois mois ». A-t-il du moins conquis les conservateurs? Ils ne lui pardonnent pas de s'être compromis avec Ledru-Rollin, de s'entourer à peu près exclusivement de républicains, de rester asservi à la coterie du *National*, enfin d'avoir exalté, en une heure d'épanchement, la Révolution de 1789.

En face de lui s'est ouvertement révélé, le 26 octobre, un candidat, qui depuis de longs mois conquiert la faveur publique : Louis-Napoléon Bonaparte. Des biographies répandues dans toutes les directions apprennent au peuple que le fils d'Hortense de Beauharnais et du roi de Hollande, le neveu de l'Empereur, est né aux Tuileries, le 20 avril 1808 — il a donc quarante ans —, qu'il a poursuivi en exil, en Suisse, de solides études classiques et militaires et qu'il a composé, en 1834, un manuel d'artillerie. Une mère ambitieuse et un



secrétaire découvert à point nommé, Persigny, le persuadent de restaurer en France l'idée napoléonienne. Jusqu'à ce jour il avait perdu son temps dans les rangs de l'armée fédérale, dans une conspiration tramée en Romagne par la Charbonnerie italienne. Il va discipliner son activité d'autant plus qu'il est, depuis la mort du duc de Reichstadt en 1832, le chef de la famille Bonaparte. A ce titre, le 30 octobre 1836, il esquisse à Strasbourg un coup de force qui échoue malgré l'aide que sont prêts à lui donner des militants républicains, des groupes ouvriers, des soldats. L'exil ne le guérit pas de son obsession. Il écrit : « Je vivrai ou je mourrai pour ma mission ». Il est allé habiter l'Angleterre. C'est de là que, le 6 août 1840, il gagne Boulogne-sur-Mer escorté de complices et résolu à instaurer un nouveau régime : le sien. Vaine tentative ! Elle lui vaut la comparution devant la Chambre des Pairs, la condamnation à la détention perpétuelle dans une forteresse, l'incarcération au fort de Ham (Somme). Le captif profite de l'occasion pour s'instruire et pour publier les opinions qu'il se forme. Il incline vers la République et le socialisme. Au bout de six ans, le 23 mai 1846, il s'évade et retourne en Angleterre.

Quand le 24 février éclate à Paris à l'improviste, Louis Bonaparte arrive aussitôt et discerne que le trouble ne peut pas lui profiter à cette heure. Il repart laissant à ses amis, dont son ancien pré-



cepteur Vicillard est le plus connu, la consigne de lui conquérir des sympathies sans combattre l'idée républicaine qui est populaire. Cette entreprise souterraine est savamment conduite : Persigny conclut un pacte avec Falloux; Émile Thomas, des Ateliers Nationaux, et Émile de Girardin, un ancien adversaire, sont gagnés à la cause. Des journaux la servent. Bref il est élu plusieurs fois le 4 juin, grandi encore le 10 par une attaque subite de Cavaignac, ministre de la Guerre, admis le 13 par l'Assemblée malgré le Gouvernement, et, dans une large mesure, grâce à Jules Favre. Il est démissionnaire deux jours après dans l'intérêt de la pacification, mais non sans avoir annoncé au peuple qu'il est à ses ordres, porté ou plutôt plébiscité de nouveau par cinq départements aux élections du 17 septembre, installé à Auteuil et faisant de rares apparitions au Palais-Bourbon. Dès la fin d'octobre, la *Presse*, la *Gazette de France*, l'*Événement* se prononcent pour sa candidature. Guizot, réfugié à Londres, la recommande en termes pressants à ses partisans. L'*Assemblée nationale* la favorise. Le *Constitutionnel*, qui se prévaut de ses 50 000 abonnés, s'y ralliera bientôt.

La Montagne ne peut naturellement admettre aucun de ces deux noms. Elle sent bien qu'elle n'a aucune chance de remporter la victoire; il ne lui reste qu'à désigner un porte-drapeau et à dénombrer ses troupes, à « se compter ». Son choix se fixe sans



effort sur Ledru-Rollin, son chef reconnu, un vétéran âgé de quarante et un ans. A l'aile gauche, des socialistes, férus d'intransigeance, hésitent; ils semblent préférer que leurs voix se perdent sur Louis Blanc ou Raspail. Cependant, au banquet servi au Château-Rouge, le 19 novembre, ils investissent Ledru-Rollin, en le compromettant, en commettant des exagérations oratoires.

Au centre et à droite quelques individualités ont pensé un moment, puis renoncé à se mettre sur les rangs : le comte Molé, Thiers, Changarnier, le maréchal Bugeaud. Lamartine lui-même, se rappelant ses succès du 25 février, du 23 avril, oubliant que son heure est passée, a cru que son éloquence, son génie littéraire, son nom symbolique des premiers enthousiasmes du nouveau régime lui créaient des titres. Ses adversaires ont même dit qu'il avait repoussé le mode d'élection par l'Assemblée parce que ce système ne le favorisait pas. Ils font valoir que, le 14 septembre, il écrivait à Rolland : « Si l'on nommait le président par le pays et seulement dans deux mois, *je serais élu, soyez-en certain...* ».

Les foyers de propagande et de lutte ne s'attardent pas à ces vaines combinaisons. La rue de Poitiers notamment voudrait triompher sans donner prétexte à des dissensions entre ses adhérents. Elle est devenue de plus en plus conservatrice, au point qu'un de ses vice-présidents peut avouer : « Aujourd'hui la République y est plutôt tolérée... que soutenue ».



Thiers entraîne ce groupement à des déterminations en lui tenant le discours le plus net et le plus calculé. Il établit d'abord que l'option se limite à deux noms : Cavaignac, Louis-Napoléon. Si l'on préfère le premier, l'homme du *National*, qu'on traite avec lui, qu'on exige de lui des garanties et des concessions de principes, bref qu'on le transforme en otage conservateur. Sinon, qu'on appuie franchement le second, dont le nom est un gage et appartient par définition au parti de l'ordre. C'est la solution que le cercle adopte. Il a d'ailleurs appris, entre temps, que Louis Bonaparte a conquis Montalembert en lui promettant la liberté d'enseignement et une aide pour le Saint-Siège, qu'il a capté aussi Berryer, Odilon Barrot, Léon Faucher, Changarnier, Bugeaud, Crémieux, Victor Hugo. Ce candidat des villages et des faubourgs, de la rue et des champs commence à obtenir le concours d'une fraction de l'Assemblée. Il devient irrésistible.

Le Gouvernement entend cependant y résister. Le ministre de l'Intérieur, Dufaure, quoique libéral, n'hésite pas à adresser, le 2 novembre, à ses préfets une circulaire, dans laquelle il se prononce pour la candidature de son chef Cavaignac par des allusions limpides : « La nation doit.... se confier à un passé sans reproches, à un patriotisme incontestable, à une résolution mâle, énergique, déjà éprouvée au service de la République, plutôt qu'à de *vaines et trompeuses promesses* ». Au préalable il a posé le



principe que non seulement les rapports volontaires avec ses administrés ne sont pas interdits à un préfet, mais qu'il doit les rendre fréquents pour entretenir « chacun des vrais intérêts de la République ». Il ne manque pas de rappeler que le Gouvernement s'occupe attentivement « des améliorations matérielles ». Enfin il ordonne à ses subordonnés de signaler au procureur de la République « les menées des partis » (adverses). Dufaure s'approprie donc la conception de Ledru-Rollin et les procédés qu'il avait employés dans ses instructions du 8 mars. La pratique gouvernementale en matière électorale est invariable¹. Les autres membres du Cabinet modèlent leur action sur celle de leur collègue; le ministre des Travaux Publics stimule les ingénieurs; le grand maître de l'Université cite complaisamment aux instituteurs les bienfaits dont ils sont redevables au régime. Le docteur Trélat, dans une harangue emphatique, a établi le parallèle en ces termes enveloppés et intelligibles: « Dieu qui protégez la France, faites qu'aucun prestige ne nous égare et que notre choix soit *vertueusement* républicain ».

Le général se décide à entrer lui-même en lice sans toutefois se découvrir à l'excès. Il publie, le 11, une circulaire destinée à commenter la Constitution:

1. Un homme politique contemporain défend ainsi le Cabinet Brisson, auquel il a appartenu, en 1883: « Aux élections législatives, les préférences du Gouvernement furent nettement affirmées; le suffrage universel fut constamment éclairé, averti, guidé » (de Freycinet, *Souvenirs*, 1878-1893).



Il veut en réalité s'affranchir de toute solidarité compromettante avec la gauche : « La nation n'entend point subir une minorité, quelle qu'elle puisse être ». Il prescrit de recruter les fonctionnaires sans « rechercher d'où ils viennent ». Il recommande de « concilier les hommes », de « les rapprocher entre eux ». C'est l'apaisement. Il adresse, sans qu'il y paraisse, des louanges à l'Évangile et des exhortations aux prêtres. Les conservateurs seront-ils insensibles à ces avances? Le général les renouvelle en dînant à l'archevêché avec le clergé. Il accepte toutes les invitations. Sa politique d'équilibre le porte à grâcier 54 insurgés de Juin, et son sens de la guerre le détermine à encourager l'offensive contre l'adversaire.

Vains efforts! Les journalistes de province, réunis en congrès à Paris le 12, se prononcent pour le nom préféré de leurs lecteurs ruraux : Louis Bonaparte. Leurs confrères de Paris les imitent, et Émile de Girardin, dans la *Presse*, les dépasse. Il appuie ce candidat tout en le jugeant médiocre. Il professe en effet cette opinion fausse, qui lui a survécu jusqu'au temps présent : « Moins le Président serait capable, et plus il serait tenu, pour conduire sa barque fragile, de choisir avec discernement les pilotes les plus habiles, les plus expérimentés ». Enfin il mène contre Cavaignac la campagne la plus âpre, la plus implacable. Or il possède 57 000 abonnés.

Dans les clubs de représentants, la candidature



du général est passionnément débattue. Elle finit par être adoptée à la *Réunion de l'Institut* que préside Armand Marrast, mais plusieurs de ses collègues, qui avaient mis en avant le nom de Lamartine, opèrent une scission bruyante. Ce sont Garnier-Pagès et Duclerc, dont l'action politique est connue de tous, Pagnerre et Barthélemy-Saint-Hilaire, l'un ancien secrétaire général, l'autre ancien chef du secrétariat de la Commission Exécutive. Ils annoncent la publication d'une brochure, *Fragment d'histoire*, qui racontera le rôle du général dans les journées de Juin. Cavaignac, quoique chef du pouvoir, les interpelle; ils acceptent que, le samedi 25, une discussion s'ouvre sur ce sujet à la tribune. Jusqu'à cette date l'Assemblée sera agitée et inquiète.

Le 8 novembre se déroule un débat rapide, qui met en lumière les pratiques du régime, de tous les régimes. Lherbette, qui remplit le rôle de censeur et qui est, comme l'écrit un contemporain, impitoyable aux ministres qui ne marchent pas droit, interroge le garde des sceaux sur l'application du décret du 14 juin, qui empêche les membres de l'Assemblée de devenir fonctionnaires pendant la durée de leur mandat. Le Gouvernement vient en effet d'appeler à la première présidence de la Cour d'appel de Paris Bethmont, qui récemment a envoyé sa démission de représentant. Pour justifier cet acte, qui confine à l'illégalité, Marie invoque le texte : quand le mandat a cessé, la nomination est possible.



Comme cette argutie est mal accueillie, il l'aggrave en exposant que son ami Bethmont « ne pouvait plus rester représentant », que « sa santé ne le lui permettait pas » et qu'en conséquence il l'a investi de lourdes fonctions. L'interpellateur lui réplique que « plus l'homme qui donne un mauvais exemple est haut placé dans l'estime publique, plus ce mauvais exemple est dangereux ». Ces raisons ne sont presque jamais comprises du pouvoir.

Le ministre Vivien, qui est un rallié, un républicain du lendemain, prend une initiative inattendue et qui porte une marque démocratique. Le 11, il présente à l'Assemblée une loi interdisant de réunir toute concession de mines à d'autres sans autorisation préalable. Il veut éviter qu'étant inspirées par des pensées d'accaparement, des spéculations aventureuses, les réunions de concessions tendent « à se rendre maîtresses des marchés, de la fixation des prix, à détruire toute concurrence ». Il paraît redouter la féodalité industrielle. Son successeur Léon Faucher s'empressera de retirer le projet dès le 27 décembre.

La discussion du budget fournira, le 17, une nouvelle occasion de mettre le ministère en cause. Le préfet Cazavan, compromis à Toulouse, ayant été nommé dans la Vendée¹, un élu de ce département

1. La solution admise en cette circonstance fera école sous la troisième République qui, elle aussi, enverra dans les départements de l'Ouest ses préfets les plus militants.



vient protester à la tribune et déchaîne une agitation qui gagne tous les bancs. Dufaure assure que ce choix ne lui a pas été imposé : « Et par qui imposé? Qui donc est mon maître? Qu'on veuille bien me le dire! » Il est rare que les ministres se jugent aussi indépendants. Dans la pensée de les prémunir contre les sollicitations et l'arbitraire, le comité des Finances se montre favorable à l'adoption d'un statut des fonctionnaires; il veut que les titulaires d'emplois d'État considèrent leur charge non comme une propriété, mais comme un dépôt.

L'opinion publique est de plus en plus attentive à la prochaine élection présidentielle. Ainsi elle est disposée à voir une manœuvre dans la résolution que prend le Cabinet d'effectuer la réduction du droit sur le sel, qu'on a aboli à terme, puis voulu rétablir et que, cette fois, on abaisserait de 3 décimes à 1 décime à partir du 1^{er} avril 1850. Le ministre Trouvé-Chauvel est obligé de se défendre : « Le Gouvernement, déclare-t-il au cours de la séance du 23, ne doit et ne veut vous soumettre des propositions qu'en vue des principes, qu'en vue de la justice et de l'intérêt public ».

Jules Favre, cédant au besoin de prononcer un réquisitoire, développe, le vendredi 24, une interpellation sur la candidature officielle, sur les coupables abus d'influence qu'il impute au pouvoir. Dufaure lui répond que la propagande commet beaucoup d'excès : d'une part les clubs deviennent des



réunions électorales, et, par ce détour, s'affranchissent de toute surveillance; d'autre part les partisans d'un candidat répètent dans toutes les campagnes qu'« il a une fortune tellement colossale qu'il dispensera le peuple de payer l'impôt pendant trois ans », qu'il est même prêt à éteindre « la lourde dette de l'État de 5 milliards ». Dufaure s'explique avec franchise sur « l'intervention honorable, légitime du Gouvernement, s'entretenant avec ses administrés, ... communiquant son opinion à leur réflexion indépendante et éclairée ». Il fait enfin applaudir cette doctrine hardie que si on lui imposait, si on imposait à un ministre de ne pas exprimer son opinion sur les personnes engagées dans une lutte électorale, ce serait le soumettre à une loi de lâcheté. Le ministre de la Guerre, mis en cause, profère quelques paroles vibrantes contre « la candidature fort connue, qui fait valoir en sa faveur les droits d'une famille plutôt que des services rendus au pays ».

Le 23, exact au rendez-vous, Barthélemy-Saint-Hilaire, orateur qui ne convenait pas à la lutte, « ayant de la haine sans passion », vient lire à la tribune une partie du *Fragment d'histoire*. Il reproche au général de n'avoir pas, dès le 20 mai, obéi à l'ordre de grouper des troupes suffisantes à Paris et dans ses environs, d'avoir, contrairement à la volonté de la Commission Exécutive, privé de toute force armée la place du Panthéon le matin du 23 juin, de ne pas être resté en permanence à la



présidence de l'Assemblée pendant l'après-midi et la soirée du même jour, d'avoir laissé, sans s'y opposer immédiatement, les barricades se dresser. Ces défaillances, rapprochées des conciliabules tenus par Cavaignac avec des représentants dans le dessein avoué de substituer son pouvoir à celui de la Commission Exécutive, attestent ses arrière-pensées, son ambitieux calcul.

La réponse de l'inculpé est victorieuse. Il établit qu'il a réuni le nombre de soldats convenu; s'il n'a pas exécuté l'ordre, transmis par Barthélemy-Saint-Hilaire, d'envoyer un détachement au Panthéon, c'est parce qu'il pensait qu'il reproduisait un ordre antérieur émanant de Marie; son système général de combat — concentration des troupes et unité de commandement — avait été préalablement approuvé par la Commission Exécutive; s'il a cru devoir aller sur le terrain et s'exposer au feu, on ne saurait lui en faire grief. Quant à son élévation au pouvoir, elle a été voulue par les représentants, par les groupes. Il ajoute : « Je n'ai pas passé ma vie à discuter des faits »; il déploie dans ce rôle la dextérité des profanes. Il termine sur une note pleine de feu et d'ardeur offensive, qui lui vaut de longs applaudissements. Pâle réplique de Barthélemy-Saint-Hilaire, que viennent en vain appuyer Garnier-Pagès et Ledru-Rollin. Celui-ci a, au dire de Victor Hugo, toute l'habileté de l'avocat mêlée à la véhémence du tribun. Il termine son discours par un appel à la



clémence : « La République a tout à gagner à des sentiments de fraternité, de réparation. Oui, rendons des défenseurs à la République en proclamant l'amnistie! »¹ Le général adresse alors à ses contradicteurs quelques mots acérés jusqu'à l'insolence et qui témoignent d'incomparables dons de dialectique. Il déclare aux Montagnards qu'il préférerait leurs injures à leurs éloges. Il sait aussi bien flétrir que discuter.

A une grande majorité, l'Assemblée confirme son décret du 28 juin, portant que Cavaignac a bien mérité de la Patrie. Dans les abstentions on remarque les légitimistes et les quelques membres du centre qui ont partie liée avec Louis Bonaparte. Le général a obtenu, dans cette rencontre, un succès parlementaire². Sera-t-il de quelque effet sur l'immense corps électoral, sur ce colossal jury populaire, qui, le 10 décembre, votera sans juger, comme le font tous les jurys? Déjà, de divers points du pays,

1. Sous la troisième République, en 1879 et 1880, les défenseurs de l'amnistie n'emploieront pas des termes différents.

2. Émile de Girardin, qui ne veut pas admettre ce résultat, le récuse à l'aide de cette idée générale qui a sa valeur : « La centralisation administrative exerce en France une telle puissance que cette puissance fait perdre à la majorité parlementaire sa plus importante signification, sa plus grande utilité, celle de boussole destinée à empêcher les gouvernements de faire fausse route. Il en est autrement en Angleterre et aux États-Unis. » Il écrira encore quelques jours plus tard : « Quand les Chambres s'associent trop complaisamment aux fautes du pouvoir, elles trouvent ensuite dans le pays des juges sévères qui prononcent deux condamnations au lieu d'une ».



des informations concordantes montrent qu'aux yeux de l'opinion Cavaignac est l'homme usé et qu'on lui préfère Napoléon, « qui est l'inconnu, et qui, si la République est impossible, y renoncera sans effort ».

Le 28 novembre ce candidat de plus en plus goûté sent l'heure venue de publier sa profession de foi, qu'il a lue au préalable aux plus importants parmi les représentants qui se sont prononcés pour lui. Cette circulaire, sans être un chef-d'œuvre, révèle un habile manœuvrier, un politique qui sait parler au peuple et conquérir la confiance. Il commence par évoquer le souvenir glorieux de l'Empereur, sous lequel il s'abrite; puis il proteste de sa déférence vis-à-vis de la volonté nationale; viennent ensuite des phrases balancées, dans lesquelles il s'applique à concilier les intérêts qui se heurtent; enfin, comme il connaît la crédulité humaine et comme il n'est pas timide, il promet, il promet encore. Aux catholiques il donnera la liberté de l'enseignement, aux ouvriers des réformes sociales, aux légitimistes une décentralisation animée de libéralisme, aux ruraux l'allégement de leurs charges et la paix, aux anciens militaires des pensions, au pays la force et l'union. En vérité Louis Bonaparte a été bien inspiré en ne prenant pas, dans la rédaction de cet appel, l'opinion des hommes distingués qu'il avait convoqués. Ils n'auraient jamais souscrit tant d'engagements. Sa proclamation obtient dans



toutes les classes sociales un succès tel qu'on dit communément qu'il est digne du nom qu'il porte. Enfin ses adversaires eux-mêmes contribuent à sa notoriété, les uns en le caricaturant, les autres, comme le grand universitaire Bersot, en le discutant.

Quoique absorbée par les incidents quotidiens de la bataille électorale, l'attention publique a dû s'émouvoir des événements qui se déroulent au delà des Alpes et qui peuvent d'ailleurs avoir leur répercussion à l'Assemblée d'abord, puis aussi dans les résultats de cette bataille. Ils s'y relient indirectement.

On apprend subitement — car en France les nouvelles de l'étranger sont toujours subites, elles éclatent à l'improviste — que la situation des États Pontificaux est devenue critique. Pie IX avait éprouvé le contre-coup de la Révolution du 24 février. Outre qu'il voyait disparaître l'appui que lui assurait Guizot par l'entremise de l'ambassadeur français à Rome, le comte Rossi, il avait été conduit à accorder une Constitution à son peuple et un corps de troupe à l'armée de Charles-Albert en lutte contre la catholique Autriche. Au mois d'août, devant les difficultés croissantes, il demande en vain à Cavaignac, par lettre autographe, l'envoi de quelques milliers de soldats et il choisit comme premier ministre le même Rossi, qui se trouve précisément dans ses États et qui est d'origine italienne. Ce diplomate, cet économiste déploie dans son nouveau rôle une



fermeté combative qui surexcite les révolutionnaires. L'un deux l'assassine d'un coup de poignard le mercredi 13 novembre, jour de la rentrée du Parlement romain. Loin d'encourir la répression, il est fêté comme un libérateur de la Patrie. Personne n'a la pudeur de manifester un regret ou un blâme, l'opinion se réjouit ouvertement de l'événement. Le lendemain, des émeutes populaires déterminent le Pape à accepter un cabinet démocratique. Telles sont les informations que s'empresse de transmettre à Paris notre ministre à Rome, le duc d'Harcourt, qui avait eu l'originalité de montrer déjà sous la monarchie que ses idées dépassaient le libéralisme, qu'il était presque républicain. A une séance de la Chambre des Pairs, ce « petit homme, qui venait à peine à l'épaule de Thiers, » s'était livré à propos de la Pologne à une sortie retentissante contre les rois de l'Europe.

Son récit n'arrive en France, dans les couloirs du Palais-Bourbon, que le 23, à l'heure même où Cavaignac se justifie. Il arrête incontinent sa décision. Il charge un représentant catholique, Coreille, de partir de Marseille pour Rome sous l'escorte de 3 500 hommes, qui seront autorisés à débarquer, le cas échéant, à Civita-Vecchia, mais non point à se mêler aux luttes intérieures. L'envoyé extraordinaire, après avoir couvert le Saint-Père de sa protection, lui offrira un asile en France. Tel est le plan que le général expose à l'Assemblée le 28.



Il donne matière, le jeudi 30, à un ample débat, dans lequel l'opposition, convaincue que le président du Conseil, en prenant ces initiatives, a accompli un acte de candidat, engage la bataille : Ledru-Rollin, cédant à « la passion et à l'émotion de la lutte », reproche à Cavaignac d'avoir outrepassé ses pouvoirs ; Edgar Quinet, prophétique¹ dans ses considérations générales, dénonce et légitime la partialité en ces termes saisissants : « La neutralité dans ces grandes affaires est impossible » ; enfin Jules Favre, sans s'attarder aux dénégations et aux rumeurs que soulève son discours, demande, « d'une voix jalouse », pourquoi l'Assemblée n'a pas été consultée et jusqu'à quel point doit aller l'intervention française. C'est Dufaure, ministre de l'Intérieur et avocat du Cabinet, qui leur répond le premier. Le chef du pouvoir exécutif occupe la tribune après lui pour interpeller les interpellateurs, suivant sa manière. Montalembert, « fils des Croisés », reconnaît avec les orateurs de gauche, avec les « fils de Voltaire » que la démarche française a une portée considérable ; c'est pour cette raison qu'il l'approuve. L'Assemblée l'approuve également, à une forte majorité.

Cavaignac n'est pas servi par les circonstances. Dès le 24, Pie IX s'est enfui de Rome. Un télégramme annonce au gouvernement de la République que le

1. Un article de Paul Gautier (*Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1916) montre que Quinet eut, sur l'Allemagne aussi, des « vues prophétiques ».



Saint-Père se dispose à venir en France à bord du *Ténare*. En réalité il s'est réfugié et restera dans les États du roi de Naples, à Gaëte, où Corcelle le rejoindra tardivement et en vain. Quant au ministre des Cultes, Freslon, qui s'est rendu à Marseille pour recevoir Sa Sainteté, il a déployé un empressement stérile. Les adversaires du général s'écrient triomphalement : « Le pape n'arrive pas ! »

Quand la discussion générale sur le budget de la guerre a été engagée, le 28, Lamoricière a développé devant l'Assemblée son programme de réformes : il voudrait ramener l'effectif du pied de paix de 320 000 hommes à 290 000, chiffre qui permet de laisser la moitié du contingent annuel dans ses foyers. Ce serait là une réserve dont on assurerait la préparation militaire en répartissant des cadres d'instruction dans tous les chefs-lieux de canton. Ces innovations auraient, d'après le ministre, le double avantage d'accroître la force offensive des troupes et de procurer une économie d'environ 140 millions sur les dépenses de l'exercice courant. Comme il advient régulièrement dans les débats de cet ordre, un orateur de gauche s'y jette pour préconiser le désarmement universel. Il proclame gravement qu'« en présence de telles sympathies réciproques entre les peuples » la guerre n'est « plus possible ». L'opposition affirme aussitôt dans les journaux que le discours du ministre de la Guerre est encore une manœuvre électorale. Elle attribue



à la même arrière-pensée le fait que les projets de loi sur les successions, sur les revenus mobiliers, sont mis de côté. « On s'ingénie, dit-elle, à dérober au pays, jusqu'à l'élection du 10 décembre, la connaissance des ruineuses réalités qui l'attendent. »

Louis Bonaparte ne peut ni demeurer inactif ni prendre une position nette; sa candidature en souffrirait. Or il connaît, dans ses replis les plus cachés, l'art du candidat. Il se résout donc à publier dans la *Presse* d'Émile de Girardin et dans le *Constitutionnel* de Véron et de Thiers une lettre d'aspect délibéré et de pensée circonspecte, pour déclarer qu'il faut protéger le Pape. En se gardant de dire comment et sous quelle forme, il contente la gauche. Il contente la droite en envoyant son cousin Murat porter ses compliments de condoléances au Saint-Père et en écrivant au Nonce que « le maintien de la souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Église est intimement lié à l'éclat du catholicisme ». Son concurrent n'a jamais su jouer un jeu aussi serré.

A mesure qu'on approche de la date solennelle, il n'est pas de jour qui ne donne un nouvel avantage aux adversaires de Cavaignac. Le 21, un congrès de journalistes bretons et de délégués des comités électoraux de l'Ouest, tenant ses séances à Rennes, s'est prononcé à l'unanimité contre lui, à une grande majorité pour Louis Bonaparte. Le 26, à une élection dans la Charente-Inférieure, le maré-



chal Bugeaud et un général acquis d'avance au parti de l'ordre battent avec une facilité infinie le ministre de la Marine et le directeur de l'officieux *National*. Ce sont des indices caractéristiques des tendances de la province. Les conseils généraux réunis en session en profitent pour se permettre des manifestations contraires à leur rôle. Ils demandent qu'un décret soit rendu pour les autoriser à rentrer en activité sans convocation, si, par aventure, Paris appartenait aux démagogues.

Dufaure, ministre de l'Intérieur, ne sait manquer à aucun de ses devoirs. Il a élaboré un projet d'organisation de l'Assistance publique, qu'il dépose le 27 sur le bureau de l'Assemblée. Son exposé des motifs est imprégné du plus touchant optimisme. On y lit : « Il n'y a plus de classes ni de privilèges qui soient entraînés, par un sentiment d'égoïsme ou d'exclusion, à repousser la lumière, à faire taire la voix de la fraternité ». Il attribue au texte constitutionnel le sens le plus large : « Vous avez institué l'assistance comme un devoir public. Ce qui vous appartient en propre, et cela suffit pour donner à la Constitution un caractère tout nouveau, c'est d'avoir élevé ce devoir au rang des institutions. » Il aborde même le problème du chômage rural; il veut remédier à ce mal par la création d'ateliers cantonnais, qui recevraient l'aide des départements, des communes et qui exécuteraient des terrassements.

L'opinion ne s'attache qu'à la lutte politique : les



journaux entreprennent des raisonnements sur l'article 47 de la Constitution, qui charge l'Assemblée de nommer le Président dans le cas où nul candidat n'aurait obtenu du suffrage universel la majorité absolue et au moins 2 millions de suffrages. Si cette hypothèse se réalise, les représentants peuvent être tentés de s'affranchir des indications du scrutin et déclencher l'anarchie.

Les éléments avancés — Montagnards, socialistes — poursuivent dans le pays une propagande ardente et qui paraît dépasser le but. Ledru-Rollin multiplie ses efforts pour les unir en un bloc. Il prononce des discours, dont la *Réforme* va apporter le texte aux militants disséminés dans le pays et dénoncés par la bourgeoisie comme les tenants du drapeau rouge, les « rouges ». En combattant la candidature de Louis Bonaparte, ils la fortifient. Ils ont déclaré : « Nous préférons tout à la nomination du prince ». Ce jour-là ils ont accru ses chances déjà grandes. Sa cause recueille de nouveaux concours, celui des officiers supérieurs de l'armée, celui du journal *l'Assemblée nationale*. De son côté Cavaignac perd l'appui du *Journal des Débats*.

Il va se trouver subitement atteint par un scandale divulgué et opportunément commenté le 7 décembre par les feuilles hostiles, la *Presse*, le *Constitutionnel*, la *Patrie*, l'*Événement*. Elles publient une certaine liste de récompenses nationales que le Gouvernement — par conséquent Cavaignac —



attribue aux personnes les plus diverses, parmi lesquelles on remarque, avec une indignation dramatisée, des individus compromis dans les insurrections et les meurtres, frappés même de condamnations de droit commun. Que penser d'une telle inconscience?

La vérité est, bien entendu, toute différente du récit des journalistes. En se livrant à leurs dissertations sur les « pensionnaires du général », ils ont mystifié leurs lecteurs. Les faits sont en réalité les suivants : le Gouvernement Provisoire avait institué, neuf mois avant, le 1^{er} mars, une commission chargée d'examiner les titres des blessés de Février et des victimes républicaines de la Restauration et de la monarchie de Juillet. Albert d'abord, Armand Marrast ensuite l'avaient présidée. Ce classement s'est poursuivi avec lenteur. Le ministre Sénard a pris, le 19 septembre, l'initiative de demander à l'Assemblée l'inscription d'un crédit au budget pour allouer des pensions ou des indemnités aux ayants droit. Son projet a été renvoyé à une commission qui a exigé des justifications et des preuves. Le ministère de l'Intérieur lui a transmis le dossier tel que l'a établi et scellé la commission extra-parlementaire. Elle le dépouille dans les premiers jours de décembre et a le plaisir de constater que plusieurs des militants en instance de pension sont pourvus d'un casier judiciaire. Ses membres obtiennent copie des documents et en donnent communication à l'*Événement*, à l'*Assemblée nationale*, aux journaux amis,



qui s'empressent de les publier dans la pensée que « la lecture de chaque nom doit enlever 20 000 voix au général Cavaignac ». De son côté, pour montrer que le Gouvernement n'a aucune intention d'honorer des révolutionnaires, le probe Dufaure se hâte de retirer le projet. Le 7, Sénard, le général s'emploient, eux aussi, à dissiper l'équivoque et à détruire l'imputation devant l'Assemblée, qui, en passant à l'ordre du jour, les excuse. Comme son vote est émis à cinq heures trois quarts et que les malles-poste vont se mettre en route peu après, un ordre du Gouvernement retarde leur départ de plusieurs heures pour que la province connaisse à temps la tournure de la séance qu'a tenue l'Assemblée. Il « a voulu que le contre-poison arrivât en même temps que le poison ». Cet acte arbitraire offre le lendemain matière à un nouveau débat et n'empêche pas d'ailleurs les lecteurs des journaux — les lecteurs crédules ou partiaux — de demeurer convaincus qu'on a voulu récompenser des repris de justice. Le coup a porté.

Les faubourgs de Paris sont également hostiles à la politique du Cabinet. Ils injurient les gardes mobiles, qu'ils dénomment « les bouchers de Cavaignac »; ils forment des rassemblements, qui, le samedi 9, ne laissent pas d'être menaçants et qui sont réprimés par la police et l'armée, groupées en masse puissante. Les populations rurales, pour être moins bruyantes, ne sont pas moins mécon-



tentes. Elles souffrent de la crise économique, elles vendent l'hectolitre de blé seize francs à peine, elles ne peuvent pas aimer le gouvernement du général. Or les habitants des campagnes représentent, à eux seuls, les sept huitièmes des votants ! Les ministres affirment avec une insistance voulue qu'ils s'inclineront devant la décision du suffrage universel, et 61 membres de la Montagne ont le sens politique et le loyalisme de publier de leur côté, et solennellement, la même déclaration.

Enfin le dimanche 10 décembre arrive. Favorisés par un beau temps d'hiver, les électeurs se rendent en foule aux urnes, qui resteront encore ouvertes, comme la loi le permet, le lendemain. Le recensement révélera que 7 426 252 suffrages ont été exprimés. Une commission de trente membres de l'Assemblée va procéder au long dépouillement des procès-verbaux. En attendant, les représentants tiennent séance, réélisent leur président Marrast et votent des lois. Les renseignements qui proviennent de toutes parts ne laissent aucun doute sur l'issue de la bataille. Néanmoins c'est avec une émotion visible que, le 20, ils entendent, de la bouche du rapporteur, Waldeck-Rousseau, la proclamation des résultats qui, après rectification, seront les suivants :

NAPOLÉON BONAPARTE. . . .	5 534 520 voix.	ÉLU.
Cavaignac.	1 448 302	—
Ledru-Rollin.	371 431	—
Raspail	36 964	—
Lamartine	17 914	—



Le succès du nouveau Président de la République dépasse toutes les prévisions. Qui eût supposé qu'il réunirait quatre millions de voix de plus que son principal concurrent, personnage considérable que les journées de Juin ont illustré et qui, fort de la confiance de l'Assemblée, soutenu par la majorité des représentants du pays, exerce le pouvoir? Qui eût cru à la puissance magique d'un nom, servi, il est vrai, par un sens électoral qui confine au génie?

Les historiens sont unanimes à professer que, par son vote, en donnant ses suffrages à un Napoléon, la France a renié la Révolution de Février et l'idée républicaine. Cette affirmation est trop absolue pour être exacte. La France a été entraînée par des souvenirs glorieux; elle a tenté de sortir du malaise qui depuis de longs mois pèse sur elle; elle s'est évadée de la conception bourgeoise de la République, qui l'étreint depuis l'avènement de Cavaignac. Elle s'est libérée de ce régime juste milieu, qui ne répond à aucun idéal, qui ne s'illustre ni par l'éclat militaire, ni par l'élan démocratique, ni par d'audacieuses entreprises de défense conservatrice, qui est étroit et terne, enfin qui ressemble trop à la monarchie déchue. En particulier l'opinion publique se soulève contre l'attitude de Cavaignac dans ses rapports avec l'étranger. Elle lui reproche de montrer une circonspection, une réserve, qui rappellent Guizot. Elle eût souhaité que le régime servît la politique



des nationalités et accordât son aide effective aux peuples opprimés. Elle compte non sans raison sur Bonaparte pour réagir.

A la séance de l'Assemblée, le général, dès la lecture du rapport finie, dépose ses pouvoirs et la démission du Cabinet, remercie dignement les représentants. Ses fidèles pleurent. Les conclusions de la commission de recensement sont adoptées. Armand Marrast proclame Président de la République, depuis le présent jour jusqu'au deuxième dimanche de mai 1852, Louis-Napoléon Bonaparte. A quelques exceptions près, l'Assemblée garde un silence glacial. Le prince, revêtu de l'habit noir et des suprêmes insignes de la Légion d'honneur, est introduit; il gravit les degrés de la tribune pour y prêter serment et lire — car il se défie à juste titre de l'improvisation — une brève allocution. Il remplira son devoir, sa mission, qui est de « fonder une République dans l'intérêt de tous ». Cela dit, il va occuper sa nouvelle demeure: l'Élysée.

Le pays n'a pas attendu ce jour officiel. Aussitôt que les premiers dépouillements ont laissé prévoir le résultat final, il a manifesté sa satisfaction, sa confiance. Il s'est senti rassuré. Les transactions commerciales ont reçu immédiatement une impulsion que ni le Havre, ni Marseille, ni Lyon, ni les autres places n'avaient connue depuis près de trois ans, et la Bourse — thermomètre défectueux, il est vrai — a enregistré une hausse quotidienne de près



de 2 francs sur le trois pour cent et le cinq pour cent français, qui étaient tombés, l'un à 44, l'autre à 63 francs. Ils atteindront les cours de 48 fr. 10 et de 79 fr. 75. Le « monde des affaires » se réjouit de cette renaissance et des perspectives qu'elle lui ouvre.

Dès son entrée en fonctions, le Président apprend à l'Assemblée qu'il a constitué un Cabinet Odilon Barrot. Choix qui étonne, mais qui s'explique aisément. Louis Bonaparte suit sa tactique en ne s'inféodant à aucun groupe. Odilon Barrot est à égale distance des républicains modérés, amis de Cavaignac, et des purs conservateurs. Il est mixte, il possède l'ampleur d'un chef de parti sans appartenir à aucun ¹. Il a composé son ministère à son image, en s'entourant d'hommes sans couleur (Drouyn de Lhuys aux Affaires Étrangères, Léon de Maleville à l'Intérieur, H. Passy aux Finances, le général Rullière à la Guerre, Tracy à la Marine ²), hormis Falloux, devenu ministre de l'Instruction Publique, qui représente les catholiques, et le républicain Bixio, qui vient lui faire contrepoids et qui bientôt cédera son portefeuille à un jeune conservateur d'avenir : Buffet.

1. Lire l'article que lui consacre J. Ernest-Charles dans ses *Essais critiques*.

2. Odilon Barrot a ainsi motivé ce choix : « L'expérience a appris que les meilleurs ministres de la marine sont ceux qui n'appartiennent pas à cette arme ».



L'Elysée va plutôt marquer son empreinte dans des désignations d'ordre administratif qui, en réalité, offrent plus d'intérêt que toutes les autres : Changarnier appelé, contrairement à la loi d'ailleurs¹, à la tête de la première division militaire et de la garde nationale de la Seine, Bugeaud investi du commandement de l'armée des Alpes, un général de gendarmerie nommé préfet de police et Baroche improvisé procureur général suffisent à montrer que, s'il ne rétablit pas encore l'état de siège, le pouvoir est du moins résolu à « donner à une société profondément troublée plus de gages, plus de garanties de sécurité ». Odilon Barrot invoque éloquemment les « terribles et grandes nécessités de l'ordre public ». Louis Bonaparte se prévaut et se sert des droits qu'il tient de la Constitution. Sa tactique n'est pas comprise de Victor Hugo, dupe des apparences, qui le juge ainsi : « Louis Bonaparte regarde sans les comprendre les esprits qui s'agitent, les événements, les hommes. Au-dessous de rien, en dehors de tout. »

La Constituante ne se sent pas disposée à lui prodiguer sa confiance. La droite et le centre veulent la déterminer à se dissoudre. La gauche au contraire affirme, par la voix de Jules Grévy, qu'elle doit mettre sur pied les lois organiques et

1. Le premier ministre, interpellé à ce sujet, répondit, en ces termes hardis : « Je n'abaisserai pas le débat, je ne discuterai pas sur les textes... » (Séance du 26 décembre).



poursuivre sa carrière. Entre les deux systèmes la lutte reste ouverte. L'Assemblée s'efforce, sur le tard, de prendre une physionomie démocratique et libérale, elle entremêle son travail législatif de combats contre le ministère, jusqu'au jour où elle se résoudra à disparaître, le 26 mai 1849.

Falloux, qui n'a jamais perdu son temps et qui suit son idée, retire délibérément, le 4 janvier, le projet de loi sur l'enseignement primaire qu'a présenté Carnot. Le 16, son collègue des Finances, H. Passy, retire le projet d'impôt sur le revenu.

Le nouveau gouvernement propose, le 26, un texte portant interdiction absolue des clubs, qui est contraire aux principes consacrés par la Constitution et qui est mal accueilli par l'Assemblée; le 29, il supprime la moitié de la garde nationale mobile, qui avait été créée au lendemain de la Révolution de Février. Pour prévenir toute manifestation, il déploie ses troupes au point d'alarmer à la fois les citoyens et les représentants. La Haute Cour, organe de justice politique, est, malgré Ledru-Rollin et Jules Favre, convoquée à Bourges pour statuer sur une inculpation qui aurait dû être jugée par la cour d'assises : l'attentat du 15 mai 1848. Elle siège du 7 mars au 3 avril et condamne Barbès, Albert, Sobrier, Raspail, Louis Blanc, Caussidière.

La nouvelle Assemblée — l'Assemblée Législative — sera à peu près privée de centre, parce que



l'heure n'est plus aux opinions moyennes : elle possédera une importante majorité de droite, une minorité compacte de gauche, dont Ledru-Rollin demeure le chef qualifié. Dès le début, après l'élection de Dupin aîné à la présidence, la bataille, dans laquelle Émile de Girardin joue son rôle d'éternel opposant, s'engage pour aboutir, le 13 juin, à une manifestation montagnarde. Le parti républicain est décimé, les relations du ministère et du Palais-Bourbon s'enveniment, et le Président de la République en profite pour notifier, par un message du 31 octobre 1849, qu'il va gouverner par lui-même et s'entourer d'hommes nouveaux, étrangers à la politique. La Constitution du 4 novembre n'a pas empêché ce commencement de coup d'État; elle l'a plutôt facilité.

Les représentants, au lieu de rechercher la lutte, se livrent à une surenchère de modération, même de réaction. Ils votent, le 15 mars 1850, la célèbre loi Falloux, le 31 mai une loi restrictive du suffrage universel, le 16 juillet une loi diminuant encore la liberté de la presse. Sous l'impulsion des orléanistes et des légitimistes, ils se prononcent pour Changarnier, le jour que Bonaparte se sépare de lui avec éclat.

La volonté du Président se heurte dans l'Assemblée à des résistances intermittentes et fragmentaires, notamment à l'occasion de la demande de revision de la Constitution, qu'il lui a soumise afin de pouvoir, à l'expiration de son mandat, être réélu.



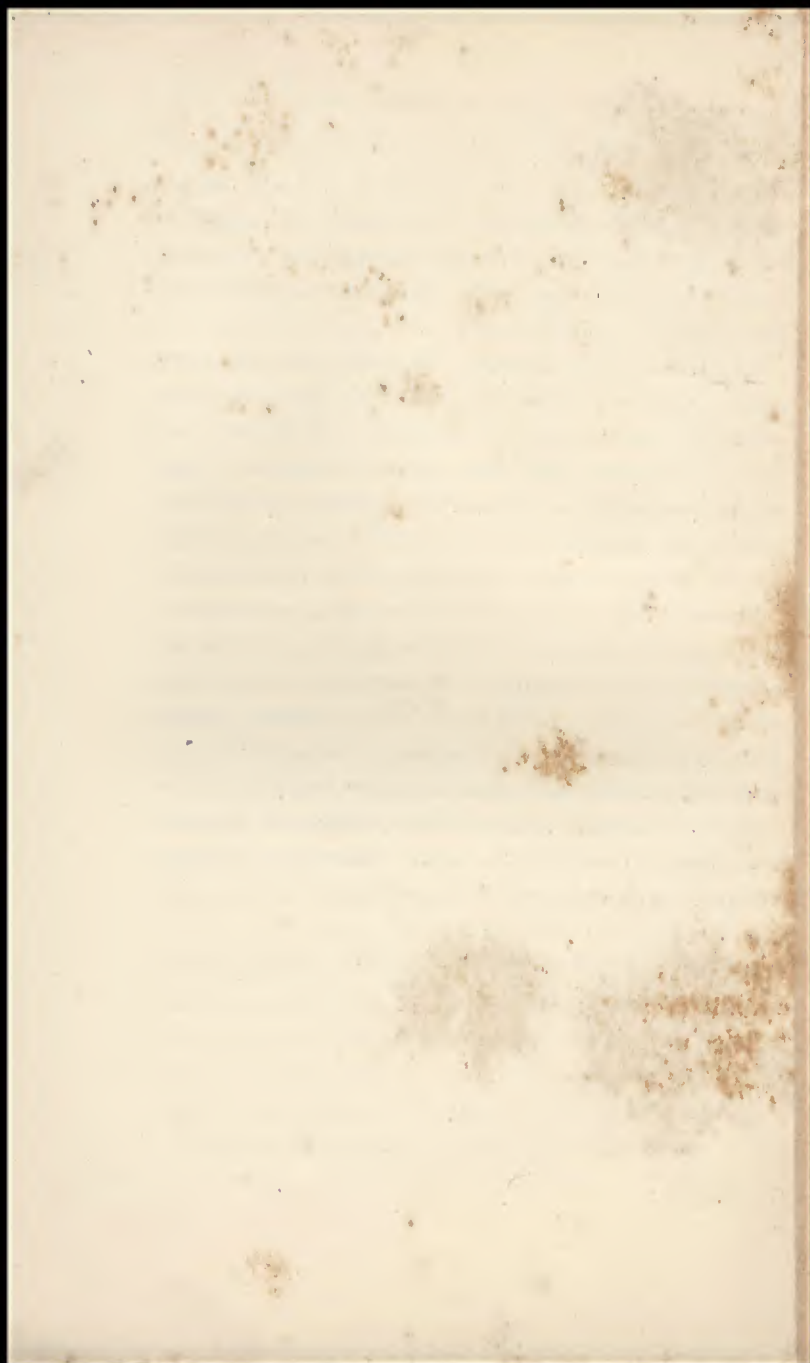
Il se donne comme le défenseur du suffrage universel. Enfin, après s'être assuré que l'Assemblée est impopulaire, il réalise son plan depuis longtemps prémédité¹ en accomplissant le coup d'État du 2 décembre 1851, que le scepticisme d'un apôtre qualifiera plus tard d'« opération de police un peu rude² ».

La défaite des hommes de 1848, des précurseurs, depuis longtemps acquise, est dès lors officielle : Lamartine revient à la littérature, aux travaux forcés de l'écrivain ; Ledru-Rollin s'est enfui en Angleterre au lendemain de la journée du 13 juin 1849 et il y dirige les militants réunis dans le Comité central démocratique ; Marrast se rallie au régime nouveau ; le général Eugène Cavaignac au contraire reste fidèle à son passé en refusant la prestation de serment. Pour maintenir la filiation et rendre la tradition vivante, Jules Favre, Jules Simon, Glais-Bizoin, Crémieux, Garnier-Pagès, Emmanuel Arago reparaitront en 1870 dans le gouvernement de la Défense Nationale. Enfin Jules Grévy et Duclerc occuperont chacun une place éminente, quoique inégale, dans la troisième République.

1. Le livre de Ch. de Freycinet, *Souvenirs*, 1848-1878, fournit l'irréfutable preuve de la préméditation.

2. E.-M. de Vogüé.





CONCLUSION

La Révolution de Février a donc échoué.

D'abord, depuis le jour qu'elle a éclaté jusqu'à sa fin, elle a mis la France dans un état de crise dont tous les intérêts ont souffert, principalement ceux des classes populaires qu'elle se proposait de servir. Elle voulait atténuer la misère, elle se flattait même de l'abolir : elle l'a aggravée. Elle aspirait à diminuer la somme des souffrances injustes : elle l'a accrue.

Ses gouvernants étaient sûrs d'établir à l'intérieur une paix durable et de rapprocher les diverses catégories sociales. Ils ont abouti à la guerre civile et à l'émeute.

Ils croyaient doter la France d'une Constitution définitive, qui garantirait ses libertés. Leur œuvre a été compromise dès sa promulgation et a sombré peu de temps après, en telle sorte que le pays s'est trouvé moins avancé au lendemain de la Révolution qu'il ne l'était la veille. Sous Napo-



l'éon III, les Français seront moins indépendants et moins protégés par les institutions qu'ils ne l'étaient sous Louis-Philippe. Le droit public subit une régression.

Néanmoins la Révolution de Février n'a pas été stérile.

Elle a été une magnifique explosion d'idées généreuses et de sentiments humanitaires. Or, malgré les insuccès et même les faillites, il en reste toujours quelque chose ¹. Elle est, à la lettre, la semeuse, l'auguste semeuse de pensées qui germeront et qui plus tard porteront leurs fruits ². Par le suffrage universel ³ elle a donné naissance « à la démocratie et à l'égalitarisme, qui sont des faits avec lesquels il faut compter, qu'on le veuille ou non et quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir ⁴ ». C'est d'elle que viennent, en droite ligne, l'instruction primaire gratuite et obligatoire, le principe de la nation armée, la séparation des Églises et de l'État, l'interventionnisme d'État sous ses innom-

1. « Les problèmes sociaux qui se résument ainsi : trouver une organisation rationnelle et aussi juste que possible de l'humanité, ont été posés par la France en 1789 et en 1848; mais en général celui qui pose les problèmes n'est pas celui qui les résout » (Ernest Renan).

2. « 1848 a été le point d'aboutissement de la plus grande des Révolutions : la révolution psychologique » (Ch. Benoist).

3. « La République de Février a donné à la Révolution l'outil, le glaive, destiné à la rendre invincible : le suffrage universel » (Jacques Piou).

4. J. Charmont, *Les Transformations du droit civil*.



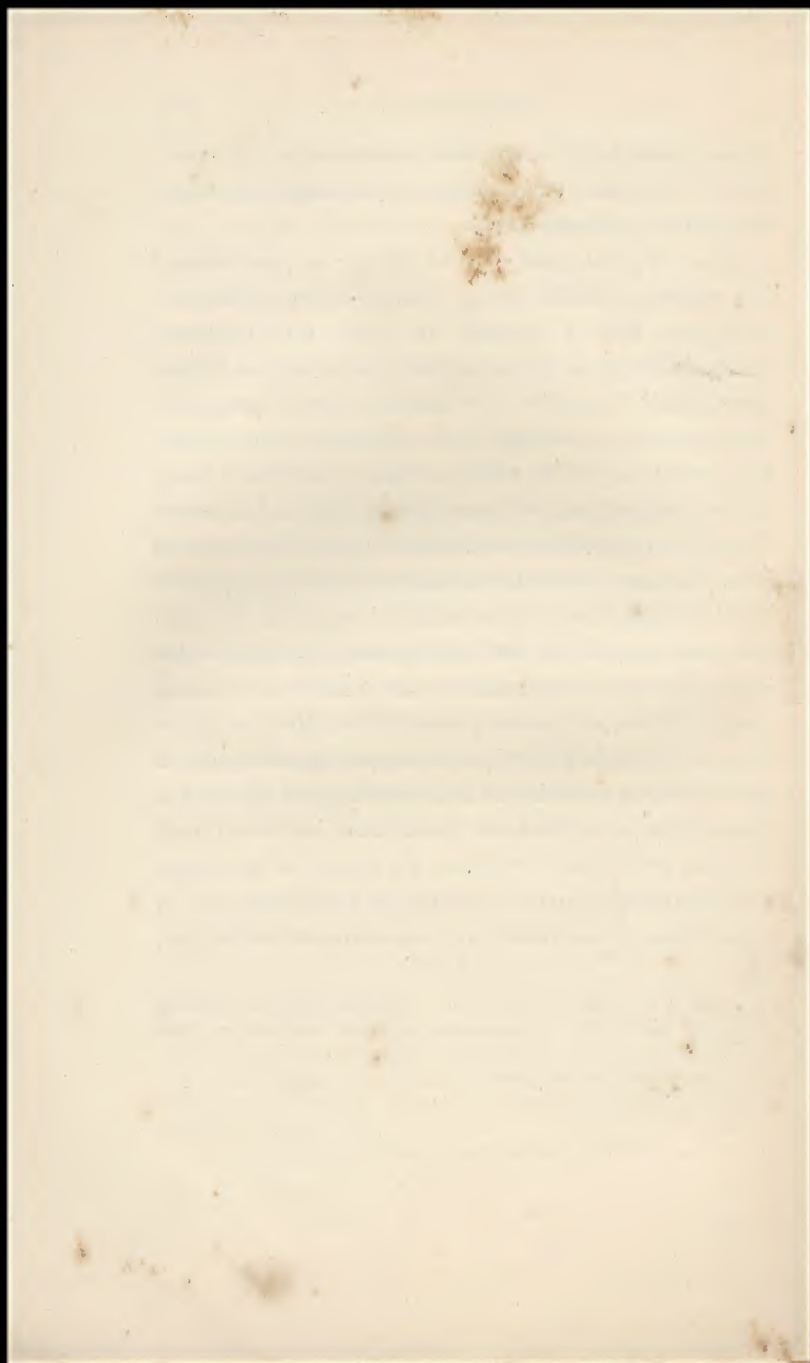
brables formes, les conquêtes modernes de la liberté : liberté de presse, d'association. Elle inspire toute la législation contemporaine.

Enfin, et c'est peut-être sa valeur la plus haute, elle présente l'utilité d'une école, d'une expérience¹ manquée. Elle a montré au pays, aux hommes d'État qui l'ont successivement gouverné, les fautes dont il faut se garder, les illusions, les écueils, les risques contre lesquels il est nécessaire de se prémunir. Quoiqu'elle n'ait pas été condamnée dans toutes ses parties, la Constitution du 4 novembre a été pour eux une épreuve décisive. Aussi la troisième République « s'est-elle établie en France par l'effet de la Constitution la plus sommaire en son texte, la plus coutumière en ses applications, la plus naturellement issue des mœurs et de la force des choses que la France ait encore possédée² ». Elle s'est pénétrée de l'esprit historique et expérimental ; elle a abandonné la mécanique rationnelle pour adopter la mécanique appliquée des praticiens. La Révolution de 1848, en portant le génie du peuple à un degré supérieur de maturité, a rétabli le sens pratique, la prévoyance et la raison dans leurs droits souverains.

1. « C'est pour avoir manqué à l'expérience que les peuples déchoient. C'est en y recourant qu'ils se relèvent » (Paul Bourget).

2. Albert Sorel, *Montesquieu*.





LISTE ALPHABÉTIQUE DES NOMS CITÉS

- Abd-el-Kader, 25.
 Adam (Edmond), 162, 250, 264.
 Adélaïde (Mine), 25, 38, 313.
 Adelsward (d'), 178.
 Affre (Mgr), 59, 69, 263, 287.
 Albert, 49, 50, 60, 66, 72, 80, 89,
 132, 135, 154, 162, 163, 164,
 422, 429.
 Alean (Michel), 186, 247, 284.
 Alton-Shéc (d'), 28, 41.
 Angeville (d'), 10.
 Antony (A.), 98.
 Arago (Emmanuel), 57, 94, 431.
 Arago (Étienne), 44, 51, 298,
 316, 364.
 Arago (François), 48, 49, 50, 57,
 61, 65, 93, 94, 95, 101, 103,
 132, 150, 152, 174, 209, 244,
 298.
 Arnaud de l'Ariège, 214, 347.
 Aumale (duc d'), 26, 69.
 Avond, 312.
 Babeuf, 37.
 Bac (Théodore), 330.
 Bacourt (de), 74.
 Baraguay-d'Hilliers (général),
 293.
 Barante (de), 74.
 Barbès, 37, 99, 107, 135, 144,
 151, 158, 160, 161, 162, 163,
 164, 327, 351, 429.
 Baroche, 151, 428.
 Barrot (Odilon), 1, 3, 10, 18, 19,
 22, 29, 30, 31, 33, 34, 41, 43,
 44, 45, 46, 47, 48, 77, 137, 151,
 190, 203, 218, 219, 220, 221,
 276, 299, 309, 327, 367, 378,
 380, 384, 391, 394, 405, 427,
 428.
 Barthélemy (Joseph), 221.
 Barthélemy-Saint-Hilaire, 239,
 377, 408, 411, 412.
 Barthou (Louis), 206.
 Bastiat, 196, 305.
 Bastide, 48, 77, 153, 176, 206,
 255, 274, 275, 297.
 Baudon, 82.
 Baze, 272, 343.
 Beaunier (André), 206.
 Bebel, 252.
 Béchard, 389.
 Béchet-Dethomas, 82.
 Bedeau (général), 25, 43, 50,
 94, 137, 165, 202, 249, 252,
 275, 297.
 Benoist (Ch.), 434.
 Béranger, 112, 137, 159, 285.

- Bérard, 169, 178.
 Béranger (Camille), 193, 317, 332.
 Béranger (René), 126.
 Bergson, 287.
 Berryer, 4, 12, 13, 120, 138, 216, 222, 276, 280, 301, 305, 312, 395, 405.
 Bersot, 137, 415.
 Beslay (Ch.), 226.
 Bethmont, 50, 89, 153, 189, 206, 275, 297, 408, 409.
 Billault, 14, 19, 28, 42, 138, 155, 165, 178, 181, 216, 280, 288, 298, 365, 375.
 Bineau, 215, 366.
 Bixio, 249, 427.
 Blanqui, 37, 80, 99, 107, 122, 123, 132, 133, 144, 158, 160, 163, 173, 185, 327, 334.
 Bois-le-Comte (de), 74.
 Bonaparte (Louis-Napoléon), 15, 107, 139, 190, 191, 492, 193, 199, 200, 201, 202, 203, 207, 210, 231, 232, 236, 304, 343, 344, 349, 361, 362, 367, 387, 393, 395, 401, 402, 405, 407, 413, 414, 419, 421, 424, 426, 427, 428, 430, 433.
 Bonaparte (Napoléon), 190.
 Bonaparte (Pierre), 190, 248.
 Bonjean, 286.
 Borme, 159.
 Bouglé (C.), 36.
 Bouhier de l'Écluse, 169, 356.
 Boulanger (général), 272.
 Bourget (Paul), 435.
 Bourgin (Hubert), 34.
 Bourgon (général), 258.
 Bourquency (de), 74.
 Bourzat, 372.
 Bravard-Veyrières, 318, 319.
 Bréa (général de), 260, 261, 262.
 Briand (A.), 87.
 Brisson (Henri), 406.
 Broglie (Albert de), 399.
 Broglie (Victor, duc de), 18, 74.
 Brunetière (Ferdinand), 135.
 Buchez, 48, 146, 161, 193, 208.
 Buffet, 340, 427.
 Bugeaud (maréchal, duc d'Isly), 25, 26, 43, 44, 45, 404, 405, 420, 428.
 Buret (Eugène), 6.
 Buvignier, 354.
 Byron (lord), 27.
 Cabet, 37, 99, 106.
 Caillaux, 73, 96.
 Cambon, 347, 348.
 Canrobert (maréchal), 25.
 Carnot (Hippolyte), 9, 29, 50, 55, 58, 64, 79, 85, 95, 112, 128, 140, 142, 153, 214, 272, 273, 275, 277, 279, 285, 286, 429.
 Carrel (Armand), 30, 67, 285.
 Carteret, 56, 153.
 Caussidière, 44, 51, 92, 131, 135, 133, 154, 163, 165, 166, 191, 192, 271, 277, 309, 313, 326, 327, 329, 330, 331, 429.
 Cavaignac (général Eugène), 25, 51, 77, 102, 135, 137, 146, 153, 171, 195, 200, 210, 225, 237, 239, 242, 246, 248, 249, 254, 255, 259, 262, 265, 266, 268, 271, 272, 274, 275, 277, 281, 286, 293, 295, 297, 298, 306, 308, 311, 313, 315, 324, 331, 334, 345, 352, 358, 362, 363, 367, 377, 384, 387, 393, 394, 395, 396, 400, 403, 405, 407, 408, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 419, 421, 423, 424, 425, 427, 431.
 Cavaignac (Godefroy), 102, 325.
 Cavaignac (Jean-Baptiste), 337.
 Cazavan, 409.

- Cazy (amiral), 153.
 Ceyras, 195, 314.
 Chambord (comte de), 12, 15.
 Changarnier (général), 25, 124,
 137, 191, 278, 404, 405, 428,
 430.
 Charles-Albert (roi de Sar-
 daigne), 315, 415.
 Charles X, 25, 90.
 Charmont (J.), 434.
 Charras (colonel), 153, 258.
 Charton, 55.
 Chartres (duc de), 47.
 Chateaubriand, 285, 287.
 Chazelas (V.), 143.
 Clemenceau, 283.
 Coignet, 305.
 Colson, 116.
 Considérant (V.), 34, 37, 76,
 77, 221, 226, 249.
 Constant (Benjamin), 312.
 Coquerel, 304, 371.
 Corbon, 146, 163, 247, 284.
 Corelle (de), 299, 416, 418.
 Cormenin (de), 75, 92, 135, 146,
 170, 217, 298, 368, 382.
 Corne, 330.
 Courecelle-Seneuil, 93, 302.
 Courtais (général de), 51, 158,
 163, 164.
 Cousin, 14.
 Crémieux, 15, 19, 29, 45, 47,
 48, 49, 50, 100, 148, 153, 156,
 171, 188, 189, 308, 352, 389,
 394, 405, 431.
 Crémieux (Mine), 152.
 Crespel de Latouche, 338.
 Creton, 248, 321, 361.
 Cusin-Legendre, 82.
 Dabeaux, 171.
 Damesme (général), 250, 252,
 257.
 Danton, 50, 349.
 David d'Angers, 209, 351.
 Decazes (duc), 329.
 Degoussée, 160, 178, 272.
 Degré, 159.
 Delavigne (Casimir), 157.
 Delessert, 33, 40.
 Denjoy, 178, 351.
 Desèze, 272.
 Deslongrais, 216.
 Detours, 378.
 Deville, 387.
 Diderot, 49.
 Dornès, 134, 150, 151, 169, 179.
 Drouyn de Lhuys, 175, 315, 354,
 427.
 Druet-Desvaux, 264, 267.
 Duchatel, 2, 19, 23, 32, 33, 40,
 77, 90.
 Duclerc, 72, 75, 153, 163, 167,
 202, 204, 214, 216, 232, 248,
 249, 288, 289, 323, 356, 408,
 431.
 Dueux, 180, 237, 298, 325, 358.
 Dufaure, 10, 11, 13, 30, 42, 138,
 155, 179, 185, 218, 219, 222,
 274, 304, 355, 358, 360, 361,
 375, 376, 386, 389, 391, 405,
 406, 410, 411, 417, 420, 423.
 Duguit (Léon), 68.
 Dumoulin, 159.
 Dunoyer, 20, 370.
 Dupetit-Thouars (amiral), 12.
 Dupin (ainé), 41, 47, 169, 218,
 219, 220, 274, 280, 304, 377,
 378, 390, 391, 430.
 Dupin (Charles), 341.
 Duplan, 381.
 Dupont de Bussac, 178, 318.
 Dupont de l'Eure, 9, 48, 49, 50,
 115, 145, 147, 178, 298.
 Duprat (Pascal), 178, 254, 312,
 340, 341, 389.
 Durand, 336.
 Durrieu (Xavier), 151, 213,
 357.
 Duvergier de Hauranne, 18,

- 22, 29, 31, 43, 137, 169, 222,
274, 305, 374, 378, 379.
Duveyrier, 101.
Duvivier (général), 53, 252,
257, 260, 262.
Ernest-Charles (J.), 427.
Faguet (Émile), 36, 91, 370.
Falloux (de), 138, 183, 184, 225,
226, 228, 229, 230, 234, 246,
247, 269, 271, 276, 280, 338,
343, 403, 427, 429, 430.
Faucher (Léon), 182, 215, 229,
305, 311, 312, 340, 356, 405,
409.
Favre (Jules), 56, 89, 90, 120,
138, 151, 153, 154, 188, 189,
208, 209, 255, 288, 313, 316,
318, 319, 338, 347, 403, 410,
417, 429, 431.
Fayolle, 364.
Ferrère, 199.
Ferry (Jules), 55, 86.
Flahaut (de), 74.
Flandin, 356.
Flocon, 44, 49, 94, 122, 135,
153, 163, 167, 169, 189, 196,
206, 213, 221, 246, 271, 292,
330, 351, 354, 373, 386, 393.
Flotte, 159, 163, 185.
Foucher (général), 162.
Fould, 344.
Fourier, 37.
Fournol (Étienne), 157.
François d'Assise (duc de Ca-
dix), 17.
Freslon, 198, 358, 418.
Freycinet (de), 55, 119, 299,
406, 431.
Galy-Cazalat, 264, 267.
Gambetta, 86, 131, 197, 200.
Ganneron, 82.
Garnier-Pagès, 9, 31, 42, 48,
49, 51, 52, 63, 70, 75, 81, 83,
87, 91, 93, 97, 99, 114, 128,
129, 150, 152, 174, 190, 202,
209, 223, 245, 248, 254, 294,
298, 363, 408, 412, 431.
Gasparin (de), 14.
Gautier (Paul), 417.
Genoude (de), 77.
Gent (Alphonse), 298, 344.
George Sand, 27, 91, 121, 144,
189.
Gérard (maréchal), 33.
Gérard, 100.
Gervais (de Caen), 363.
Girardin (Émile de), 20, 21, 45,
67, 91, 108, 116, 128, 175,
179, 185, 203, 265, 317, 338,
342, 344, 345, 358, 362, 390,
395, 403, 407, 413, 419, 430.
Glais-Bizoin, 210, 298, 331, 334,
375, 431.
Goudchaux (Michel), 50, 62, 63,
69, 75, 191, 212, 275, 283, 287,
288, 294, 300, 301, 302, 318,
320, 321, 323, 331, 333, 352,
353, 355, 357, 363, 366, 377.
Gouin, 82, 321, 361.
Grandin, 361.
Grégoire XVI (pape), 14.
Gresley (général), 131.
Grévy (Jules), 134, 217, 223,
312, 330, 336, 367, 383, 385,
386, 388, 394, 401, 428, 431.
Guinard, 48, 146, 249.
Guizot, 1, 2, 3, 4, 9, 10, 12, 13,
14, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 24,
29, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 77,
90, 291, 315, 379, 403, 415,
425.
Haeckel, 373.
Hanotaux (Gabriel), 384.
Harcourt (duc d'), 416.
Haussenville (d'), 14.
Heeckeren (de), 178.

- Henri V, 232, 324.
 Hortense de Beauharnais
 (reine), 199, 401.
 Hubert, 161.
 Hugo. Voy. Victor Hugo.
 Isabelle (reine), 17.
 Isambert, 168, 214.
 Jaurès, 37, 289, 348.
 Joinville (prince de), 26, 69.
 Kerdrel (de), 296.
 Kœnig, 195.
 Korte (général), 258.
 Lacambre, 99, 185.
 Lacolonge, 258.
 Lacordaire, 137, 151.
 La Gorce (de), 272, 376.
 Lagrange, 192, 232.
 Laity, 199, 207.
 Lalanne (Léon), 183, 226, 234.
 Lamartine, 1, 5, 9, 10, 22, 28,
 31, 39, 48, 49, 50, 54, 55, 58,
 60, 73, 74, 75, 94, 95, 100, 109,
 110, 124, 132, 133, 136, 137,
 139, 147, 148, 149, 150, 151,
 152, 153, 159, 162, 163, 164,
 166, 172, 173, 174, 175, 178,
 189, 202, 203, 206, 209, 233,
 248, 254, 290, 315, 327, 332,
 368, 374, 375, 379, 380, 385,
 386, 392, 404, 408, 424, 431.
 Lamennais, 108, 135, 218, 221,
 231, 292, 363, 372.
 Lamoricière (général de), 25,
 44, 94, 212, 245, 248, 258, 260,
 262, 263, 266, 275, 295, 296,
 341, 342, 350, 362, 391, 418.
 Lamourette, 203.
 Landrin, 188, 237, 359.
 Lanson (G.), 15, 27.
 Laprade (de), 137.
 Larabit, 264, 265, 266.
 Lasteyrie (de), 156.
 Latrade, 57, 197, 237, 268.
 Laugier, 99.
 Laurent de l'Ardèche, 311.
 Lavallée, 171, 372.
 Laviron, 159.
 Leblanc (amiral), 275.
 Leblond, 385, 386.
 Le Bon (Gustave), 395.
 Lebreton (général), 99, 258,
 263, 267, 270.
 Ledru-Rollin, 4, 9, 10, 15, 23,
 30, 39, 47, 48, 49, 50, 56, 85,
 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 96,
 100, 107, 109, 116, 118, 119,
 121, 123, 124, 133, 135, 143,
 148, 150, 152, 161, 162, 174,
 178, 184, 209, 233, 239, 250,
 252, 277, 298, 309, 312, 321,
 326, 327, 337, 346, 347, 349,
 350, 354, 359, 362, 365, 373,
 401, 404, 406, 412, 417, 421,
 424, 429, 430, 431.
 Lefranc (Victor), 320.
 Lemonnier, 195.
 Lempereur, 352.
 Léopold 1^{er}, 109.
 Le Play, 101, 102.
 Leroux (Pierre), 37, 135, 163,
 191, 212, 213, 271, 340.
 Leroy-Beaulieu (Paul), 129.
 Lévy-Brühl, 37.
 Lherbette, 408.
 Liechtenberger, 134, 336.
 Loiset, 196.
 Longepied, 99.
 Louis Blanc, 37, 39, 41, 49, 54,
 59, 60, 65, 72, 80, 89, 92, 100,
 101, 102, 122, 124, 132, 135,
 139, 148, 154, 179, 188, 189,
 190, 208, 228, 261, 277, 307,
 309, 310, 311, 326, 328, 329,
 330, 404, 429.
 Louis-Philippe, 1, 3, 5, 9, 12,
 13, 17, 25, 26, 35, 37, 38, 39,
 40, 42, 45, 46, 52, 69, 95, 108,

- 109, 149, 167, 179, 253, 306, 358, 379, 434.
 Louis XIV, 37.
 Louise-Fernande d'Espagne, 17.
 Lucien, 99.
- Mackau (de), 272.
 Mac-Mahon (maréchal de), 86, 131.
 Madelin (L.), 163.
 Maleville (de), 18, 22, 134, 427.
 Marat, 135, 351.
 Marc-Dufraisse, 107, 297.
 Marchal, 187, 396.
 Marche, 53.
 Marie, 4, 9, 29, 31, 47, 48, 49, 51, 61, 80, 103, 111, 117, 135, 141, 150, 152, 174, 185, 194, 209, 235, 236, 239, 252, 278, 297, 298, 312, 331, 339, 343, 408, 412.
 Marié-Amélie (reine), 40.
 Marie-Christine (reine), 17.
 Marrast (Armand), 30, 31, 33, 47, 48, 49, 75, 77, 124, 134, 135, 153, 162, 178, 183, 218, 219, 220, 222, 224, 264, 298, 299, 345, 360, 361, 368, 373, 386, 391, 393, 397, 408, 422, 424, 426, 431.
 Martin (Henri), 31, 65.
 Martin (de Strasbourg), 274.
 Mathieu de la Drôme, 311, 373, 374.
 Maurat-Ballange, 381.
 Mazzini, 110.
 Méaulle, 269, 271.
 Mennesson, 297.
 Metternich (prince de), 17.
 Michel de Bourges, 91, 346.
 Michelet, 27.
 Michou, 295.
 Mickiewicz, 27.
 Millerand, 66.
 Mirabeau, 327.
- Molé (comte), 4, 14, 41, 42, 344, 393, 404.
 Montalembert (de), 3, 13, 28, 138, 157, 236, 276, 376, 395, 405, 417.
 Montalivet (de), 36, 42.
 Montesquieu, 53, 130, 221, 378.
 Montpensier (duc de), 17, 18, 45.
 Monzie (de), 295.
 Morin, 195.
 Mornay (de), 155.
 Morny (de), 26, 32.
 Mortimer-Ternaux, 381, 387.
 Murat (prince), 190, 419.
- Napoléon 1^{er}, 37.
 Napoléon (dit Jérôme), 202.
 Négrier (général), 262.
 Nemours (duc de), 9, 12, 47.
 Nitot, 32.
 Noutou, 71.
- Ollivier (Émile), 57, 120.
 Orléans (duc d'), 9.
 Orléans (duchesse d'), 46, 47, 48, 52.
 Owen (Robert), 106.
- Pagnerre, 408.
 Palmerston (lord), 17.
 Parieu, 335, 336, 352, 353, 383, 388.
 Paris (comte de), 9, 46, 47.
 Pasquier (duc), 21.
 Passy (H.), 42, 427, 429.
 Pecqueur (Constantin), 11.
 Peel (Robert), 13.
 Pélissier (maréchal), 25.
 Pellicux (de), 258.
 Perrot (général), 262, 264, 266, 267.
 Persigny (Fialin de), 199, 207, 402, 403.

- Petit, 27.
 Peupin, 131.
 Peyronnet (de), 90.
 Piat (général), 199.
 Pie IX, 415, 417.
 Piétri, 190.
 Pion (Jacques), 434.
 Polignae (de), 329.
 Ponsard (François), 137.
 Portalis, 188, 366.
 Praslin (duc de), 21.
 Pritchard, 12, 13, 36.
 Proudhon, 36, 108, 144, 158, 192, 193, 277, 289, 290, 304, 305, 306, 307, 313, 324, 373, 374.
 Prudhomme, 356.
 Pujol, 233, 238, 240, 244.
 Pyat (Félix), 295, 311, 376.
 Quentin-Bauchart, 130, 309, 326, 327.
 Quinet (Edgar), 27, 346, 417.
 Rainville, 90.
 Randon (maréchal), 23.
 Raspail, 99, 106, 135, 157, 160, 163, 164, 173, 344, 350, 404, 424, 429.
 Recurt, 22, 48, 146, 153, 206, 240, 250, 264, 275, 358, 363.
 Regnault (Elias), 56.
 Regnault (colonel), 262.
 Reichstadt (duc de), 402.
 Remusat (de), 15, 19, 22, 30, 31, 43, 45, 137, 274.
 Renan (Ernest), 55, 434.
 Renard (Georges), 376.
 Renouvier (Charles), 112, 286, 287.
 Reynaud (Jean), 55, 64, 140, 153.
 Richard, 349.
 Robespierre, 23, 50, 351.
 Rolland, 404.
 Rossi, 14, 74, 415.
 Rothschild (de), 62, 140, 302.
 Rouher, 234, 317, 379.
 Rouvier, 272.
 Rulhière (général), 427.
 Saint-Arnaud (général de), 46.
 Saint-Priest, 195, 323.
 Saint-Romme, 171.
 Sainte-Beuve, 205.
 Sallandrouze, 36.
 Salles (général de), 43.
 Salvandy (de), 27.
 Sand. Voy. George Sand.
 Sarrans, 311.
 Sarrut (Germain), 190, 351.
 Sautayra, 345.
 Sauzet, 47.
 Schmidt, 146.
 Schoeleher, 93.
 Seignobos (Ch.), 251, 378.
 Sénard, 146, 178, 193, 205, 206, 245, 253, 254, 261, 264, 265, 266, 268, 273, 274, 278, 292, 304, 310, 312, 320, 343, 351, 355, 358, 397, 422, 423.
 Simon (Jules), 138, 377, 431.
 Sobrier, 51, 99, 108, 157, 161, 163, 164, 429.
 Sorel (Albert), 218, 435.
 Soult (maréchal), 1, 2, 23, 45, 329.
 Spronck (Maurice), 206.
 Stourm, 198, 203, 348.
 Strowski (F.), 386.
 Subervie (général), 50, 102.
 Taine, 347.
 Taschereau, 107, 334.
 Teste, 11, 21.
 Thiers, 4, 10, 14, 15, 18, 19, 22, 28, 29, 43, 44, 45, 77, 137, 139, 178, 180, 191, 192, 222, 253, 274, 276, 280, 293, 301, 305, 306, 307, 343, 344, 356, 367, 372, 374, 378, 391, 404, 405, 416, 419.



- Thomas (Clément), 163, 172, 180, 361.
 Thomas (Émile), 80, 111, 141, 182, 183, 242, 328, 403.
 Thomas (lieutenant-colonel), 257, 262.
 Thouret (Antony), 311, 387, 395.
 Tocqueville (de), 28, 137, 218, 219, 221, 341, 373, 378, 382.
 Tourret (Gilbert), 273, 349.
 Tracy (de), 427.
 Trédern, 296.
 Trélat (Ulysse), 143, 153, 170, 171, 181, 183, 226, 227, 230, 243, 247, 328, 406.
 Troussseau, 289.
 Trouvé-Chauvel, 134, 166, 240, 298, 329, 363, 364, 410.
 Turck, 168, 356.
 Vaulabelle (de), 178, 286, 358.
 Vavin, 157.
 Vergniaud, 23, 50.
 Verninac Saint-Maur, 297.
 Véron, 419.
 Vésin, 272.
 Veuillot (Louis), 29.
 Victor Hugo, 14, 21, 26, 38, 43, 45, 47, 191, 230, 295, 344, 371, 395, 405, 412, 428.
 Victoria (reine), 13.
 Vieillard, 201, 403.
 Vigny (Alfred de), 137.
 Villain, 106, 159.
 Villèle (de), 77.
 Villemain, 9.
 Villemessant (de), 185.
 Vitet, 32, 137.
 Viviani, 372, 390.
 Vivien, 154, 169, 271, 272, 280, 358, 377, 378, 409.
 Vogüé (de), 431.
 Voirhaye, 272.
 Voltaire, 375, 417.
 Waldeck-Rousseau, 181, 197, 424.
 Watrin, 328.
 Wolowski, 101, 102, 157, 159, 281, 317, 340, 356.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

LA VEILLE D'UNE RÉVOLUTION

1. Les deux Chambres en 1840. — 2. Attitude prise par le Cabinet Soult-Guizot dans la politique extérieure et intérieure. — 3. Revendications libérales et démocratiques. — 4. Débats des Chambres. — 5. Guizot. — 6. La Réforme parlementaire et électorale. — 7. Élections de 1846. — 8. L'entente cordiale. — 9. Incidents et polémiques. — 10. La campagne des banquets : Odilon Barrot, Lamartine. — 11. Discussion de l'Adresse. — 12. Journaux de l'opposition. — 13. Manifestation du 22 février 1848. — 14. Louis-Philippe. — 15. L'opinion publique 1

CHAPITRE II

LA NAISSANCE D'UN NOUVEAU RÉGIME

1. Manifestations du 23 février. Les manifestants sont encouragés par la garde nationale. — 2. Démission du Cabinet Guizot. Qui lui succédera? — 3. Le 24 février, la crise s'aggrave : Louis-Philippe abdique. — 4. Séance de la Chambre des Députés : formation du Gouvernement Provisoire. — 5. Réunion de l'Hôtel de Ville : proclamation de la République ; nomination des ministres. — 6. Premières décisions : le drapeau tricolore. Décrets et proclamations. — 7. Ledru-Rollin au ministère de l'Intérieur. — 8. La France entière adhère au nouveau régime.



— 9. Situation du Trésor. — 10. Réunion, au Luxembourg, de la Commission pour les travailleurs. — 11. Le suffrage universel. — 12. Manifeste de Lamartine à l'Europe. — 13. Mesures financières. — 14. Circulaires de Ledru-Rollin. — 15. La défense nationale — 16. L'impôt de 45 centimes. — 17. Rassemblement populaire du 17 mars : Louis Blanc. — 18. Clubs et journaux. — 19. Fonctionnement des Ateliers Nationaux. — 20. Journée du 16 avril ; réformes démocratiques. — 21. Elections générales du 23 avril. 39

CHAPITRE III

L'ŒUVRE DU SUFFRAGE UNIVERSEL

1. Activité ministérielle. — 2. Troubles de Limoges et de Rouen. — 3. Ouverture de l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement Provisoire rend compte de sa gestion et se retire. — 4. Une Commission Exécutive est instituée ; composition du ministère. — 5. Attentat du 15 mai, la répression. — 6. Vie parlementaire : motions diverses. — 7. Politique extérieure : discours de Lamartine. — 8. Classement des partis. — 9. Les Ateliers Nationaux retiennent l'attention. — 10. Louis Blanc est incriminé. — 11. Elections partielles du 4 juin : nomination de Louis Bonaparte et de Thiers. — 12. Commission Exécutive et ministère sont contestés ; la propagande bonapartiste. — 13. Législation financière. — 14. Louis Bonaparte admis à siéger à l'Assemblée envoie sa démission. — 15. Menaces de crise. — 16. L'œuvre des Comités, en particulier de la Commission de la Constitution 139

CHAPITRE IV

L'INSURRECTION DE JUIN

1. Les Ateliers Nationaux sont considérés comme menaçants. 2. Remèdes proposés. — 3. Agitation politique. — 4. Les mesures administratives qu'on annonce sont mal accueillies du personnel des Ateliers. — 5. Séance du 22 juin à l'Assemblée. — 6. Les manifestants se rassemblent et s'organisent. — 7. Rôle de la Commission Exécutive ; plan du général Cavaignac. — 8. Le 23, les barricades se dressent. — 9. Journée du 24. Proclamation de l'état de



siège. — 10. Le général Cavaignac est investi de tous les pouvoirs. — 11. La Commission Exécutive se retire. Batailles livrées sur la rive gauche, dans la Cité, dans le quartier Saint-Denis. — 12. Le 25, nouveaux combats; généraux tués ou blessés; résistance du faubourg Saint-Antoine. — 13. L'ordre est rétabli le lendemain. — 14. Mesures répressives. — 15. Le général Cavaignac est chargé du pouvoir exécutif et constitue le ministère. . . 225

CHAPITRE V

LA RÉPUBLIQUE BOURGEOISE

1. L'Assemblée Nationale élit un nouveau président. —
2. Projet de réorganisation de l'enseignement primaire; autres projets. — 3. H. Carnot, ministre de l'Instruction Publique, est mis en minorité et se retire. — 4. Consolidation de la dette flottante. — 5. Politique conservatrice; législation restrictive de la liberté des clubs. —
6. Décrets divers; remaniement ministériel. — 7. Attitude des groupes. — 8. Débats financiers : échec de l'impôt sur les créances hypothécaires; vote d'un emprunt. — 9. Entrée en scène de Proudhon; son système est repoussé par les représentants. — 10. L'action gouvernementale : politique extérieure de Cavaignac. — 11. Lois d'affaires. —
12. Discussion, en séance publique, des conclusions de la Commission d'enquête sur les événements de Juin et sur l'attentat du 15 mai. — 13. Ledru-Rollin mis hors de cause; poursuites engagées contre Louis Blanc et Caus-sidière. — 14. Un impôt sur les donations et successions. —
15. L'autorité gouvernementale s'affaiblit à la suite des élections partielles du 17 septembre et des manifestations démocratiques. — 16. Rejet des propositions tendant à la création d'un crédit foncier. — 17. Le général Cavaignac se rapproche de la droite; levée de l'état de siège. — 18. Débats d'ordre financier 277

CHAPITRE VI

I. — LA CONSTITUTION DU 4 NOVEMBRE

1. Le préambule de la Constitution. — 2. Traits généraux. — 3. Après un long débat, le droit au travail est écarté. — 4. L'enseignement, l'impôt. — 5. Les représentants se



prononcent, malgré Odilon Barrot, pour le principe de la Chambre unique. — 6. Discussion sur le mode d'élection du Président de la République : l'Assemblée repousse l'opinion de Jules Grévy et remet au suffrage universel le soin de nommer le chef de l'État. — 7. Précautions prises par l'Assemblée. — 8. Elle fixe la date du scrutin au 10 décembre. — 9. Inconvénients du système qui a prévalu 367

II. — L'ENTRÉE EN SCÈNE DE LOUIS BONAPARTE

1. Les candidatures à la présidence de la République : Cavaignac; Louis Bonaparte. — 2. Thiers prend position. — 3. Cavaignac et ses ministres s'adressent à l'opinion publique. — 4. Critiques dirigées contre le Cabinet. — 5. Le rôle de Cavaignac durant les journées de Juin est discuté; réponse victorieuse du général. — 6. Profession de foi de Louis Bonaparte. — 7. Les événements de Rome sont exploités par les partis rivaux. — 8. Incident porté à la tribune. — 9. Scrutin du 10 décembre: élection de Louis Bonaparte à une écrasante majorité. — 10. Formation du ministère Odilon Barrot. — 11. Défaite des républicains de 1848 400

CONCLUSION 433

LISTE ALPHABÉTIQUE DES NOMS CITÉS. 437



BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE ET DE POLITIQUE

La Guerre , par E. DENIS, professeur à la Sorbonne. In-18, br.	3 50
L'Angleterre , par E. GUYOT. In-18, br.	3 50
La Chine , par G. MASPERO. In-18, br.	3 50
La Grande Serbie , par E. DENIS. In-18, 2 cartes, br.	3 50
L'Italie , par A. PINGAUD. Préface de E. DENIS. In-18, br.	3 50
Les Slovaques , par E. DENIS. In-18, br.	3 50
Le Colonel Driant , par G. JOLLIVET. In-18, br.	3 50
La Guerre vue en son cours , par PAUL LEROY-BEAULIEU, de l'Institut. 1 ^{re} année. In-18, br.	3 50
— 2 ^{me} année. In-18, br.	3 50
La Bataille de l'Ourcq (5 et 11 Septembre 1914). Vue panoramique (0,52 x 0,92). — Livret explicatif avec cartes, par GÉRAIS-COUNTELEMON. Vue et Livret in-8°.	5 "
Sous-Marins et Submersibles , par M. LAUBEUF, ingé- nieur en chef de la Marine. 30 dessins, 8 planches In-8°.	3 50
Histoire de la Marseillaise , par J. TIERSOT. Ill. 8 plan- ches photo. In-8°, br.	6 "
Souvenirs de la Cour du Kaiser , par Miss A. TOPHAM, traduit de l'anglais. In-18, br.	3 50
La Vie Militaire , par E. DE AMICIS. traduit de l'italien. In-18, br.	3 50
Chez eux , par LÉON BLANCHIN, blessé rapatrié. In-18, br.	2 "
A l'arrière , par JEAN BRETON. In-18, br.	2 "
L'A B C de la Guerre Navale , par RAYMOND LESTONNAT. In-8°, ill. 32 planches hors-texte, br.	4 "
L'Alsace-Lorraine , par A. PIGNET. Préface de DANIEL BLUMENTHAL, ancien maire de Colmar. In-8°, ill., br.	4 "
rellé	5 50
Le Livre d'Or de l'Alsace , pages choisies, avant-propos et notices par MAURICE DEVIRE. In-18, br.	3 50
La Serbie Légendaire , par M ^{me} GENINA CLAPIER. In-18, br.	3 50
Le Soldat Serbe , par le Colonel H. ANGELL. 1 vol. In-18, nombreuses photographies, br.	2 50
Les Alliés et les Neutres , par ERNEST LÉMONON. In-18, br.	3 50
L'Allemagne à la conquête de l'Italie , par GIOVANNI PNEZIOSI; trad. par ERNEST LÉMONON. In-18, br.	3 50
Le Martyre et la Gloire de l'Art français , par LÉON ROSENTHAL, professeur au lycée Louis-le-Grand; 16 planches hors-texte. In-8°, br.	4 50 — relié
La Vie de roman de Lloyd George , par BERIAH EVANS. trad. par R. LEBELLE. In-18, br.	6 "
Les Crimes Inexpiables , par JEAN SIGNOREL. In-18, br.	